BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Société Anonyme au capital de 178.500.000 dinars divisé en 35 700 000 actions de nominal 5 dinars (*) entièrement libérés

Siege Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis
Identifiant Unique : 0000110F
Tél : 71.131.000 **Fax :** 70.029.072

DOCUMENT DE REFERENCE
« BIAT 2022 »

La BIAT est notée **Caa 1** à long terme avec perspectives négatives pour les dépôts en monnaie locale et en devises et **B3** à long terme pour le risque de contrepartie en monnaie locale et en devises, en date du 24/11/2021 par l'agence de notation Moody's

Ce document de référence a été enregistré par le Conseil du Marché Financier le 25 MARS 2022 sous le n° N°22/0004 donné en application de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne. Il devra être actualisé régulièrement par les informations périodiques, permanentes et occasionnelles. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Responsable de l'information

M. Moez KHEDHIRI
Responsable du Département Contrôle de Gestion
Tél : 71 13 16 43
Fax : 70 02 90 72

Le présent document de référence est mis à la disposition du public sans frais auprès de la BIAT - 70-72 avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis ; sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et le site de BIAT : www.biat.com.tn

(*) Réduction de la valeur nominale de l'action de 10DT à 5DT par l'AGE du 23/04/2021.

Mars 2022

Conseil du Marché Financier TUNIS

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES : 14

1.1. Responsable du document de référence : 14

1.2. Attestation du responsable du document de référence : 14

1.3. Responsables du contrôle des comptes : 15

1.4. Attestation des commissaires aux comptes : 28

1.5. Responsable de l'information : 29

CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE ET SON CAPITAL 30

2.1. Renseignements de caractère général concernant la banque 30

2.1.1 Cadre général : 30

2.1.2 Clauses statutaires particulières : 31

2.2 **Renseignements de caractère général concernant le capital de la banque :** 47

2.3 Evolution du capital social : 48

2.4 Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2021 : 49

2.4.1 Structure du capital au 31/12/2021: 49

2.4.2 Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 31/12/2021: 50

2.4.3 Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2021: 50

2.4.4 Nombre d'actionnaires au 31/12/2021: 51

2.5. Description sommaire du groupe BIAT au 31/12/2020 52

2.5.1 Présentation générale du groupe BIAT 52

2.5.2 Relations de la BIAT avec les sociétés du groupe BIAT au 31/12/2020 73

2.5.3 Relations commerciales entre la BIAT et les sociétés du groupe BIAT durant l'exercice 2020 : 80

2.6 Relation de la BIAT avec les autres parties liées au 31/12/2020 : 118

2.7 Politique de distribution des dividendes : 118

2.8 Notation : 119

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE 128

3.1. Présentation sommaire de la banque : 128

3.2. Organisation de la banque : 129

3.2.1 Structure Générale de l'organigramme de la banque : 129

3.2.2 Gouvernance 130

3.2.3 Contrôle Interne : 136

3.2.4 Système d'information : 138

3.2.5 Politique Sociale : 141

3.2.6 Effectif et réseau de la banque : 143

3.3. Activité et performance de la banque au 31 décembre 2020 : 144

3.3.1. Les ressources : 144

3.3.2. Les Emplois : 145

3.3.3. Les Résultats d'exploitation : 148

3.4. Activité et performance de la banque au 30 juin 2021 : 150

3.4.1. Les ressources : 150

3.4.2. Les Emplois : 151

3.4.3. Les Résultats d'exploitation : 154

3.5. Indicateurs d'activité arrêtés au 31/12/2021: 156

3.6. Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)....158
3.7. Facteurs de risque et nature spéculative de l'activité de la banque :....159
3.7.1. Risque de solvabilité :....159
3.7.2. Le risque de crédit et de contrepartie :....159
3.7.3. Risque de marché :....160
3.7.4. Risque opérationnel :....161
3.7.5. Risque de taux d'intérêt....162
3.7.6. Risque de liquidité....162
3.7.7. Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme:....162
3.7.8. Risques juridiques :....164
3.8. Dépendance de l'émetteur :....165
3.8.1. Dépendance de l'émetteur au 31/12/2020....165
3.8.2. Dépendance de l'émetteur au 30/06/2021....167
3.9. Litige ou arbitrage :....169
3.10. Politique d'investissement de la banque :....169
CHAPITRE 4- PATRIMOINE SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.... 170
4.1. La situation des immobilisations et du portefeuille titres de la BIAT au 31/12/2020....170
4.1.1. Patrimoine immobilier de la BIAT au 31/12/2020....170
4.1.2. Portefeuille titres d'investissement de la BIAT au 31/12/2020 :....176
4.2. La situation des immobilisations et du portefeuille titres de la BIAT au 30/06/2021....183
4.2.1. Patrimoine immobilier de la BIAT au 30/06/2021....183
4.2.2. Portefeuille titres d'investissement de la BIAT au 30/06/2021 :....189
4.3. Principales acquisitions :....196
4.4. Renseignements sur les états financiers individuels au 31/12/2020 :....198
4.4.1. Etats financiers individuels comparés au 31 décembre....200
4.4.1.1. Bilans individuels comparés au 31 décembre :....200
4.4.1.2. Etats des engagements hors bilan comparés au 31 décembre :....201
4.4.1.3. Etats de résultat comparés au 31 décembre :....202
4.4.1.4. Etats des flux de trésorerie comparés au 31 décembre :....203
4.4.1.5. Notes aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :....204
4.4.1.6. Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :....256
4.4.1.7. Rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :....278
4.4.1.8. Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :....286
4.4.2. Tableau de mouvement des capitaux propres au 31/12/2020 :....335
4.4.3. Tableau de répartition des bénéfices des trois derniers exercices :....336
4.4.4. Evolution des dividendes :....336
4.4.5. Evolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation :....337
4.4.6. Evolution du résultat net :....337
4.4.7. Evolution de la marge brute d'autofinancement :....338
4.4.8. Emprunts obligataires émis par la BIAT :....338
4.4.9. Emprunts obligataires souscrits par la BIAT :....339
4.4.10. Emprunts obligataires garantis par la BIAT :....339
4.4.11. Principaux indicateurs :....339
4.4.12. Principaux ratios :....340
4.5. Renseignements sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :....341

4.5.1. Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :....343
4.5.2. Etat des engagements hors bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :....344
4.5.3. Etat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :....345
4.5.4. Etat des flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :....346
4.5.5. Notes aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :....347
4.5.6. Notes complémentaires aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :....370
4.5.7. Rapport des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020....377
4.6. Renseignements sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021....384
4.6.1. Etats financiers arrêtés au 30 Juin 2021 :....386
4.6.1.1. Bilan arrêté au 30 Juin 2021 :....386
4.6.1.2. Etat des engagements hors bilan arrêté au 30 Juin 2021 :....387
4.6.1.3. Etat de résultat arrêté au 30 Juin 2021:....388
4.6.1.4. Etat de flux de trésorerie arrêté au 30 Juin 2021 :....389
4.6.1.5. Notes aux états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2021:....390
4.6.1.6. Notes complémentaires aux états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021 :....416
4.6.1.7. Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021 : 419
4.6.2. Tableau de mouvement des capitaux propres au 30/06/2021 :....421
4.6.3. Evolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation :....422
4.6.4. Evolution du résultat net :....422
4.6.5. Evolution de la marge brute d'autofinancement :....423
4.6.6. Emprunts obligataires émis par la BIAT :....424
4.6.7. Emprunts obligataires souscrits par la BIAT :....425
4.6.8. Emprunts obligataires garantis par la BIAT :....425
4.6.9. Principaux indicateurs :....425
4.6.10. Principaux ratios :....426
4.6.11. Indicateurs boursiers :....427
CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES :....428
5.1. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION....428
5.1.1. Membres du conseil d'administration :....428
5.1.2. Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la banque :....428
5.1.3. Principales activités exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction :....431
5.1.4. Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :....432
5.2. Intérêts des dirigeants dans la banque au 31/12/2020....433
5.3. Organe de contrôle :....435
5.4. Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du conseil d'administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital:....436
CHAPITRE 6 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR....438
6.1. Evolution récente et orientations stratégiques :....438
6.1.1. Evolution récente :....438
6.1.2. Orientations stratégiques de la banque :....439
6.2. Perspectives d'avenir :....440
6.2.1. Les hypothèses de prévision retenues :....440
6.2.2. Les Emplois de la banque :....444
6.2.3. Les Ressources de la banque :....446

6.2.4. Les résultats d'exploitation : 448
6.3. Les états financiers prévisionnels 2021-2025 : 451
6.3.1. Bilans prévisionnels : 451
6.3.2. Etats de résultats prévisionnels: 452
6.3.3. Etats de Fux de trésorerie prévisionnels 453
6.3.4. Etats des engagements Hors bilan prévisionnels 454
6.4. Indicateurs de gestion et principaux ratios prévisionnels : 455
6.4.1. Principaux indicateurs d'activité et d'exploitation : 455
6.4.2. Principaux ratios 456
6.5. Avis des commissaires aux comptes sur les informations financieres previsionnelles de la periode allant de 2021-2025 : 457

Présentation résumée de la Banque Internationale Arabe de Tunisie :

La Banque Internationale Arabe de Tunisie, (BIAT) a démarré son activité en Avril 1976 et au terme de son premier exercice 1976-1977, la BIAT affichait des dépôts de 34MD, des crédits de 40MD, un total bilan de 73MD, un résultat net de 400 m D, 10 agences et un siège en cours de construction qui sera inauguré en 1979.

Quarante-cinq ans après, la BIAT est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence sur son marché.

Aujourd'hui la BIAT est leader sur son marché. Elle a clôturé l'exercice 2020 avec des encours de dépôts et de crédits dépassant respectivement 14 et 11 milliards de dinars, un total bilan franchissant le cap des 17,8 milliards de dinars et un PNB de 941MD.

Ce positionnement fort est le fruit :

- D'une vision stratégique à long terme qui montre la voie à suivre, le cap à atteindre motivant les collaboratrices et collaborateurs et qui démontrent un sens d'appartenance.
- D'un investissement dans le capital humain, le système d'information, le réseau, le siège social lui conférant une belle image.
- D'un positionnement fort sur l'ensemble de ses marchés.
- D'une offre de produits et services complète, riche et diversifiée et d'une prise en charge différenciée.
- Du soutien de ses actionnaires et de sa clientèle qui a montré preuve d'une fidélité à toute épreuve, avec de très faibles taux d'attrition.

Ses chiffres clés individuels relatifs aux trois derniers exercices sont résumés comme suit :

Chiffres en mD	30 juin 2021	2 020	2 019	2 018
Créances sur la clientèle	11 610 447	11 340 970	10 389 129	10 676 697
Dépôts et avoirs de la clientèle	14 945 118	14 786 831	12 996 824	11 512 676
Total des capitaux propres après résultat	1 687 344	1 753 926	1 471 578	1 223 108
Total Bilan	18 013 527	17 874 418	16 331 766	15 830 983
Produit Net Bancaire (en mD)	496 582	940 839	956 889	834 505
Résultat d'exploitation	193 777	395 154	449 635	353 284
Résultat net de l'exercice	111 735	281 842	333 006	254 765

Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants qu'ils étaient parallèlement accompagnés par une conduite rigoureuse de sa politique de crédit, qui s'est traduite par une nette amélioration de la qualité de son portefeuille avec un taux des créances classées de 5,6% à fin 2020, soit le meilleur taux de créances classées du secteur.

Durant les trois derniers exercices, les principaux ratios de la banque ont ainsi évolué comme suit :

Chiffres en mD	30 juin 2021	2 020	2 019	2 018
Frais d'exploitation / Produit Net Bancaire (Coefficient d'exploitation)	44,63%	43,37%	41,74%	46,03%
Ratio de couverture des risques Global (Ratio de solvabilité)	14,32%	13,25%	12,17%	10,19%
Ratio des Créances classées	6,05%	5,62%	6,40%	5,49%
Taux de couverture des Créances classées	63,92%	64,68%	58,55%	57,19%
R.O.E	7,09%	19,15%	29,25%	26,31%
R.O.A	0,62%	1,58%	2,04%	1,61%

Indicateurs d'activité au 31 Décembre 2021 :

(En mD)

Libelle	Du début de l'exercice comptable 2021 au 31/12/2021 (*)	Du début de l'exercice comptable 2020 au 31/12/2020	Evolution Déc. 2021
Produit net bancaire	1 015 466	940 839	**7,93%**
Charges opératoires	449 490	408 014	**10,17%**
Encours des crédits nets	12 138 035	11 340 970	**7,03%**
Encours des dépôts	16 220 062	14 786 831	**9,69%**
Capitaux propres (**)	1 575 920	1 575 426	**0,03%**

(*) Chiffres actualisés par les données provisoires au 31/12/2021.
(**) Les capitaux propres au 31/12/2020 et au 31/12/2021 sont présentés après affectation du résultat de l'exercice 2020 tel qu'approuvé par l'AGO des actionnaires du 23/04/2021.
Les résultats enregistrés par la BIAT au 31/12/2021 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés à cette même date.

La BIAT compte à fin 2020 environ 950 mille clients servis par 1913 collaborateurs s'appuyant sur un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques ainsi qu'un réseau d'agences des plus denses en Tunisie avec 205 agences réparties sur l'ensemble du pays.
Elle compte également une représentation à Tripoli –Libye et une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, TRE, Professionnels, PME, Grandes entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Durant les dernières années la banque s'est engagée dans une démarche de transformation lui ayant permis de se hisser en position de leader sur le marché Tunisien à travers plusieurs initiatives dont notamment :

- L'élargissement du réseau d'agence et la revue de l'organisation commerciale ;
- La revue de la filière risque pour mettre en place une gestion des risques à l'avant-garde ;
- L'amélioration du recouvrement ;
- La mise en place d'un nouveau système d'information permettant de soutenir le développement de la banque ;
- Le développement du marché des TRE ;
- Le développement des activités financières du groupe ;
- La mutualisation de certaines activités du Back office et la maitrise des charges ;
- L'engagement d'un projet de développement du capital humain.

La banque s'est également engagée dans une démarche RSE à travers notamment le soutien continu des actions de la fondation BIAT se rapportant aux domaines de l'éducation et de la culture.

Les résultats enregistrés en 2020 témoignent de la solidité de la BIAT, constituée et renforcée d'année en année, notamment grâce à sa stratégie de consolidation de ses fonds propres.
Le bien-fondé des orientations stratégiques de la BIAT lui a valu plusieurs reconnaissances internationales de la part d'organismes internationaux de renom **:**

1. **Prix de meilleure gouvernance bancaire en Tunisie**.

En 2020 et pour la deuxième année consécutive, le magazine anglais Capital Finance International (CFI.co), référentiel international d'analyses financières et économiques, a accordé à la BIAT son prix de « meilleure gouvernance bancaire en Tunisie ». Cette distinction salue les prouesses de la BIAT sur un certain nombre de critères : la stabilité et la performance financière ; la qualité du service client ; la

création de valeur et l'innovation ; le leadership exécutif ; l'excellence dans la gouvernance de l'entreprise ; la gestion des risques ; l'utilisation de la technologie et l'intégration de la responsabilité sociétale des entreprises dans la stratégie de la banque.

Le jury de spécialistes de Capital Finance International a mis en évidence dans son rapport les points suivants qui ont valu à la BIAT ce label :

- La BIAT a consacré du temps et des efforts à développer un système de gouvernance exceptionnel ;
- Socialement responsable, la BIAT intègre les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans sa stratégie ;
- Banque d'experts, la BIAT dispose d'équipes spécialisées dévouées au service de tous ses clients : particuliers, entrepreneurs, PME, grandes entreprises et institutions ;
- C'est un pilier du secteur bancaire faisant preuve d'un leadership éthique et d'une collaboration active avec tous les acteurs.

2. Prix de meilleure banque dépositaire en Tunisie décerné par Global Finance.

Ce prix consacre l'excellence du service et la qualité des opérations et de la relation client de l'activité titres et dépositaires de la BIAT.
Cette distinction traduit l'excellence de la BIAT sur les critères suivants : la relation client, la qualité de service, les opérations post-marché, la gestion des exceptions, le système d'information, le Plan de Continuité d'Activité et la maitrise de la réglementation et des pratiques du marché local.

Cette distinction salue la performance continue de l'activité dépositaire de la BIAT. Fondé en 1993, le service dépositaire (Custody) de la BIAT est spécialisé dans la conservation de valeurs mobilières pour le compte des banques dépositaires étrangères et des investisseurs étrangers. Depuis la mise en place de cette activité, la BIAT a pu consolider une position de leader sur le marché tunisien dans les services destinés aux plus grands dépositaires et gestionnaires d'actifs internationaux.

Les services titres et de conservation incluent notamment :

- La conservation d'actifs en valeurs mobilières ;
- Le traitement des instructions de règlement/livraison ;
- Le traitement des opérations sur titres ;
- La gestion des services liés à la fiscalité des valeurs mobilières ;
- Le service de Proxy Voting pour représenter le client lors des assemblées générales.

La BIAT a également été classée 20ème parmi les banques africaines à fort impact régional par Financial Afrik, elle est la seule banque tunisienne à faire partie de ce classement.

- **Mise en conformité de BIAT par rapport à la nouvelle loi bancaire n°2016-48 du 11 juillet 2016 :**

✓ Le capital social de la BIAT s'élève actuellement à 178,5 MDT, en respect des dispositions de l'article 32 de ladite Loi qui exige un minimum de 50 MDT.

✓ Le Conseil d'Administration a mis en place des comités spécialisés, afin de l'aider à s'acquitter au mieux de son rôle et de ses responsabilités. Ces comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions, notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

✓ Conformément à l'article 47 de la Loi n° 2016-48, la banque a procédé à la nomination de deux administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration, à savoir :

- Mme FATIMA ZOHRA FIHRI, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 23 avril 2021 ;
- M. MARC BEAUJEAN, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 23 avril 2021.

✓ En ce qui concerne la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires, l'AGO du 03 juin 2020 a renouvelé la nomination de M. TAHAR SIOUD en tant que membre du Conseil d'Administration représentant les petits porteurs.

✓ Le Comité d'Audit issu du Conseil d'Administration est institué conformément aux articles 49 et 52 de la Loi n° 2016-48 en termes de mandat, diligences et nombre des membres. Le comité est présidé par Mme FATIMA ZOHRA FIHRI (Administrateur indépendant).

✓ Le Comité Risque issu du Conseil d'Administration est mis en place conformément aux articles 50 et 52 de ladite loi. Il est présidé par M. MARC BEAUJEAN (Administrateur indépendant). Par ailleurs, la banque respecte le principe de non cumul de la qualité de membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité Risques.

- ✓ En application des articles 51 et 52, la banque dispose d'un Comité de Nomination et de Rémunération, composé de trois membres du Conseil d'Administration et présidé par M. ISMAIL MABROUK.

- ✓ Des fonctions d'audit interne, de gestion de risque et de contrôle de conformité sont instaurées au sein de l'organigramme de la BIAT, en respect des dispositions de l'article 53 de la Loi bancaire.

- ✓ Conformément à l'article 70 de la Loi Bancaire, la BIAT tient une comptabilité conforme au système comptable des entreprises. Elle clôture l'exercice comptable le 31 décembre de chaque année et soumet, pour approbation, dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice, les états financiers à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

- ✓ La BIAT a entamé un plan d'actions pour la régularisation du dépassement du seuil de participation réglementaire de 20%.

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la BIAT :

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports…) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

- Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.
- Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.

Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.

Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	Impact en MD
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits :

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la BIAT a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.

Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.

Notons que la BIAT a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :

- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;

- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;

- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.

Conformément aux circulaires de la BCT susvisées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES :

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE :

Monsieur Mohamed AGREBI
Directeur Général
De la Banque Internationale Arabe de Tunisie

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE :

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Mohamed AGREBI
Directeur Général
De la Banque Internationale Arabe de Tunisie

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES :

Etats financiers individuels relatifs à l'exercice 2018, 2019 et 2020 :

- **FINOR**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid BEN SALAH, Immeuble International City Center - Tour des bureaux- Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

- **F.M.B.Z – KPMG Tunisie**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA, 6, Rue du Riyal- Immeuble KPMG - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Etats financiers consolidés 2019 et 2020 :

- **FINOR**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid BEN SALAH, Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis.

- **F.M.B.Z – KPMG Tunisie**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA, 6, Rue du Riyal- Immeuble KPMG - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Etats financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2021 :

- **FINOR**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid BEN SALAH, Immeuble International City Center - Tour des bureaux- Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

- **F.M.B.Z – KPMG Tunisie**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA, 6, Rue du Riyal- Immeuble KPMG - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

➢ Extrait de l'Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2018

Les états financiers individuels de la BIAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société FINOR représentée par Mr. Walid BEN SALAH et la Société FMBZ-KPMG TUNISIE, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers

« Opinion

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

- **Extrait de l'Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2019**

Les états financiers individuels de la BIAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société FINOR représentée par Mr. Walid BEN SALAH et la Société FMBZ-KPMG TUNISIE, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers

« Opinion

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note XI « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur le 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Extrait de l'Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020

Les états financiers individuels de la BIAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société FINOR représentée par Mr. Walid BEN SALAH et la Société FMBZ-KPMG TUNISIE, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers

« Opinion

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.7 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les évènements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulairede la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur**.**

Révélation de faits délictueux

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance d'une tentative d'attaque informatique subie par la banque le 18 Février 2021.

La banque a déposé, en date du 23 Février 2021, une plainte à ce sujet auprès du procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis.

De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 6 Avril 2021.

- **Extrait de l'Opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2019**

Les états financiers consolidés du groupe BIAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société FINOR représentée par Mr. Walid BEN SALAH et la Société FMBZ-KPMG TUNISIE, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

« Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note IX « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur le 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les

activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière consolidée actuelle, le groupe BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.
Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Extrait de l'Opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020**

Les états financiers consolidés du groupe BIAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société FINOR représentée par Mr. Walid BEN SALAH et la Société FMBZ-KPMG TUNISIE, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

I. Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II. Paragraphes d'observation

a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.8 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les évènements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la société mère «BIAT» ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société mère «BIAT» a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01.
Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice

2020. Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la société mère « BIAT » au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

III. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un

système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

- **Extrait de l'Avis sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021 :**

Les états financiers intermédiaires de la BIAT arrêtés au 30 juin 2021, ont fait l'objet d'un examen limité effectué par la Société FINOR représentée par Mr. Walid BEN SALAH et la Société FMBZ-KPMG TUNISIE, représentée par Madame Kalthoum BOUGUERRA selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

« Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », au 30 Juin 2021, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

1.4. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

FMBZ-KPMG TUNISIE

Madame Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Mr. Walid BEN SALAH

1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

M. Moez KHEDHIRI

Responsable du Département Contrôle de Gestion

Tél : 71 13 16 43

Fax : 70 02 90 72

Conseil du Marché Financier
L'Enregistrement de ce document de référence ne remplace en aucun cas le visa délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 qui sera sollicité à l'occasion de chaque opération

Conseil du Marché Financier
Enregistrement n° 22/0004 du 25 MARS 2022
Délivré au vu de l'article 14 du règlement de CMF relatif à l'APE
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL

BDO TUNISIE
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél. (+216) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

Conseil du Marché Financier
تونس
TUNIS

KPMG TUNISIE
Imm KPMG
6,Rue de Rivad-Les Berges du Lac II - 1053 Tunis
Tél.:71.194.344
Fax:71.194.329
MF:[illegible]
RC:[illegible]

CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE ET SON CAPITAL

2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE

2.1.1 CADRE GENERAL :

Dénomination sociale	**:**	Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-
Nationalité	**:**	Tunisienne
Siège social	**:**	70-72 avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis
Téléphone	**:**	00 216 71 13 10 00 - 00 216 31 31 10 00
Fax	**:**	00 216 70 02 90 72
Adresse électronique	**:**	www.biat.com.tn
Forme juridique	**:**	SA
Législation Particulière	**:**	La société est régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
Date de constitution	**:**	1976
Durée de vie	**:**	99 ans
Objet social	**:**	La contribution par l'exercice de la profession bancaire, et notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits à court, moyen et long terme au développement économique et social du pays et à la promotion des entreprises économiques dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, du commerce et des services. Elle peut entreprendre en Tunisie et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte des tiers, toutes opérations de banque, d'escompte, de crédit, de commission, de change, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de banquier et autorisées par la réglementation en vigueur.
Registre national des entreprises sous l'identifiant unique	**:**	0000110F
Exercice social	**:**	du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Capital social	**:**	178 500 000 dinars tunisiens divisés en 35 700 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.(*)
Tribunal compétant en cas de litige	**:**	Tunis.
Régime fiscal applicable	**:**	Droit commun.
Lieu de consultation des documents	**:**	70-72 avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis
Responsable chargé de l'information et des Relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing	**:**	M. Moez KHEDHIRI Responsable du Département Contrôle de Gestion Tél : 71 13 16 43 Fax : 71 34 33 10

(*) Réduction de la valeur nominale de 10Dt à 5Dt par l'AGE du 23/04/2021.

2.1.2 CLAUSES STATUTAIRES PARTICULIERES :

Détermination et affectation des bénéfices (article 47 & 48 des statuts) :

Les produits nets, déduction faite de toutes les charges y compris amortissements et provisions constituent les bénéfices. (article 47 des statuts).

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

1. Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;

2. Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;

3. Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque. (article 48 des statuts).

Paiement des dividendes (article 49 des statuts)

1. Le paiement des dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration et dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, en décider autrement.

   Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visé, les bénéfices non distribués génèrent un excédent commercial au sens de la législation en vigueur.

   Tout dividende non réclamé dans les cinq années de son exigibilité sera prescrit conformément à la loi.

2. Le Conseil d'Administration peut, sous réserves des dispositions légales en vigueur dans le courant de chaque année, avant l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale des Actionnaires, procéder à la répartition d'un acompte sur le dividende de l'exercice écoulé ou de l'exercice en cours.
3. Les dividendes sont payables auprès des intermédiaires en bourse et teneurs de comptes.

Transmission des actions (article 15 & 16 des statuts)

Les actions, à l'exception de celles frappées par la loi d'incessibilité, sont librement négociables, conformément à la législation en vigueur. (article 15 des statuts).

Les actions se transmettent par leur transfert d'un compte à un autre. (article 16 des statuts).

Indivisibilité de l'action (article 17 des statuts)

1. Toute action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

2. Les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire présenter par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire.

3. A défaut d'entente signifiée à la Société, le ou les nus propriétaires sont à l'égard de la Société, valablement représentés par l'usufruitier pour toutes les communications à faire à l'actionnaire, pour les assistances et pour toutes opérations que peuvent comporter l'exercice et la modification des droits attachés aux actions.

Droits et obligations attachés à l'action (extrait de l'article 18 des statuts)

1. Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, du montant nominal des actions de l'état de leur libération du capital amorti et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

9. Les actionnaires disposent du droit de consulter et de prendre copie des documents prévus à l'article 11 du code des sociétés commerciales.

   Ces documents sont mis à leur disposition au siège social de la Société, sis à Tunis, 70/72 Avenue Habib Bourguiba, et peuvent être consultés pendant les horaires habituels de travail de la Société.

ASSEMBLEES GENERALES :

Dispositions communes aux assemblées ordinaires & extraordinaires (article 33 des statuts)

1. L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle peut avoir les pouvoirs tout à la fois d'une Assemblée Ordinaire et d'une Assemblée Extraordinaire, si elle réunit les conditions nécessaires.

2. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions libérées des versements exigibles, quel que soit le nombre de leurs actions.

3. Les délibérations de l'Assemblée, régulièrement prises, obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents, ou incapables.

Convocation des Assemblées (article 34 des statuts) :

1. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire, par le Conseil d'Administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués par l'avis de convocation.

2. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. En cas de nécessité, elle peut être convoquée par :
    1) Le ou les Commissaires aux Comptes ;
    2) Un mandataire nommé par le tribunal à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent du capital social ;
    3) Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre public de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle.

3. Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir, quelle qu'en soit la nature, avant le seizième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.

Pour les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé entre la première et la deuxième convocation.

Les convocations à ces diverses Assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au "Journal Officiel de la République Tunisienne" et dans le bulletin officiel du registre national des entreprises.

4. Les Assemblées Générales Extraordinaires réunies sur deuxième ou troisième convocation ne peuvent se tenir et être convoquées que dans les délais et dans les formes prescrites par la loi.

5. Les actionnaires qui en ont fait la demande peuvent être convoqués à leurs frais au moyen de lettres expédiées dans le délai imparti pour la convocation de l'Assemblée, au dernier domicile qu'ils auront fait connaître.

6. Les avis et lettres de convocation doivent reproduire l'ordre du jour.

7. Par exception, le Conseil d'Administration pourra réunir une Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'obtenir les autorisations dont il aurait besoin, après la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive et sur convocation verbale et sans délai, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Droit de siéger à une assemblée générale (article 35 des statuts) :

1. Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2. Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3. Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4. La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Conditions à remplir pour siéger ou se faire représenter (article 36 des statuts) :

1. Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2. Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3. Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.

Règlements des Assemblées Générales (article 37 des statuts) :

1. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en son absence par un Administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du président ou le cas échéant de l'administrateur spécialement désigné, l'assemblée générale est présidée par un actionnaire désigné par l'assemblée générale.

2. Au cas où l'Assemblée est convoquée à la diligence d'une personne étrangère au Conseil d'Administration (Commissaires aux Comptes, liquidateurs, etc….), c'est la personne ayant fait la convocation qui préside l'Assemblée.

3. Le Président de l'Assemblée Générale est assisté par deux scrutateurs et un secrétaire qui sont désignés par les actionnaires présents.

4. Le Président de l'Assemblée Générale ainsi que le secrétaire et les deux scrutateurs forment le bureau de l'Assemblée.

5. Il est tenu une feuille de présence, laquelle contient les noms et domicile des actionnaires, présents ou représentés, et indique le nombre des actions possédées par chacun d'eux.

   Cette feuille est signée par les actionnaires et certifiée par le bureau ; elle est déposée au Siège Social et doit être communiquée à tout requérant.

Ordre du jour de l'Assemblée (article 38 des statuts) :

1. L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant, au moins cinq pour cent du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour. Ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé par le ou les actionnaires précités à la société un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

   La demande doit être adressée avant la tenue de la première Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Droit de vote à l'assemblée générale (article 39 des statuts) :

1. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf exceptions légales.

2. Les votes ont lieu soit à mainlevée soit par appel nominatif, le scrutin est secret lorsqu'il est réclamé par des actionnaires représentant au moins le tiers du capital social selon les indications de la feuille de présence.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par une personne munie d'un mandat spécial. En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet.
Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale.

Procès-verbal de l'assemblée générale (article 40 des statuts) :

1. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau ou tout au moins par la majorité d'entre eux.

2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par le Président du Conseil, soit par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, soit par tout autre Administrateur.

3. Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par un des liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

Constitution de l'assemblée générale ordinaire (article 41 des statuts) :

1. Les Assemblées Générales Ordinaires (annuelles ou convoquées extraordinairement) se composent de tous les actionnaires possédant au moins une action.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote après déduction, s'il y a lieu, des actions privées du droit de vote en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou statutaires.

3. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et la deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être respecté.

4. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire (article 42 des statuts) :

1. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales, elle entend également le rapport des commissaires sur le mandat qu'elle leur a conféré ainsi que leurs rapports spéciaux prescrits par toutes les lois en vigueur.

2. Elle statue souverainement sur toutes les questions intéressant la vie de la société qui ne sont pas de la compétence d'une assemblée extraordinaire.

3. Elle discute, approuve, redresse ou rejette les états financiers. la délibération contenant approbation des états financiers est nulle si elle n'est pas précédée de la lecture du rapport des commissaires.

4. Elle fixe les dividendes à répartir sur proposition du conseil d'administration.

5. Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les membres du conseil d'administration, les conseillers ou les commissaires, et ratifie s'il y a lieu, les nominations provisoires des membres du conseil d'administration ou de conseillers faites auparavant par le conseil d'administration.

6. Elle détermine l'allocation du conseil d'administration, à titre de jetons de présence.

7. Elle fixe les prélèvements à effectuer pour la constitution de fonds de réserves et de prévoyance et décide de tous reports à nouveau des bénéfices d'une année sur l'année suivante.

8. Elle confère au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour tous les actes et opérations pouvant excéder les pouvoirs résultant des présents statuts.

Constitution de l'assemblée générale extraordinaire (article 43 des statuts) :

1. L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

2. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire (article 44 des statuts) :

1. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications, à la condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires et de ne pas changer la nationalité de la société.

2. Elle peut décider, notamment, sans que l'énumération ci-après ait un caractère limitatif :

   - L'augmentation ou la réduction du capital social ;
   - Sa division en actions d'un taux autre que celui de dix dinars, sans être inférieur à un dinar ;
   - La prorogation ou la réduction de la durée de la société ;
   - Sa dissolution anticipée, sa fusion avec une ou plusieurs sociétés, constituées ou à constituer.

3. Toutefois, par dérogation aux dispositions ci- dessus, en cas d'augmentation de capital en numéraire, les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de l'opération, sont apportées par le conseil d'administration et résultant d'une mention dans la déclaration de souscription et de versement et, s'il y a lieu, dans le procès-verbal de la dernière assemblée de vérification des apports en nature ou des avantages particuliers.

Quorum de l'assemblée générale extraordinaire (article 45 des statuts) :

1. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

2. A défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

3. Dans toutes ces assemblées générales, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et notamment, lorsqu'il s'agit d'assemblées à caractère constitutif, des actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stimulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : NOMINATION ET DUREE (ARTICLE 19) :

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus.
   Le conseil d'administration doit comporter au moins deux membres indépendants et un membre représentant les petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier.
   Est considéré membre indépendant toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.
   Sont considérés petits actionnaires, le public au sens de la législation organisant le marché financier.

2. Les membres du conseil d'administration, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans renouvelable. En cas de nomination en cours de mandat du conseil pour quelque motif que ce soit, la nomination peut être faite pour le restant de la durée du mandat du Conseil en fonction.
   Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les petits actionnaires peut être renouvelé une seule fois.

3. Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.
   L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison sérieuse relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

4. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration. Lors de sa nomination elle est tenue de nommer un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
   Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

5. Les membres du conseil d'administration doivent satisfaire aux conditions fixées par la loi, s'agissant du cumul des mandats, des incompatibilités ou interdictions.

6. La nomination des membres du conseil d'administration prend effet dès l'acceptation de leurs fonctions et éventuellement à partir de la date de leur présence aux premières réunions du conseil.

Faculté d'adjonction et de remplacement (article 20) :

1. En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.
2. Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne demeurera en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
3. A défaut de ratification, les délibérations et les actions accomplies par le Conseil d'Administration depuis les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.
4. Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, les autres membres doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue du comblement de l'insuffisance du nombre des membres.

Bureau du Conseil d'Administration (article 21) :

1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la société.
2. Le président du conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.
   Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.
3. Le Président a pour mission de convoquer les réunions du conseil, de présider ses réunions, il propose l'ordre du jour et il veille à la réalisation des options arrêtées par le conseil ; il préside les réunions des assemblées générales. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

   En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, ce dernier peut déléguer ses attributions à un membre du conseil d'administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

   Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder d'office
4. Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un administrateur, soit par toute personne même non actionnaire ou non administrateur que désigne le Conseil.
5. Le président du conseil d'administration, peut inviter des membres de la direction de la société, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes étrangères à la société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour à assister à tout ou partie d'une réunion du conseil d'administration

6. Le président du conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des comités spécialisés sont en permanence adaptés aux besoins de la société et aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. Il veille en particulier à la mise en place et au bon fonctionnement des comités requis par la loi.

Réunion du Conseil d'Administration (article 22) :

1. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et de droit, au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.
2. Tout Administrateur absent à l'une des séances du conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par télégramme.
   Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

   Les pouvoirs sont annexés au procès-verbal de la réunion.
3. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
4. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'administrateur mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix.
5. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
6. Les lettres de convocation aux réunions du conseil d'administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil (article 23) :

1. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de la séance et par un autre administrateur.
2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le Président du Conseil ou par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ou bien même par tout Administrateur ayant pris part ou non à la réunion.
3. La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination, ainsi que les pouvoirs donnés par les administrateurs absents, à leurs collègues et par les personnes morales à leur représentant, résultent suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énonciation des noms, dans le procès-verbal de chaque séance et dans les extraits qui en sont délivrés, tant des administrateurs et des représentants des personnes morales qui s'y trouvaient présents ou représentés, que ceux des administrateurs absents et non représentés.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 24) :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social

Toutefois, le Conseil d'Administration ne peut empiéter sur les pouvoirs réservés par la loi aux assemblées générales des actionnaires.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1. Il définit la politique et les orientations stratégiques de la société, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an et veille à leur mise en œuvre ;
2. Il arrête le Budget annuel de la société, fixe les dépenses d'administration et veille à la mise en œuvre du budget annuel ;
3. Il définit toutes opérations à entreprendre par la société et en détermine les conditions ;
4. Il approuve les projets d'investissement ou de désinvestissement stratégiques et toutes les opérations d'acquisition, de cession ou de prise de participation ;
5. S'agissant de la politique des crédits, dans les limites de la loi et des règlements, il en définit les orientations générales, en fixe les limites prudentielles (division des risques, répartition, rapport avec les fonds propres), indique les seuils des engagements, provisions ou abandons de créance relevant de sa compétence et en suit l'évolution ;
6. Il fixe les limites globales des autres risques financiers et surveille le respect de ces limites et le niveau des risques ;
7. Il délibère sur la situation des risques de toute nature au moins une fois par an ;
8. Il approuve le système de contrôle interne et de maîtrise des risques, proposé par le directeur général et s'assure de sa bonne mise en œuvre

9. Il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de la société, donne son accord sur l'organisation générale de la société et en approuve l'organigramme ;
10. Il agrée les propositions du directeur général concernant le recrutement, les nominations et promotions des cadres dirigeants de la société.
    Il approuve les propositions de nomination et de révocation des mandataires sociaux que la société a le pouvoir de désigner dans les sociétés dans lesquelles elle a une participation.
11. Il approuve la politique de communication de la société ;
12. Il approuve le compte-rendu d'activité du conseil d'administration et des comités ainsi que le rapport de gestion à insérer dans le rapport annuel ;
13. Il approuve la politique générale de délégation de pouvoirs et de signature au sein de la société ainsi que les règlements concernant la rémunération, l'avancement et le licenciement des agents de la Société ;
14. Il détermine la politique de placement des sommes disponibles ;
15. Il autorise toute caisse de secours ou de retraite pour le personnel ;
16. Il peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés aux membres du Conseil d'Administration, il arrête la rémunération du Directeur Général ainsi que les modalités de celle-ci ;
17. Il autorise tous achats, échanges, aliénations d'immeubles ainsi que toutes constructions ;
18. Il statue sur tous retraits, transferts, acquisitions ou cessions de rentes, valeurs, créances et tous droits mobiliers quelconques ;
19. Il autorise l'emprunt de toutes sommes nécessaires aux besoins de la Société. Ces emprunts peuvent être conclus par tous moyens, notamment par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à leur émission en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités.
20. Il autorise toutes hypothèques et autres garanties sur les biens de la Société ;
21. Il met en place et supervise les comités requis par la loi et les règlements ;
22. Il arrête et établit les états financiers de la société conformément à la loi relative au système comptable des entreprises ;
23. Il nomme le médiateur
24. Il propose la fixation de la rémunération des actions formant le capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserves, même non prévus par les présents statuts ;
25. Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et arrête l'ordre du jour ;
26. Il peut autoriser la création de toutes sociétés en Tunisie ou à l'étranger ou concourir à leur fondation, faire à des sociétés constituées ou à constituer tous apports n'entraînant

pas restriction de l'objet social, souscrire, acheter et céder toutes actions, obligations, parts d'intérêts et droits quelconques, intéresser la société dans toutes participations ;

27. Sauf disposition contraire de la loi, le Conseil d'Administration peut déléguer certains pouvoirs à tout organe existant ou futur, à un ou plusieurs de ses membres, ainsi qu'au directeur général, qui les exerceront sous son contrôle.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il reçoit du président, du directeur général ou de tout autre organe créé par le conseil d'administration, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création d'autres comités chargés de missions spécifiques. Ces comités spécialisés peuvent être permanents « ad hoc ». Ils ont pour mission de préparer les travaux du conseil d'administration dans certains domaines. Ces comités sont composés par des administrateurs nommés par le conseil d'administration, qui instruisent les affaires dont ils sont chargés et soumettent au conseil d'administration leurs avis et propositions

Le conseil d'administration pourra adopter un règlement intérieur qui définira ses modalités d'organisation ainsi que les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 25) :

1. Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la banque.

    - Le directeur général doit être une personne physique.
    - Le directeur général est révocable par décision du conseil d'administration.
    - Le directeur général ne peut exercer cette même fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.
    - Le directeur général doit avoir le statut de résident en Tunisie au sens de la réglementation des changes en vigueur.

2. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
3. Le directeur général ne peut pas être membre du conseil d'administration. Il assiste aux réunions du conseil d'administration sans avoir de droit au vote.
4. Le conseil d'administration fixe le montant de la rémunération du directeur général.

Nomination des membres de la Direction (article 26) :

1. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs directeurs généraux adjoints pour assister le Directeur Général. Le Conseil d'Administration détermine leur rémunération et la durée de leurs fonctions.
2. Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration ratifie l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Adjoints.
3. Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les directeurs généraux adjoints.
4. Lorsque le Directeur Général cesse ses fonctions ou est empêché de les exercer, les directeurs généraux adjoints conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Empêchement du Directeur Général (article 27) :

En cas d'empêchement, le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un directeur général adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le directeur général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un directeur général adjoint, le conseil d'administration désigne un délégataire.

Rémunération des Administrateurs (article 28) :

1. Les Administrateurs reçoivent, à titre de jetons de présence, une allocation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire.
2. Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés aux membres du Conseil d'Administration.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA BANQUE :

Capital social	**:**	178 500 000 Dt
Nombre d'actions	**:**	35 700 000
Nominal	**:**	5 Dt (*)
Forme des actions	**:**	Nominative
Catégorie	**:**	Ordinaire
Libération	**:**	Intégrale
Jouissance	**:**	1er janvier 2021

(*) Réduction de la valeur nominale de 10Dt à 5Dt par décision de l'AGE du 23/04/2021.

2.3 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL :

Date de la décision et l'organe qui la décidé	Nature de L'Opération	Evolution du capital		Capital en Circulation		Valeur Nominale
		Montant en dinars	Nombre d'actions	Montant en dinars	Nombre d'actions	
01/02/1976 AGC	**Capital initial**	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	10
17/06/1976 AGE	**Augmentation de capital :**					
	En nature	271 740	27 174	1 271 740	127 174	10
24/06/1976 CA	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	1 728 260	172 826	3 000 000	300 000	10
13/06/1980 AGE	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	2 000 000	200 000	5 000 000	500 000	10
13/06/1982 AGE	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	4 000 000	400 000	9 000 000	900 000	10
	Par incorporation de réserves	1 000 000	100 000	10 000 000	1 000 000	10
25/05/1988 AGE	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	6 000 000	600 000	16 000 000	1 600 000	10
	Par incorporation de réserves	4 000 000	400 000	20 000 000	2 000 000	10
15/05/1991 AGE	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	12 000 000	1 200 000	32 000 000	3 200 000	10
	Par incorporation de réserves	8 000 000	800 000	40 000 000	4 000 000	10
18/05/1994 AGE	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	16 000 000	1 600 000	56 000 000	5 600 000	10
	Par incorporation de réserves	4 000 000	400 000	60 000 000	6 000 000	10
27/10/1997 AGE	**Augmentation de capital :**					
	Par Global Depositary Receipts (GDRs) (*)	16 000 000	1 600 000	76 000 000	7 600 000	10
	Par incorporation de réserves	4 000 000	400 000	80 000 000	8 000 000	10
27/10/1997 AGE	**Augmentation de capital :**					
14/09/1999 CA	En numéraire	16 000 000	1 600 000	96 000 000	9 600 000	10
	Par incorporation de réserves	4 000 000	400 000	100 000 000	10 000 000	10
18/05/2004	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	20 000 000	2 000 000	120 000 000	12 000 000	10
31/05/2006	**Augmentation de capital :**					
	En numéraire	50 000 000	5 000 000	170 000 000	17 000 000	10
03/06/2020	**Augmentation de capital par incorporation de réserves**	8 500 000	850 000	178 500 000	17 850 000	10
23/04/2021	**Réduction de la valeur nominale de 10Dt à 5Dt le 04/05/2021**	-	17 850 000	178 500 000	35 700 000	5

(*) L'assemblée Générale Extraordinaire du 27/10/1997 a voté l'augmentation de capital de la BIAT, de 60MD à 100MD, à réaliser en deux tranches. La première tranche portant sur 20MD, a été réalisée par incorporation de réserves pour 4MD et par émission de Global Depositary Receipt (GDRs) pour 16MD.

Les GDR's émis correspondent à une quantité de 3 200 000 GDRs selon la parité de 2 GDRs pour une action BIAT créée. Leur première cotation s'est faite sur la marché de Londres en date du 11 février 1998 avec pour dépositaire la Bank of New York.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2017 a autorisé la banque à engager le processus de décotation des GDR à la Bourse de Londres et de procéder à la résiliation du contrat conclu avec la banque dépositaire des GDR (Banque of New York).

La décotation des GDR est devenue effective à partir du 03 novembre 2017.

2.4 Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2021 :

2.4.1 Structure du capital au 31/12/2021:

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	Pourcentage du Capital & des droits de vote
ACTIONNAIRES TUNISIENS	**3 016**	**35 314 537**	**176 572 685**	**98,92%**
Personnes Morales (y compris FCP)	**159**	**27 593 265**	**137 966 325**	**77,29%**
Ayant 3% et plus	6	20 076 849	100 384 245	56,24%
Ayant plus de 0,5 % moins de 3 %	12	5 360 012	26 800 060	15,01%
Ayant au maximum 0,5%	141	2 156 404	10 782 020	6,04%
Personnes Physiques	**2 857**	**7 721 272**	**38 606 360**	**21,63%**
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5 % moins de 3 %	6	3 292 858	16 464 290	9,22%
Ayant au maximum 0,5%	2 851	4 428 414	22 142 070	12,40%
ACTIONNAIRES ETRANGERS	**30**	**371 491**	**1 857 455**	**1,04%**
Personnes Morales	**14**	**305 707**	**1 528 535**	**0,86%**
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5 % moins de 3 %	0	0	0	0,00%
Ayant au maximum 0,5%	14	305 707	1 528 535	0,86%
Personnes Physiques	**16**	**65 784**	**328 920**	**0,18%**
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5 % moins de 3 %	0	0	0	0,00%
Ayant au maximum 0,5%	16	65 784	328 920	0,18%
Reste à attribuer (Rompus)		**13 972**	**69 860**	**0,04%**
Total	**3 046**	**35 700 000**	**178 500 000**	**100,00%**

2.4.2 Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 31/12/2021:

Actionnaires	Nombre d'actions & de droits de vote	Montant en dinars	% du Capital & des droits de vote
MAGHREB FINANCE HOLDING	7 309 633	36 548 165	20,48%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	5 334 934	26 674 670	14,94%
MENINX HOLDING	2 872 762	14 363 810	8,05%
HORCHANI FINANCE	2 027 638	10 138 190	5,68%
T.T.S FINANCIERE	1 397 132	6 985 660	3,91%
IFICO S,A	1 134 750	5 673 750	3,18%
Total	**20 076 849**	**100 384 245**	**56,24%**

2.4.3 Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2021:

Actionnaires	Nombre d'actions & de droits de vote	Qualité	Total en Dinars	Pourcentage du Capital & des droits de vote
M. Ismail MABROUK	20	Président du conseil d'administration	100	0,0001%
M.Karim MILAD	915 198	Membre	4 575 990	2,5636%
M.Hichem DRISS	19 707	Membre	98 535	0,0552%
M.Jean MESSINESI	20	Membre	100	0,0001%
MME.Fatima Zohra ELFHIRI	0	Membre	0	0,0000%
M.Med Afif MR CHELBI	2	Membre	10	0,0000%
M.Mehdi SETHOM	2	Membre	10	0,0000%
M.Tahar SIOUD	210	Membre	1 050	0,0003%
M.Fadhel ABDELKEFI	0	Membre	0	0,0000%
M.Mohamed Eyes BEN RAYANA	0	Membre	0	0,0000%
M.Mohamed AGREBI	176	Directeur Général	880	0,0005%
M. Marc Beaujean	0	Membre	0	0,0000%
Total	**935 335**		**4 676 675**	**2,6199%**

2.4.4 Nombre d'actionnaires au 31/12/2021 :

Au 31/12/2021, le capital social de la Banque Internationale arabe de Tunisie est réparti entre **3 046** actionnaires et ce comme suit :

- **173** personnes morales (y compris les FCP) ;
- **2 873** personnes physiques.

2.5. Description sommaire du groupe BIAT au 31/12/2020

2.5.1 Présentation générale du groupe BIAT

2.5.1.1 Présentation générale des sociétés du groupe -

Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT. De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

En dinars	Capital social	Nombre d'actions	Participation directe de la BIAT	Participation directe en %	Méthode de consolidation
BIAT	178 500 000	35 700 000	-	-	IG
BIAT Capital	3 000 000	300 000	299 824	99,94%	IG
BIAT Assets Management	500 000	5 000	4 920	98,40%	IG
BIAT Capital risque	4 678 235	261 500	256 420	98,06%	IG
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement -CIAR-	1 000 000	100 000	85 000	85,00%	IG
SICAF BIAT	19 000 000	190 000	189 992	100,00%	IG
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie -SOPIAT-	46 600 000	4 660 000	4 400 000	94,42%	IG
Société de promotion touristique -SALLOUM-	4 700 000	470 000	193 081	41,08%	IG
Organisation et Service Informatique -OSI-	20 000	2 000	600	30,00%	IG
Société la PROTECTRICE	6 100 000	61 000	51 278	84,06%	IG
Assurances BIAT	22 000 000	220 000	207 845	94,48%	IG
Société FAIZA	1 280 000	64 000	14 080	22,00%	IG
SICAV Opportunity	518 500	5 185	4 615	14,67%	IG
SICAV Trésor	149 302 900	1 493 029	13 448	0,00%	IG
SICAV Prosperity	4 448 000	44 480	5 150	0,23%	IG
Société Générale de Placement	2 531 564	90 413	0	0,00%	IG
Société TAAMIR	5 088 300	50 883	0	0,00%	IG
Société Golf Sousse Monastir	6 500 000	650 000	165 010	25,39%	IG
Société Palm Links Immobilière	1 700 000	170 000	150 000	88,24%	IG
Société Tanit International	60 000 000	6 000 000	4 037 998	67,30%	IG
Société Tunisie Titrisation	660 000	55 000	52 090	94,71%	IG
Société de pôle de compétitivité de Monastir -MFC POLE- EL FEJJA	40 000 000	400 000	236 970	59,24%	IG
SICAV Patrimoine Obligataire	219 723 700	2 197 237	4 000	0,18%	IG
Fonds commun de créances 1 (1)	1 518 711	1 518 711	1 518 711	100,00%	IG

(1) Parts résiduelles.

.

En dinars	Capital social	Nombre d'actions	Participation directe de la BIAT	Participation directe en %	Méthode de consolidation
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels-STP	4 000 000	40 000	10 000	25,00%	ME
Fonds Commun de placement Epargne Actions	499 644 000	499 644	1 000	0,62%	IG
Fonds commun de créances 2 (1)	1 503 290	1 503 290	1 503 290	100,00%	IG
Société Touristique Sahara Palace	8 000 000	800 000	1	-	IG
Société de Promotion Touristique Mohamed V	31 400 000	3 140 000	2 391 556	76,16%	IG
Institut Tunis Dauphine	2 993 100	29 931	9 000	30,07%	ME
BIAT Consulting	500 000	50 000	15 000	30,00%	IG
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	17 400 000	1 740 000	1 419 999	81,61%	IG
BIAT France (2)	1 200 000	24 000	24 000	100,00%	IG
FCP Equity Performance	10 000 000	1 000	300	27,27%	IG
Société de Promotion Touristique Hammamet	57 300 000	5 730 000	5 015 995	87,54%	IG
Hammamet Leisure Company	21 857 100	218 571	87 428	40,00%	IG
INMA Holding	500 000	500 000	200 000	40,00%	ME
Anava Seed Fund	29 800 000	29 800 000	6 000 000	20,13%	ME
Skanes Loisirs et Culture	8 500 000	8 500 000	0	0,00%	ME
Tunisie Valeurs	20 000 000	4 000 000	3 975 479	99,39%	IG

(2) Capital en Euro.

1. SECTEUR DE L'ASSURANCE :

ASSURANCES BIAT

Créée en 1997, la compagnie était à l'origine la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie évènement qui a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations marquées par la dynamisation des activités et le développement commercial. Son capital s'élève actuellement à 22MDT détenu par la BIAT à hauteur de 94,48%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2020, le chiffre d'affaires d'Assurances BIAT a atteint 106,77 MDT, dont 58,88 MDT ont été réalisés sur les produits de Bancassurance.

Son résultat net s'est soldé à 16,163 MDT.

2. SECTEUR DE LA GESTION D'ACTIFS ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE :

BIAT ASSET MANAGEMENT

BIAT Asset Management est une filiale à 98,4% de la BIAT, spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 mD.

A fin 2020, l'encours des OPCVM gérés par BIAT Asset Management s'est établi à 565 MD. La société occupe ainsi le 2ème rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 12,1%.

La société gère une gamme variée de produits :

OPCVM OBLIGATAIRES

BIAT Asset Management détient une part de marché en OPCVM Obligataires de 11,2% et gère un actif de 452 MD réparti comme suit :

- ***SICAV TRESOR :*** créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 154,2 MD à fin 2020.
- ***SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE :*** créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 298 MD à fin 2020.

OPCVM DEDIE AUX TITULAIRES DE COMPTES EPARGNE EN ACTIONS

BIAT Asset Management est leader sur le marché des OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions avec une part de marché de 44% et un encours de 96 MD :

- ***FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS*** : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 70 MD à fin 2020.
- ***FCP BIAT – CEA PNT Tunisair*** : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de Tunisair titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 26 MD à fin 2020.

OPCVM MIXTES

Sur les OPCVM Mixtes, BIAT Asset Management détient une part de marché de 4% et un encours de 17 MD :

- ***SICAV PROSPERITY*** : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 5,9 MD au terme de l'année 2020.
- ***SICAV OPPORTUNITY :*** créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,358 MD à fin 2020.
- ***FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE :*** lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 10.6 MD à fin 2020.

Il convient de signaler que suite à l'acquisition de Tunisie Valeurs, la BIAT a procédé à une série de réorganisations de ses activités opérant sur les marchés financiers ainsi et suite à l'enregistrement en bourse du 22 janvier 2021 de la cession de 4921 de la société BIAT ASSET MANAGEMENT à la société Tunisie valeurs, la société BIAT ASSET MANAGEMENT a changé de dénomination sociale pour TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Au 31/12/2020, son CA s'élève à 2.045.998 DT et son résultat net à 816.555 DT.

BIAT CAPITAL

Fondée en 1995, dans le cadre de la loi 94-117 relative à la réforme du marché financier, « BIAT CAPITAL » est l'intermédiaire en bourse du groupe BIAT. Le capital social de BIAT CAPITAL est de 3 MD détenu à 99,94% par la BIAT. Depuis l'année 2015, BIATCapital accompagne les pôles commerciaux de la BIAT afin d'offrir aux clients de la banque une large panoplie de produits du marché financier.

Sur l'année 2020, le volume des transactions traitées par BIAT Capital s'est élevé à 414 MD soit une part de marché de 7,4%.

Suite à l'obtention en date du 3 juin 2021 de l'agrément du Conseil du Marché Financier, BIATCAPITAL a été totalement absorbée par la société TUNISIE VALEURS et ce à compter de la date de 15 juillet 2021.

Au 31/12/2020, son CA s'élève à 1.287.663 DT et son résultat net est de 369.952 DT.

TUNISIE VALEURS

En 2020, le groupe BIAT a acquis un bloc majoritaire de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs. Au 31/12/2020, Le capital social de Tunisie Valeurs est de 20 MD détenu à 99,39% par la BIAT.

L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement du positionnement du groupe BIAT en tant qu'acteur leader sur l'ensemble des métiers et services financiers.

Fondé en 1991, Tunisie Valeurs est un établissement financier spécialisé dans les métiers de la gestion d'actif, de l'intermédiation en Bourse, de l'ingénierie financière et des valeurs du Trésor.

Adossée à un réseau de 10 agences et à une équipe de 120 professionnels, Tunisie Valeurs se classe aujourd'hui parmi les plus importants opérateurs de la place.

A fin 2020, l'encours des OPCVM gérés par Tunisie Valeurs s'est établi à 823 MDT. La société occupe ainsi le 1er rang de la place en termes d'actifs OPCVM avec une part de marché de 18%.

Coté intermédiation, le volume des transactions traitées s'est élevé à 1133 MDT soit une part de marché de 20%.

TUNISIE TITRISATION

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,660 MDT réparti en 55000 actions et détenu à hauteur de 94,71% par la BIAT.

Au 31 décembre 2020 son chiffre d'affaires s'est soldé à 3 284DT et son résultat net à 955 DT.

Elle gère actuellement deux fonds commun de créances :

FONDS COMMUN DE CREANCES « BIAT CREDIMMO 1 »

Constitué en 2006, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2020, le capital restant dû s'élève à 0,199 MDT.

FONDS COMMUN DE CREANCES « BIAT CREDIMMO 2 »

Constitué en 2007, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2020, le capital restant dû s'élève à 0,3 MDT.

3. SECTEUR DU CAPITAL INVESTISSEMENT

BIAT CAPITAL RISQUE

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2020 à 4,678 MDT réparti en 261.500 actions d'une valeur nominale de 17.890 détenu à hauteur de 98.06% par la BIAT.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 551,543 MDT au 31 décembre 2020.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2020, environ 85% des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 472,538 MDT.

Les réalisations de l'année 2020 ont été marquées par :

- Un volume libéré de Fonds Gérés Groupe BIAT de 99,251 MDT
- Un volume d'investissement de l'ordre de 68,2 MDT
- Un revenu de 6,972MDT
- Un résultat net de 4,279 MDT

SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 21 MDT dont principalement des participations dans SGP, société TAAMIR, Protectrice et BIAT Consulting. Son capital social s'élève au 31/12/2020 à 19 MDT.

SOCIETE GENERALE DE PLACEMENT « SGP»

La Société Générale de Placement « SGP» est une Société à Responsabilité Limitée de droit tunisien, constituée le 13 février 1992 sous la dénomination sociale de « Société EL Omrane », changée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1995.

La société constituée avec un capital initial de 500 000 DT divisé en 5000 parts de 100 DT chacune.

Le capital social a fait l'objet de plusieurs augmentations et réductions pour être porté en définitive par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2012 à 2 531 564 DT représentant 90 413 parts sociales de 28 DT chacune détenu à hauteur de 100% par la SICAF BIAT.

Elle gère un portefeuille de participation de plus de 2MDT et une enveloppe de placement d'environ 0,6MDT.

La société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 457 460 et un résultat net de 296 696 MDT.

INMA HOLDING

La société est entrée en exploitation en Juin 2018. Son principal objet social est la détention et la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 17,5 MDT. Son capital social s'élève au 31/12/2020 à 0,5 MDT détenu à hauteur de 40% par la BIAT.

Au 31/12/2020 son chiffre d'affaires s'élève à 121.920DT et son résultat est de -1.068,271DT.

ANAVA SEED FUND

Le fonds d'amorçage Anava Seed Fund régi par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 27 Juillet 2017.

Le Fonds a pour but d'investir dans des entreprises de start-up et de démarrage basées en Tunisie ayant un projet innovant.

Au 31/12/2020, son chiffre d'affaires est de 167 090 DT et son résultat est de -278 389DT.

4. SECTEUR DU TOURISME

SOCIETE TANIT INTERNATIONAL « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

En restructuration, la Société se focalise actuellement sur les réflexions de développement à moyen et long terme de son actif immobilier à fort potentiel.

Au 31/12/2020, son capital est de 60 MDT détenu à hauteur de 67.3% par la BIAT.

Son résultat est négatif de 0.2MDT et son chiffre d'affaires est nul.

SOCIETE TOURISTIQUE SAHARA PALACE NAFTA

Créée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société, détenue à 100% par la STI, a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle est propriétaire de l'hôtel SAHARA PALACE à Nafta, rachetée en 2006 par la STI dans le cadre du programme national de privatisation, et non exploité depuis.

L'hôtel est situé à 2 km du centre-ville de Nefta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et seulement 30 km de la frontière tuniso-algérienne. Il fait l'objet d'un intérêt particulier de certains investisseurs conscients du potentiel de la région et du site.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE MOHAMED V « SPT MOHAMED V »

Créée en 2006, la Société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. A fin 2020, son capital social s'élève à 31,4 MD, détenu à hauteur de 76,16% par la BIAT.

La Société est propriétaire des hôtels '**Ibis**' et '**Novotel**' situés sur l'Avenue Mohamed V à Tunis qui sont gérés, depuis leur ouverture en février 2012, par le Groupe ACCOR, et un hôtel '**Novotel**' aux Berges du Lac en phase de finalisation des travaux.

Grâce à leur positionnement et leur notoriété des hôtels de Mohamed V, ces derniers ont pu résister aux conséquences de confinement sur le pays en général et le secteur touristique en particulier.

Au cours de 2020, les travaux de rénovation du site de Mohamed V ont été finalisés et les travaux du Novotel du Lac ont redémarré après une courte interruption, son ouverture s'est faite au 2ème trimestre 2021. Cet hôtel vient compléter l'offre hébergement (capacité totale passant à 400clés), restauration d'une capacité d'environ 180 couverts, et de banquets avec 6 salles d'une capacité totale d'environ 240 personnes.

Au 31/12/2020 son chiffre d'affaires s'élève à 7.320.725DT et son résultat est de -3.431.256DT.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE SFAX « SPT SFAX »

La création de la SPT Sfax en 2014 avec un capital de 17.4MDT, détenu à hauteur de 81.61% par la BIAT résulte d'une opportunité de développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR et de privés tunisiens, d'un hôtel 3* sous l'enseigne Ibis à Sfax, d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. Depuis son entrée en exploitation en avril 2018, Ibis Sfax 3* a pu se hisser au niveau des meilleurs 5 étoiles pour la satisfaction des clients. Grâce à la qualité du construit et des équipes en place, l'hôtel a su se relever progressivement de la crise liée au COVID en accueillant une clientèle locale active et quelques entreprises étrangères installées dans la région.

Au 31/12/2020, son chiffre d'affaires s'élève à 3.845.260DT et son résultat est de -3.753.221DT.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE SALLOUM « SPT SALLOUM »

Créée en 1990, la Société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'AFT.

La Société est dans l'attente d'une prise de décision des instances gouvernementales sur les nouvelles zones de développement devant lui donner plus de visibilité sur les pistes de développement afin de relancer les études.

A fin 2020, son capital social s'élève à 4,7 MD détenu à hauteur de 41,08% par la BIAT et à 9,7% par la SGP (le reste du capital est détenu par différents actionnaires).

Son chiffre d'affaires est nul et son résultat net est de 27 973DT provenant des produits de placement.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE HAMMAMET « SPT HAMMAMET »

Créée en 2016, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de valorisation du bien hôtelier racheté, les réflexions et les études ont mené à la mise en place d'un programme de développement d'un hôtel répondant aux normes internationales du tourisme de haut de gamme, contribuant à la redynamisation du tourisme balnéaire. A fin 2020, son capital s'élève à 57,3MD détenu à hauteur de 87,54% par la BIAT.

Son chiffre d'affaires est nul et son résultat net est de 1 424 682DT.

HAMMAMET LEISURE COMPANY « HLC » :

Créée en 2007, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord. Après une temporisation des études liée au contexte économique et notamment touristique, les études ont repris en 2016 pour le développement d'un projet touristique de haut de gamme. Le développement est envisagé dès l'amélioration du climat d'investissement.

A fin 2020, son capital social s'élève de 21,9 MD détenu à hauteur de 40% par la BIAT.

SOCIETE GOLF SOUSSE MONASTIR :

La société GSM a été créée en 1990. Elle exploite un parcours de golf «Palm Links», situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares.

Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère, a vu son activité impactée négativement par le contexte particulier par lequel passe le secteur du tourisme tunisien suite à la pandémie.

Le capital actuel de la société est de 6.500 m DT détenu principalement et à hauteur de 25,39% par la BIAT, 21,41% par la SGP, 15,38 % par la STI et 13,98% par la SICAF BIAT.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 0,30 MDT en 2020 et son résultat s'est soldé à -1,4MDT

SOCIETE FAIZA :

Créée en 1993, avec un capital de 1,3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

LA SOCIETE SKANES LOISIRS ET CULTURE –SLC- :

La société SKANES LOISIRS ET CULTURE –SLC- a été créée en mai 2019 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La société a pour objet, la construction de bâtiments à usage et vocation multiple.

Les activités courantes de la société n'ont pas commencé à la date du 31 décembre 2020

A fin 2020, son capital social s'élève à 8,5 MD.

5. SECTEUR DE L'IMMOBILIER

SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA « MFCPOLE »

Créée en octobre 2006, son capital social s'élève à fin 2020 à 40 MD détenu à hauteur de 59.24% par la BIAT.

La société a principalement pour objet, l'étude, l'aménagement, la réalisation et l'exploitation des pôles technologiques.

En 2009, elle a été également agrée en tant que promoteur immobilier.

Dans le cadre d'un plan de développement ambitieux, MFC POLE poursuit ses efforts de prospection dans un contexte d'investissement difficile.

La Société a été à l'écoute des besoins des investisseurs étrangers désireux d'exploiter en Tunisie des bâtiments répondant à leurs cahiers des charges, en offrant à un de ces derniers un projet locatif dans la zone souhaitée.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 12,327 MDT en 2020 et son résultat net s'est soldé à 4,197MDT.

SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000. Avec un capital à fin 2020 de 46,6 MDT détenu à hauteur de 94,42% par la BIAT, la SOPIAT continue à jouer son rôle de véhicule immobilier en répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1,317 MDT en 2020 et son résultat s'est soldé à 0,2MDT

SOCIETE TAAMIR

Entrée en exploitation en 1988, la société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'administration, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis et la gestion d'immeubles. La société joue un rôle de véhicule immobilier pour le Groupe BIAT.

A fin 2020 son capital est de 5,1 MDT détenu à 100% par la SICAF BIAT, son chiffre d'affaires s'est soldé à 68 727 DT et son résultat net à 249 967 DT.

SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS «STPI»

Créée en 2006, la société a pour objet la promotion immobilière et notamment l'aménagement de zones industrielles. Au 31/12/2020, son capital social s'élève à 4 MD. La BIAT y participe à hauteur de 25%.

Son chiffre d'affaires s'élève à 401 900 DT et son résultat net s'est soldé à 1 032 103 DT.

PALM LINKS IMMOBILIERE

Palm Links Immobilière est une société anonyme de promotion immobilière créée en 1999 avec un capital social de 2MD. Elle a été créée à l'initiative de la société Golf Sousse Monastir et de ses actionnaires afin de valoriser une partie du terrain via une activité de promotion immobilière. En Avril 2003, le capital social a été réduit de 1,8 MD par la restitution d'apports des actionnaires, ramenant ainsi le capital social à 0,2 MD.

La société Palm Links Immobilière, ayant achevé l'aménagement et la commercialisation de tous les lots.

Au 31/12/2020, son capital social s'élève à 1.700.000 DT détenu à hauteur de 88,24% par la BIAT. Son chiffre d'affaires s'élève à 350 DT et son résultat net s'est soldé à -1837 DT.

6. SERVICES ET INDUSTRIE :

INSTITUT TUNIS DAUPHINE « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 2,993 MD détenu à concurrence de 30,07% par la BIAT, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

Au 31/12/2020, son chiffre d'affaires s'élève à 5 799 340 DT et son résultat net s'est soldé à 628 984DT.

BIAT CONSULTING

BIAT Consulting a été créée au premier semestre 2014 avec un capital social de 0,5MD, détenu à 100% par le groupe BIAT.

La société a pour objet la réalisation de toutes les prestations et services financiers ayant trait aux études stratégiques, au conseil, à la formation et l'accompagnement des structures sur le plan technique organisationnel ainsi que l'accompagnement à la gestion des projets et la participation à la conduite du changement et le transfert du savoir-faire, notamment pour le compte des instituions financières.

Pour sa septième année d'exploitation et durant une année particulièrement difficile, BIAT Consulting enregistre un chiffre d'affaires d'environ 1 million de dinars grâce à sa présence dans plusieurs pays et la concrétisation de partenariats dans différents pays africains (Wendkuni Bank – Burkina Faso , Bancobu – Burundi , BNDA – Mali, BNI – Côte d'ivoire, Solidaire Banque – Congo RDC,…..):

Au 31/12/2020, son chiffre d'affaires s'élève à 962 871 DT et son résultat net est déficitaire de 575 609 DT.

ORGANISATION ET SERVICES INFORMATIQUES « OSI »

Entrée en exploitation en 1987, la société est spécialisée dans la commercialisation de biens et services ayant trait à l'organisation, à la gestion et au traitement de l'information. Son capital actuel de 0,02MD détenu à hauteur de 30% par la BIAT,35% par la SGP et 35% par la société TAAMIR.

Au 31/12/2020, son chiffre d'affaires est nul et elle affiche un résultat net déficitaire de 3807DT.

7. AUTRES SECTEURS :

COMPAGNIE INTERNATIONALE ARABE DE RECOUVREMENT « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances pour son propre compte et pour le compte de tiers. Elle a été créée en Décembre 2000, avec un capital social de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

L'année 2020 a été marquée par la consolidation de l'activité pour compte propre ainsi que l'accroissement de l'activité de la sous-traitance pour le compte de la BIAT. L'amélioration de l'effort de recouvrement cumulé pour les deux activités de la CIAR s'est traduite directement sur ses indicateurs de performance et de rentabilité.

Le chiffre d'affaires de la CIAR a, en effet, connu une diminution de 17,6% pour se situer à 8.155 KDT à fin 2020, contre 9.904 KDT à fin 2019.

L'exercice clos le 31/12/2020 s'est soldé par un résultat net de l'exercice de 2.612 KDT, correspondant à une diminution de 35% par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, soit 4.000 KDT.

BIAT FRANCE

Créée le 24 novembre 2014, la filiale « BIAT France – Agent de Paiement » est une société Anonyme par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) de droit français, détenue à 100% par la BIAT avec un capital social de 1,2 M€. Le siège de la filiale et sa première agence se situe sis 6 rue de la Chaussée d'Antin dans le 9ème arrondissement de Paris. BIAT France a démarré son activité au mois de novembre 2015.

La filiale est agrémentée par les autorités en vigueur en tant qu'agent de paiement spécialisé dans les services de transfert d'argent. Des solutions rapides, sécurisées et à des coûts très compétitifs sont mises à la disposition des clients pour leurs transferts vers la Tunisie notamment en ligne à travers le site de la filiale.

BIAT France constitue aussi une interface avancée de la BIAT permettant d'accompagner et conseiller sa clientèle principalement les Tunisiens Résidents en France ainsi qu'en Europe, dans la concrétisation de leurs projets en Tunisie (investissement immobilier ou autres).

En 2020 et suite à la crise sanitaire internationale et les deux confinements décrétés en France, un dispositif spécifique a été mis en place au niveau de la filiale notamment avec le télétravail, pour maintenir et assurer la continuité de l'activité.

Ce dispositif a ainsi permis la réalisation de bonnes performances et l'atteinte des objectifs escomptés se présentant comme suit :

- En termes de nombre de transferts : **+14%** passant ainsi de 3.820 opérations à plus de 4.350 opérations soit une moyenne de 363 transferts en 2020 contre 318 en 2019 pour un objectif fixé à 300 opérations.
- En termes de volume de transferts : Stabilité du volume total de transactions reçus à travers la filiale à plus de 15K€ soit une moyenne de 1,3 M€ maintenue sur les deux années pour un objectif fixé à 1M€.

SOCIETE LA PROTECTRICE :

La Protectrice Assurances a été constituée en 1989 sous la forme d'une SARL. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 11 Octobre 1999 a décidé la transformation de la société en une SA avec effet de 01er janvier 1999. La société avait pour objet, principalement, le courtage en assurance et en réassurance, les études, les consultations, le placement, la gestion des polices et des sinistres et le recouvrement des primes d'assurances.
L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 janvier 2018 a décidé le changement de l'objet de la société. A partir du 01er Févier 2018, la société a pour objet « études, les consultations, prestation de services, conseil d'une manière générale toutes opérations commerciales industrielles, financières mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes. »
L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 janvier 2018 a décidé le changement de la dénomination de la société. A partir du 01 Févier 2018, la société a pour dénomination « Société La Protectrice SA. »

Au 31/12/2020, son capital s'élève à 6,1 MD détenu directement à hauteur de 84,06% par la BIAT, son résultat net s'est soldé à -2,897 MDT, la société est actuellement en vielleuse et un plan d'action a été mis en place pour palier à sa situation et à son rôle au sein du groupe.

2.5.1.2 Evènements récents modifiant le schéma du groupe BIAT durant l'année 2021 :

- Libération du reliquat de la souscription de la BIAT à l'augmentation de capital de la Société de de Promotion Touristique Hammamet "SPT Hammamet », soit (32MD),
- Souscription et libération intégrale de la BIAT au Titres participatifs INMA HOLDING à hauteur de 3MD
- Fusion et absorption entre TUNISIE VALEURS (absorbante) et BIAT CAPITAL (absorbée), la quote part BIAT s'élève à 177 698 actions comptabilisées au coût historique soit 2.998MD,
- Cession des 4 920 actions TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT détenues par la BIAT à TUNISE VALEURS au prix de 420 dinars par action.
- Réduction de capital de la Société la Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie de 19MD faisant passer le capital de 46,6MD à 27,6MD à travers une réduction de 1.900.000 actions et une restitution aux actionnaires des apports effectués selon leur quote-part dans le capital. La quote part BIAT s'élève17.940MD
- Libération du reliquat de la souscription de la BIAT au Fond d'Amorçage ANAVA, soit (0 .9MD),
- Souscription et libération à l'augmentation de capital de Tunisie Clearing à hauteur de 0.020MD.

2.5.1.3 Etat des participations entre les sociétés du groupe arrêté au 31/12/2020 : (Partie 1/2) (*)

	BIAT	BCAP	BAM	BCR	CIAR	SICAF	SOPIAT	ASSBIAT	PATRIMOINE	TITRIS	SALLOUM	OSI	PROTECT	ELFEJJA	STI	GSM	STPI	FAIZA	OPPRTUNITY	TRESOR	PROSPERITY
BIAT		99,94%	98,40%	98,06%	85,00%	100,00%	94,42%	94,48%	0,18%	94,71%	41,08%	30,00%	84,06%	59,24%	67,30%	25,39%	25,00%	22,00%	14,67%	0,00%	0,23%
BCAP						0,00%															
BAM						0,00%			0,32%	1,36%											
BCR			0,20%		0,00%	0,00%	0,00%			1,36%			0,00%							3,37%	
CIAR									0,27%												
SICAF					0,30%		5,04%						9,22%	0,25%						0,02%	
SOPIAT					0,30%								0,07%	0,25%	0,00%						
ASSBIAT						0,00%			0,32%	1,36%											
PATRIMOINE																				8,25%	
TITRIS									0,01%												
SALLOUM																					
OSI						0,00%															
PROTECT																					
ELFEJJA																					
STI																15,38%					
GSM																					
STPI																					
FAIZA																					
OPPRTUNITY									0,00%												
TRESOR									0,32%												
PRESPERITY									0,03%												
SGP			0,60%	0,01%	9,40%		0,53%				9,68%	35,00%	6,57%	0,25%		21,41%		20,31%			
TAAMIR			0,20%	0,01%	5,00%							35,00%	0,07%								
LINKS																					
FCC1																					
FCC2																					
FCP																					
STSP																					
SPTMV																				0,05%	
ITD																					
BCO																					
SPTSFAX																					
BFR																					
SPTH																					
PERFORMANCE																					
HLC																					
INMA																					
AMORCAGE																					
SKANES																					
TVAL																					

(*) Ce tableau a été divisé en deux parties pour améliorer la lisibilité.

Etat des participations entre les sociétés du groupe arrêté au 31/12/2020 : (Partie 2/2)

	SGP	TAAMIR	LINKS	FCC1	FCC2	FCP	STSP	SPTMV	ITD	BCO	SPTSFAX	BFR	SPTH	PERFORMANCE	HLC	INMA	AMORCAGE ANAVA	SKANES	TVAL
BIAT			88,24%	100,00%	100,00%	0,62%		76,16%	30,07%	30,00%	81,61%	100,00%	87,54%	27,27%	40,00%	40,00%	20,13%		99,39%
BCAP										2,50%									
BAM										2,50%									
BCR						0,19%				2,50%	0,29%			10,00%					
CIAR																			
SICAF	100,00%	100,00%								30,00%	0,29%		0,00%	15,00%				40,00%	
SOPIAT											0,29%		0,00%						
ASSBIAT														20,00%					
PATRIMOINE																			
TITRIS																			
SALLOUM																			
OSI	0,00%	0,00%																	
PROTECT																			
ELFEJJA																			
STI							100,00%												
GSM																			
STPI																			
FAIZA																			
OPPRTUNITY																			
TRESOR																			
PRESPERITY																			
SGP			5,88%							30,00%	0,29%		0,00%						
TAAMIR										2,50%			0,00%						
LINKS																			
FCC1																			
FCC2																			
FCP																			
STSP																			
SPTMV																			
ITD																			
BCO																			
SPTSFAX																			
BFR																			
SPTH																			
PERFORMANCE																			
HLC																			
INMA																			
AMORCAGE																			
SKANES																			
TVAL																			

La BIAT s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 466 de la loi n°2001-117 du 06/12/2001 concernant les groupes de sociétés afin d'annuler les participations croisées entre les sociétés du groupe.

La BIAT s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers en matière de seuil de participation.

2.5.1.4 Chiffres clés des sociétés du groupe au 31/12/2020 :

En dinars

Société	Capitaux propres avant affectation	Total produits d'exploitation	Résultat d'exploitation	Résultat net	Dettes globales (Total passif)	Charges financières
Banque Internationale Arabe de Tunisie	**1 753 926 000**	**1 452 377 985**	**395 154 000**	**281 842 065**	**16 120 492**	**507 8080 000**
BIAT Capital	4 000 379	1 288 663	147 391	369 952	8 899 094	0
BIAT Assets Management	1 403 750	2 070 374	998 078	816 555	510 548	0
BIAT Capital risque	9 828 072	6 971 512	5 539 179	4 279 506	553 611 469	0
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement-CIAR	3 908 877	8 155 096	3 910 133	2 612 338	2 344 964	1 119
SICAF BIAT	19 693 265	305 006	60 464	60 892	63 528	0
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie - SOPIAT-	47 458 097	1 533 815	154 102	220 938	751 175	44
Société de Promotion Touristique -SALLOUM-	4 342 894	0	-8 487	27 973	28 510	0
Organisation et Service Informatique-OSI-	157 391	32 605	-3 048	-3 807	627 275	0
Société la PROTECTRICE	2 675 022	0	-2 428 888	-2 897 889	4 940 828	559 369
Assurances BIAT	63 157 289	106 770 444 (2)	19 511 470 (1)	16 163 013	467 542 810	0
Société FAIZA	235 727	0	- 2 700	-3 400	84 005	0
SICAV Opportunity	547 215 (3)	20 372	-7 828	-27 157	17 447	0
SICAV Trésor	154 218 915 (3)	8 510 495	7 491 367	7 733 145	135 080	0
SICAV Prosperity	5 893 743 (3)	291 635	170 331	137 606	40 668	0
Société Générale de Placement	3 125 629	457 460	297 810	296 696	36 327	0
Société TAAMIR	5 405 841	68 727	-9 570	249 967	98 740	0
Société Golf Sousse Monastir	-6 913 039	295 329	-943 260	-1 435 255	7 763 946	478 590

(1) Résultat provenant des activités ordinaires
(2) Total primes acquises non vie et vie
(3) Actif net

Société	Capitaux propres avant affectation	Chiffres d'affaires (Total produits d'exploitation)	Résultat d'exploitation	Résultat net	Dettes globales	Charges financières
Société Palm Links Immobilière	1 779 103	350	-19 181	-1 837	10 576	9
Société Tanit International	26 054 670	0	-264 971	-207 808	265 965	143
Société Tunisie Titrisation	287 395	3 284	-16 754	955	20 364	0
Société de pôle de compétitivité de Monastir-MFC POLE	58 504 496	12 327 304	5 121 949	4 197 498	34 224 969	0
SICAV Patrimoine Obligataire	298 125 631 (3)	15 024 942	13 337 684	13 823 323	215 133	0
Fonds commun de créances 1	1 518 711 (4)	1 698	240 515	240 515	1 037 122	0
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	806 372	602 512	-333 130	-1 032 103	8 384 102	700 562
Fonds Commun de placement Epargne Actions	70 269 705 (3)	1 604 349	489 361	-4 013 085	917 396	0
Fonds commun de créances 2	1 510 606 (4)	69 461	25 213	25 213	396 499	0
Société Touristique Sahara Palace	-815 288	0	-263 143	-712 618	7 657 954	443 773
Société de Promotion Touristique Mohamed V	37 191 605	7 320 725	-2 458 616	-3 431 256	45 693 947	1 094 325
Institut Tunis Dauphine	1 276 611	5 799 340	624 119	628 984	4 330 672	2 130
BIAT Consulting	168 139	962 871	-602 014	-575 609	1 479 449	41 627
Ste de Promotion Touristique (SPT) SFAX	11 615 804	3 894 994	-2 687 362	-3 753 221	14 795 701	1 080 441
BIAT France (*)	3 235 626	379 061	117 334	117 334	255 945	0
FCP Equity Performance	10 546 526 (3)	315 700	103 421	-650 941	184 436	0
Société de Promotion Touristique Hammamet	55 627 296	0	-2 562 973	-1 424 682	34 862 701	2 750 770
Hammamet Leisure Company	16 629 172	0	-951 318	-592 495	14 643 316	1 161 821
INMA Holding	18 807 371	121 920	-1 068 125	-1 068 271	27 067	16 819
Anava Seed Fund	15 604 657 (3)	167 090	-831 527	-278 389	106 535	0
SKANES LOISIRS ET CULTURE	8 500 000	0	0	0	16 759	0
Tunisie Valeurs	26 683 412	14 157 711	2 093 680	1 645 009	66 026 020	118 853

(*) Les chiffres de la société BIAT France ont été convertis au cours de clôture de 3,308875 pour les éléments du bilan et au cours moyen de 3,19702 pour les éléments de résultat.
(3) Actif net.
(4) Parts émises.

2.5.1.5 Engagements financiers du groupe au 31/12/2020 :

En dinars

Société	Crédits bancaires LT	Crédits bancaires CT	Crédits extérieurs	Emprunt obligataires	Fonds gérés	Ressources Spéciales	Découverts	Billets de trésorerie	Leasing	Total
Banque Internationale Arabe de Tunisie				251 955 800		60 670 052				**312 625 852**
BIAT Capital										**-**
BIAT Assets Management										**-**
BIAT Capital risque										**-**
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement-CIAR							390 670			**390 670**
SICAF BIAT										**-**
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie-SOPIAT										**-**
Société de Promotion Touristique-SALLOUM-										**-**
Organisation et Service Informatique-OSI-							121 007			**121 007**
Société la PROTECTRICE							1 931 722			**1 931 722**
Assurances BIAT										**-**
Société FAIZA							24 215			**24 215**
SICAV Opportunity										**-**
SICAV Trésor										**-**
SICAV Prosperity										**-**
Société Générale de Placement										**-**
Société TAAMIR										**-**
Société Golf Sousse Monastir							2 745 833			**2 745 833**
BIAT Capital										**-**
BIAT Assets Management										**-**
BIAT Capital risque										**-**
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement							390 670			**390 670**
SICAF BIAT										**-**
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie										**-**

Engagements financiers du groupe au 31/12/2020 (suite) :

Société	Crédits bancaires LT	Crédits bancaires CT	Crédits extérieurs	Emprunt obligataires	Fonds gérés	Ressources Spéciales	Découverts	Billets de trésorerie	Leasing	Total
Société Palm Links Immobilière										-
Société Tanit International							433			433
Société Tunisie Titrisation										-
Société de pôle de compétitivité de Monastir-MFC POLE							707 544			707 544
SICAV PATRIMOINE Obligataire										-
Fonds commun de créances 1										-
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	6 974 000						508 578			7 482 578
Fonds Commun de placement Epargne Actions										-
Fonds commun de créances 2										-
Société Touristique Sahara Palace		41 750					1 712			43 462
Société de Promotion Touristique Mohamed V	34 224 130									34 224 130
Institut Tunis Dauphine										-
BIAT Consulting										-
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	13 100 000						567 901			13 667 901
BIAT France										-
FCP Equity Performance										-
Société de Promotion Touristique Hammamet	14 875 000	4 462 500						13 700 000		33 037 500
Hammamet Leisure Company	7 209 830	846 893					6 458 840			14 515 563
INMA Holding							11 868			11 868
Anava Seed Fund										-
SKANES LOISIRS ET CULTURE										-
Tunisie Valeurs										-

2.5.1.6 Politique actuelle et future de financement inter sociétés du groupe :

La BIAT est activement engagée dans le financement de ses filiales. Toutefois, cet engagement se fait en veillant au respect des règles et des normes exigées par la BCT ainsi que du cadre de la politique interne de gestion des risques qui est mis en place pour orienter la politique d'octroi de crédits et prévenir la concentration des risques.

2.5.2 Relations de la BIAT avec les sociétés du groupe BIAT au 31/12/2020

2.5.2.1 Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe

a. Crédits reçus :

L'encours des dépôts à terme souscrits courant 2020 par les sociétés du groupe totalisent au 31/12/2020 un montant de 307,4 MDT, réparti comme suit :

En dinars	Total encours au 31/12/2020
Assurances BIAT	118 500 000
SICAV PATRIMOINE Obligataire	83 358 000
Tunisie Valeur	42 000 000
SICAV Trésor	38 200 000
Société de Promotion Touristique Hammamet	9 500 000
BIAT Capital risque	3 000 000
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	2 601 000
FCP Equity Performance	2 498 715
Institut Tunis Dauphine	1 800 000
SICAF BIAT	1 725 000
Société TAAMIR	1 150 000
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	1 000 000
Société Générale de Placement	590 000
Société tanit international	550 000
Société de Promotion Touristique	400 000
Société Palm Links Immobilière	240 000
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	160 000
Tunisie titrisation	120 000
Total	**307 392 715**

b. Prêts octroyés :

Les concours bancaires accordés par la BIAT à ses filiales et à ses entreprises associées totalisent au 31/12/2020, un montant de 527,6 MDT, répartis comme suit :

NOM	Encours au 31/12/2020 (dinars)	Bilan	Hors Bilan
FONDS GERE BIAT LIQUIDITE (Fonds géré)	77 046 683	77 046 683	
TUNISIE VALEUR (Participation)	72 128 311	72 128 311	
Sociétéde Promotion TouristiqueHammamet SPT Hammamet (Participation)	50 159 950	50 159 950	
STE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE (Participation)	44 000 000	44 000 000	
ASSURANCES BIAT (Participation)	39 923 315	39 923 315	
S.P.T. HAMMAMET SA	34 230 754	34 230 754	
SPT MED V (Participation)	31 315 538	31 315 538	
SOCIETE TANIT INTERNATIONAL "STI" (Participation)	28 299 911	28 299 911	
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR - ELFEJJA (Participation)	26 346 990	26 346 990	
SICAF BIAT (Participation)	20 085 515	20 085 515	
S.P.T MOHAMED V	14 918 220	14 639 330	278 890
SPT SFAX (Participation)	14 199 990	14 199 990	
S P T SFAX	13 659 292	13 659 292	
INMA HOLDING (Participation)	11 200 000	11 200 000	
SOCIETE LA PROTECTRICE ASSURANCES (Participation)	7 404 240	7 404 240	
STE GOLF SOUSSE MONASTIR	6 416 674	6 416 674	
Fond d Ammorçage ANAVA (Participation)	6 000 000	6 000 000	
BIAT CAPITAL RISQUE (ex SICAR AVENIR) (Participation)	4 694 524	4 694 524	
PARTS RESIDUELLES (Fonds commun)	3 022 001	3 022 001	
FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE (Participation)	3 000 000	3 000 000	
BIAT CAPITAL (FPG) (Participation)	2 998 333	2 998 333	
BIAT France (Participation)	2 920 165	2 920 165	
STE DE PROMOTION TOUR.SALLOUM (Participation)	2 093 260	2 093 260	

NOM	Encours au 31/12/2020 (dinars)	Bilan	Hors Bilan
STE GOLF SOUSSE MONASTIR (Participation)	1 742 600	1 742 600	
ASSURANCE BIAT	1 522 650	0	1 522 650
Société PALM LINKS IMMOBILIERE (Participation)	1 500 000	1 500 000	
STE TUN. DE PROM. DES POLES IMMOB. ET INDUS."STPI" (Participation)	1 000 000	1 000 000	
FCP EQUITY PERFORMANCE (Fonds géré)	999 794	999 794	
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (Participation)	900 000	900 000	
CIE INTERNAT. ARABE DE RECOUVREMENT (CIAR) (Participation)	850 000	850 000	
TUNISIE TITRISATION (Participation)	638 080	638 080	
BIAT CONSULTING	516 154	516 154	
BIAT ASSET MANAGEMENT (Participation)	492 000	492 000	
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE (Participation)	400 000	400 000	
STE FAIZA (Participation)	281 600	281 600	
INSTITUT TUNIS DAUPHINE SA	220 875	0	220 875
BIAT CONSULTING (Participation)	149 990	149 990	
O S I	147 695	120 736	26 959
FONDS COMMUN DE PLACEMENT BIAT EPARGNE ACTIONS (Fonds commun)	100 000	100 000	
SICAV OPPORTUNITY (Participation)	90 000	90 000	
LA PROTECTRICE	88 815	88 815	
FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	58 061	58 061	
FLAT 6LABS TUNISIA (Participation)	37 500	37 500	
STE ANONYME FAIZA	26 481	26 481	
SICAV TRESOR (Participation)	10 000	10 000	
SICAV PROSPERITY (Participation)	10 000	10 000	
ORG. ET SERVICES INFORMATIQUE (Participation)	6 000	6 000	
BIAT VOYAGES D AFFAIRES A.V.A	3 001	3 001	
SICAV TRESOR	33	33	
CREDIMMO2 FCC BIAT CPT RESERVE	19	19	
BIAT CAPITAL RISQUE FG 2010	4	4	
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	1	1	
SICAV PROSPERITY	1	1	
Fonds géré 2010 (10MD) EL FEJJA (Fonds géré)	0	0	
PARTS SUBORDONNEES (Fonds commun)	0	0	
Total général	**527 588 020**	**525 805 646**	**2 049 374**

2.5.2.2 Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe :

a. Données :

Sociétés	Montant en m D
Société de Promotion Touristique Hammamet "SPT Hammamet"	15,100
Société TUNSIE VALEURS	72,128
SOCIETE LA PROTECTRICE ASSURANCES	4,300
Société PALM LINKS IMMOBILIERE	1,500
	93,028

b. Reçus :

Néant

2.5.2.3 Dividendes et autres rémunérations encaissés par la BIAT et distribués par les sociétés du groupe :

a. Dividendes :

- **Dividendes encaissés par la BIAT en 2020 au titre de l'exercice 2019 :**

Sociétés	Dividendes /action	Nombre de titres détenus par la banque	Dividendes perçus (En mD)
BIAT CAPITAL RISQUE (1)	19,5	256 420	4 992
ASSURANCES BIAT	24,000	207 845	4 988
CIAR	40,0	85 000	3 400
TUNISE VALEURS	0,668	3 975 479	2 657
TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT	174,6	4 920	859
FCP BIAT Equity Performance	293,5	300	88
FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS	3,5	1 000	3,5
SICAV TRESOR	5,0	100	0,5
Total			**16 988**

(1) Conformément à l'AGO du 23/12/2020 qui a décidé la répétition du surplus des dividendes distribués qui s'élève à 7 845 Dinars, ce montant sera déduit des dividendes lors du prochain exercice. La quote - part de la BIAT s'élève à 7 692,600 Dinars a été déduite du montant des dividendes relatifs à l'exercice 2019.

- **Dividendes encaissés par la BIAT en 2021 au titre de l'exercice 2020 :**

Sociétés	Dividendes /action	Nombre de titres détenus par la banque	Dividendes perçus (En mD)
ASSURANCES BIAT	207 845	48,000	9 977
BIAT CAPITAL RISQUE	256 420	16,500	4 231
Société du pole de compétitivité de Monastir- EL FEJJA	236 970	12,000	2 844
TUNISE VALEURS	4 153 176	0,646	2 683
CIAR	85 000	26,000	2 210
BIATCAPITAL	299 866	2,330	699
Société l'Immobiliére de Monoprix 'SIM'	1 037 775	0,425	441
FCP BIAT Equity Equity	290	106,138	31
FCP BIAT Equity Performance	10	106,138	1,1
FCP BIAT Epargne Actions	1 000	1,001	1,0
SICAV TRESOR	100	4,821	0,5
Total			**23 118**

a. Jetons de présence :

- **Jetons de présence encaissés par la BIAT en 2020 au titre de l'exercice 2019 :**

Société	Montant Brut (mD)
ASSURANCE BIAT	7,50
PROTECTRICE	10,00
BIAT ASSET	4,69
BIAT CAPITAL	3,91
MFCP EL FEJA	5,63
SPT MED V	5,83
SOPIAT	7,50
SICAF BIAT	3,13
BIAT CAPITAL RISQUE	3,75
CIAR GESTION	5,63
SPT SFAX	4,60
Total	**62,17**

- **Jetons de présence encaissés par la BIAT en 2021 au titre de l'exercice 2020 :**

Société	Montant Brut (mD)
ASSURANCE BIAT	7,50
BIAT CAPITAL	3,91
TUNISIE VALEURS	5,00
MFCP EL FEJA	5,63
SPT MED V	5,83
SOPIAT	2,50
SICAF BIAT	3,13
BIAT CAPITAL RISQUE	4,50
CIAR GESTION	5,63
SPT SFAX	5,00
La Protectrice	10,00
Total	**58,63**

2.5.2.4 Dividendes et autres rémunérations distribués par la BIAT et encaissés par les sociétés du groupe :

a. Dividendes et autres rémunérations distribués par la BIAT aux sociétés du groupe en 2020 au titre de l'exercice 2019 :

Néant

b. Dividendes et autres rémunérations distribués par la BIAT aux sociétés du groupe en 2021 au titre de l'exercice 2020 :

Néant

2.5.2.5. Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe :

a. Reçues :

en m D	Engagement Hors Bilan
ASSURANCE BIAT - Engagement par signature	1 523
O S I - Engagement par signature	27
S.P.T MOHAMED V - Engagement par signature	279
INSTITUT TUNIS DAUPHINE SA - Engagement par signature	221
S.P.T. HAMMAMET SA	57 800
S.P.T MOHAMED V	27 600
S P T SFAX	26 100
HLC	35 500
Total	**149 049**

b. Données :

Néant

2.5.3 Relations commerciales entre la BIAT et les sociétés du groupe BIAT durant l'exercice 2020 :

2.5.3.1. Chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du groupe :

- **Chiffre d'affaires encaissé :**

Le chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du groupe au 31/12/2020 s'élève à 14,8KDT réparti comme suit :

En dinars

Société	Commissions de l'exercice 2020	Intérêt reçus
Assurances BIAT	4 099 448	3 351 949
Société de Promotion Touristique Mohamed V	118 097	926 576
Fonds Commun de placement Epargne Actions	66 543	0
Société Golf Sousse Monastir	52 737	151 360
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	16 929	1 067 682
Institut Tunis Dauphine	13 592	2 074
Tunisie valeur	11 152	187 973
BIAT Consulting	3 294	37 174
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	1 850	1 119
BIAT Capital risque	1 066	0
Société de pôle de compétitivité de Monastir	1 016	107
Société la PROTECTRICE	752	510 227
BIAT Capital	675	0
Fonds commun de créances 2	483	0
Société de Promotion Touristique Hammamet	466	3 035 538
Hammamet Leisure Company	343	1 131 470
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	341	44
FCP Equity Performance	239	0
Société TAAMIR	223	0
Société Palm Links Immobilière	184	8
Fonds commun de créances 1	180	0
BIAT Assets Management	179	0
SICAF BIAT	143	0
Société Générale de Placement	125	0
SKANES	124	3 117
Société de Promotion Touristique	122	0
Société Touristique Sahara Palace	110	71
Société Tanit International	59	0
SICAV Prosperity	29	0
SICAV Opportunity	16	0
INMA HOLDING	5	0
SICAV PATRIMOINE Obligataire	2	0
Organisation et Service Informatique	2	480
SICAV Trésor	2	0
TOTAL	**4 390 528**	**10 406 970**

- **Chiffre d'affaires décaissé :**

Chiffre d'affaires décaissé par la BIAT au profit des autres sociétés du groupe :

En dinars

Filiale	Montant	Nature
Assurances BIAT	12 760 164	Intérêt sur placement
SICAV PATRIMOINE Obligataire	7 596 242	Intérêt sur placement
SICAV Trésor	4 659 986	Intérêt sur placement
Société de Promotion Touristique Hammamet	927 729	Intérêt sur placement
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	562 180	Intérêt sur placement
Tunisie Valeur	519 899	Intérêt sur placement
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	303 078	Intérêt sur placement
BIAT Capital risque	224 213	Intérêt sur placement
Institut Tunis Dauphine	173 193	Intérêt sur placement
BIAT Capital	145 200	Intérêt sur placement
Société de Promotion Touristique Mohamed V	136 913	Intérêt sur placement
SICAF BIAT	120 093	Intérêt sur placement
Société Tanit International	58 104	Intérêt sur placement
Société TAAMIR	57 542	Intérêt sur placement
Société Générale de Placement	57 123	Intérêt sur placement
SICAV Prosperity	35 959	Intérêt sur placement
Société de Promotion Touristique	33 945	Intérêt sur placement
Société Palm Links Immobilière	30 936	Intérêt sur placement
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	24 781	Intérêt sur placement
BIAT Assets Management	16 561	Intérêt sur placement
FCP Equity Performance	16 561	Intérêt sur placement
Société de pôle de compétitivité de Monastir	16 091	Intérêt sur placement
Tunisie titrisation	10 709	Intérêt sur placement
Fonds commun de créances 2	151	Intérêt sur placement
TOTAL	**28 487 467**	

Les intérêts sur comptes courants au 31/12/2020 s'élèvent à 232 KDT et se détaillent comme suit :

Filiale	Intérêts décaissés
STE GOLF SOUSSE MONASTIR	232 000

2.5.3.2. Achats ou ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles ou autres éléments d'actifs :

La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

✓ La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

1. La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

   Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104582.

2. La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

   Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104583.

✓ A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

2.5.3.3. Prestations de services reçues ou données :

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

Données :

1. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

   Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.
   Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.
   Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.
   Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.
   Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

2. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

   Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

3. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

   En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.
   Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

Reçues :

4. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

   Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrir ses créances auprès de ses clients.
   En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

   - ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
   - ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

   Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

   Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2020, avec la compagnie Internationale Arabe de recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix ferme et définitif de 100 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE :

Données :

6. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.
Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

SOPIAT :

Reçues :

8. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location
En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.
Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.
A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

9. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

10. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

11. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

12. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.
En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.
Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

13. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.
Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

14. La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- ✓ La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

  1- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

  Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'Ebouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104582.

  2- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

  Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre La BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'Elbouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104583.

- ✓ A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

  Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

BIAT CONSULTING :

Reçues :

15. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.
Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

16. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.
Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

Données

17. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

BIAT ASSET MANAGEMENT :

Données

18. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.
Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

19. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.
La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

20. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY:

Données

21. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.
Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.
Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.
Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

SICAV TRESOR :

Données

22. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE :

Données

23. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.
Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.
Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

BIAT CAPITAL

Reçus

24. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2020, s'élève à 12.500 dinars HT.

25. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

Données

26. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

27. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

OSI

Reçues

28. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

ORANGE TUNISIE SA

Données

29. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

30. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1erdécembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

SICAF BIAT et SGP

Données

31. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.

TUNISIE TITRISATION

Données

32. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.
Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

33. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.
Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

BIAT ASSURANCES

Reçues

34. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinium	472.545
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinium et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

35. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1erJanvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

36. Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la BIAT ASSURANCES un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

37. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.
Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

EStrat

Reçues

38. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.
Le montant facturé à cel titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.

Value Digital Services

Reçues

39. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique. En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2020, s'élève à 5.458.750 dinars HT.

Données

40. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m2, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m2

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

TAAMIR

Reçues

41. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1er Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

BIAT France

Reçues

42. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.

2.5.3.4. Contrats de gestion :

BIAT ASSET MANAGEMENT

1. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

2. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

BIAT CAPITAL RISQUE

3. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

4. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

38. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

45. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

46. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

47. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

48. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

49. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE», en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

50. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant de 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

52. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

53. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

54. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.
En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

55. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.
En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

56. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.
La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

57. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

58. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

59. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

60. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

61. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

62. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

63. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

64. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

65. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

66. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

67. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

68. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

69. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

70. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

71. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

72. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

73. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

74. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

75. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

76. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

77. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

78. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

2.5.3.5. Contrats de location :

Filiales	Date du début de location	Majoration	Date de début de la majoration	Loyer HT
		Par Année		2020
CIAR RUE HOLLANDE	01/09/16	5%	01/08/19	120 103
CIAR SFAX	01/09/13	5%	01/09/15	6 423
CIAR SOUSSE	01/09/12	5%	01/09/14	3 362
GOLF SOUSSE MONASTIR	01/01/14	5%	01/01/21	50 000
ASSURANCES BIAT MANOUBA	01/01/17	5%	01/01/18	11 947
ASSURANCES BIAT MAHDIA	01/01/17	5%	01/01/18	8 865
ASSURANCES BIAT SAKIET EZZIT	01/01/17	5%	01/01/18	13 336
BIAT CAPITAL	01/10/16	5%	01/08/20	75 252
BIAT ASSET MANAGEMENGT	01/10/16	5%	01/08/20	55 202
SOPIAT	26/01/15	5%	01/02/16	18 708
SPT MED V	01/07/16	5%	01/07/17	15 448
SPT SFAX	01/01/15	5%	01/01/16	9 604
BIAT CONSULTING	01/10/15	5%	01/10/16	37 762
BIAT CAPITAL RISQUE	01/09/15	5%	01/09/16	34 601
Value Digital Services	01/11/19	5%	01/11/22	286 000
Orange Tunisie SA	30/08/10	5%	01/09/12	49 579
Orange Tunisie SA	01/12/10	5%	01/09/12	49 421

2.5.3.6. Fonds gérés :

La situation de ces fonds gérés se détaille comme suit :

Nature	Année d'affectation	Montant initial	Remboursements	Encours brut Au 31.12.2020
FONDS GERES BIAT 2007	31/12/07	9 000 000	8 872 320	127 680
FONDS GERES BIAT 2008	31/12/18	14 250 000	13 592 807	657 193
FONDS GERES BIAT 2009	31/12/09	3 000 000	1 050 000	1 950 000
FONDS GERES BIAT 2010	29/12/10	10 000 000	9 201 000	799 000
FG REGIONAL	15/04/11	10 000 000	4 717 991	5 282 009
FG BIAT INDUSTRIE 2011	02/03/12	6 000 000	3 199 996	2 800 004
FG REGIONAL 2012	02/03/12	6 000 000	1 599 989	4 400 011
FG BIAT LIBRE 2013	12/06/13	8 853 000	0	8 853 000
FG REGIONAL 2013	21/03/13	5 000 000	498 382	4 501 618
FG INDUSTRIE 2013	21/03/13	5 500 000	1 453 148	4 046 852
FG INDUSTRIE 2014	24/03/14	2 000 000	347 400	1 652 600
FG LIBRE 2014	27/01/14	11 671 000		11 671 000
FG LIBRE 2015	10/07/15	2 001 000		2 001 000
FG BIAT INDUSTRIE 2016-1	11/03/16	5 000 000		5 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2016-2	24/03/16	5 050 000		5 050 000
FG BIAT INDUSTRIE 2016-3	23/12/16	15 700 000		15 700 000
FG BIAT REGIONAL 2016	11/03/16	5 000 000		5 000 000
FG BIAT LIBRE 2016-1	01/03/16	9 401 000		9 401 000
FG BIAT LIBRE 2016-2	30/12/16	4 501 000		4 501 000
FG BIAT LIBREL 2017-1	21/03/17	9 001 000		9 001 000
FG BIAT LIBREL 2017-2	22/03/17	5 501 000		5 501 000
FG BIAT LIBRE 2017-3	22/12/17	17 001 000		17 001 000
FG BIAT REGIONAL 2017-1	22/03/17	5 100 000		5 100 000
FG BIAT REGIONAL 2017-2	22/03/17	4 750 000		4 750 000
FG BIAT INDUSTRIEL 2017-1	22/03/17	6 000 000		6 000 000
FG BIAT INDUSTRIEL 2017-2	22/03/17	5 000 000		5 000 000
FG BIAT REGIONAL 2017-3	23/03/18	40 000 000		40 000 000
FG BIAT REGIONAL 2018-1	23/08/18	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2018-2	23/03/18	10 000 000		10 000 000

Nature	Année d'affectation	Montant initial	Remboursements	Encours brut Au 31.12.2020
FG BIAT REGIONAL 2018-3	23/03/18	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIEL 2018-1	23/03/18	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIEL 2018-2	23/03/18	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIEL 2018-3	23/03/18	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIEL 2018-4	10/12/18	24 550 000		24 550 000
FG BIAT REGIONAL 2019-1	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2019-2	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2019-3	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2019-4	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2019-5	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-1	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-2	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-3	18/03/19	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-4	18/03/19	15 450 000		15 450 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-5	26/012/2019	37 580 000		37 580 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-6	26/12/19	9 230 000		9 230 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-7	26/12/19	10 760 000		10 760 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-8	26/12/18	6 920 000		6 920 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-9	26/12/19	6 150 000		6 150 000
FG BIAT INDUSTRIE 2019-10	26/12/19	4 065 000		4 065 000
FG BIAT INDUSTRIE 2020-1	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2020-2	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2020-3	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2020-4	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT INDUSTRIE 2020-5	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2020-1	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2020-2	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2020-3	12/03/20	10 000 000		10 000 000
FG BIAT REGIONAL 2020-4	12/03/20	14 251 750		14 251 750
Pertes				1 200 000
Total				**533 503 717**

2.6 Relation de la BIAT avec les autres parties liées au 31/12/2020 :

NOM	Total Engagements en Bilan	Total Engagements en Hors Bilan	Total Engagements
GROUPE TAMARZISTE	35 082	81	**35 163**
GROUPE KARIM MILAD	83 085	54 587	**137 672**
GROUPE ALI MABROUK	555 992	47 740	**603 732**
GROUPE MARWEN MABROUK	22 353	32 000	**54 353**
GROUPE MOHSEN HACHICHA	151 003	8 791	**159 794**
GROUPE RACHED HORCHANI	16 813	0	**16 813**
DIRIGEANTS DE LA BANQUE	286	0	**286**
MR SETHOM MEHDI	1 916	0	**1 916**
MOHAMED ELYES BEN RAYANA	121	0	**121**
GROUPE HICHEM DRISS	20 348	1 307	**21 654**
GROUPE BIAT	525 806	2 049	**527 855**
Total	**1 412 803**	**146 555**	**1 559 359**

2.7 Politique de distribution des dividendes :

	2020	2019	2018
Capital (en mD)	178 500	170 000	170 000
Nominal	5 (1)	10	10
Nombre d'actions	17 850 000	17 000 000	17 000 000
Dividendes (en Dinars)	178 500	0	85 000
Dividendes par action (en Dinars)	5	0	5
Taux de dividende en % de la valeur nominale	100,00%	0,00%	50,00%
Date de détachement	10/05/21	-	10/05/19

(1) Réduction de la valeur nominale de 10Dt à 5Dt décidée par l'AGE du 23/04/2021.

2.8 Marché des titres :

Les actions de la BIAT sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.9 Notation :

Dans son dernier rapport (Novembre 2021) et en liaison avec la dégradation de la note souveraine du pays, l'agence de notation internationale Moody's a dégradé la notation des dépôts de la BIAT en monnaie locale de B3 à Caa1avec perspectives négatives.

Ainsi le rating de la BIAT se présente comme suit :

Dépôts en monnaie locale et en devises	Caa1
Risque de contrepartie en monnaie locale et en devises à long terme	B3
Perspectives	Négatives

MOODY'S
INVESTORS SERVICE

CREDIT OPINION
4 November 2021

Update

Rate this Research

RATINGS

Banque Internationale Arabe de Tunisie

Domicile	Tunis, Tunisia
Long Term CRR	B3
Type	LT Counterparty Risk Rating - Fgn Curr
Outlook	Not Assigned
Long Term Debt	Not Assigned
Long Term Deposit	Caa1
Type	LT Bank Deposits - Fgn Curr
Outlook	Negative

Please see the ratings section at the end of this report for more information. The ratings and outlook shown reflect information as of the publication date.

Contacts

Badis Shubailat +971.4.237.9505
Analyst
badis.shubailat@moodys.com

Mohamed Salah Khatteche +971.4.237.9546
Associate Analyst
mohamedsalah.khatteche@moodys.com

Constantinos Kypreos +357.2569.3009
Senior Vice President
constantinos.kypreos@moodys.com

Mik Kabeya +971.4.237.9590
VP-Senior Analyst
mik.kabeya@moodys.com

Antonello Aquino +44.20.7772.1582
Associate Managing Director
antonello.aquino@moodys.com

Banque Internationale Arabe de Tunisie

Update following credit action driven by downgrade of sovereign rating

Summary

Banque Internationale Arabe de Tunisie's (BIAT) Caa1 long-term local-currency (LC) and foreign-currency deposit ratings are on par with its caa1 Baseline Credit Assessment (BCA) and Tunisia's Caa1 sovereign rating. Furthermore, we assign (1) Counterparty Risk Ratings (CRR) of B3/NP and (2) Counterparty Risk Assessments (CRA) of B3(cr)/NP(cr).

BIAT's caa1 BCA is driven by modest capital buffers relative to elevated and concentrated credit risks, resilient profitability as well as good liquidity buffers and a stable funding base, underpinned by the bank's position as Tunisia's leading private bank.

We believe there is a very high likelihood of government support for BIAT's long-term LC deposits in case of need given the bank's systemic importance, with a 20.4% market share in deposits. However, BIAT's deposit ratings do not benefit from a government support uplift at this point, given the government's constrained capacity to provide support beyond its Caa1 rating.

The bank's long-term deposit ratings carry a negative outlook in line with the negative outlook on the Government of Tunisia's rating (Caa1 negative). This reflects the potential for further weakening in the sovereign's rating which in turn could constrain the key standalone credit fundamentals of the bank and the downside risks from a delayed recovery from the coronavirus outbreak shock on the local economy.

Exhibit 1
Rating Scorecard - Key financial ratios

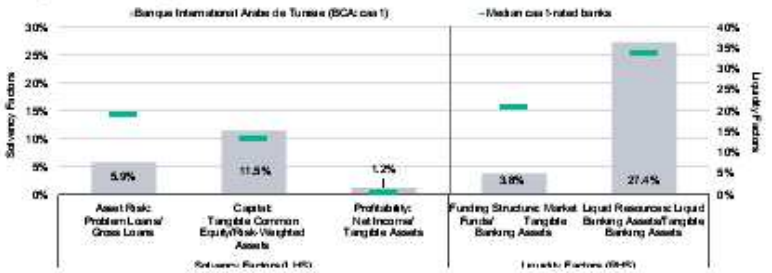

Note: Asset risk and profitability ratios reflect the weaker of either the latest reported or three-year average ratios. Capital ratio is the latest reported figure. Funding structure and liquid resources ratios reflect the latest year-end figures.
Source: Moody's Financial Metrics

Credit strengths

» Resilient profitability, which benefits from favorable funding profile

» Stable funding base

Credit challenges

» Tunisia's very weak operating environment, constraining banks' credit and funding conditions

» Weak asset quality in the context of a challenging operating environment

» Modest capital buffers in view of elevated credit risks

Rating outlook

BIAT's deposit ratings carry a negative outlook in line with the negative outlook on Tunisia's rating (Caa1 negative) reflecting (1) the potential for continued weakening in the bank's operating conditions as captured by the potential downgrade of Tunisia's sovereign rating that would further cap the bank's standalone financial profile and carry solvency and liquidity risk implications from a sovereign default in case of high liquidity pressure; together with (2) downside risk that a delayed recovery from the coronavirus outbreak shock on the local economy presents on the bank's already weak standalone credit profile.

Factors that could lead to an upgrade

Upward pressure on BIAT's ratings at present is limited as indicated by the negative outlook. However, the ratings would likely be stabilized if Tunisia's Caa1 sovereign rating outlook is changed to stable.

Factors that could lead to a downgrade

Downward pressure on the bank's ratings could develop following a downgrade of the sovereign rating signaling a potential limitation on the standalone financial profile of BIAT. Downward pressure on BIAT could also come from a greater-than-expected deterioration in operating conditions and the sovereign's credit profile exerting pressure on its asset quality, profitability, capital adequacy and liquidity.

This publication does not announce a credit rating action. For any credit ratings referenced in this publication, please see the ratings tab on the issuer/entity page on www.moodys.com for the most updated credit rating action information and rating history.

Key indicators

Exhibit 2

Banque Internationale Arabe de Tunisie (Unconsolidated Financials) [1]

	06-21[2]	12-20[2]	12-19[2]	12-18[2]	12-17[2]	CAGR/Avg.[3]
Total Assets (TND Million)	18,013.5	17,874.4	16,331.8	15,831.0	13,535.1	8.5[4]
Total Assets (USD Million)	6,465.5	6,648.0	5,886.6	5,290.3	5,420.3	5.2[4]
Tangible Common Equity (TND Million)	1,676.8	1,742.4	1,461.9	1,211.8	1,028.1	15.0[4]
Tangible Common Equity (USD Million)	601.9	648.0	526.9	404.9	411.7	11.5[4]
Problem Loans / Gross Loans (%)	5.9	5.3	6.2	5.3	5.0	5.5[5]
Tangible Common Equity / Risk Weighted Assets (%)	--	--	--	--	9.2	9.2[6]
Problem Loans / (Tangible Common Equity + Loan Loss Reserve) (%)	32.4	28.2	35.9	37.1	35.0	33.7[5]
Net Interest Margin (%)	3.5	3.7	4.1	4.0	3.8	3.8[5]
PPI / Average RWA (%)	--	--	--	--	3.4	3.4[6]
Net Income / Tangible Assets (%)	1.2	1.6	2.0	1.6	1.6	1.6[5]
Cost / Income Ratio (%)	46.1	43.6	42.0	45.8	47.3	45.0[5]
Market Funds / Tangible Banking Assets (%)	3.1	3.8	8.1	15.8	10.0	8.2[5]
Liquid Banking Assets / Tangible Banking Assets (%)	25.1	27.4	27.6	24.8	19.4	24.9[5]
Gross Loans / Due to Customers (%)	81.1	79.9	83.1	96.0	92.2	86.5[5]

[•] Further to the publication of our revised methodology in July 2021, for issuers that have "high trigger" additional Tier 1 instruments outstanding, not all ratios included in this report reflect the change in treatment of these instruments. [1] All figures and ratios are adjusted using Moody's standard adjustments. [2] Basel II; LOCAL GAAP. [3] May include rounding differences because of the scale of reported amounts. [4] Compound annual growth rate (%) based on the periods for the latest accounting regime. [5] Simple average of periods for the latest accounting regime. [6] Simple average of Basel II periods.

Sources: Moody's Investors Service and company filings

Profile

Established in 1976, Banque Internationale Arabe de Tunisie is the product of the merger of the Tunisian operations of Société Marseillaise de Crédit and the British Bank of the Middle East. BIAT is now the largest commercial bank in Tunisia in terms of assets, with a market share in deposits of around 20.4% as at 31 December 2020. Like most commercial banks in Tunisia, BIAT focuses on lending to large corporate customers and on collecting retail deposits through its branch network. The bank also offers a wide range of products, including consumer credit, savings and investment products, bancassurance, electronic payment system, asset management, private equity and brokerage activities.

BIAT's shares are held predominantly by domestic investors (99% as of June 2021), of which around 77% are institutional. BIAT's shares are listed on the Tunis Stock Exchange.

Detailed credit considerations

Tunisian banks' credit and funding conditions will remain vulnerable to a weak operating environment

Tunisia's weak fiscal strength and persistent external imbalances will continue to affect consumption, contain investment and potentially introduce volatility in monetary conditions, posing risks to the banks' credit and funding conditions. These challenges are exacerbated by weak underwriting standards, which lead to industry and single-name concentrations, inaccurate collateral valuations, an inefficient recovery environment and regulatory forbearance measures that have allowed for under-provisioning. Meanwhile, an interest rate cap mechanism prevents banks from accurately pricing the risk of individual loans, a risk that is increasing as credit is becoming more expensive in the context of rising policy rates (+200 basis points since March 2017). This, combined with an expected deceleration of lending growth due to monetary tightening measures, will add pressures on banks' profits and asset quality.

Mounting liquidity pressure at the sovereign level and higher default risks would have solvency implications for Tunisian banks that are directly and indirectly exposed to the sovereign, while the primarily domestic focus of their operations renders them susceptible to event risk at the sovereign level.

On the other hand, improved FX reserves partially reduce risks of local currency depreciation and slightly alleviate negative pressures on the Tunisian banks' operating environment, in particular its liquidity and credit conditions which are already weak.

In line with its efforts to reduce inflation, the CBT has increased its policy rate by a cumulative 250 bps since March 2017, introduced a regulatory local-currency loan-to-deposit cap of 120% and tightened refinancing conditions. As a result, the level of central

bank refinancing fell to a still-high TND8.8 billion in October 2021 from a peak of around TND17 billion at the beginning of 2019. Notwithstanding the fact that the volume of CBT refinancing started to decline in 2019 — for the first time since 2010 — it increased to TND11.1 billion in August 2021 as the government turned to domestic banks to refinance two maturities during the summer. Structural funding shortages for the banks could worsen should deposit collection stall. In addition, the trend of declining CBT refinancing volumes could significantly reverse if the recovery from the pandemic-induced economic shock is delayed; and persistent fiscal deficits at the sovereign level continue to call for higher funding needs for banks to participate to government budget financing while the government is lacking other funding options.

The CBT temporarily reversed its policy after the pandemic and has reduced its policy rate by 150 bps since March 2020. As part of the same effort, it eased the convergence conditions for banks exceeding the 120% loan-to-deposit regulatory cap. These measures remain marginal and indicate the CBT's continued commitment, despite the economy's strong contraction in 2020, to tame inflation and gradually unwind its liquidity assistance.

Tunisia's weak operating environment, which constrains the banks' credit and funding conditions, is reflected in the "Very Weak" macro profile.

Resilient profitability that benefits from favorable funding profile

BIAT's profitability metrics compare favourably to Tunisian and global peers, and benefit from the bank's favorable funding profile.

For the first half of 2021, BIAT's net income amounted to TND112 million (c. $41 million), up 9.4% from the year-earlier period as result of positive loan growth (2.6% ytd in H1 2021). However the bank's net income/tangible assets slightly dropped to 1.2% in the first half of 2021 (vs 1.3% same period of last year and 1.6% as of YE 2020) on the back of (1) lower operating income with pre-provision income to average total assets down to 2.9% (3.2% in H1 2020 and 3.1% as of YE 2020); (2) provisioning inching up with loan loss provisions to gross loans at 1.3% (1.1% in H1 2020 and YE 2020). Having said that, BIAT's profitability metrics still compare favourably to most private Tunisian banks and other global peers within the caa1 BCA space.

The bank's profitability remained resilient despite the challenging operating conditions that have resulted in an increasing strain on asset quality, as well as continued intense competition for deposits. Specifically, BIAT's profitability benefits from a diversified revenue base (with non-interest income accounting for 36% of total revenue during H1 2021), improved efficiency (cost/income reduced to around 46.1% over the same period from 59% in 2011) and a lower-than-average-cost deposit base (current accounts represented 49.0% of the bank's deposit base as of June 2021). However as a result of the challenging operating environment, the bank saw a 13.7% increase in problem loan formation in H1 2021 while provisions consumed 31% of the bank's PPI during the same period (24% in first half of 2020).

We expect BIAT's operating revenues to remain subdued during 2021 mainly on the back of two policy rate cuts in March and October 2020 - after several hikes since 2017 - in response to the coronavirus outbreak. Furthermore, (1) lower loan growth; (2) higher provisioning costs as the bank's asset quality remains strained due to the economic contraction in Tunisia in 2020 (-9.3% GDP growth) and expected slow recovery in 2021; and (3) the new levy of 0.3% of deposits (banks' contribution to the new Tunisian deposit guaranteed fund) will weigh on the bank's profitability. At the same time, an exceptional tax on the bank's profits can also weaken bottom-line profitability this year.

Weak asset quality in the context of challenging operating conditions

BIAT's non performing loans (NPLs) ratio stood at 5.9% as of June 2021 (2020 : 5.3%), increasing by around 13.7% (-7.3% in 2020) in absolute terms, while the bank's gross loan grew by 7.1% year on year over the same period (9.4% in 2020). The current level of problem loans is reflective of the challenging and deteriorating operating conditions in Tunisia.

The bank's NPL ratio is higher on a consolidated level owing to the transfer of fully provisioned NPLs to a debt-collecting subsidiary. The bank expanded its loan book with significant growth derived from a retail base, despite the bank's traditional focus on the corporate sector and maintains a relatively diversified corporate book, with modest exposure to riskier sectors such as tourism (which accounted for around 4.8% of lending as at 31 December 2020).

However, the faster credit growth in recent years in the context of a weakening operating environment could create conditions for higher new problem loan generation in the next 12-18 months. Furthermore, higher borrowing costs (loan books are mostly linked to

floating rates) and the slow and uncertain economic recovery in 2021 following a marked economic contraction in 2020 could also weaken borrowers' repayment capacity and heighten the pressure on the bank's already strained asset quality. Also, the full extent of loan deterioration from the coronavirus shock is yet to be seen before regulatory forbearance in the form of payment moratoriums is lifted. As a result, we expect the level of NPLs to increase in the next 12-18 months.

Modest capital buffers in view of elevated credit risks

BIAT has modest capital buffers in view of elevated and concentrated credit risks, which is one of the factors exerting downward strain on its ratings.

However, in the wake of the coronavirus outbreak, and as requested by the central bank, BIAT has suspended the distribution of dividends for the fiscal year 2019, which resulted in slightly higher reported capital levels. As of June 2021, the reported Tier 1 ratio and total capital ratio stood at 11.2% and 14.5% respectively compared to 10.8% and 14.0% as of December 2020. Albeit being low until 2018, BIAT capital levels remained relatively stable despite sustained high credit growth - and the implementation of new risk weights to reflect operational and market risks - aided by a resilient profitability performance since 2016.

When adjusted for risk-weighted assets associated with Caa1 government securities held by BIAT (a Moody's standard adjustment), the bank's Tier 1 ratio and capital adequacy ratio were at 10.0% and 13.0% as of June 2021. Despite this improvement, we consider that the bank's current capitalization buffers remain modest, given the bank's (1) relatively high credit concentrations (top 20 funded and unfunded credit exposures at 1.5x the bank's tangible common equity as at 31 December 2020), which render the bank vulnerable to event risk; and (2) modest NPL coverage ratio of 72.6% (both specific and general provisions) as of June 2021 in line with the 71.2% global median for banks with a caa1 BCA.

In our view, sustained strain on asset quality and relatively high concentrations, will continue to represent a downside risk to capitalization and limit the bank's stress capital resilience.

Deposit funded profile

BIAT's deposit funded profile and satisfactory level of liquidity buffers in its balance sheet underpin the bank's rating.

BIAT is predominantly deposit funded, with deposits from customers accounting for around 91.5% of non-equity funding as of June 2021 (stable compared during the first half of 2021 compared to 14% year-on-year growth during 2020). Current accounts represented 49% of deposits as of June 2021 (49% as of December 2020), and despite the short-term maturity profile of the bank's deposit base, this has historically proven to be a sticky and stable funding source. The bank's deposits concentration is low, with the top 20 depositors accounting for only 10% of total deposits as at 31 December 2020.

BIAT displays one of the lowest net loans/deposits ratio in the country at a sound level of 77.7% in first half of 2021, and as a result of the CBT's more restrictive refinancing framework, BIAT's central bank funding during H1 2021 remained low. CB funding was already low in 2020 at 2% of non-equity funding compared to 7% in 2019. In turn, the bank's market funds went slightly down to 3.1% of its tangible banking assets as of June 2021 from 3.8% in 2020 and 8.1% in 2019. Also, the bank's regulatory TND loan-to-deposit ratio was at 110% in 2020 from 109% in 2019, below the 120% cap. The bank's decreasing recourse on short term collateralized CBT funding reduces asset encumbrance and provides some financial flexibility in times of stress. However, the stabilizing trend in central bank funding can reverse should the operating conditions in Tunisia continue to deteriorate.

Liquid banking assets (including cash, interbank placements and liquid government securities) accounted for around 25.1% of tangible banking assets as of June 2021.

Environmental, social and governance considerations

In line with our general view for the global banking industry, BIAT has a low exposure to Environmental risks and moderate exposure to Social risks. See our Environmental risk heatmap for further information.

Tunisian banks have a low exposure to environmental risks in the medium term, however, in the long run such considerations can be material as the effects of climate change can significantly impair economic growth and development (coastal regions account for 80% of total output, the majority of which are exposed to rising sea levels).

Social risks are particularly high in the area of data security and customer privacy which is partly mitigated by technology investments and banks' long track record of handling sensitive client data. Fines and reputational damage due to product mis-selling or other types of misconduct is a further social risk. Societal trends are also relevant in a number of areas, such as shifting customer preferences towards digital banking services increasing information technology cost or socially driven policy agendas that may translate into regulation that affects banks' revenue base. Social risk for Tunisian banks is in line with our general assessment for the global banking industry. However social considerations at the sovereign level can have ripple effects on the banks as tensions erupted against austerity measures made under the current IMF programme could impair the government's ability to conduct necessary reforms to boost growth and reduce unemployment. Also, we regard the coronavirus outbreak as a social risk under our ESG framework given the substantial implications for public health and safety.

Governance is highly relevant for BIAT, as it is to all players in the banking industry. Corporate governance weaknesses can lead to a deterioration in a company's credit quality, while governance strengths can benefit its credit profile. Governance risks are largely internal rather than externally driven, and for BIAT we do not have any particular governance concern. Nonetheless, corporate governance remains a key credit consideration and requires ongoing monitoring.

Source of facts and figures cited in this report

Unless noted otherwise, the data related to systemwide trends is sourced from the central bank. Bank-specific figures originate from the bank's reports and Moody's Banking Financial Metrics. All figures are based on our own chart of account and may be adjusted for analytical purposes. Please refer to the document Financial Statement Adjustments in the Analysis of Financial Institutions published on 09 August 2018.

Support and structural considerations

Government support

We assign global local-currency deposit ratings of Caa1/Not-Prime to BIAT. The local-currency deposit ratings are at par with the bank's BCA of caa1 and Tunisia's Caa1 sovereign long-term rating. We assess the probability of government support for BIAT as very high. This assessment is based on (1) BIAT's importance to the Tunisian financial system as the largest private-sector bank in the country, with a market share of 20.4% of deposits as at 31 December 2020; and (2) evidence of past government support provided to domestic banks in case of need. However, BIAT's deposit ratings do not benefit from government support uplift, given the government's constrained capacity to provide support beyond its Caa1 rating.

Counterparty Risk (CR) Assessment

BIAT's CR Assessment is positioned at B3(cr)/NP(cr)

The CR Assessment, prior to government support, is positioned one notch above the Adjusted BCA of caa1, reflecting our view that its probability of default is lower than that of deposits. We believe senior obligations represented by the CR Assessment will be more likely preserved to limit contagion, minimize losses and avoid disruption of critical functions. In most cases, we then add the same likelihood of government support uplift as currently applied to deposit ratings. This is consistent with our belief that governments are likely to maintain such operations as a going concern to reduce contagion and preserve a bank's critical functions. No government support uplift is incorporated in the assessments as the government's capacity to provide support is constrained at its Caa1 rating.

Counterparty Risk Rating (CRR)

BIAT's CR Rating is positioned at B3/NP.

We consider Tunisia a jurisdiction with a non-operational resolution (non-ORR) regime. For non-ORR countries, the starting point for the CRR is one notch above the bank's Adjusted BCA (of caa1). No government support uplift is incorporated in the ratings as the government's capacity to provide support is constrained at its Caa1 rating.

About Moody's bank scorecard

Our scorecard is designed to capture, express and explain in summary form our rating committee's judgment. When read in conjunction with our research, a fulsome presentation of our judgment is expressed. As a result, the output of our scorecard may materially differ from that suggested by raw data alone (though it has been calibrated to avoid the frequent need for strong divergence). The scorecard output and the individual scores are discussed in rating committees and may be adjusted up or down to reflect conditions specific to each rated entity.

Rating methodology and scorecard factors

Exhibit 3

Banque Internationale Arabe de Tunisie

Macro Factors		
Weighted Macro Profile	Very Weak	100%

Factor	Historic Ratio	Initial Score	Expected Trend	Assigned Score	Key driver #1	Key driver #2
Solvency						
Asset Risk						
Problem Loans / Gross Loans	5.9%	caa2	↔	caa2	Unseasoned risk	Single name concentration
Capital						
Tangible Common Equity / Risk Weighted Assets (Basel I)	-	-	-	caa2	Risk-weighted capitalisation	
Profitability						
Net Income / Tangible Assets	1.2%	caa1	↔	caa1	Expected trend	
Combined Solvency Score		caa1		caa2		
Liquidity						
Funding Structure						
Market Funds / Tangible Banking Assets	3.8%	b2	↔	b2	Deposit quality	
Liquid Resources						
Liquid Banking Assets / Tangible Banking Assets	27.4%	caa1	↔	caa1	Asset encumbrance	
Combined Liquidity Score		b3		b3		
Financial Profile				caa1		
Qualitative Adjustments				Adjustment		
Business Diversification				0		
Opacity and Complexity				0		
Corporate Behavior				0		
Total Qualitative Adjustments				0		
Sovereign or Affiliate constraint				-		
BCA Scorecard-indicated Outcome - Range				b3 - caa2		
Assigned BCA				caa1		
Affiliate Support notching				0		
Adjusted BCA				caa1		

Instrument Class	Loss Given Failure notching	Additional notching	Preliminary Rating Assessment	Government Support notching	Local Currency Rating	Foreign Currency Rating
Counterparty Risk Rating	1	0	b3	-	B3	B3
Counterparty Risk Assessment	1	0	b3 (cr)	-	B3(cr)	
Deposits	0	0	caa1	-	Caa1	Caa1

[1] Where dashes are shown for a particular factor (or sub-factor), the score is based on non-public information.

Source: Moody's Investors Service

Ratings

Exhibit 4

Category	Moody's Rating
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE	
Outlook	Negative
Counterparty Risk Rating	B3/NP
Bank Deposits	Caa1/NP
Baseline Credit Assessment	caa1
Adjusted Baseline Credit Assessment	caa1
Counterparty Risk Assessment	B3(cr)/NP(cr)

Source: Moody's Investors Service

Global Long-Term Rating Scale

Aaa	Obligations rated Aaa are judged to be of the highest quality, subject to the lowest level of credit risk.
Aa	Obligations rated Aa are judged to be of high quality and are subject to very low credit risk.
A	Obligations rated A are judged to be upper-medium grade and are subject to low credit risk.
Baa	Obligations rated Baa are judged to be medium-grade and subject to moderate credit risk and as such may possess certain speculative characteristics.
Ba	Obligations rated Ba are judged to be speculative and are subject to substantial credit risk.
B	Obligations rated B are considered speculative and are subject to high credit risk.
Caa	Obligations rated Caa are judged to be speculative of poor standing and are subject to very high credit risk.
Ca	Obligations rated Ca are highly speculative and are likely in, or very near, default, with some prospect of recovery of principal and interest.
C	Obligations rated C are the lowest rated and are typically in default, with little prospect for recovery of principal or interest.

Note: Moody's appends numerical modifiers 1, 2, and 3 to each generic rating classification from Aa through Caa. The modifier 1 indicates that the obligation ranks in the higher end of its generic rating category; the modifier 2 indicates a mid-range ranking; and the modifier 3 indicates a ranking in the lower end of that generic rating category. Additionally, a "(hyb)" indicator is appended to all ratings of hybrid securities issued by banks, insurers, finance companies, and securities firms.*

Note: For more information on long-term ratings assigned to obligations in default, please see the definition "Long-Term Credit Ratings for Defaulted or Impaired Securities" in the Other Definitions section of this publication.

** By their terms, hybrid securities allow for the omission of scheduled dividends, interest, or principal payments, which can potentially result in impairment if such an omission occurs. Hybrid securities may also be subject to contractually allowable write-downs of principal that could result in impairment. Together with the hybrid indicator, the long-term obligation rating assigned to a hybrid security is an expression of the relative credit risk associated with that security.*

Global Short-Term Rating Scale

P-1	Ratings of Prime-1 reflect a superior ability to repay short-term obligations.
P-2	Ratings of Prime-2 reflect a strong ability to repay short-term obligations.
P-3	Ratings of Prime-3 reflect an acceptable ability to repay short-term obligations.
NP	Issuers (or supporting institutions) rated Not Prime do not fall within any of the Prime rating categories.

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE

3.1. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA BANQUE :

Au terme de 45 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 1913 collaborateurs en 2020, la BIAT compte 950 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 205 agences actuellement réparties sur l'ensemble du pays et d'une représentation à Tripoli –Libye.

Elle compte également, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, Tunisiens Résidents à l'Etranger, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Grandes Entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.

3.2. ORGANISATION DE LA BANQUE :

3.2.1 Structure Générale de l'organigramme de la banque :

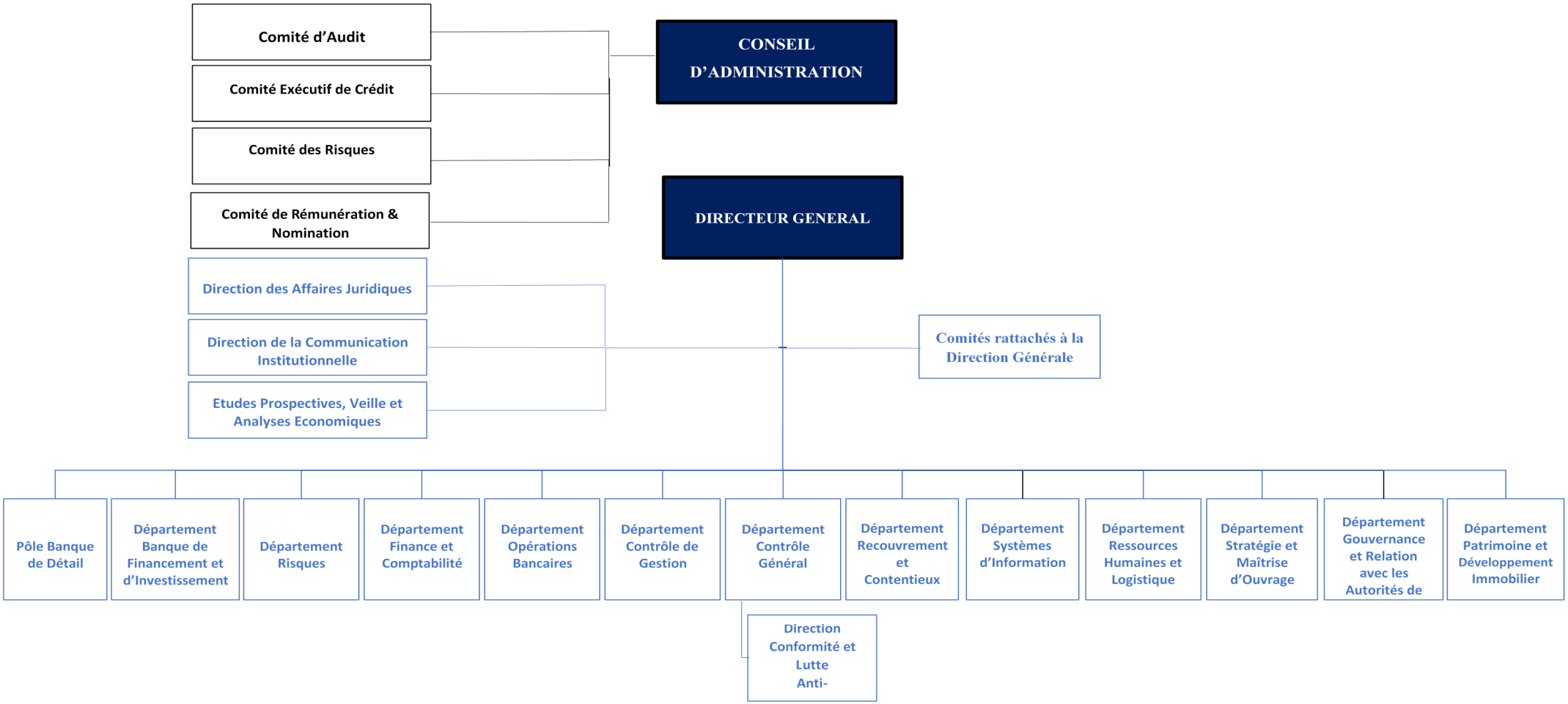

3.2.2 Gouvernance

La gouvernance de la BIAT se réfère à des principes qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle et de gestion des risques, et qui garantissent les équilibres fondamentaux de la banque, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Ces principes sont :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution ;
- L'indépendance des organes de contrôle ;
- La composition optimale du Conseil d'Administration ;
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration;
- L'organisation en Comités ;
- Le pilotage des rémunérations ;
- La gestion et l'encadrement optimal des risques;
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- La responsabilité (le rendu de compte au niveau de la gestion) ;
- La transparence des informations comptables et financières.

3.2.2.1 Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque.

A ce titre, les membres du Conseil sont sélectionnés pour leur intégrité et leur réputation, leurs qualifications académiques, leurs compétences et expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités. Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration assure son fonctionnement et organise ses travaux en toute indépendance tout en évitant les conflits d'intérêt, la confusion des pouvoirs et des rôles, la complaisance, la passivité et les connivences dans les intérêts propres au détriment de l'intérêt social de la banque. Aucune influence externe ou interne ne s'exerce sur les décisions du Conseil d'administration qui sont souveraines et collégiales. L'indépendance s'entend également par la compétence et la diligence qui impactent sur la qualité des travaux, des décisions et des résolutions du Conseil.

Le Conseil est doté d'un règlement intérieur qui fixe sa mission et les modalités de son fonctionnement et du fonctionnement de ses Comités dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur ; ainsi que les droits et les obligations de chaque membre du Conseil. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

Le conseil est assisté dans l'exercice de ses attributions par deux comités :

- **Le Comité d'Audit :**

Ce comité assiste le Conseil dans la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficace.

Le Comité est composé comme suit :

- Mme Fatima Zohra EL FIHRI : Président
- Mr. Mehdi SETHOM : membre
- Mr. Tahar SIOUD : membre
- Mr. Jean MESSINESI : membre

- **Le Comité des Risques :**

Ce Comité a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la règlementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité est composé comme suit :

- Mr Marc Beaujean : Président
- M. Mohamed Afif CHELBI : membre
- M. Karim MILAD : membre
- M. Hichem DRISS : membre

➢ **Le Comité Exécutif de Crédit :**

Bien que ce comité ne soit plus obligatoire au sens de la loi 2016 - 48 du 16 juillet 2016, la banque a jugé nécessaire de le maintenir pour donner son avis sur les décisions d'octroi de crédits qui entrainent un dépassement des engagements de la limite de 15 millions de Dinars et sur les décisions de restructuration des crédits dont le montant dépasse 1 million de Dinars.

Le Comité est composé du Directeur Général en qualité de président et deux administrateurs Mr Mehdi SETHOM et Mr Elyes Ben Rayana.

➢ **Le Comité de nomination et rémunération :**

Ce comité a pour mission de sélectionner les membres du conseil d'administration et de fixer leurs rémunérations. Il intervient également dans la fixation de la rémunération du Directeur Général et des membres de l'encadrement supérieur de la banque.

Le Comité est composé comme suit :

- Mr Ismail Mabrouk : Président
- Mr Hichem Driss : membre
- Mr Elyes Ben Rayana : membre

3.2.2.2 La Direction Conformité et LAB :

La Direction Conformité et LAB est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Conseil d'Administration de la banque, sa principale mission est de veiller au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques à l'ensemble des activités exercées par la BIAT. Elle s'assure également du respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents telles qu'édictées par les politiques et procédures mises en place au sein de la BIAT. Elle veille également à la prévention du risque de réputation et assure un rôle d'expertise et de contrôle au niveau le plus élevé pour le compte de la BIAT.

3.2.2.3 La Direction Générale de la Banque :

La Direction Générale est confiée à un Directeur Général nommé par le Conseil d'administration pour une durée déterminée.

Le Directeur Général a pour missions principales :

- La mise en œuvre des politiques et orientations stratégiques de la banque,
- La mise en œuvre du budget annuel de la banque, tel qu'approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

Il met également en place le système de contrôle interne et de maîtrise des risques arrêtés par le Conseil et il en assure le suivi. A l'exercice de ses fonctions, le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires. Il peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoints.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de sa mission, la Direction Générale est assistée par les comités suivants :

Des comités de Management :

1. **Comité Exécutif :**

Ce Comité traite les affaires courantes de la banque s'inscrivant dans les orientations stratégiques et opérationnelles. Il est composé, outre de la Direction Générale, des premiers responsables des principaux domaines d'activité de la Banque.

Il se réunit deux fois par mois, sous la présidence du Directeur Général.

2. **Comité de Direction :**

Le Comité de Direction, organe d'information et de concertation, permet de partager l'avancement et l'évaluation des projets en cours, examine les difficultés et relaye la politique et la stratégie de la Banque. Il est composé de l'ensemble des premiers responsables de la banque.

Il se réunit 4 fois par an, sous la présidence du Directeur Général.

a. Comités spécialisés :

1. **Comités relatifs à la filière Risque et Recouvrement et Contentieux :**

- **Comité supérieur Risque de Crédit :**

C'est une instance décisionnelle principalement pour les dossiers de crédits dont le montant est supérieur à 3MD. Ce Comité est présidé par le Directeur Général. Il réunit toutes les semaines les responsables départements et pôles concernés (Responsable du pôle Banque de Détail, Responsable du département Banque de Financement et d'Investissement, Responsable du département Risques…..).

- **Comité Supérieur Recouvrement et Contentieux :**

C'est une instance décisionnelle pour les dossiers de recouvrement dont le montant est supérieurs à 250md et pour les dossiers de contentieux dont le montant est supérieur à 100mD. Ce Comité est présidé par le Directeur Général. Il réunit mensuellement les responsables départements et pôles concernés (Responsable du pôle Banque de Détail, Responsable du département Banque de Financement et d'Investissement, Responsable du département Risques, Responsable Recouvrement, responsable Contentieux, …..).

- **Comité Surveillance des Risques :**

C'est une instance de pilotage et de suivi des risques. Ce Comité est présidé par le Directeur Général et réunit les responsables départements et pôles concernés (Responsable du pôle Banque de Détail, Responsable du département Banque de Financement et d'Investissement, Responsable du département Risques, responsable risques de marché…).

D'autres comités sont tenus par les différents responsables rattachés à la Direction Générale, selon la délégation de pouvoir en vigueur.

2. **Comités relatifs au suivi des autres activités de la banque :**

- **Comité ALM :**

C'est une instance qui assure le pilotage du risque de liquidité et de taux ainsi que le pilotage du risque de change. Il est en charge de valider les plans de secours prévu en cas de crise de liquidité et de mettre en place un plan de financement d'urgence. Ce comité se tient à une fréquence trimestrielle, sous la présidence du Directeur Général.

- **Comité pilotage de la performance :**

C'est une instance qui assure le pilotage et le suivi des performances de toutes les activités de la banque. Ce comité se tient à une fréquence mensuelle, sous la présidence du Directeur Général.

- **Comité Marketing et Pricing :**

C'est une instance de définition du plan de développement de produits des différents métiers de la banque et de pricing qui regroupe les principaux responsables de la banque, sous la présidence du Directeur Général.

- **Comité Contreparties Banque et Risques Marché :**

C'est une instance qui fixe les grandes orientations en matière de risques de marché de la banque, est en charge d'examiner et de piloter les principales expositions de la banque en matière de risque de contrepartie, de change, de taux et de liquidité.

Ce comité se tient à une fréquence trimestrielle, sous la présidence du Directeur Général, et regroupe les responsables Risques de la banque et les responsables Front Office Marchés, Back Offices Marchés et Commerce Extérieur.

- **Comité de Désignation et d'Evaluation des Auxiliaires :**

C'est une instance qui définit la politique de la Banque en matière de recours aux prestations juridiques, évalue périodiquement les auxiliaires de justice en relation avec la banque sous la présidence du Directeur Général. Il se réunit au moins deux fois par an et regroupe les responsables départements et pôles concernés. (Responsable du département Recouvrement et Contentieux, direction des affaires juridiques, ……)

- **Comité Supérieur des achats :**

C'est une instance de décision en matière de sélection des fournisseurs de la banque pour les acquisitions et les achats des biens et équipements, sous la présidence du Directeur Général.

3.2.3 Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne à la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, de méthodes et de contrôles. Il vise à assurer la maîtrise des risques et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les deux premiers niveaux de contrôle sont assurés par les opérationnels, les responsables hiérarchiques et les unités opérationnelles indépendantes.

Le troisième niveau est du ressort des entités indépendantes relevant du Contrôle Général. Leur intervention se fait suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle est scindé en 2 dispositifs distincts :

Le Contrôle Permanent : Il est assuré par les trois structures suivantes qui sont rattachées au département contrôle général de la banque

- **La Direction du Contrôle Permanent et du Risque Opérationnel** a notamment pour but de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue

des contrôles distants et sur sites par le biais d'équipes dédiées et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, ainsi que la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à réaliser.

- **La Direction Conformité et LAB** assure une veille réglementaire continue et garantie la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques. Elle assure également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.
- **Le RSI, ou Responsable de la Sécurité de l'Information** qui assure un contrôle permanent de la sécurité de l'information à travers la mise en place de la stratégie générale de la sécurité de l'information et sa déclinaison par activité. Il pilote également les missions de diagnostic de la sécurité du système d'information et les tests intrusifs.

Le Contrôle Périodique : Il est assuré par les deux structures suivantes qui sont rattachées au département contrôle général

- **La Direction de l'Inspection** assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent (D.C.P) dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.

- **La Direction de l'Audit** fournit, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités auditées. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2020, les Commissaires aux Comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque, dont notamment :

- **L'absence d'un manuel comptable ;**
- **Le traitement semi automatisé du calcul des agios réservés ;**
- **Le dépassement du seuil des encaisses dans certaines agences ;**
- **Une insuffisance dans la gestion de la tenue des dossiers de garantie ;**
- **L'existence de positions débitrices de certains comptes réglementés ;**
- **La non-conformité à la réglementation en vigueur en matière d'ouverture de comptes et d'identification du client ;**
- **Le non traitement exhaustif du nombre important d'alertes signalées par l'outil de profilage « SIRON » ;**
- **Le non-respect des seuils règlementaires en matière d'investissement (art 75 et 195 de la loi bancaire n° 2016-48) ;**
- **Etc …**

3.2.4 Système d'information :

La BIAT a réalisé la refonte de son système d'information en mettant en place un global Bancaire (solution T24 de TEMENOS) en plusieurs lots s'étalant de 2012 à 2017 et couvrant la majorité des activités de la banque réalisée par les agences ou les services centraux telle que :

- La gestion des clients et des comptes ;
- Les opérations de caisse ;
- Les engagements et le risque ;
- L'activité de l'international ;

- Les moyens de paiement ;
- Les placements ;
- Le marché de change et le marché monétaire.

En 2018, la BIAT a effectué un Upgrade de la version de T24 passant de la Release R9 vers la R17 afin de bénéficier des évolutions offertes par cette nouvelle version.

Outre T24 qui est au centre du système d'information, d'autres activités de la banque utilisent des applications spécialisées dans des domaines tels que :

- Select Système (MXP) pour la gestion de l'activité monétique : les cartes, les DAB, les TPE, la compensation nationale avec Tunisie Monétique, et la compensation internationale avec VISA et MasterCard ;
- HRACCESS pour la gestion des ressources humaines ;
- MEGARA pour les activités du marché financier (Titres, OPCVM, BTA, BTC, …) ;
- WinSerge pour la gestion des immobilisations, du stock, des achats et des fournisseurs ;
- SMI pour la gestion des titres de commerce extérieur ;
- SIRON AML & SMART AML pour le profilage, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- TESSI pour la télé compensation des chèques et des effets ;
- SWIFT ALLIANCE pour les échanges de messages interbancaires ;
- BIATNET, BIATMOBILE, MULTIVIR, E Dealing pour permettre aux clients d'accéder à distance à différents services de la BIAT.

En plus de ces systèmes, plusieurs autres applications spécifiques ont été développées en interne pour répondre aux besoins de tous les métiers de la Banque.

A partir de 2018, la BIAT a amorcé la mise en œuvre de son nouveau plan quinquennal 2018 - 2023 de transformation SI et digital. Ce plan vise notamment à faire de la banque le leader sur l'offre digitale dans le secteur financier en Tunisie et à jouer un rôle de catalyseur dans la transformation digitale du pays. Ce plan est basé sur plusieurs projets, revêtant une dimension stratégique, qui vont lui conférer un avantage concurrentiel certain dont notamment :

- Le projet de transformation digitale se basant sur une solution leader mondial dans le digital omni canal et le lancement en 2020 de la première version de sa nouvelle offre digitale mobile MyBIAT ;
- La Vision 360° et le pilotage de la performance ;
- L'Outillage de la salle de marché et risque avec le projet QUANTARA ;
- L'Outillage des activités du marché financier avec le projet VALORIX ;
- La Refonte du système gérant les achats, le budget, le contrôle des dépenses, les fournisseurs, la gestion des immobilisations ;
- L'outillage de l'activité comptable pour le contrôle, le rapprochement et la génération des états financiers et réglementaires ;
- Le Projet de mise en place des normes IFRS.

Outre ces projets applicatifs d'automatisation des processus, des projets d'infrastructure IT ont été également lancés entre 2018 et 2021 tels que :

- Le renouvellement et la modernisation des locaux techniques ;
- La mise à niveau du Parc informatique et la modernisation des serveurs ;
- Le renforcement des mécanismes et des outils de sécurité informatique.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2020, les Commissaires aux Comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du système d'information de la banque, dont notamment:

- **La non- finalisation de l'automatisation de certains modules informatiques ;**
- **L'éditique relative au SI de la banque ne permet pas l'extraction de certains états de restitution comptable et base de données métiers ;**
- **Etc …**

3.2.5 Politique Sociale :

3.2.5.1 Politique de recrutement :

Consciente que la clé de réussite de la BIAT passe par son capital humain, une nouvelle politique de recrutement a été définie. Cette politique consiste à viser les éléments les plus brillants sur la place.

Ainsi, un nouveau processus de recrutement a été mis en place. La BIAT accorde à ce process un enjeu crucial en orientant sa stratégie vers le recrutement des meilleurs candidats, en anticipant les besoins dans un objectif de rester leader sur le marché.

En 2020, la BIAT a procédé au recrutement de 27 personnes en ne retenant que les candidats les plus brillants. Cette opération de recrutement externe s'est inscrite dans le cadre de l'accompagnement des besoins stratégiques de la banque et pour consolider la position de la BIAT en tant qu'acteur dans le recrutement des jeunes.

3.2.5.2 Politique de formation :

Le Centre de Développement des Compétences (CDC) (rattaché au département des ressources humaines et de la logistique) accompagne la banque dans la concrétisation de sa stratégie et le développement de ses nouvelles activités.

Il a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer et de s'épanouir dans leurs parcours professionnels. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire couvrant les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 9 salles de cours dotées d'équipements modernes et d'une agence école. Le CDC collabore avec des formateurs internes comprenant des compétences riches et variées et des organismes externes.

Courant l'exercice 2020, 761 collaborateurs du réseau d'agence ont été formés sur les parcours montée en compétence et maîtrise du poste.
Grâce à une équipe de formateurs internes permanents multidisciplinaires, le CDC a réalisé 220 actions de formation et organisé 145 formations sur site.

Le Plan de Formation Services Centraux a touché 60 managers à travers 42 actions de formation, les nouvelles recrues services centraux ont été prises en charge à travers 32 parcours métiers spécifiques alternant des formations techniques et comportementales.

599 collaborateurs des services centraux ont suivi des cycles de formation sur des thématiques relevant des domaines transverses de gestion projet, gestion des data, soft skills, nouvelles technologies et réglementaires.
Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC a inscrit 150 collaborateurs dans 09 cursus diplômants dans le domaine banque, finance, et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires et 12 cycles certifiants : destinés aux comptables, analystes bancaires, recouvreurs, conseillers commerciaux de banque, gestionnaires du risque crédit, responsables conformité.

Au cours de l'année 2020, le CDC a enrichi son offre de formation en multipliant les modules métiers et les différents canaux de formation tels que l'accompagnement sur site, les webinaires, les capsules pédagogiques et la plateforme E-learning.

Le montant global alloué à ces formations s'est soldé à fin 2020 à 1,1 MDT.

3.2.5.3 Politique de gestion de carrière :

La BIAT a mis en place depuis novembre 2013 une politique de gestion des carrières moyennant une équipe dédiée qui a pour missions principales :

- D'assurer la gestion de carrière des collaborateurs de la banque, en tenant compte de l'adéquation entre les besoins de la BIAT et les souhaits exprimés, par la planification des emplois, la gestion prévisionnelle des parcours, le développement et la mobilisation des compétences ;
- De suggérer des orientations de carrières individualisées en fonction des potentialités et des compétences ;
- D'organiser et conduire des entretiens de carrière ;
- De participer activement à l'identification des successeurs potentiels du plan de relève.

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs. Un Turn Over de 20,8% a été constaté en 2020 contre 23,9% en 2019.

Le ratio de productivité (Effectif global/nombre d'agences) est de 9,33 en 2020 contre 9,64 en 2019.

3.2.6 Effectif et réseau de la banque :

a. Effectifs :

Sur la période 2019-2020, l'effectif a baissé de 55 personnes pour s'établir à 1913 personnes au 31/12/2020 contre 1968 en 2019.

En 2020 :

- La répartition Hommes-Femmes est respectivement de 64% et 36%
- L'âge moyen est de 44 ans
- L'ancienneté moyenne est de 17 ans.

Structure des effectifs par affectation :

- **Répartition du personnel par catégorie professionnelle :**

	2020	2019	2018
Cadres supérieurs	1009	953	876
Cadres	770	652	747
Agents	134	363	414
Total	**1913**	**1968**	**2037**
Taux d'encadrement en %	**93%**	**81,55%**	**79,68%**

- **L'effectif de la Banque est présenté comme suit :**

	2020	2019	2018
Réseau	834	822	790
Siège	1063	1124	1227
Autres	16	22	20
Total	**1913**	**1968**	**2037**

b. Réseau de la banque:

	2020	2019	2018
Nombre d'agences	205	205	204
Nombre de DAB	356	347	328

3.3. Activité et performance de la banque au 31 décembre 2020 :

3.3.1. Les ressources :

3.3.1.1. Les dépôts de la clientèle :

Au terme de l'année 2020, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 13,8% à 14 786 831 mD.

Cette tendance résulte notamment de l'accroissement de 17,2% à 7 319 353mD des dépôts à vue et de la hausse de 14,73% à 3 273 193mD des dépôts d'épargne.

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Dépôts à vue	7 319 353	6 243 960	5 777 139	17,22%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	2 690 349	14,73%
Comptes à échéance	2 479 192	2 316 944	1 915 894	7,00%
Bons à échéance	290 096	263 392	260 023	10,14%
Certificats de dépôt marché monétaire	808 000	549 000	333 000	47,18%
Dettes rattachées	93 176	74 959	46 560	24,30%
Autres sommes dues	523 821	695 731	489 711	-24,71%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**14 786 831**	**12 996 824**	**11 512 676**	**13,77%**

3.3.1.2. Les emprunts et les ressources spéciales :

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 114 616 mD ou 53,67%, en passant de 213 572 mD en Décembre 2019 à 328 188 mD en Décembre 2020. Le détail de cette évolution se présente comme suit :

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	39 440	43 625	46 837	-9,59%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	110	124	158	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	13 278	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**60 670**	**57 168**	**60 273**	**6,13%**
Emprunts subordonnés	251 956	149 503	198 600	68,53%
Dettes rattachées aux emprunts	15 562	6 901	7 946	125,50%
Total Emprunts et ressources spéciales	**328 188**	**213 572**	**266 819**	**53,67%**

3.3.1.3. Les capitaux propres :

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2020 s'établissent à 1 753 926mD contre 1 471 578mD en 2019, soit une progression de 19,2%.

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Capital Social	178 500	170 000	170 000	5,00%
Réserves	757 916	595 910	512 803	27,19%
Autres capitaux propres	3	3	3	0,00%
Résultats reportés	535 665	372 659	285 537	43,74%
Résultat net de l'exercice	281 842	333 006	254 765	-15,36%
Total	**1 753 926**	**1 471 578**	**1 223 108**	**19,19%**

3.3.2. Les Emplois :

3.3.2.1. Les créances de la clientèle :

Les crédits nets à la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2020, à 11 340 970mD, marquant une hausse de 9,2% par rapport à fin décembre 2019.

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	var en %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 126 265	1 297 267	1 170 585	-13,18%
Autres crédits à la clientèle	10 771 387	9 590 066	9 935 883	12,32%
Crédits sur ressources spéciales	65 656	57 599	62 236	13,99%
Total	**11 963 308**	**10 944 932**	**11 168 704**	**9,30%**
Provisions sur crédits à la clientèle	-367 838	-346 120	-303 910	6,27%
Agios réservés	-145 418	-139 104	-115 500	4,54%
Provisions collectives	-109 082	-70 579	-72 597	54,55%
Total Créances sur la clientèle	**11 340 970**	**10 389 129**	**10 676 697**	**9,16%**

Portefeuille des créances :

	déc-20	déc-19	déc-18
Créances brutes bilans & hors bilans (a)	**14 215 502**	**13 148 981**	**13 363 878**
0	**12 446 556**	**11 346 156**	**11 599 033**
1	**970 717**	**961 394**	**1 031 266**
Créances (classe 0 & 1) (1)	**13 417 273**	**12 307 549**	**12 630 299**
2	**28 450**	**35 811**	**34 039**
3	**67 153**	**86 073**	**99 683**
4	**702 626**	**719 549**	**599 858**
DONT Ctx	**392 671**	**348 495**	**313 063**
Total CDL (classe 2,3 et 4) (b)	**798 229**	**841 432**	**733 580**
Taux CDL (b/a)	**5,62%**	**6,40%**	**5,49%**
Provisions Requises (yc additionnelles) (1)	**378 537**	**361 247**	**319 929**
Agios Réservés	**137 798**	**131 439**	**99 607**
Provisions Collectives (PC) (c)	**109 082**	**70 579**	**72 597**
Total Provisions & agios réservés (hors PC) (d)	**516 334**	**492 686**	**419 536**
Taux Couv. CDL par P.Requises (d/b)	**64,68%**	**58,55%**	**57,19%**

(1) Les écarts des données de risque avec les états financiers proviennent essentiellement de :

- L'intégration des créances rattachées dans le risque brut des créances clientèles depuis l'année 2019 ;
- La prise en compte du compte courant associé dans les données de risque depuis l'année 2019 ;
- La non intégration des valeurs non imputées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 dans les données de risques.

3.3.2.2. Le portefeuille titres :

- **Portefeuille titres commercial :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Bons de trésor assimilables	5 426	47 529	58 721	-88,58%
Bons de trésor à court terme	121	18 009	-	-99,33%
Créances et dettes rattachées	172	1 548	2 268	-88,89%
Titres de transaction	**5 719**	**67 086**	**60 989**	**-91,48%**
Titres SICAV	2 303	2 303	2 303	-
Créances et dettes rattachées	-	1	3	-100,00%
Titres de placement	**2 303**	**2 304**	**2 306**	**-0,04%**
Total portefeuille titres commercial	**8 022**	**69 390**	**63 295**	**-88,44%**

Le Portefeuille titres commercial est passé de 69 390 mD en Décembre 2019 à 8 022 mD en décembre 2020, soit une baisse de 88,44%.

- **Portefeuille titres d'investissement :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Encours brut des titres d'investissement	2 662 789	2 019 075	1 943 094	31,88%
Créances rattachées sur titres d'investissements	63 142	55 010	58 939	14,78%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-63 211	-56 268	-46 695	12,34%
Total Portefeuille d'investissement	**2 662 720**	**2 017 817**	**1 955 338**	**31,96%**

Le Portefeuille titres d'investissement est passé de 2 017 817mD en Décembre 2019 à 2 662 720mD en décembre 2020, soit une augmentation de 644 903mD ou 32,0%.

3.3.2.3. Immobilisations nettes :

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Total Immobilisations nettes	230 874	206 584	201 850	11,76%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une hausse de 11,76% en passant de 206 584 mD au 31/12/2019 à 230 874mD au 31/12/2020.

3.3.3. Les Résultats d'exploitation :

- **Produit net bancaire :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
PNB	940 839	956 889	834 505	**-1,68%**

Au terme de l'année 2020, le Produit Net Bancaire s'est situé à 940 839MD, s'inscrivant en baisse de 1,68%.

Les variations de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de -9,1%, 6,6% et 8,9%.

- **La marge en intérêts :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Produits en intérêts	996 797	1 093 784	896 036	-8,87%
Charges en intérêts	507 808	555 928	434 298	-8,66%
Marge en intérêts	**488 989**	**537 856**	**461 738**	**-9,09%**

- **La marge sur commissions nettes :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Commissions perçues	215 546	201 640	185 985	6,90%
Commissions encourues	3 731	3 022	2 730	23,46%
Marge sur commissions	**211 815**	**198 618**	**183 255**	**6,64%**

- **Autres revenus :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	113 700	106 379	86 845	6,88%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	126 335	114 036	102 667	10,79%
Total autres revenus	**240 035**	**220 415**	**189 512**	**8,90%**

- **Frais d'exploitation :**

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Frais de personnel	217 202	212 057	220 902	2,43%
Charges générales d'exploitation	154 312	152 251	128 516	1,35%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	36 500	35 085	34 703	4,03%
Frais d'exploitation	**408 014**	**399 393**	**384 121**	**2,16%**

- **Variations de provisions sur créances :**

Au terme de l'année 2020, la dotation nette s'est soldée à 133 819mD ventilée comme suit :

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	-161 375	-118 330	-105 812	36,38%
Dotation aux provisions pour risques et charges	-9 295	-19 022	-7 471	-51,14%
Total des dotations	-170 670	-137 352	-113 283	24,26%
Pertes sur créances	-66 801	-48 538	-97 536	37,63%
Total des dotations et des pertes sur créances	**-237 471**	**-185 890**	**-210 819**	**27,75%**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	101 726	79 201	98 860	28,44%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 788	1 487	8 699	20,24%
Total des reprises	103 514	80 688	107 559	28,29%
Récupérations créances passées en perte	138	167	132	-17,37%
Total des reprises et des récupérations sur créances	103 652	80 855	107 691	28,19%
Dotation nette	**-133 819**	**-105 035**	**-103 128**	**27,40%**

- **Résultat Net :**

Au final, le Résultat Net a atteint 281 842mD, à l'issue de l'année 2020, en baisse de 15,4% par rapport à l'exercice écoulé (333 006mD).

m D	31/12/20	31/12/19	31/12/18	Var en %
Résultat Net	281 842	333 006	254 765	**-15,36%**

3.4. Activité et performance de la banque au 30 juin 2021 :

3.4.1. Les ressources :

3.4.1.1. Les dépôts de la clientèle :

Au terme du premier semestre 2021, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 16,3% à 14 945 118 mD.

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Dépôts à vue	7 321 418	6 468 415	7 319 353	13,19%
Dépôts d'épargne	3 387 314	3 019 012	3 273 193	12,20%
Comptes à échéance	2 772 446	2 254 565	2 479 192	22,97%
Bons à échéance	286 823	271 553	290 096	5,62%
Certificats de dépôt marché monétaire	574 500	330 500	808 000	73,83%
Dettes rattachées	100 412	94 262	93 176	6,52%
Autres sommes dues	502 205	408 062	523 821	23,07%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**14 945 118**	**12 846 369**	**14 786 831**	**16,34%**

3.4.1.2. Les emprunts et les ressources spéciales :

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 52 290mD ou 15,4%, en passant de 340 153mD en juin 2020 à 392 443mD en juin 2021. Le détail de cette évolution se présente comme suit :

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	37 038	39 899	39 440	-7,17%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	145	117	110	23,93%
Fonds publics	22 888	15 006	21 120	52,53%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**60 071**	**55 022**	**60 670**	9,18%
Emprunts subordonnés	318 141	273 306	251 956	16,40%
Dettes rattachées aux emprunts	14 231	11 825	15 562	20,35%
Total Emprunts et ressources spéciales	**392 443**	**340 153**	**328 188**	**15,37%**

3.4.1.3. Les capitaux propres :

Les capitaux propres relatifs au premier semestre 2021 s'établissent à 1 687 344mD contre 1 573 915mD en juin 2020, soit une augmentation de 7,2%.

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Capital Social	178 500	178 500	178 500	0,00%
Réserves	925 950	757 616	757 916	22,22%
Autres capitaux propres	3	3	3	0,00%
Résultats reportés	471 156	535 664	535 664	-12,04%
Résultat net de l'exercice	111 735	102 132	281 842	9,40%
Total	**1 687 344**	**1 573 915**	**1 753 925**	**7,21%**

3.4.2. Les Emplois :

3.4.2.1. Les créances de la clientèle :

Les créances sur la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre du premier semestre 2021, à 11 610 447mD, marquant une hausse de 6,86% par rapport à fin juin 2020.

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 199 546	1 234 700	1 126 265	-2,85%
Autres crédits à la clientèle	11 023 156	10 179 973	10 771 387	8,28%
Crédits sur ressources spéciales	61 883	57 470	65 656	7,68%
Total	**12 284 585**	**11 472 143**	**11 963 308**	**7,08%**
Provisions sur crédits à la clientèle	-406 834	-390 320	-367 838	4,23%
Agios réservés	-158 434	-145 789	-145 418	8,67%
Provisions collectives	-108 870	-70 625	-109 082	54,15%
Total Créances sur la clientèle	**11 610 447**	**10 865 409**	**11 340 970**	**6,86%**

Portefeuille des créances :

	Juin-21	Juin-20	Déc-20
Créances brutes bilans & hors bilans (a)	**14 807 133**	**13 626 773**	**14 215 502**
0	**12 750 075**	**11 949 191**	**12 446 556**
1	**1 161 496**	**771 281**	**970 717**
Créances (classe 0 & 1) (1)	**13 911 572**	**12 720 472**	**13 417 273**
2	**54 667**	**64 703**	**28 450**
3	**96 474**	**103 134**	**67 153**
4	**744 422**	**738 464**	**702 626**
DONT Ctx	**419 660**	**382 048**	**392 671**
Total CDL (classe 2,3 et 4) (b)	**895 562**	**906 301**	**798 229**
Taux CDL (b/a)	**6,05%**	**6,65%**	**5,62%**
Provisions (yc additionnelles) (1)	**420 816**	**406 132**	**378 537**
Agios Réservés	**151 607**	**138 832**	**137 798**
Provisions Collectives (PC) (c)	**108 870**	**70 625**	**109 082**
Total Provisions & agios réservés (hors PC) (d)	**572 423**	**544 964**	**516 334**
Taux Couv. CDL par P.Requises (d/b)	**63,92%**	**60,13%**	**64,68%**

(1) Les écarts des données de risque avec les états financiers proviennent essentiellement de :

- L'intégration des créances rattachées dans le risque brut des créances clientèles depuis l'année 2019 ;
- La prise en compte du compte courant associé dans les données de risque depuis l'année 2019 ;
- La non intégration des valeurs non imputées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 dans les données de risques.

3.4.2.2. Le portefeuille titres :

- **Portefeuille titres commercial :**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Bons de trésor assimilables	61	2 439	5 426	-97,50%
Bons de trésor à court terme	-	18 608	121	-100%
Créances et dettes rattachées	-	14	172	-100%
Titres de transaction	**61**	**21 061**	**5 719**	**-99,71%**
Titres SICAV	2 303	2 303	2 303	0,00%
Créances et dettes rattachées	0	0	0	
Titres de placement	**2 303**	**2 303**	**2 303**	**0,00%**
Total portefeuille titres commercial	**2 364**	**23 364**	**8 022**	**-89,88%**

Le Portefeuille titres commercial est passé de 23 364 mD en juin 2020 à 2 364 mD en juin 2021, soit une baisse de 89,88%.

- **Portefeuille titres d'investissement :**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Encours brut des titres d'investissement	2 885 525	2 404 856	2 662 789	19,99%
Créances rattachées sur titres d'investissements	101 351	53 447	63 142	89,63%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-66 137	-59 196	-63 211	11,73%
Total Portefeuille d'investissement	**2 920 739**	**2 399 107**	**2 662 720**	**21,74%**

Le Portefeuille titres d'investissement est passé de 2 399 107mD en juin 2020 à 2 920 739mD en juin 2021, soit une augmentation de 521 632mD ou 21,7%.

3.4.2.3. Immobilisations nettes :

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Total Immobilisations nettes	**240 507**	**209 503**	**230 874**	**14,80%**

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une diminution de 14,8% en passant de 209 503mD au 30/06/2020 à 240 507mD au 30/06/2021.

3.4.3. Les Résultats d'exploitation :

- **Produit net bancaire :**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
PNB	**496 582**	**466 299**	**940 839**	**6,49%**

Au terme du premier semestre 2021, le Produit Net Bancaire s'est situé à 496 582MD, s'inscrivant en hausse de 6,49%.

Les variations de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de -10,6%, 9,9% et 38,9%.

- **La marge en intérêts :**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Produits en intérêts	481 792	503 135	996 797	-4,24%
Charges en intérêts	258 671	253 634	507 808	1,99%
Marge en intérêts	**223 121**	**249 501**	**488 989**	**-10,57%**

- **La marge sur commissions nettes :**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Commissions perçues	107 043	97 105	215 546	10,23%
Commissions encourues	1 939	1 490	3 731	30,13%
Marge sur commissions	**105 104**	**95 615**	**211 815**	**9,92%**

- **Autres revenus**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	60 640	58 690	113 700	3,32%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	107 717	62 493	126 335	72,37%
Autres revenus	**168 357**	**121 183**	**240 035**	**38,93%**

- **Frais d'exploitation**

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Frais de personnel	123 064	113 664	217 202	8,27%
Charges générales d'exploitation	80 004	72 872	154 312	9,79%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	18 533	17 257	36 500	7,39%
Frais d'exploitation	**221 601**	**203 793**	**408 014**	**8,74%**

- **Variations de provisions sur créances :**

Au terme du premier semestre 2021, la dotation nette s'est soldée à -81 271mD ventilée comme suit :

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	-60 515	-83 194	-161 375	-27,26%
Dotation aux provisions pour risques et charges	-36 413	-4 985	-9 295	630,45%
Total des dotations	**-96 928**	**-88 179**	**-170 670**	**9,92%**
Pertes sur créances	-8 092	-12 816	-66 801	-36,86%
Total des dotations et des pertes sur créances	**-105 020**	**-100 995**	**-237 471**	**3,99%**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	22 290	38 242	101 726	-41,71%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 382	1 177	1 788	17,42%
Total des reprises	**23 672**	**39 419**	**103 514**	**-39,95%**
Récupérations créances passées en perte	77	65	138	18,46%
Total des reprises et des récupérations sur créances	23 749	39 484	103 652	-39,85%
Dotation nette	**-81 271**	**-61 511**	**-133 819**	**32,12%**

- **Résultat Net :**

Au final, le Résultat Net a atteint 111 735mD, à l'issue du premier semestre 2021, en hausse de 9,4% par rapport à l'exercice écoulé (102 132mD).

m D	30/06/21	30/06/20	31/12/20	Var en %
Résultat Net	111 735	102 132	281 842	**9,40%**

3.5. Indicateurs d'activité arrêtés au 31/12/2021: (Chiffres actualisés par les données provisoires au 31 12 2021)

Libelles	Du début de l'exercice comptable 2021 au 31/12/2021	Du début de l'exercice comptable 2020 au 31/12/2020	
1- Produits d'exploitation bancaires répartis en :	**1 545 943**	**1 452 378**	
* Intérêts	997 392	996 797	
* Commissions en produits	225 529	215 546	
* Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations financieres	323 022	240 035	
2- Charges d'exploitation bancaires réparties en :	**530 477**	**511 539**	
* Intérêts encourus	524 954	507 808	
* Commissions encourues	5 523	3 731	
* Autres charges			
3- Produit net bancaire	**1 015 466**	**940 838**	
4- Autres produits d'exploitation	**11 050**	**11 752**	
5- Charges opératoires, dont:	**449 490**	**408 014**	
* Frais de personnel	238 432	217 202	
* charges générales d'exploitation	170 959	154 312	
6- Structure du portefeuille :	**3 430 829**	**2 670 742**	
* Portefeuille-titres commercial	14 444	8 022	
* Portefeuille-titres d'investissement	3 416 385	2 662 720	
7- Encours des crédits nets	**12 138 035**	**11 340 970**	
8- Encours des dépôts, dont:	**16 220 062**	**14 786 831**	
* Dépôts à vue	7 966 445	7 319 353	
* Dépôts d'épargne	3 618 756	3 273 193	
9- Emprunts et ressources spéciales	**482 810**	**328 188**	
* Emprunt obligataire			
* Emprunts subordonnés	405 096	267 518	
* Ressources spéciales	77 714	60 670	
10- Capitaux propres	**1 575 920**	**1 575 426**	(*)

(**) Les capitaux propres au 31/12/2020 et au 31/12/2021 sont présentés après affectation du résultat de l'exercice 2020 tel qu'approuvé par l'AGO des actionnaires du 23/04/2021.
Les résultats enregistrés par la BIAT au 31/12/2021 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés à cette même date.

La BIAT a clôturé l'exercice 2021 avec les résultats suivants :

- Un PNB de 1015,5 MD ventilé comme suit :
    - Une marge en intérêts de 472,4 MD ;
    - Une marge sur commissions de 220,0 MD ;
    - Des autres revenus de 323,0 MD.
        - ✓ Des charges opératoires de 449,5 MD ;
        - ✓ Des encours de dépôts de 16 220 MD ;
        - ✓ Des encours de crédits nets de 12 138 MD ;
        - ✓ Un portefeuille titres de 3 431 MD ;
        - ✓ Un coefficient d'exploitation de 44,3%.

3.6. Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)

Points Forts :

- Un Actionnariat stable ;
- Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance ;
- Un groupe offrant des produits et des services, adaptés, variés et innovants optimisant au mieux les synergies avec ses filiales financières ;
- Un acteur majeur dans le financement de l'économie Tunisienne ;
- Un fonds commerce de particuliers, de professionnels et d'entreprises riche et diversifié ;
- Un leader incontesté en matière de dépôts, de PNB et de résultats ;
- Une structure favorable des dépôts privilégiant les ressources faiblement rémunérées ;
- Deuxième réseau d'agence de la place ;
- Une gestion des risques à l'avant-garde traduite par un coût de risque maitrisé ;
- Un système d'information à la pointe de la technologie ;
- Un Professionnalisme et un savoir-faire reconnu de son personnel renforcé par des nouvelles compétences de haut niveau ;
- Des ratios de liquidité et de transformation confortables ;
- Un groupe financier responsable engagé dans une démarche RSE à travers notamment le soutien continu des actions de sa fondation BIAT et de son incubateur B@LABS.

Opportunités :

- Poursuite active de sa transformation digitale afin de se rapprocher des clients à travers les moyens du numérique et améliorer les conditions de travail en interne ;
- Poursuite du développement des synergies avec les filiales financières à travers notamment les ventes croisées ;
- Poursuite du développement du marché TRE notamment à travers BIAT France ;
- Accompagnement de ses clients sur le continent africain grâce à des conventions de partenariat.

Points Faibles :

- Des ratios de concentration de risque dans la limite des seuils règlementaires.

Menaces

- Conjoncture économique fragile ;
- Pression concurrentielle sur les taux provenant des banques concurrentes.

3.7. Facteurs de risque et nature spéculative de l'activité de la banque :

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

3.7.1. Risque de solvabilité :

Conformément à l'article 9 de la circulaire de la BCT n ° 2018-06 du 05 juin 2018, les établissements de crédit doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à 10% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les risques encourus.

Le montant des risques encourus pondérés, tel qu'il ressort de l'application de l'article 10 de la circulaire BCT n°2018-06 du 05 Juin 2018, s'élève à 15 165 783 KDT. Le montant des fonds propres nets de la Banque, s'élève au 31 décembre 2020, à 2 008 850 KDT et représente 13,25% des risques encourus, comme le démontre le tableau suivant :

Rubrique	Montant en m DT
Fonds propres nets	2 008 850
Risques encourus	15 165 783
Ratio de couverture des risques global	**13,25%**

3.7.2. Le risque de crédit et de contrepartie :

Le risque de crédit est le risque de perte associée au non-paiement d'une créance. La circulaire BCT 2006-19 définit ce risque comme étant le risque « encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ». Le risque de crédit dépend de trois facteurs : le montant de la créance, la probabilité de défaut de l'emprunteur (PD) et la perte en cas de défaut (PCD).

Pour mieux mesurer ce risque, la circulaire BCT 2016-06 oblige les banques à mettre en place un système de notation interne qui s'inspire du cadre de Bâle 2. Les deux paramètres centraux d'un tel système sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut. La BIAT dispose depuis 2008 d'un système de notation interne. Ce système est déjà une pièce centrale dans le processus d'octroi de crédits de la BIAT.

Grâce à ce dispositif, le taux des actifs non performants s'élève, au 31 décembre 2020, à 5,62% contre 6,40% à fin décembre 2019. Il est également à noter que le taux de couverture des actifs non performants par des provisions et agios réservés affectés à ces actifs s'élève à 64,68% au 31 décembre 2020, contre 58,55% en 2019.

3.7.3. Risque de marché :

En application des dispositions de l'article 18 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-06 du 5 juin 2018, les risques de marché sont définis comme étant les risques de pertes sur des positions du bilan et du hors bilan à la suite de variations des prix du marché. Ils couvrent :

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation, tels que définis par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2018-06 ;

- Le risque de change encouru pour tous les postes du bilan et du hors bilan.

La gestion du risque de marché est assurée par la Direction Risques de marché qui a été créé en 2008. L'objectif premier de cette direction est d'assurer un suivi permanant et indépendant de toutes les activités de marché, des positions prises sur tous les actifs cotés par la banque ainsi que l'appréciation des risques qu'elles engendrent en terme de change de taux et de liquidité. En plus, pour garantir le respect des limites réglementaires et internes, la Direction Risques de marché assure le suivi, la mise à jour et le contrôle des limites établies.

Conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 du 05 Juin 2018, le montant du risque de marché est déterminé en multipliant par 12,5 l'exigence en fonds propres au titre de ce risque.
L'exigence en fonds propres au titre des risques de marché doit couvrir, au 31 décembre 2020, les risques suivants :

1. Les risques de marché du portefeuille de négociation qui comprennent :
   - Le risque sur titres de créances ou risque de taux d'intérêt, tel que défini à la section IV du chapitre III de la circulaire de la BCT n°2018-06 du 5 juin 2018. L'exigence en fonds propres au titre de ce risque, au 31 décembre 2020, est de 150 KTND.
   - Le risque de variation de prix sur titres de propriété, tel que défini à la section IV du chapitre III de la circulaire de la BCT n°2018-06 du 5 juin 2018. L'exigence en fonds propres au titre de ce risque est nul au 31 décembre 2020.

   - Le risque de change, tel que défini à la section IV du chapitre III de la circulaire de la BCTn°2018-06 du 5 juin 2018. L'exigence en fonds propres au titre de ce risque s'élève au 31 décembre 2020 à 20 781 KDT .

2. Le risque de règlement/livraison, provenant aussi bien du portefeuille de négociation que du portefeuille bancaire, tel que visé par la section V du chapitre III de la circulaire de la BCT n°2018-06 du 5 juin 2018. L'exigence en fonds propres au titre de ce risque est nul au 31 décembre 2020.

Ainsi, le montant de l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché s'élève, au 31/12/2020, à 20 931 KDT et le montant du risque de marché s'élève, au 31/12/2020, à 261 645 KDT.

3.7.4. Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est défini par l'article 45 de la circulaire 2006-19 du 28 Novembre 2006 comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux évènements extérieurs.

En application de cette circulaire, la BIAT a fait le choix de mettre en œuvre tous les aspects qualitatifs de gestion des risques opérationnels prévus.

Par rapport aux aspects quantitatifs de calcul des exigences en Fonds Propres à allouer aux risques opérationnels, la BIAT applique les dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 Juin 2018.

Les travaux sur les risques opérationnels durant l'année 2020 ont été axés sur :

- La mise à jour de la composition et des attributions du comité de coordination des risques opérationnels et incidents métiers (note circulaire 2020/12) ;
- La mise en place de cartographie des risques opérationnels des 20 macro-processus de pilotage, support et opérationnels et 1 macro-processus informatique ;
- La désignation des correspondants risques opérationnels et la mise en production de la base des incidents risques opérationnels.

Le montant du risque opérationnel est déterminé en multipliant par 12,5 l'exigence en fonds propres au titre de ce risque calculée conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 du 05 Juin 2018.

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire calculée sur les trois derniers exercices comptables conformément aux dispositions de l'article 17 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 05 Juin 2018.

Le montant de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève, au 31/12/2020, à 136 612 KDT et le montant du risque opérationnel s'élève à cette date à 1 707 645 KDT comme le montre le tableau suivant :

RUBRIQUES	Montants
Produit net bancaire (2020)	940 838
Produit net bancaire (2019)	956 889
Produit net bancaire (2018)	834 505
A - Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	**910 744**
B - Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel (B)= (A)*15%	**136 612**
TOTAL RISQUES ENCOURUS (OPERATIONNEL) = (B)*12,5	**1 707 645**

3.7.5. Risque de taux d'intérêt

L'article 35 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2006-19 du 28/11/2006 définit le risque global de taux d'intérêt comme étant le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, mesuré sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Dans ce cadre, la BIAT a mis en place une Entité ALM (Gestion Actif-Passif) rattachée au Département Contrôle de Gestion. Cette structure est notamment chargée de mesurer et superviser les risques structurels du Bilan à savoir les risques de taux, de change et de liquidité.

Elle est appuyée par un Comité ALM lequel défini les axes stratégiques en matière de gestion des risques financiers et en matière de rentabilité des fonds propres.

3.7.6. Risque de liquidité

L'article 38 de la circulaire BCT n°2006-19 du 28/11/2006 définit le risque de liquidité comme étant le risque de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de leurs engagements à leur échéance.

Conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°2014-14 du 10 Novembre 2014, le ratio de liquidité est calculé par le rapport entre l'encours des actifs liquides et le total des sorties nettes de trésorerie durant les 30 jours calendaires suivants.

La situation mensuelle comptable du mois de décembre 2020 fait apparaître un ratio de liquidité de 192,98% au-dessus du minimum exigé.

3.7.7. Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme:

3.7.7.1. Dispositif de contrôle interne et mesures de vigilances :

Afin de se conformer aux dispositions de la circulaire BCT 2017-08, telle que modifiée par la circulaire n° 2018-09 du 18 octobre 2018, la banque s'est dotée d'une direction de contrôle « Conformité et LAB » rattachée au département de contrôle général et a arrêté une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette politique LAB/FT s'articule autour des piliers suivants :

- Procédure de connaissance du client, de son environnement professionnel et social et de l'origine de ses fonds ;
- Approche par les risques prévoyant des diligences et des mesures de vigilance en fonction du niveau de risque attribué à chaque nature de client (client ordinaire et correspondant bancaire) ;
- Politique de coopération et de communication avec les autorités judiciaires et les organes de supervision ;
- Système d'information de lutte anti-blanchiment (modules de filtrage et de profilage et des mécanismes de monitoring) ;
- Stratégie de formation continue au profit du personnel ;
- Système de gouvernance LAB/FT organisé autour de plusieurs organes et entités.

Dans ce cadre, la banque a mis en place les outils suivants :

- Outil de filtrage des SWIFT et des entrées en relation « SWALETEC » permettant de bloquer tout SWIFT comportant des informations suspectes ;
- Outil de profilage et de monitoring des clients et des comptes « SIRON AML ».

3.7.7.2. Déclarations de soupçons :

Le service chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent traite les opérations suspectes déclarées par les employés de la banque. Les responsables au niveau des agences, zones et directions centrales transmettent le détail des transactions qui leur paraissent suspectes ou inhabituelles à la direction de Contrôle pour qu'elle procède aux investigations nécessaires. Si les chargés du service anti-blanchiment jugent qu'il s'agit vraiment d'une opération suspecte, une déclaration à la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) sera alors rédigée et ce, conformément au modèle prévu par la décision de la CTAF n° 2017-01 du 02 mars 2017.

En 2020, onze déclarations de soupçons ont été transmises à la CTAF, contre 12 déclarations en 2019, et portant respectivement sur des transactions totalisant 20.167 KDT, contre 31.415 KDT en 2019.

Toutefois, les commissaires aux comptes dans leur rapport destiné à la BCT relatif à l'exercice 2020 ont relevés quelques remarques qui se résument comme suit :

- **Absence ou incomplétude de la fiche KYC pour certains dossiers d'ouverture de comptes ;**
- **Insuffisance d'effectif dans la direction « Conformité et LAB » ;**
- **Alertes détectées par SIRON AML non traitées ;**
- **Absence d'élaboration d'une cartographie des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme ;**
- **Absence de la lettre de référence ou autre document d'identification des clients étrangers.**

3.7.8. Risques juridiques :

La banque détient des participations qui dépassent le seuil de 20% dans le capital de sociétés qui n'exercent pas dans le domaine financier et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 a révélé que le conseil d'administration de la BIAT a autorisé à posteriori des conventions soumises à son autorisation préalable et ce, contrairement aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

3.8. Dépendance de l’émetteur :

La dépendance de la banque s’apprécie notamment par rapport à la circulaire BCT n°2018-06 du 5 juin 2018.

3.8.1. Dépendance de l’émetteur au 31/12/2020

3.8.1.1. Application de l’article 50:

Risques encourus sur les bénéficiaires dont le risque pour chacun d’entre eux est supérieur à 5% des fonds propres nets de la banque

Conformément à l'article 50 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-06 du 05 juin 2018, le montant total des risques encourus ne doit pas excéder 3 fois les fonds propres nets de la Banque **(soit 6 026 551 KDT)**, pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 5% ou plus desdits fonds propres nets (**soit 100 443 KDT**).

Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs pour chacun d'entre eux à 5% des fonds propres nets de la Banque s'établit à **2 163 838 KDT,** au 31 décembre 2020, représentant ainsi1,08 fois des fonds propres nets de la Banque.

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce ratio est respecté par la banque.

Risques encourus sur les bénéficiaires dont le risque pour chacun d’entre eux est supérieur à 15% des fonds propres nets de la banque

Conformément à l'article 50 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-06 du 05 juin 2018, le montant total des risques encourus ne doit pas excéder 1,5 fois les fonds propres nets de la Banque (**soit 3 013 276 KDT**), pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 15% ou plus desdits fonds propres nets **(Soit 301 328 KDT).**

Le total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs pour chacun d'entre eux à 15% des fonds propres nets de la Banque s'établit, au 31 décembre 2020, à **764 775 KDT**, représentant ainsi **0,38** fois les fonds propres nets de la Banque.

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce ratio est respecté par la banque.

3.8.1.2. Application de l’article 51:

Risques encourus sur un même bénéficiaire

Les risques encourus sur un même bénéficiaire, au sens de l'article 51 de la circulaire de la BCT n°2018- 06, ne doivent pas excéder 25% des fonds propres nets de la Banque **(soit 502 213 KDT).** Au 31 décembre 2020, nous n'avons pas relevé de cas de dépassement de ladite limite.

3.8.1.3. Application de l'article 43 :

Risques encourus sur les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT n°2018-06, le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, ne doit pas excéder 0,25 fois les fonds propres nets **(soit 502 213 KDT).**

Le total des risques encourus sur les personnes précitées s'élève, au 31 décembre 2020 à **776 055 KDT** et représente ainsi 0,39 fois les fonds propres nets de la Banque.

Il s'en suit qu'au 31 décembre 2020, le dépassement de ce ratio est de **273 842 KDT**.

3.8.1.4. Application de l'article 9:

Couverture des risques par les fonds propres nets

Conformément à l'article 9 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 05 juin 2018, **les fonds propres nets de base** de la Banque doivent représenter en permanence au moins 7% de la somme des risques encourus.

Par ailleurs, et conformément au même article cité ci-dessous, les établissements de crédit doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à **10%** calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les risques encourus, mesurés par la somme des agrégats suivants :

- Le montant des risques de crédit pondérés, calculé en multipliant les éléments d'actif et du hors bilan nets par les quotités des risques conformément aux dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018, et des risques de contrepartie sur les instruments dérivés.
- Le montant des risques opérationnels, déterminé en multipliant par 12,5 l'exigence en fonds propres au titre de ces risques calculés conformément aux dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018.
- Le montant des risques de marché, déterminé en multipliant par 12,5 l'exigence en fonds propres au titre de ces risques calculés conformément aux dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018.

Le montant des risques encourus pondérés, tel qu'il ressort de l'application de l'article 10 de la circulaire BCT n°2018-06 du 05 juin 2018, s'élève à **15 165 783 KDT.**

Le montant des fonds propres nets de la Banque s'élève au 31 décembre 2020 à **2 008 850 KDT** et représente **13,25%** des risques encourus. (ratio de solvabilité).

Le montant des fonds propres nets de base de la banque s'élève au 31 décembre 2020 à 1 555 165 KDT et représente 10,25% des risques encourus (ratios Tier I).

3.8.2. Dépendance de l'émetteur au 30/06/2021

3.8.2.1. Application de l'article 50:

Risques encourus sur les bénéficiaires dont le risque pour chacun d'entre eux est supérieur à 5% des fonds propres nets de la banque

Conformément à l'article 50 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-06 du 05 juin 2018, le montant total des risques encourus ne doit pas excéder 3 fois les fonds propres nets de la Banque **(soit 6 335 650 mD)**, pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 5% ou plus desdits fonds propres nets (**soit 105 594 mD**).

Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs pour chacun d'entre eux à 5% des fonds propres nets de la Banque s'établit à **2 020 032 KDT** au 30 juin 2021, représentant ainsi **0,96** fois des fonds propres nets de la Banque.

Ainsi, au 30 juin 2021, ce ratio est respecté par la banque.

Risques encourus sur les bénéficiaires dont le risque pour chacun d'entre eux est supérieur à 15% des fonds propres nets de la banque

Conformément à l'article 50 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-06 du 05 juin 2018, le montant total des risques encourus ne doit pas excéder 1,5 fois les fonds propres nets de la Banque (**soit 3 167 825 mD**), pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 15% ou plus desdits fonds propres nets **(Soit 316 782 mD).**

Le total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs pour chacun d'entre eux à 15% des fonds propres nets de la Banque s'établit, au 30 juin 2021, à **787 137 mD**, représentant ainsi **0,37** fois les fonds propres nets de la Banque.

Ainsi, au 30 juin 2021, ce ratio est respecté par la banque.

3.8.2.2. Application de l'article 51:

Risques encourus sur un même bénéficiaire

Les risques encourus sur un même bénéficiaire, au sens de l'article 51 de la circulaire de la BCT n°2018- 06, ne doivent pas excéder 25% des fonds propres nets de la Banque **(soit 527 971 mD).**

Au 30 juin 2021, nous n'avons pas relevé de cas de dépassement de ladite limite.

3.8.2.3. Application de l'article 43 :

Risques encourus sur les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 de la loi 016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT n°2018-06, le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, ne doit pas excéder 0,25 fois les fonds propres nets **(soit 527 971 mD).**

Le total des risques encourus sur les personnes précitées s'élève au 30 juin 2021 à **598 987 mD** et représente ainsi 0,28 fois les fonds propres nets de la Banque.

Il s'en suit qu'au 30 juin 2021, le dépassement de ce ratio s'établit à **71 016 mD**.

3.8.2.4. Application de l'article 9:

Couverture des risques par les fonds propres nets

Conformément à l'article 9 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 05 juin 2018, les fonds propres nets de base de la Banque doivent représenter en permanence au moins 7% de la somme des risques encourus.

Par ailleurs, et conformément au même article cité ci-dessous, les établissements de crédit doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à 10% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les risques encourus, mesurés par la somme des agrégats suivants :

- Le montant des risques de crédit pondérés, calculé en multipliant les éléments d'actif et du hors bilan nets par les quotités des risques conformément aux dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018, et des risques de contrepartie sur les instruments dérivés.
- Le montant des risques opérationnels, déterminé en multipliant par 12,5 l'exigence en fonds propres au titre de ces risques calculés conformément aux dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018.
- Le montant des risques de marché, déterminé en multipliant par 12,5 l'exigence en fonds propres au titre de ces risques calculés conformément aux dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018.

Le montant des fonds propres nets de la Banque s'élève au 30 juin 2021 à **2 111 883 mD.**

Le montant des risques encourus pondérés, tel qu'il ressort de l'application de l'article 10 de la circulaire 2018-06 du 05 juin 2018, s'élève à **14 536 335 mD**.

En application des dispositions de l'article 9 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-06 du 05 juin 2018, le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les Fonds Propres Nets et le total des actifs pondérés par les risques (Ratio de solvabilité), s'élève au 30 juin 2021, à 14,32% se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixés par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%.

En application des dispositions du même article, les fonds propres nets de base ne peuvent être inferieurs en permanence à 7% des risques encourus.

Au 30 juin 2021, le rapport entre les Fonds Propres Nets de base et le total des actifs pondérés par les risques, (Ratio Tier I) s'élève à 11% se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 7%.

3.9. Litige ou arbitrage :

Il n'existe aucun litige ou arbitrage, en cours ou passé, susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, son activité et son résultat.

3.10. Politique d'investissement de la banque :

Les investissements de la période 2021- 2025 seront principalement orientés vers :

- Le développement du réseau, avec un rythme de 2 agences par année. Ce programme d'ouvertures sera accompagné par la rénovation et la modernisation des anciennes agences (40 par année).
- La Transformation Digitale qui sera accompagnée par des cabinets externes et se prolongera jusqu'en 2025 pour couvrir toutes les activités de la banque.
- La mise en place d'un ERP qui permet l'optimisation de la gestion du processus achat.
- La création d'un Data Center.
- La refonte du système comptable.

En mD

Désignation	2021p	2022p	2023p	2024p	2025p
Immobilisations incorporelles					
Acquisition	4,0	18,5	13,8	17,7	17,7
Cession	0,04				
Solde fin de période	**3,9**	**18,5**	**13,8**	**17,7**	**17,7**
Immobilisations corporelles					
Acquisition	29,0	57,0	73,0	62,7	62,8
Cession	-3,4				
Solde fin de période	**25,5**	**57,0**	**73,0**	**62,7**	**62,8**
Travaux en cours					
Acquisition	5,2				
Solde fin de période	**5,2**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total investissement	**34,6**	**75,6**	**86,8**	**80,4**	**80,5**

CHAPITRE 4- PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

4.1. La situation des immobilisations et du portefeuille titres de la BIAT au 31/12/2020

4.1.1. Patrimoine immobilier de la BIAT au 31/12/2020

4.1.1.1. Terrains

Les terrains de la banque se présentent comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2020 (en Dinars)
AGENCE ARIANA II	160 480
AGENCE BEN AROUS	281 972
AGENCE CITE ENNASR	126 795
AGENCE GREMDA	195 700
AGENCE HAMMAM SOUSSE	837 387
AGENCE MANOUBA	36 200
AGENCE MNIHLA	115 000
AGENCE RTE GAMMARTH	808 201
AGENCE SFAX IBIS	1 832 626
AGENCE SFAX MEDINA II	130 789
AGENCE SFAX RTE AEROPORT	317 623
AGENCE SOUSSE CORNICHE	169 000
AGENCE HAFSIA	92 400
AGENCE KRAM	25 800
AGENCE MONASTIR	21 750
AGENCE TOZEUR	26 200
AGENCE TUNIS MEDINA	40 500
AGENCE AOUINA	175 500
ARCHIVES CHARGUIA	252 818
AGENCE BAB SOUIKA	116 000
AGENCE BARREKET ESSAHEL HAMMEMET	61 439
CENTRE ALYSSA	145 911
CENTRE URBAINE NORD SITS	535 962
AGENCE CHARGUIA II	364 000
ECOLE DES SOEURS	119 735
ENNASR II AV HEDI NOUIRA	673 457
AGENCE EZZAHRA	88 000
AGENCE EZZAHROUNI	111 300
AGENCE FAHS	120 600
GALAXIE	154 600

Libellé	Valeur au 31/12/2020 (en dinars)
GREMDA II SFAX	75 000
HAMMAM LIF	232 496
HAMMAM SOUSSE	44 000
HAMMAMET REPUBLIQ	635 265
IM. DE MATEUR -ACQ.-	3 750
IM. SFAX ACQUISITION	16 200
IMMEUBLE BIZERTE	118 200
IMMEUBLE D'EXPLOITAT	144 668
IMMEUBLE H-CHAKER	181 500
IMMEUBLE LA MARSA	204 833
JARDIN DE CARTHAGE	592 000
JARDIN MENZAH (M'NIHLA)	422 617
KRAM IMM.SOPIAT	387 200
L. MEN.BOUZELFA-ACQ-	18 000
L. SFAX AV. 5 AOUT	67 500
L. SOUSSE NORD -ACQ-	186 453
LA FAYETTE RUE DU KOWEIT	173 472
LES JARDIN ENNOUR ARIANA	94 000
LOCAL 7 RUE ALAIN SAVARY	414 769
LOCAL BARDO -ACQ.-	22 200
LOCAL EL FAHS	37 304
LOCAL HAMMAMET-ACQ.-	35 400
LOCAL MED V	493 261
LOCAL MENZAH 1	388 289
LOCAL RADES	247 448
MANZEL JEMIL	91 800
MEDINA JADIDA	188 100
MENZAH VI	262 800
MGHIRA	196 500
MONASTIR III	209 300
MONTPLAISIR	219 785
MOUROUJ 4	190 775
RDC BIZERTE	455 973
APP BIZERTE	91 521
SAHLOUL	152 000
SFAX ROUTE DE TENIOUR	291 000

	Valeur au 31/12/2020 (en Dinars)
SFAX RTE AIN	344 992
SFAX RTE GREMDA	241 467
SIDI BOU SAID	132 600
SIDI BOUALI	170 347
SOUKRA	178 750
SOUKRA MEDECIS	139 655
SOUSSE MENCHIA	253 566
SOUSSE VILLA	169 750
TERRAIN 18 JANVIER SFAX	102 800
TERRAIN A GABES	296 954
TERRAIN BAIE DE GAMMARTH	327 750
TERRAIN CENTRE DES ANDICAPES	50 000
TERRAIN DU LAC	36 291
TERRAIN GOLF SOUSSE MONASTIR	16 725 538
TERRAIN HEDI CHAKER	170 000
TERRAIN IMM BDET	958 000
TERRAIN IMM CHICHE	295 000
TERRAIN IMM MAGANI	35 000
TERRAIN IMM METROPOLE	903 000
TERRAIN JAMMEL	105 500
TERRAIN KAIROUAN	78 862
TERRAIN LAC (I) DE TUNIS	109 564
TERRAIN LAC D17-3	21 536 190
TERRAIN MAHDIA	9 060
TERRAIN MARINA HAMMAMET	276 100
TERRAIN NABEUL	234 681
TERRAIN ZARZIS	150 000
TERRAINS NUS BIL EL KASAA	2 989 554
TERRAINS NUS LE MILANAIS HAMMAMET	2 962 839
TERRAINS SFAX RTE TUNIS	157 800
TERRAINS SOUSSE HACHED	192 950
Total	**66 057 685**

4.1.1.2. Constructions :

Les Constructions de la banque se présentent comme suit :

Nature	VNC au 31 12 2020 (en dinars)	Valeur d'acquisition (en dinars)
AGENCE ARIANA III ESCALE ETUDE ARCHITEC	-	6 472
AAI DES ACQUIS	26 452	67 536
AGENCE 51	-	142 150
AGENCE AOUINA	117 731	219 035
AGENCE ARIANA II	151 365	1 182 094
AGENCE ARIANA II FORUM	3 374	8 600
AGENCE CHARGUIA II	238 316	589 648
AGENCE CITE ENNASR	-	251 600
AGENCE ENNASR II AV HEDI NOUIRA	135 163	450 543
AGENCE EZZAHRA	79 618	183 735
AGENCE EZZAHROUNI	37 548	132 524
AGENCE FAHS	99 768	249 420
AGENCE GREMDA II SFAX	85 180	552 518
AGENCE HAFSIA	-	47 600
AGENCE HAMM MAHERI ETUDE ARCHITEC	-	5 394
AGENCE HAMMAM LIF	-	280 000
AGENCE HAMMAM SOUSSE	480 102	480 102
AGENCE JARDIN DE CARTHAGE	486 005	625 977
AGENCE JARDIN MENZAH	182 199	316 869
AGENCE JENDOUBA II ETUDE ARCHITEC	-	2 590
AGENCE KRAM	-	43 382
AGENCE LE KRAM	303 200	695 925
AGENCE MAHDIA I RDC	9 999	138 987
AGENCE MANARET EL HAMMAMET	26 059	161 335
AGENCE MANOUBA	-	58 800
AGENCE MANZEL BOUZELFA EXTENTION	12 726	42 420
AGENCE MANZEL JEMIL	66 954	167 113
AGENCE MARINA HAMMAMET	68 619	211 136
AGENCE MARSA RDC + MEZANINE	-	298 720
AGENCE MEDINA JADIDA	248 207	283 154
AGENCE MENZAH VI CENTRE EL FARABI	192 232	922 713
AGENCE MENZAH VII	124 113	488 312
AGENCE M'GHIRA	185 174	472 784
AGENCE MONASTIR	-	26 992
AGENCE MONASTIR III	155 092	199 328
AGENCE MONTPLAISIR	115 151	310 519
AGENCE MOUROUJ 4	131 103	261 768
AGENCE RTE GAMMARTH	808 201	898 001
AGENCE SAHLOUL	83 656	211 340
AGENCE SFAX IBIS	1 303 558	1 460 216

Nature	VNC au 31 12 2020 (en dinars)	Valeur d'acquisition (en dinars)
AGENCE SFAX MARLBURG ETUDE ARCHITEC	-	6 470
AGENCE SFAX MEDINA II	-	182 975
AGENCE SFAX ROUTE DE TENIOUR	156 928	400 667
AGENCE SFAX RTE AEROPORT	219 393	219 431
AGENCE SFAX RTE AIN	222 391	337 809
AGENCE SFAX RTE GREMDA	195 279	284 043
AGENCE SIDI BOU SAID	80 704	165 694
AGENCE SIDI BOUALI	163 059	315 598
AGENCE SOUKRA ETAGE	139 176	315 116
AGENCE SOUKRA MEDECIS	95 311	177 323
AGENCE SOUKRA RDC	138 260	310 233
AGENCE SOUSSE BAB BHAR ETUDE ARCHITEC	-	6 473
AGENCE SOUSSE MENCHIA	127 207	254 414
AGENCE TOZEUR	-	136 981
AGENCE TUNIS MEDINA	-	102 050
AGENCE ZARZIS	2 325	2 325
AMENAGEMENT DIVERS	-	103 424
AMENAGEMENT LOCAL	7 609	107 424
AMENAGEMENT LOCAL HEDI CHAKER	8 954	134 309
AMENAGEMENT LOCAL KANTAOUI I	1 463	29 252
AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	44 270	74 040
CENTRE ALYSSA	-	152 000
CENTRE URBAINE NORD SITS	139 841	466 138
CONSTRUCTION CHARGUIA	-	646 758
CONSTRUCTION KAIROUAN	-	16 878
CONSTRUCTION ZARZIS	146 440	418 399
CONSTRUCTION CLUB HOUSE	769 910	2 566 368
CONSTRUCTION SIEGE PH1	17 238 769	30 969 331
CONSTRUCTION SIEGE PH2	33 827 970	39 295 703
CONSTRUCTION SOUSSE HACHED	82 753	236 437
FRAIS SUR CONSTRUCTION	932	251 259
GALAXIE MEZANINE	30 766	102 553
GALAXIE RDC	67 500	225 000
IMMEUBLE .KAIROUAN	-	328 966
IMMEUBLE BIZERTE	252 544	704 447
IMMEUBLE CHICHKHANE-LAFAYETTE RUE KOWEIT	-	1 190 992
IMMEUBLE DE MATEUR -ACQ.-	-	26 250
IMMEUBLE D'EXPLOITATION	176 675	3 824 614
IMMEUBLE H-CHAKER	-	933 181
IMMEUBLE MAHDIA	-	40 417
IMMEUBLE MANGANI -ACQ.-	-	80 000

Nature	VNC au 31 12 2020 (en dinars)	Valeur d'acquisition (en dinars)
IMMEUBLE MANGANI -CONS.-	-	531 262
IMMEUBLE RDC BARDO	69 111	203 431
IMMEUBLE SAKEIT EZZIT	1 572 625	2 419 423
IMMEUBLE. HAMMAM SOUSSE	900	77 000
IMMEUBLE. SFAX ACQUISITION	-	40 919
IMMEUBLE. SFAX CONSTRUC.	-	64 784
IMMEUBLE.GREMDA	-	77 854
LOCAL SFAX 18 JANVIER	146 468	359 071
LOCAL 7 RUE ALAIN SAVARY	-	328 800
LOCAL BAB SOUIKA	97 097	284 187
LOCAL BAIE DE GAMMARTH	226 317	251 882
LOCAL BARDO -ACQ.-	-	57 800
LOCAL CHARGUIA	-	218 390
LOCAL EL FAHS	-	90 000
LOCAL EX-METROPOLE	-	2 242 151
LOCAL HAMMAMET REPUBLIQ	401 757	736 044
LOCAL HAMMAMET-ACQ.-	-	86 280
LOCAL JAMMEL	94 286	269 388
LOCAL MED V	-	1 258 856
LOCAL MEN.BOUZELFA-ACQ-	-	82 000
LOCAL MENZAH 1	-	290 614
LOCAL NABEUL	-	436 375
LOCAL RADES	263 405	445 192
LOCAL SFAX AV. 5 AOUT	-	215 132
LOCAL SFAX RTE DE TUNIS	117 502	318 812
LOCAL SOUSSE NORD	-	461 025
Total général	**63 282 765**	**111 135 769**

4.1.2. Portefeuille titres d'investissement de la BIAT au 31/12/2020 :

Le Portefeuille–titres d'investissement de la banque se présente comme suit :

4.1.2.1. Titres d'investissement :

(En mD)

Libellés	Titres d'investissement
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	**1 254 639**
Remboursement des Bons de Trésor	103 676
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2020	506 815
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	8 115
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 946
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	334
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	0
Total	**1 707 943**

4.1.2.2. Titres de participation [1] :

RAISON SOCIALE	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Total provisions constituées au 31/12/2020 (en KDT)	Part Directe BIAT
BIAT France	115	2 920	2 920	-	100,00 %
SICAF BIAT	100	19 000	20 086	454	100,00 %
BIAT CAPITAL (FPG)	10	3 000	2 998	-	99,94 %
TUNISIE VALEURS	5	20 000	72 128	-	99,39 %
BIAT ASSET MANAGEMENT	100	500	492	-	98,40 %
BIAT CAPITAL RISQUE (ex SICAR AVENIR)	18	4 678	4 695	-	98,06 %
Société PALM LINKS IMMOBILIERE	10	1 700	1 500	-	88,24 %
ASSURANCES BIAT	100	22 000	39 923	-	94,48 %
TUNISIE TITRISATION	12	660	638	638	94,71 %
STE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE	10	46 600	44 000	-	94,42 %
CIE INTERNAT. ARABE DE RECOUVREMENT (CIAR)	10	1 000	850	-	85,00 %
Société de Promotion Touristique SFAX SPT SFAX	10	17 400	14 200	-	81,61 %
Société de Promotion Touristique Mohamed V "SPT MED V"	10	31 400	31 316	-	76,16 %
SOCIETE TANIT INTERNATIONAL "STI"	10	60 000	28 300	20 589	67,30 %
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR - ELFEJJA	100	40 000	26 347	-	59,24 %
SOCIETE LA PROTECTRICE ASSURANCES	100	6 100	7 404	4 821	84,06 %
STE DE PROMOTION TOUR.SALLOUM	10	4 700	2 093	-	41,08 %
Hammamet Leisure Company "HLC"	100	21 857	15 370	-	40,00 %
Fond d'Amorçage ANAVA	10 000	16 390	3 300	-	20,13 %
INMA HOLDING	1	335	118	-	35,07 %
INSTITUT TUNIS DAUPHINE	100	2 993	900	705	30,07 %
BIAT CONSULTING	10	500	150	-	30,00 %
INTERNATIONAL COMPUTER SYSTEMS	100	100	30	30	30,00 %
ORG. ET SERVICES INFORMATIQUE	10	20	6	-	30,00 %

(1) Y compris les titres en portage, les parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises et hors créances rattachées.

RAISON SOCIALE	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Total provisions constituées au 31/12/2020 (en KDT)	Part Directe BIAT
Société ASTORIA Immobilière	10	40 000	8 000	-	20,00 %
DOC'ARCHIVES TNISIE	100	500	100	-	20,00 %
STE D'EXPLOIT. ET DE DEV. TOUR. (THALASSA ex DYNASTIE)	100	6 786	1 344	1 343	19,80 %
STE DE PROMOTION ET D'EXPLOIT. INDUSTRIELLE (SPEI)	100	100	19	19	18,90 %
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE "FCPR-INTECH"	1 000	13 500	2 000	1 552	17,39 %
Société d'Assistance et de Gestion des Fonds d'Essimage"SAGES"	10	500	76	45	15,10 %
ALTERMED APEF	1 821	24 677	2 618	216	14,76 %
STE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE SOUSSE "SEDS"	100	1 000	150	77	15,00 %
STE TOURISTIQUE D'AIN DRAHAM	10	2 300	327	327	14,22 %
Société l'Immobilière de Monoprix "SIM"	10	74 200	20 410	-	13,99 %
STE DE PRODUITS D'ACCUEIL SANITAIRES	10	200	25	25	12,50 %
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	10	15 000	1 700	-	11,33 %
STE INTERBANCAIRE DE TELECOM.(SIBTEL)	100	5 040	395	-	11,29 %
STE TAPARURA	100	2 250	250	-	11,11 %
STE MONETIQUE TUNISIE	100	5 000	280	-	10,37 %
SEDAT CANAL HORIZONS	100	1 015	294	294	10,30 %
FCPR Tunisian Development Fund "TDF"	10 000	9 490	1 515	201	15,81 %
STE .HOT.ET TOUR.PRIMAVERA	100	7 890	789	789	10,00 %
STE D'EXPL. DE GEST.DES OUVRAGES ABREGES (SEGOR)	10	9 750	450	-	10,00 %
STE ETUDES DEVELOP. HAMMAMET SUD	100	1 000	100	100	10,00 %
STE FAURIEL INFORMATIQUE INTERNATIONALE (F2I)	100	40	4	4	10,00 %
STE ALTAI INTERNATIONAL	100	10	1	1	10,00 %
STE HOTELIERE GOLDEN BEACH	100	6 150	600	600	9,76 %
STE D'ETUDES ET DE DEV TOUR DU SUD (SODET SUD)	100	21 550	2 036	1 330	9,45 %
STE RELAIS PALAIS DE TUNISIE	100	7 430	700	700	9,42 %
SCI LA MAISON DU BANQUIER	1	8 885	730	168	9,30 %
STE L'ECRIN D'HAMMAMET	10	2 705	248	248	9,15 %
SICAV OPPORTUNITY	100	685	90	-	14,67 %

RAISON SOCIALE	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Total provisions constituées au 31/12/2020 (en KDT)	Part Directe BIAT
Société de Gestion de Développement Immobilière et de Participations "SOGEDIP"	10	5 400	467	-	8,65 %
SCET TUNISIE	10	11 000	740	-	8,65 %
STE LES PRODUCTIONS DU FAUNE	10	600	50	50	8,33 %
PARC DES ACTIVITES ECON. DE BIZERTE (EX Z.F. BIZERTE)	10	7 630	300	-	7,86 %
CAPBANK(Ex: BANQUE D'AFFAIRES DE TUNISIE "BAT")	100	10 000	1 000	188	8,25 %
STE DE DEV. ET D'INVEST. DU CAP-BON (SODICAB)	10	3 900	300	196	7,69 %
STE L'ELDORADO	100	8 900	680	680	7,64 %
FLAT 6LABS TUNISIA	1	300	23	17	7,50 %
STE TUN. DE DEV. DES INDUST. LAITIERES (SOTUDIL)	100	14 600	1 000	1 000	6,85 %
STE TUNISIENNE DE GARANTIE	100	3 000	200	-	6,67 %
PARC DES ACTIVITES ECON. DE ZARZIS (EX Z.F. ZARZIS)	100	5 974	398	-	6,66 %
STE BLOW PACK	100	13 800	900	900	6,52 %
FILATURES HAJEB LAYOUN	100	7 475	193	193	6,50 %
C.E.R.AERONAUTIQUES	10	16	1	-	6,25 %
STE LE GOLF DES OASIS	100	5 100	300	300	5,88 %
S.E.A. MARINA HAMMAMET SUD	100	19 500	1 100	364	5,64 %
STE VIA MOBILE	20	1 778	38	38	2,58 %
STE TUN. DES PILES ELECTRIQUES (SOTUPILE)	10	7 000	375	375	5,36 %
Fonds d'Ammorçage "Social Business"	100	20 000	1 000	-	5,00 %
STE D'AMENAG. DE SFAX EL JADIDA	100	5 000	224	224	5,00 %
STE SMALT INVESTISSEMENT	100	2 100	105	105	5,00 %
STE BLIBANE TOURISTIC	10	875	44	44	5,00 %
CIE HOTELIERE DES CENTRES VILLES	100	1 440	68	68	4,75 %
STE SAPHIR PALACE	100	10 000	454	454	4,54 %
STE CIVILE ET IMMOBIL. SFAX 2000	10	1 700	277	277	4,23 %

RAISON SOCIALE	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Total provisions constituées au 31/12/2020 (en KDT)	Part Directe BIAT
STE D'EXPANSION TOURISTIQUE	100	2 080	88	88	4,21 %
STCT	10	170	10	10	3,92 %
CIE GENERALE D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE (COGIT)	10	9 600	300	300	3,13 %
Tunisie clearing (ex STICODEVAM)	5	9 960	311	-	3,33 %
STE INTER BANK SERVICES (IBS)	5	6 970	400	198	3,10 %
STE DE DEVELOPPEMENT AGICOLE EL KAWAKEB	25	2 000	250	250	3,06 %
Société Ooreedo Tunisie	100	359 172	63 514	-	3,05 %
STE HOTELIERE L'HORIZON	10	1 463	42	42	2,87 %
STE DE TOURISME ET DE LOISIRS	100	13 300	369	369	2,78 %
STE LA TURQUOISE	10	5 005	135	135	2,69 %
STE D'INVESTISSEMENT DU CAP BON (SICAB)	5	4 000	100	-	2,50 %
SACEM	10	5 174	68	68	2,09 %
SICAV PROSPERITY	100	4 912	10	-	0,23 %
HANNIBAL LEASE	5	40 180	478	-	1,09 %
STE D'INVEST. DU NORD OUEST (SODINO)	10	36 000	700	360	1,46 %
STE DE PROM. ET D'ANIMAT. TOUR. SIDI MANSOUR	10	9 600	123	123	1,28 %
STE D'INV.ET DE DEV.CENTRE OUEST (SIDCO)	5	16 226	200	115	1,28 %
STE INDUSTRIELLE DES MEDICAMENTS (SIMED)	36	10 800	15	-	1,00 %
STE CARTHAGO	100	45 503	502	34	0,81 %

RAISON SOCIALE	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT) (1)	Total provisions constituées au 31/12/2020 (en KDT)	Part Directe BIAT
STE IMM.ET TOUR.ROSA BEACH (SIT EVA BEACH)	100	16 070	100	100	0,62 %
BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE	10	40 000	200	-	0,33 %
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	50	10 000	50	-	0,50 %
ARAB FINANCIAL SERVICES (AFS)	6	37 890	160	-	0,46 %
CTKD	10	397 050	329	-	0,11 %
SIFIJA	257	54 863	75	-	0,28 %
STE GIKTIS TOURISME	100	3 350	8	8	0,23 %
STE MAEVA HAMMAMET (SEPTH)	10	7 920	14	11	0,19 %
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	100	228 263	400	-	0,19 %
SWIFT	214	23 995	45	45	0,02 %
SICAV TRESOR	100	316 669	10	-	0,00 %
STE CIVILE IMMOB. LA NATIONALE 96	1 000	18	3	3	0,00 %
FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS	100	23 069	100	-	0,62 %
FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE	10 000	11 673	3 000	-	27,27 %
INMA HOLDING	1	165	83	-	50,00 %
INMA HOLDING (TP*)	100 000	16 000	11 000	-	50,00 %
Société de Promotion Touristique Hammamet SPT Hammamet	10	57 300	18 160	-	87,54 %
STE GOLF SOUSSE MONASTIR	10	6 500	1 743	1 743	25,39 %
STE TUN. DE PROM. DES POLES IMMOB. ET INDUS."STPI"	100	4 000	1 000	540	25,00 %
STE FAIZA	20	1 280	282	282	22,00 %
Provisions et agios réservés sur titres en portage				1 366	
TOTAL			**479 627**	**46 938**	

(1) Pour certaines participations la valeur comptable ne correspond pas à la valeur nominale.

4.1.2.3. Fonds gérés :

Libellés	(en m D)
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	**441 197**
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2020	94 251
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	1 947
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**533 501**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	3 622
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	16 273
Total	**520 850**

4.2. La situation des immobilisations et du portefeuille titres de la BIAT au 30/06/2021

4.2.1.Patrimoine immobilier de la BIAT au 30/06/2021

4.2.1.1. Terrains

Les terrains de la banque se présentent comme suit :

Libellé	Valeur au 30/06/2021 (en Dinars)
AGENCE ARIANA II	160 480
AGENCE BEN AROUS	281 972
AGENCE CITE ENNASR	126 795
AGENCE GREMDA	195 700
AGENCE HAMMAM SOUSSE	837 387
AGENCE MANOUBA	36 200
AGENCE MNIHLA	115 000
AGENCE RTE GAMMARTH	808 201
AGENCE SFAX IBIS	1 832 626
AGENCE SFAX MEDINA II	130 789
AGENCE SFAX RTE AEROPORT	317 623
AGENCE SOUSSE CORNICHE	169 000
AGENCE HAFSIA	92 400
AGENCE KRAM	25 800
AGENCE MONASTIR	21 750
AGENCE TOZEUR	26 200
AGENCE TUNIS MEDINA	40 500
AGENCE AOUINA	175 500
ARCHIVES CHARGUIA	252 818
AGENCE BAB SOUIKA	116 000
AGENCE BARREKET ESSAHEL HAMMEMET	61 439
CENTRE ALYSSA	145 911
CENTRE URBAINE NORD SITS	535 962
AGENCE CHARGUIA II	364 000
ECOLE DES SOEURS	119 735
ENNASR II AV HEDI NOUIRA	673 457
AGENCE EZZAHRA	88 000
AGENCE EZZAHROUNI	111 300
AGENCE FAHS	120 600
GALAXIE	154 600

Libellé	Valeur au 30/06/2021 (en Dinars)
GREMDA II SFAX	75 000
HAMMAM LIF	232 496
HAMMAM SOUSSE	44 000
HAMMAMET REPUBLIQ	635 265
IM. DE MATEUR -ACQ.-	3 750
IM. SFAX ACQUISITION	16 200
IMMEUBLE BIZERTE	118 200
IMMEUBLE D'EXPLOITAT	144 668
IMMEUBLE H-CHAKER	181 500
IMMEUBLE LA MARSA	204 833
JARDIN DE CARTHAGE	592 000
JARDIN MENZAH (M'NIHLA)	422 617
KRAM IMM.SOPIAT	387 200
L. MEN.BOUZELFA-ACQ-	18 000
L. SFAX AV. 5 AOUT	67 500
L. SOUSSE NORD -ACQ-	186 453
LA FAYETTE RUE DU KOWEIT	173 472
LES JARDIN ENNOUR ARIANA	94 000
LOCAL 7 RUE ALAIN SAVARY	414 769
LOCAL BARDO -ACQ.-	22 200
LOCAL EL FAHS	37 304
LOCAL HAMMAMET-ACQ.-	35 400
LOCAL MED V	493 261
LOCAL MENZAH 1	388 289
LOCAL RADES	247 448
MANZEL JEMIL	91 800
MEDINA JADIDA	188 100
MENZAH VI	262 800
MGHIRA	196 500
MONASTIR III	209 300
MONTPLAISIR	219 785
MOUROUJ 4	190 775
RDC BIZERTE	455 973
APP BIZERTE	91 521
SAHLOUL	152 000

	Valeur au 30/06/2021 (en Dinars)
SFAX ROUTE DE TENIOUR	291 000
SFAX RTE AIN	344 992
SFAX RTE GREMDA	241 467
SIDI BOU SAID	132 600
SIDI BOUALI	170 347
SOUKRA	178 750
SOUKRA MEDECIS	139 655
SOUSSE MENCHIA	253 566
SOUSSE VILLA	169 750
TERRAIN 18 JANVIER SFAX	102 800
TERRAIN A GABES	296 954
TERRAIN BAIE DE GAMMARTH	327 750
TERRAIN CENTRE DES ANDICAPES	50 000
TERRAIN DU LAC	36 291
TERRAIN GOLF SOUSSE MONASTIR	16 725 538
TERRAIN HEDI CHAKER	170 000
TERRAIN IMM BDET	958 000
TERRAIN IMM CHICHE	295 000
TERRAIN IMM MAGANI	35 000
TERRAIN IMM METROPOLE	903 000
TERRAIN JAMMEL	105 500
TERRAIN KAIROUAN	78 862
TERRAIN LAC (I) DE TUNIS	109 564
TERRAIN LAC D17-3	21 536 190
TERRAIN MAHDIA	9 060
TERRAIN MARINA HAMMAMET	276 100
TERRAIN NABEUL	234 681
TERRAIN ZARZIS	150 000
TERRAINS NUS BIL EL KASAA	2 989 554
TERRAINS NUS LE MILANAIS HAMMAMET	2 962 839
TERRAINS SFAX RTE TUNIS	157 800
TERRAINS SOUSSE HACHED	192 950
Total	**66 057 685**

4.2.1.2. Constructions :

Les Constructions de la banque se présentent comme suit :

Nature	VNC au 30 06 2021 (en dinars)	Valeur d'acquisition (en dinars)
AGENCE ARIANA III ESCALE ETUDE ARCHITEC	-	6 472
AAI DES ACQUIS	24 763	67 536
AGENCE 51	-	142 150
AGENCE AOUINA	112 256	219 035
AGENCE ARIANA II	132 831	1 182 094
AGENCE ARIANA II FORUM	3 280	8 600
AGENCE CHARGUIA II	223 575	589 648
AGENCE CITE ENNASR	-	251 600
AGENCE ENNASR II AV HEDI NOUIRA	123 899	450 543
AGENCE EZZAHRA	75 025	183 735
AGENCE EZZAHROUNI	34 235	132 524
AGENCE FAHS	93 533	249 420
AGENCE GREMDA II SFAX	71 367	552 518
AGENCE HAFSIA	-	47 600
AGENCE HAMM MAHERI ETUDE ARCHITEC	-	5 394
AGENCE HAMMAM LIF	-	280 000
AGENCE HAMMAM SOUSSE	468 099	480 102
AGENCE JARDIN DE CARTHAGE	470 356	625 977
AGENCE JARDIN MENZAH	174 278	316 869
AGENCE JENDOUBA II ETUDE ARCHITEC	-	2 590
AGENCE KRAM	-	43 382
AGENCE LE KRAM	285 801	695 925
AGENCE MAHDIA I RDC	7 856	138 987
AGENCE MANARET EL HAMMAMET	24 198	161 335
AGENCE MANOUBA	-	58 800
AGENCE MANZEL BOUZELFA EXTENTION	11 666	42 420
AGENCE MANZEL JEMIL	62 727	167 113
AGENCE MARINA HAMMAMET	63 341	211 136
AGENCE MARSA RDC + MEZANINE	-	298 720
AGENCE MEDINA JADIDA	241 129	283 154
AGENCE MENZAH VI CENTRE EL FARABI	169 164	922 713
AGENCE MENZAH VII	111 905	488 312
AGENCE M'GHIRA	173 354	472 784
AGENCE MONASTIR	-	26 992
AGENCE MONASTIR III	150 109	199 328
AGENCE MONTPLAISIR	107 388	310 519
AGENCE MOUROUJ 4	124 559	261 768
AGENCE RTE GAMMARTH	785 751	898 001
AGENCE SAHLOUL	78 372	211 340

Nature	VNC au 30 06 2021 (en dinars)	Valeur d'acquisition (en dinars)
AGENCE SFAX IBIS	1 267 053	1 460 216
AGENCE SFAX MARLBURG ETUDE ARCHITEC	-	6 470
AGENCE SFAX MEDINA II	-	182 975
AGENCE SFAX ROUTE DE TENIOUR	146 911	400 667
AGENCE SFAX RTE AEROPORT	213 907	219 431
AGENCE SFAX RTE AIN	213 946	337 809
AGENCE SFAX RTE GREMDA	188 178	284 043
AGENCE SIDI BOU SAID	76 561	165 694
AGENCE SIDI BOUALI	155 169	315 598
AGENCE SOUKRA ETAGE	131 298	315 116
AGENCE SOUKRA MEDECIS	90 878	177 323
AGENCE SOUKRA RDC	130 504	310 233
AGENCE SOUSSE BAB BHAR ETUDE ARCHITEC	-	6 473
AGENCE SOUSSE MENCHIA	120 846	254 414
AGENCE TOZEUR	-	136 981
AGENCE TUNIS MEDINA	-	102 050
AGENCE ZARZIS	2 267	2 325
AMENAGEMENT DIVERS	-	103 424
AMENAGEMENT LOCAL	4 924	107 424
AMENAGEMENT LOCAL HEDI CHAKER	5 596	134 309
AMENAGEMENT LOCAL KANTAOUI I	731	29 252
AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	43 344	74 040
CENTRE ALYSSA	-	152 000
CENTRE URBAINE NORD SITS	128 188	466 138
CONSTRUCTION CHARGUIA	-	646 758
CONSTRUCTION KAIROUAN	-	16 878
CONSTRUCTION ZARZIS	135 980	418 399
CONSTRUCTION CLUB HOUSE	641 592	2 566 368
CONSTRUCTION SIEGE PH1	16 825 985	30 969 331
CONSTRUCTION SIEGE PH2	33 334 076	39 295 703
CONSTRUCTION SOUSSE HACHED	76 842	236 437
FRAIS SUR CONSTRUCTION	329	251 259
GALAXIE MEZANINE	28 202	102 553
GALAXIE RDC	61 875	225 000
IMMEUBLE .KAIROUAN	-	328 966
IMMEUBLE BIZERTE	239 916	704 447
IMMEUBLE CHICHKHANE-LAFAYETTE RUE KOWEIT	-	1 190 992
IMMEUBLE DE MATEUR -ACQ.-	-	26 250
IMMEUBLE D'EXPLOITATION	90 543	3 824 614

Nature	VNC au 30 06 2021 (en dinars)	Valeur d'acquisition (en dinars)
IMMEUBLE H-CHAKER	-	933 181
IMMEUBLE MAHDIA	-	40 417
IMMEUBLE MANGANI -ACQ.-	-	80 000
IMMEUBLE MANGANI -CONS.-	-	531 262
IMMEUBLE RDC BARDO	64 026	203 431
IMMEUBLE SAKEIT EZZIT	1 512 139	2 419 423
IMMEUBLE. HAMMAM SOUSSE	875	77 000
IMMEUBLE. SFAX ACQUISITION	-	40 919
IMMEUBLE. SFAX CONSTRUC.	-	64 784
IMMEUBLE.GREMDA	-	77 854
LOCAL SFAX 18 JANVIER	137 314	359 071
LOCAL 7 RUE ALAIN SAVARY	-	328 800
LOCAL BAB SOUIKA	89 993	284 187
LOCAL BAIE DE GAMMARTH	220 020	251 882
LOCAL BARDO -ACQ.-	-	57 800
LOCAL CHARGUIA	-	218 390
LOCAL EL FAHS	-	90 000
LOCAL EX-METROPOLE	-	2 242 151
LOCAL HAMMAMET REPUBLIQ	383 356	736 044
LOCAL HAMMAMET-ACQ.-	-	86 280
LOCAL JAMMEL	87 551	269 388
LOCAL MED V	-	1 258 856
LOCAL MEN.BOUZELFA-ACQ-	-	82 000
LOCAL MENZAH 1	-	290 614
LOCAL NABEUL	-	436 376
LOCAL RADES	252 276	445 192
LOCAL SFAX AV. 5 AOUT	-	215 132
LOCAL SFAX RTE DE TUNIS	109 531	318 812
LOCAL SOUSSE NORD	-	461 025
Total général	**61 617 540**	**111 135 769**

4.2.2.Portefeuille titres d'investissement de la BIAT au 30/06/2021 :

Le Portefeuille–titres d'investissement de la banque se présente comme suit :

4.2.2.1. Titres d'investissement :

(En mD)

Libellés	Titres d'investissement
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**
Remboursement des Bons de Trésor	0
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours du premier semestre 2021	32 992
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours du premier semestre 2021	-7 781
Encours brut au 30/06/2021 hors créances rattachées	**1 674 874**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 324
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	80
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	0
Total	**1 732 278**

4.2.2.2. Titres de participation [(1)]:

Raison Sociale	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Part Directe BIAT	Total provisions constituées au 30/06/2021 (en KDT)
BIAT France	115	2 920	2 920	100,00%	0
SICAF BIAT	100	19 000	20 086	100,00%	392
BIAT CAPITAL (FPG)	10	3 000	2 999	99,96%	0
TUNISIE VALEURS	5	20 000	72 110	99,39%	0
BIAT CAPITAL RISQUE (ex SICAR AVENIR)	18	4 678	4 695	98,06%	0
TUNISIE TITRISATION	12	660	638	94,71%	638
ASSURANCES BIAT	100	22 000	39 923	94,48%	0
STE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE	10	46 600	44 000	94,42%	0
Société PALM LINKS IMMOBILIERE	10	1 700	1 500	88,24%	0
Société de Promotion Touristique Hammamet SPT Hammamet	10	57 300	50 160	87,54%	0
CIE INTERNAT. ARABE DE RECOUVREMENT (CIAR)	10	1 000	850	85,00%	0
SOCIETE LA PROTECTRICE ASSURANCES	100	6 100	7 404	84,06%	5 156
Société de Promotion Touristique SFAX SPT SFAX	10	17 400	14 200	81,61%	0
Société de Promotion Touristique Mohamed V "SPT MED V"	10	31 400	31 316	76,16%	0
SOCIETE TANIT INTERNATIONAL "STI"	10	60 000	28 300	67,30%	20 588
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR - ELFEJJA	100	40 000	26 347	59,24%	0
STE DE PROMOTION TOUR.SALLOUM	10	4 700	2 093	41,08%	0
INMA HOLDING (action + CI)	1	500	200	40,00%	0
Hammamet Leisure Company "HLC"	100	21 857	15 370	40,00%	0
Fonds d'Amorçage "Social Business"	100	2 611	1 000	38,30%	0
INSTITUT TUNIS DAUPHINE	100	2 993	900	30,07%	705
INTERNATIONAL COMPUTER SYSTEMS	100	100	30	30,00%	30
ORG. ET SERVICES INFORMATIQUE	10	20	6	30,00%	0
BIAT CONSULTING	10	500	150	30,00%	0

(1) Y compris les titres en portage, les parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises et hors créances rattachées.

Raison Sociale	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Part Directe BIAT	Total provisions constituées au 30/06/2021 (En KDt)
FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE	10 000	11 673	3 000	27,27%	0
STE GOLF SOUSSE MONASTIR	10	6 500	1 743	25,39%	1 743
STE TUN. DE PROM. DES POLES IMMOB. ET INDUS."STPI"	100	4 000	1 000	25,00%	798
STE FAIZA	20	1 280	282	22,00%	282
Fond d'Amorçage ANAVA	10 000	16 390	3 300	20,13%	0
DOC'ARCHIVES TNISIE	100	1 000	100	20,00%	0
Société ASTORIA Immobilière	10	40 000	8 000	20,00%	0
STE D'EXPLOIT. ET DE DEV. TOUR. (THALASSA ex DYNASTIE)	100	6 786	1 344	19,80%	1 343
STE DE PROMOTION ET D'EXPLOIT. INDUSTRIELLE (SPEI)	100	100	19	18,90%	19
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE "FCPR-INTECH"	1 000	23 000	2 000	17,39%	1 552
FCPR Tunisian Development Fund "TDF"	10 000	9 490	1 515	15,81%	201
Société d'Assistance et de Gestion des Fonds d'Essaimage «SAGES"	10	500	76	15,10%	45
STE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE SOUSSE "SEDS"	100	1 000	150	15,00%	77
ALTERMED APEF	1 821	24 677	2 618	14,76%	587
SICAV OPPORTUNITY	100	685	90	14,67%	0
STE TOURISTIQUE D'AIN DRAHAM	10	2 300	327	14,22%	327
Société l'Immobilière de Monoprix "SIM"	10	71 700	20 410	13,99%	0
STE DE PRODUITS D'ACCUEIL SANITAIRES	10	200	25	12,50%	25
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	10	15 000	1 700	11,33%	0
STE INTERBANCAIRE DE TELECOM.(SIBTEL)	100	5 040	395	11,29%	0
STE TAPARURA	100	2 250	250	11,11%	0
STE MONETIQUE TUNISIE	100	5 000	280	10,37%	0
SEDAT CANAL HORIZONS	100	1 015	294	10,30%	294
STE .HOT.ET TOUR.PRIMAVERA	100	7 890	789	10,00%	789
STE D'EXPL. DE GEST.DES OUVRAGES ABREGES (SEGOR)	10	9 750	450	10,00%	0
STE ETUDES DEVELOP. HAMMAMET SUD	100	1 000	100	10,00%	100

Raison Sociale	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Part Directe BIAT	Total provisions constituées au 30/06/2021 (En KDt)
STE FAURIEL INFORMATIQUE INTERNATIONALE (F2I)	100	40	4	10,00%	4
STE ALTAI INTERNATIONAL	100	40	1	10,00%	1
STE HOTELIERE GOLDEN BEACH	100	6 150	600	9,76%	600
STE D'ETUDES ET DE DEV TOUR DU SUD (SODET SUD)	100	21 550	2 036	9,45%	1 397
STE RELAIS PALAIS DE TUNISIE	100	7 430	700	9,42%	700
SCI LA MAISON DU BANQUIER	1	8 885	730	9,30%	168
STE L'ECRIN D'HAMMAMET	10	2 705	248	9,15%	248
Société de Gestion de Développement Immobilière et de Participations "SOGEDIP"	10	5 400	467	8,65%	0
SCET TUNISIE	10	11 000	740	8,65%	0
STE LES PRODUCTIONS DU FAUNE	10	600	50	8,33%	50
CAPBANK(Ex: BANQUE D'AFFAIRES DE TUNISIE "BAT")	100	10 000	1 000	8,25%	188
PARC DES ACTIVITES ECON. DE BIZERTE (EX Z.F. BIZERTE)	10	7 630	300	7,86%	0
STE DE DEV. ET D'INVEST. DU CAP-BON (SODICAB)	10	3 900	300	7,69%	196
STE L'ELDORADO	100	8 900	680	7,64%	680
FLAT 6LABS TUNISIA	1	500	38	7,50%	17
STE TUN. DE DEV. DES INDUST. LAITIERES (SOTUDIL)	100	14 600	1 000	6,85%	1 000
STE TUNISIENNE DE GARANTIE	100	3 000	200	6,67%	0
PARC DES ACTIVITES ECON. DE ZARZIS (EX Z.F. ZARZIS)	100	5 974	398	6,66%	0
STE BLOW PACK	100	13 800	900	6,52%	900
FILATURES HAJEB LAYOUN	100	7 475	193	6,50%	193
C.E.R.AERONAUTIQUES	10	16	1	6,25%	0
STE LE GOLF DES OASIS	100	5 100	300	5,88%	300
S.E.A. MARINA HAMMAMET SUD	100	19 500	1 100	5,64%	364
STE TUN. DES PILES ELECTRIQUES (SOTUPILE)	10	7 000	375	5,36%	375

Raison Sociale	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Part Directe BIAT	Total provisions constituées au 30/06/2021 (En KDt)
STE D'AMENAG. DE SFAX EL JADIDA	100	5 000	224	5,00%	224
STE SMALT INVESTISSEMENT	100	2 100	105	5,00%	105
STE BLIBANE TOURISTIC	10	875	44	5,00%	44
CIE HOTELIERE DES CENTRES VILLES	100	1 440	68	4,75%	68
STE SAPHIR PALACE	100	10 000	454	4,54%	454
STE CIVILE ET IMMOBIL. SFAX 2000	10	1 700	277	4,23%	277
STE D'EXPANSION TOURISTIQUE	100	2 080	88	4,21%	88
STCT	10	170	10	3,92%	10
Tunisie clearing (ex STICODEVAM)	5	9 960	311	3,33%	0
CIE GENERALE D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE (COGIT)	10	9 600	300	3,13%	300
STE INTER BANK SERVICES (IBS)	5	6 970	400	3,10%	198
STE DE DEVELOPPEMENT AGICOLE EL KAWAKEB	25	2 000	250	3,06%	250
Société Ooreedo Tunisie	100	359 172	63 514	3,05%	0
STE HOTELIERE L'HORIZON	10	1 463	42	2,87%	42
STE DE TOURISME ET DE LOISIRS	100	13 300	369	2,78%	369
STE LA TURQUOISE	10	5 005	135	2,69%	135
STE VIA MOBILE	20	1 778	38	2,58%	38
STE D'INVESTISSEMENT DU CAP BON (SICAB)	5	4 000	100	2,50%	0
SACEM	10	5 174	68	2,09%	68
STE D'INVEST. DU NORD OUEST (SODINO)	10	38 052	700	1,84%	360
STE DE PROM. ET D'ANIMAT. TOUR. SIDI MANSOUR	10	9 600	123	1,28%	123
STE D'INV.ET DE DEV.CENTRE OUEST (SIDCO)	5	16 226	200	1,28%	115
HANNIBAL LEASE	5	40 180	478	1,09%	0
STE INDUSTRIELLE DES MEDICAMENTS (SIMED)	36	10 800	15	1,00%	0

Raison Sociale	Nominal (en DT)	Capital social (en KDT)	Valeur Comptable des libérations (en KDT)	Part Directe BIAT	Total provisions constituées au 30/06/2021 (En KDt)
STE CARTHAGO	100	45 503	502	0,81%	34
STE IMM.ET TOUR.ROSA BEACH (SIT EVA BEACH)	100	16 070	100	0,62%	100
FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS	100	23 069	100	0,62%	0
ARAB FINANCIAL SERVICES (AFS)	6	37 890	160	0,46%	0
BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE	10	60 000	200	0,33%	0
SIFIJA	257	54 863	75	0,28%	0
SICAV PROSPERITY	100	4 912	10	0,23%	0
STE GIKTIS TOURISME	100	3 350	8	0,23%	8
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	100	228 263	400	0,19%	0
STE MAEVA HAMMAMET (SEPTH)	10	7 920	14	0,19%	11
CTKD	10	397 050	329	0,11%	0
SWIFT	214	23 995	45	0,02%	45
STE CIVILE IMMOB. LA NATIONALE 96	1 000	18	3	0,00%	3
INMA HOLDING	1	165	83	50,00%	0
INMA HOLDING(TP*)	100 000	16 000	11 000	50,00%	0
Provisions et agios réservés sur titres en portage					724
Total			**511 150**		**47 264**

(1) Pour certaines participations la valeur comptable ne correspond pas à la valeur nominale.

4.2.2.3. Fonds gérés :

Libellés	Fonds gérés (en m D)
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**533 501**
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours du premier semestre 2021	222 000
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours du premier semestre 2021	-56 000
Encours brut au 30/06/2021 hors créances rattachées	**699 501**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	20 022
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-18 873
Total	**700 650**

4.3. Principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières postérieures au 30/06/2021:

- **Principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles postérieures au 30/06/2021:**

	30/06/2021	Acquisitions postérieurs au 30/06/2021	Cessions ou mise en rebus postérieurs au 30/06/2021	Reclassements postérieurs au 30/06/2021	Solde au 23/03/2022
Licence	32 272	2 056	-	34	**34 362**
Logiciels informatiques	46 699	614	-	42	**47 355**
Fonds de commerce et droit au bail	4 662	-	-	180	**4 842**
Total Immobilisations incorporelles	**83 633**	**2 670**	**-**	**256**	**86 559**
Terrains	66 057	-	-	12 117	**78 174**
Constructions	111 135	-	-	137	**111 272**
Agencement, aménagement des constructions	112 088	2 623	-	2 192	**116 903**
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	**164**
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	**345**
Mobilier de bureaux	20 262	591	-	1 784	**22 637**
Matériel informatique	51 852	1 349	-	236	**53 437**
Matériel de transport	1 774	-	-	-	**1 774**
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	**5 007**
Installations générales des constructions	7 455	35	-	-	**7 490**
Matériel d'exploitation bancaire	26 974	2 382	-	-	**29 356**
Agencement, amenagement du materiel d'exploitation bancaire	53	1	-	-	**54**
Equipements de bureaux	13 759	463	-	-	**14 222**
Agencement des équipements de bureaux	1 853	-	(1)	-	**1 852**
Agencement du mobilier de bureaux	9 087	200	-	667	**9 954**
Total Immobilisations corporelles	**427 867**	**7 644**	**(1)**	**17 133**	**452 643**
Travaux en cours	29 367	6 369	-	(17 390)	**18 346**
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	**1 037**
Total Brut des valeurs immobilisées	**541 904**	**16 683**	**(1)**	**(1)**	**558 585**

- **Principales acquisitions et cessions d'immobilisations financières postérieures au 30/06/2021:**

	Encours brut au 30/06/2021 hors créances rattachées	Remboursement des Bons de Trésor	Libérations et/ou acquisitions	Cessions, liquidations, pertes ou remboursements	Reclassements	Encours brut postérieurs au 30/06/202	Créances rattachées sur Bons de Trésor	Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	Solde au 23/03/2022
Titres d'investissement	1 674 874	**-5 177**	**592 415**	**-334**	**0**	2 261 778	**62 201**	**398**	**0**	**2 324 377**
Titres de participation et titres en portage	124 031	**0**	**35**	**0**	**0**	124 066	**0**	**1 396**	**-17 854**	**107 608**
Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	387 119	**0**	**4 050**	**-18 305**	**0**	372 864	**0**	**566**	**-29 675**	**343 755**
Fonds gérés	699 501	**0**	**1 000**	**-39 313**	**0**	661 188	**0**	**3 898**	**-24 441**	**640 645**
Total	**2 885 525**	**-5 177**	**597 500**	**57 952**	**0**	**3 419 896**	**62 201**	**6 258**	**-71 970**	**3 416 385**

4.4. Renseignements sur les Etats Financiers Individuels au 31/12/2020 :

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020, ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises, en ce qui concerne:

- L'état des flux de trésorerie qui présente les émissions d'emprunt et les remboursements d'emprunt dans une seule rubrique et ce, contrairement au modèle de l'annexe 4 prévu par la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

Par ailleurs, les notes aux états financiers individuels ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment:

- Une note portant sur les règles de couverture contre les risques de change et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NC 01 norme générale.

- Une note portant sur les règles de constatation des créances douteuses et d'évaluation des provisions les concernant et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 32 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note portant sur les règles de classification et d'évaluation des titres et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 32 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires et du paragraphe 48 de la NC 25 relative au portefeuille-titres dans les établissements bancaires.

- Une note relative aux créances sur les établissements bancaires et financiers et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

- Une note relative aux créances sur la clientèle et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note sur le portefeuille titres commercial et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note sur le portefeuille d'investissement et ce, conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note sur les autres actifs et ce, conformément aux dispositions des paragraphes 30 et 34 de la NC 10 relative aux charges reportées

- Une note sur les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers et ce conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

- Une note sur les dépôts et avoirs de la clientèle et ce conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

- Une note sur les emprunts et ressources spéciales et ce conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

- Une note sur les capitaux propres et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note sur le résultat par action et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 83 de la NC 01 norme générale.

- Une note sur l'état des engagements hors bilan et ce, conformément aux dispositions des paragraphes 14, 34 et 35 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires et du paragraphe 49 de la NC 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires et du paragraphe 47 de la NC 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires

- Une note sur les charges générales d'exploitation et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 22 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

- Une note sur les transactions avec les parties liées et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la NC 39 relative aux informations sur les parties liées.

La banque s'engage, pour l'établissement de ses états financiers individuels, à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2021 et suivants.

4.4.1.Etats financiers individuels comparés au 31 décembre

4.4.1.1. Bilans individuels comparés au 31 décembre :

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 745 226	1 472 884	1 496 686
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 444 915	1 734 739	1 026 883
Créances sur la clientèle	III-3	11 340 970	10 389 129	10 676 697
Portefeuille-titres commercial	III-4	8 022	69 390	63 295
Portefeuille d'investissement	III-5	2 662 720	2 017 817	1 955 338
Valeurs immobilisées	III-6	230 874	206 584	201 850
Autres actifs	III-7	441 691	441 223	410 234
Total des actifs		**17 874 418**	**16 331 766**	**15 830 983**
PASSIFS				
Banque Centrale et CCP	IV-1	780	1 201	722
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	606 999	1 254 845	2 424 863
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	14 786 831	12 996 824	11 512 676
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	328 188	213 572	266 819
Autres passifs	IV-5	397 694	393 746	402 795
Total des passifs		**16 120 492**	**14 860 188**	**14 607 875**
CAPITAUX PROPRES				
Capital		178 500	170 000	170 000
Réserves		757 916	595 910	512 803
Autres capitaux propres		3	3	3
Résultats reportés		535 665	372 659	285 537
Résultat de l'exercice		281 842	333 006	254 765
Total des capitaux propres	**V**	**1 753 926**	**1 471 578**	**1 223 108**
Total des capitaux propres et passifs		**17 874 418**	**16 331 766**	**15 830 983**

4.4.1.2. Etats des engagements hors bilan comparés au 31 décembre :

(en Milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	**2 384 847**	**2 422 407**	**2 367 272**
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	720 351	726 225	773 303
b- En faveur de la clientèle	1 664 497	1 696 182	1 593 969
Crédits documentaires	**648 474**	**581 067**	**692 143**
a- En faveur de la clientèle	588 616	508 163	653 357
b- Autres	59 858	72 904	38 786
Total des passifs éventuels	**3 033 321**	**3 003 474**	**3 059 415**
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financements donnés	**1 003 913**	**1 011 266**	**739 573**
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 011 266	739 573
Engagements sur titres	**37 166**	**2 135**	**2 838**
a- Participations non libérées	36 818	2 118	2 796
b- Titres à recevoir	348	17	42
Total des engagements donnés	**1 041 079**	**1 013 401**	**742 411**
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	**4 914 394**	**5 023 584**	**4 976 621**
Total des engagements reçus	**4 914 394**	**5 023 584**	**4 976 621**

4.4.1.3. Etats de résultat comparés au 31 décembre :

(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	996 797	1 093 784	896 036
Commissions (en produits)	VII-1-2	215 546	201 640	185 985
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	113 700	106 379	86 845
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	126 335	114 036	102 667
Total des produits d'exploitation bancaire		**1 452 378**	**1 515 839**	**1 271 533**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(507 808)	(555 928)	(434 298)
Commissions encourues	VII-2-2	(3 731)	(3 022)	(2 730)
Total des charges d'exploitation bancaire		**(511 539)**	**(558 950)**	**(437 028)**
Produit Net Bancaire		**940 839**	**956 889**	**834 505**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(133 819)	(105 035)	(103 128)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(15 604)	(14 393)	(5 421)
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 752	11 567	11 449
Frais de personnel	VII-6	(217 202)	(212 057)	(220 902)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(154 312)	(152 251)	(128 516)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(36 500)	(35 085)	(34 703)
Résultat d'exploitation		**395 154**	**449 635**	**353 284**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	263	(4 940)	206
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(84 898)	(111 689)	(88 821)
Résultat des activités ordinaires		**310 519**	**333 006**	**264 669**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(28 677)	-	(9 904)
Résultat net de l'exercice		**281 842**	**333 006**	**254 765**
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		**281 842**	**333 006**	**254 765**

4.4.1.4. Etats des flux de trésorerie comparés au 31 décembre :

(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
ACTIVITE D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 357 443	1 397 471	1 166 882
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(510 603)	(558 586)	(437 102)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		114 254	(65 573)	(47 072)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(1 133 510)	273 317	(1 293 800)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 835 781	1 261 557	618 964
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(344 342)	(347 594)	(308 633)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		16 808	(30 007)	77 826
Impôts sur les sociétés		(121 633)	(112 027)	(88 897)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**1 214 198**	**1 818 558**	**(311 832)**
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		118 477	117 963	94 154
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(653 127)	(81 439)	(112 106)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(51 859)	(46 061)	(33 380)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		**(586 509)**	**(9 537)**	**(51 332)**
ACTIVITE DE FINANCEMENT				
Emission / Remboursement d'emprunts		84 046	(65 505)	9 579
Augmentation / diminution ressources spéciales		3 567	(3 189)	(5 985)
Dividendes versés		-	(85 000)	(72 250)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		**87 613**	**(153 694)**	**(68 656)**
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(28 868)	137 172	180 565
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		**686 434**	**1 792 499**	**(251 255)**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 554 697	(237 802)	13 453
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**IX-2**	**2 241 131**	**1 554 697**	**(237 802)**

4.4.1.5. Notes aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.
Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2020 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2020 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2020 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2020 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2020 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2020 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2020.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2020 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2020 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2020 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2020 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter, à ce titre, que la méthodologie de calcul des provisions collectives couvrant les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier, telles que prévues par l'article 10 Bis de la circulaire de la BCT précitée, a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

• ***Titres de transaction :***

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2020.

• ***Titres d'investissement :***

A la date d'arrêté, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

• ***Titres de participation :***

A la date d'arrêté, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2020 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non-côtés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2020. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2020.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2020, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.
Ces états comportent les données relatives à l'année 2020 et celles relatives à l'année 2019.

II-7. Faits saillants de l'exercice

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la BIAT :

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports…) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

• Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.
• Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A titre de rappel, les mesures prises par le gouvernement tunisien et par la BCT pour faire face à cette crise ont été notamment les suivantes :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).

2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).

3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.

4. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).
5. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).

6. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
7. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).
8. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 puis de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.

9. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

10. La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque.
11. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 2% du résultat imposable de 2019 et 2% du résultat imposable de 2020.
12. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).
13. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).
A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.
Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.
Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	**Impact en MD**
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.
Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la BIAT a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.
Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.
Notons que la BIAT a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :
- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;
- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;

- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.

Conformément aux circulaires de la BCT sus-visées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 272 342 mD ou 18,49% en passant d'une période à une autre de 1 472 884 mD à 1 745 226 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encaisses	125 458	137 723	(12 265)	-8,91%
Avoirs chez la BCT	1 619 679	1 335 072	284 607	21,32%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**1 745 226**	**1 472 884**	**272 342**	**18,49%**

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 289 824 mD ou 16,71% en passant d'une période à une autre de 1 734 739 mD à 1 444 915 mD. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires	(a)	1 101 047	1 446 722	(345 675)	-23,89%
Créances sur les établissements financiers	(b)	343 868	288 017	55 851	19,39%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers		**1 444 915**	**1 734 739**	**(289 824)**	**-16,71%**

(a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 345 675 mD ou 23,89% qui est passé de 1 446 722 mD au 31/12/2019 à 1 101 047 mD au 31/12/2020 concerne les postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	594 927	602 656	(7 729)	-1,28%
Comptes de prêts du marché interbancaire	436 989	783 996	(347 007)	-44,26%
Créances rattachées sur prêts	2 605	1 804	801	44,40%
Comptes correspondants NOSTRI	51 314	31 463	19 851	63,09%
Comptes correspondants LORI	18	3 387	(3 369)	-99,47%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	1	(1)	-100,00%
Valeurs non imputées	15 194	23 415	(8 221)	-35,11%
Total	**1 101 047**	**1 446 722**	**(345 675)**	**-23,89%**

(b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 55 851 mD ou 19,39% qui sont passées de 288 017 mD en Décembre 2019 à 343 868 mD en Décembre 2020 est dûe principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing équilibrée par une baisse des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	259 084	171 353	87 731	51,20%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	80 571	109 859	(29 288)	-26,66%
Créances et dettes rattachées	4 213	6 805	(2 592)	-38,09%
Total	**343 868**	**288 017**	**55 851**	**19,39%**

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.
Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.
Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 389 129 mD en Décembre 2019 à 11 340 970 mD en Décembre 2020 enregistrant ainsi une hausse de 951 841 mD ou 9,16%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 126 265	1 297 267	(171 002)	-13,18%
Autres crédits à la clientèle	(2)	10 771 387	9 590 066	1 181 321	12,32%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	65 656	57 599	8 057	13,99%
Total		**11 963 308**	**10 944 932**	**1 018 376**	**9,30%**
Provisions sur crédits à la clientèle		(367 838)	(346 120)	(21 718)	6,27%
Agios réservés		(145 418)	(139 104)	(6 314)	4,54%
Provisions collectives		(109 082)	(70 579)	(38 503)	54,55%
Total Créances sur la clientèle		**11 340 970**	**10 389 129**	**951 841**	**9,16%**

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 171 002 mD ou 13,18% en passant de 1 297 267 mD en Décembre 2019 à 1 126 265 mD en Décembre 2020.Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	1 048 428	1 119 216	(70 788)	-6,32%
Comptes débiteurs douteux	69 332	52 634	16 698	31,72%
Avances sur dépôts à terme	7 755	124 812	(117 057)	-93,79%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	750	605	145	23,97%
Total	**1 126 265**	**1 297 267**	**(171 002)**	**-13,18%**

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 69 332 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	8 365	8 150	215	2,64%
Classe 3	19 521	20 100	(579)	-2,88%
Classe 4	41 446	24 384	17 062	69,97%
Total	**69 332**	**52 634**	**16 698**	**31,72%**

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 181 321 mD ou 12,32% en passant de 9 590 066 mD en Décembre 2019 à 10 771 387 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	10 086 557	8 845 094	1 241 463	14,04%
Autres concours douteux	(b)	684 830	744 972	(60 142)	-8,07%
Total		**10 771 387**	**9 590 066**	**1 181 321**	**12,32%**

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	6 461 765	5 437 587	1 024 178	18,84%
Crédits immobiliers, promoteurs	71 067	89 200	(18 133)	-20,33%
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 009 617	2 799 574	210 043	7,50%
Crédits agricoles	460 591	426 027	34 564	8,11%
Compte courant associés	2 900	2 900	-	0,00%
Portefeuille escompte	**10 005 940**	**8 755 288**	**1 250 652**	**14,28%**
Valeurs non imputées	1 022	370	652	176,22%
Créances rattachées sur autres concours courants	102 963	113 443	(10 480)	-9,24%
Créances rattachées sur compte courant associés	793	561	232	41,35%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 161)	(24 568)	407	-1,66%
Total autres concours courants	**10 086 557**	**8 845 094**	**1 241 463**	**14,04%**

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 684 830 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	19 819	26 876	(7 057)	-26,26%
Classe 3	46 719	63 465	(16 746)	-26,39%
Classe 4	618 292	654 631	(36 339)	-5,55%
Total	**684 830**	**744 972**	**(60 142)**	**-8,07%**

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 8 057 mD ou 13,99% en passant de 57 599 mD en Décembre 2019 à 65 656 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	48 916	41 356	7 560	18,28%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	226	193	33	17,10%
Crédits sur ressources spéciales douteux	16 514	16 050	464	2,89%
Total	**65 656**	**57 599**	**8 057**	**13,99%**

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 16 514 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	9	34	(25)	-73,53%
Classe 3	195	479	(284)	-59,29%
Classe 4	16 310	15 537	773	4,98%
Total	**16 514**	**16 050**	**464**	**2,89%**

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	11 111 039	10 040 672	1 070 367	10,66%
Valeurs non imputées	1 022	370	652	176,22%
Créances rattachées	104 732	114 801	(10 069)	-8,77%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 161)	(24 568)	407	-1,66%
Total	**11 192 632**	**10 131 275**	**1 061 357**	**10,48%**
Engagements par signature courants	2 225 559	2 176 568	48 991	2,25%
Total	**13 418 191**	**12 307 843**	**1 110 348**	**9,02%**

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	770 676	813 655	(42 979)	-5,28%
Engagements par signature douteux	27 554	27 777	(223)	-0,80%
Total	**798 230**	**841 432**	**(43 202)**	**-5,13%**

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 798 230 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	28 450	35 811	(7 361)	-20,56%
Classe 3	67 153	86 073	(18 920)	-21,98%
Classe 4	702 627	719 548	(16 921)	-2,35%
Total	**798 230**	**841 432**	**(43 202)**	**-5,13%**

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 505 636 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 14 557 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 520 193 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	137 798	131 439	6 359	4,84%
Provisions pour créances classées du Bilan	367 838	346 120	21 718	6,27%
Provisions sur engagements hors bilan	14 557	15 128	(571)	-3,77%
Total	**520 193**	**492 687**	**27 506**	**5,58%**

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 116 702 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 620	7 665	(45)	-0,59%
Provision collective	109 082	70 579	38 503	54,55%
Total	**116 702**	**78 244**	**38 458**	**49,15%**

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu des garanties déductibles telles que prévues par les règles édictées par la BCT.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 69 390 mD à 8 022 mD, enregistrant ainsi une diminution de 61 368 mD ou 88,44%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres de transaction	(1)	5 719	67 086	(61 367)	-91,48%
Titres de placement	(2)	2 303	2 304	(1)	-0,04%
Total Portefeuille-titres commercial		**8 022**	**69 390**	**(61 368)**	**-88,44%**

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 61 367 mD ou 91,48% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	315 110	378 359	(63 249)	-16,72%
Bons de trésor à court terme	50 610	31 479	19 131	60,77%
Sous-total des titres de transaction en principal	**365 720**	**409 838**	**(44 118)**	**-10,76%**
Créances et dettes rattachées	172	1 548	(1 376)	-88,89%
Total	**365 892**	**411 386**	**(45 494)**	**-11,06%**

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	5 426	47 529	(42 103)	-88,58%
Bons de trésor à court terme	121	18 009	(17 888)	-99,33%
Créances et dettes rattachées	172	1 548	(1 376)	-88,89%
Total des titres gardés en portefeuille	**5 719**	**67 086**	**(61 367)**	**-91,48%**
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	309 684	330 830	(21 146)	-6,39%
Client : Bons de trésor à court terme	50 489	13 470	37 019	274,83%
Total des titres cédés à la clientèle	**360 173**	**344 300**	**15 873**	**4,61%**
Total Général	**365 892**	**411 386**	**(45 494)**	**-11,06%**

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 304 mD au 31/12/2019 à 2 303 mD au 31/12/2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Créances et dettes rattachées	-	1	(1)	-100%
Total	**2 303**	**2 304**	**(1)**	**-**

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 2 017 817 mD en Décembre 2019 à 2 662 720 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 644 903 mD ou 31,96%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 662 789	2 019 075	643 714	31,88%
Créances rattachées sur titres d'investissements	63 142	55 010	8 132	14,78%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(63 211)	(56 268)	(6 943)	12,34%
Total Portefeuille d'investissement	**2 662 720**	**2 017 817**	**644 903**	**31,96%**

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	667 339
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(103 676)
Cession ou perte sur titres de participation	(4 138)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	94 251
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(1 947)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(7 076)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	885
Intérêts réservés sur fonds gérés	(636)
Intérêts réservés sur portage	(116)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	8 132
Total	**644 903**

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	**1 254 639**	**61 108**	**262 131**	**441 197**	**2 019 075**
Remboursement des Bons de Trésor	(103 676)	-	-	-	**(103 676)**
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2020 (*)	506 815	63 696*	96 828	94 251	**761 590**
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	(8 115)	(789)	(3 349)	(1 947)	**(14 200)**
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**	**124 015**	**355 610**	**533 501**	**2 662 789**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 946	-	-	-	**57 946**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	334	1 240	-	3 622	**5 196**
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 896)	(30 042)	(16 273)	**(63 211)**
Total portefeuille d'investissements	**1 707 943**	**108 359**	**325 568**	**520 850**	**2 662 720**

(*) dont 63 515 mD représente le coût d'acquisition de titres à la suite de la réalisation d'une action de recouvrement.

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.
Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 24 290 mD ou 11,76 % en passant de 206 584 mD au 31/12/2019 à 230 874 mD au 31/12/2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	82 647	77 452	5 195	6,71%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(71 096)	(67 766)	(3 330)	4,91%
Immobilisations corporelles	427 100	385 804	41 296	10,70%
Amortissements des immobilisations corporelles	(222 002)	(208 302)	(13 700)	6,58%
Immobilisations en cours et avances	14 225	19 396	(5 171)	-26,66%
Total Valeurs immobilisées	**230 874**	**206 584**	**24 290**	**11,76%**

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2019	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2020
Licence	27 480	4 483	-	73	32 036
Logiciels informatiques	45 535	414	-	-	45 949
Fonds de commerce et droit au bail	4 437	-	-	225	4 662
Total Immobilisations incorporelles	**77 452**	**4 897**	**-**	**298**	**82 647**
Terrains	44 239	21 818	-	-	66 057
Constructions	111 135	-	-	-	111 135
Agencement, aménagement des constructions	95 343	3 195	(29)	12 451	110 960
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	17 718	1	(345)	2 806	20 180
Matériel informatique	52 295	1 499	(1 311)	2 267	54 750
Matériel de transport	1 299	281	(139)	-	1 441
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 184	24	-	232	7 440
Matériel d'exploitation bancaire	27 090	963	(3 101)	-	24 952
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	53	-	-	-	53
Equipements de bureaux	13 656	239	(260)	62	13 697
Agencement des équipements de bureaux	1 863	18	(1)	-	1 880
Agencement du mobilier de bureaux	8 413	550	(97)	173	9 039
Total Immobilisations corporelles	**385 804**	**28 588**	**(5 283)**	**17 991**	**427 100**
Travaux en cours	18 359	13 118	-	(18 289)	13 188
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	**482 652**	**46 603**	**(5 283)**	**-**	**523 972**

	Amort. Cumulé 31/12/2019	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
Licence	(23 938)	(2 330)	-	(26 268)	5 768
Logiciels informatiques	(40 762)	(857)	-	(41 619)	4 330
Fonds de commerce et droit au bail	(3 066)	(143)	-	(3 209)	1 453
Total Immobilisations incorporelles	**(67 766)**	**(3 330)**	**-**	**(71 096)**	**11 551**
Terrains	-	-	-	-	66 057
Constructions	(44 511)	(3 342)	-	(47 853)	63 282
Agencement, aménagement des constructions	(67 777)	(6 410)	29	(74 158)	36 802
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(339)	(1)	-	(340)	5
Mobilier de bureaux	(11 318)	(1 396)	343	(12 371)	7 809
Matériel informatique	(40 186)	(3 924)	1 309	(42 801)	11 949
Matériel de transport	(1 107)	(121)	139	(1 089)	352
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(115)	(5)	-	(120)	4 887
Installations générales des constructions	(6 497)	(109)	-	(6 606)	834
Matériel d'exploitation bancaire	(17 766)	(2 535)	3 097	(17 204)	7 748
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(29)	(5)	-	(34)	19
Equipements de bureaux	(10 597)	(584)	255	(10 926)	2 771
Agencement des équipements de bureaux	(1 537)	(62)	1	(1 598)	282
Agencement du mobilier de bureaux	(6 364)	(474)	95	(6 743)	2 296
Total Immobilisations corporelles	**(208 143)**	**(18 968)**	**5 268**	**(221 843)**	**205 257**
Travaux en cours	-	-	-	-	13 188
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Provisions sur autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	**(276 068)**	**(22 298)**	**5 268**	**(293 098)**	**230 874**

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 441 223 mD en Décembre 2019 à 441 691 mD en Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 468 mD ou 0,11%. Ce poste se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de régularisation	(1)	110 206	98 948	11 258	11,38%
Autres comptes d'actifs	(2)	331 485	342 275	(10 790)	-3,15%
Total Autres actifs		**441 691**	**441 223**	**468**	**0,11%**

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 98 948 mD à 110 206 mD, soit une augmentation de 11 258 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

Les autres actifs sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 342 275 mD à 331 485 mD, soit une diminution de 10 790 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Débiteurs divers	309 920	324 434	(14 514)	-4,47%
Comptes de stocks	4 437	3 822	615	16,09%
Charges à répartir	4 036	5 655	(1 619)	-28,63%
Frais d'études	13 093	8 365	4 728	56,52%
Total Autres comptes d'actifs	**331 485**	**342 275**	**(10 790)**	**-3,15%**
	1	**1**		

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2019 et Décembre 2020, un accroissement de 1 542 652 mD ou 9,45%, en passant de 16 331 766 mD à 17 874 418 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 201 mD à 780 mD, soit une diminution de 421 mD ou 35,05%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 331 mD ou 29,79% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2020. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	780	1 111	(331)	-29,79%
Comptes BCT en devises	-	90	(90)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	**780**	**1 201**	**(421)**	**-35,05%**

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 254 845 mD à 606 999 mD, soit une diminution de 647 846 mD ou 51,63%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	599 678	1 252 333	(652 655)	-52,12%
Dépôts des établissements financiers	7 321	2 512	4 809	191,44%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**606 999**	**1 254 845**	**(647 846)**	**-51,63%**

Cette variation est expliquée par :
* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 652 655 mD ou 52,12%, qui sont passés de 1 252 333 mD en Décembre 2019 à 599 678 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000	1 085 000	(704 000)	-64,88%
Emprunt en dinars auprès des banques	47 000	40 000	7 000	17,50%
Dépôts des correspondants Banquiers	144 805	118 522	26 283	22,18%
Autres sommes dues	26 715	6 035	20 680	342,67%
Dettes rattachées	158	2 776	(2 618)	-94,31%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**599 678**	**1 252 333**	**(652 655)**	**-52,12%**

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 4 809 mD ou 191,44%, qui sont passés de 2 512 mD en Décembre 2019 à 7 321 mD en Décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 790 007 mD ou 13,77%, en passant de 12 996 824 mD en Décembre 2019 à 14 786 831 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts à vue	7 319 353	6 243 960	1 075 393	17,22%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	420 355	14,73%
Comptes à échéance	2 479 192	2 316 944	162 248	7,00%
Bons à échéance	290 096	263 392	26 704	10,14%
Certificats de dépôts marché monétaire	808 000	549 000	259 000	47,18%
Dettes rattachées	93 176	74 959	18 217	24,30%
Autres sommes dues	523 821	695 731	(171 910)	-24,71%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**14 786 831**	**12 996 824**	**1 790 007**	**13,77%**

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 114 616 mD ou 53,67%, en passant de 213 572 mD en Décembre 2019 à 328 188 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	39 440	43 625	(4 185)	-9,59%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**60 670**	**57 168**	**3 502**	**6,13%**
Emprunts subordonnés	251 956	149 503	102 453	68,53%
Dettes rattachées aux emprunts	15 562	6 901	8 661	125,50%
Total Emprunts et ressources spéciales	**328 188**	**213 572**	**114 616**	**53,67%**

Ce poste est composé principalement de :

* De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 6.350 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 27.800 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 34.200 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 34.606 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 44.000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 105.000 md.

  Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
* Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

  Ces fonds ont enregistré une hausse de 3 502 mD ou 6,13 % en passant de 57 168 mD en Décembre 2019 à 60 670 mD en Décembre 2020.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2019	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2020
AFD	7 228	-	(2 805)	4 423
BEI	1 461	-	(717)	744
BIRD	4 103	-	(1 143)	2 960
CFD	4 136	-	(999)	3 137
ESPAGNOLE	1 076	358	(230)	1 204
FDCI	269	-	(25)	244
FONAPRA	5 386	279	(821)	4 844
FOPRODI	2 243	-	(79)	2 164
FOSDA FOSEP	154	-	-	154
PREMIER LOGEMENT	4 907	1 770	-	6 677
RESTRUCTURATION FINANCIERE	460	6 577	-	7 037
ITL	19 540	4 623	(2 836)	21 327
KFW	4 715	-	(222)	4 493
PROPARCO	8	-	-	8
BAD	1 358	-	(214)	1 144
Dettes rattachées	124	110	(124)	110
TOTAL	**57 168**	**13 717**	**(10 215)**	**60 670**

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 393 746 mD au 31 Décembre 2019 à 397 694 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 3 948 mD ou 1%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	103 461	100 745	2 716	2,70%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	222 733	185 994	36 739	19,75%
Autres comptes	(3)	71 500	107 007	(35 507)	-33,18%
Total Autres passifs		**397 694**	**393 746**	**3 948**	**1,00%**

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 100 745 mD à 103 461 mD, soit une augmentation de 2 716 mD, ou 2,7%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	88 905	85 617	3 288	3,84%
Provisions sur engagements hors bilan	14 556	15 128	(572)	-3,78%
Total Provisions pour passifs et charges	**103 461**	**100 745**	**2 716**	**2,70%**

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 185 994 mD à 222 733 mD, soit une augmentation de 36 739 mD, ou 19,75%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 950	7 918	32	0,40%
Charges à payer	90 629	78 961	11 668	14,78%
Comptes d'attente à régulariser	124 153	99 115	25 038	25,26%
Total Comptes d'attente et de régularisation	**222 733**	**185 994**	**36 739**	**19,75%**

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 107 007 mD à 71 500 mD, soit une diminution de 35 507 mD, ou 33,18%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	34 286	63 775	(29 489)	-46,24%
Comptes de retenues	31 680	34 290	(2 610)	-7,61%
Autres créditeurs divers	5 534	8 942	(3 408)	-38,11%
Total Autres comptes	**71 500**	**107 007**	**(35 507)**	**-33,18%**

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 1 471 578 mD à 1 753 926 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 282 348 mD ou 19,19%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2019 à l'exercice 2020.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2018	**170 000**	**512 803**	**3**	**285 537**	**254 765**	**1 223 108**
Affectation du résultat	-	120 043	-	87 122	(207 165)	-
Dividendes distribués	-	(37 400)	-		(47 600)	(85 000)
Fonds social	-	464	-	-	-	464
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	-	-	333 006	333 006
Solde au 31/12/2019	**170 000**	**595 910**	**3**	**372 659**	**333 006**	**1 471 578**
Affectation du résultat	-	170 000	-	163 006	(333 006)	-
Augmentation de Capital *	8 500	(8 500)	-	-	-	-
Fonds social		506	-	-	-	506
Résultat net de l'exercice 2020	-	-	-	-	281 842	281 842
Solde au 31/12/2020	**178 500**	**757 916**	**3**	**535 665**	**281 842**	**1 753 926**

* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03 Juin 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 170.000 md à 178.500 md, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 8.500 md et l'émission de 850.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 10 dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2020 à 89 610 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	55 587	mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	33 867	mD
Autres réserves	147	mD
Report à nouveau	9	mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2020 à 34 023 mD.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2020 s'élèvent à 514 048 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2020 à 137 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 515 839 mD au 31 Décembre 2019 à 1 452 378 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 63 461 mD ou 4,19%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 1 093 784 mD au 31/12/2019 à 996 797 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 96 987 mD ou 8,87%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	262	258	4	1,55%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	15 537	9 502	6 035	63,51%
Intérêts sur crédits à la clientèle	798 762	872 501	(73 739)	-8,45%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	131 634	140 319	(8 685)	-6,19%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 631	28 996	(365)	-1,26%
Autres intérêts et revenus assimilés	21 971	42 208	(20 237)	-47,95%
Total Intérêts et revenus assimilés	**996 797**	**1 093 784**	**(96 987)**	**-8,87%**

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 201 640 mD au 31/12/2019 à 215 546 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 13 906 mD ou 6,9%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 140	2 922	(1 782)	-60,99%
Commission sur engagements de financement	55 080	34 761	20 319	58,45%
Commission sur engagement de garantie	11 700	12 160	(460)	-3,78%
Commission sur prestations de services financiers	69 141	70 336	(1 195)	-1,70%
Commissions sur autres opérations bancaires	78 485	81 461	(2 976)	-3,65%
Total Commissions (en produits)	**215 546**	**201 640**	**13 906**	**6,90%**

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 113 700 mD au 31/12/2020 contre 106 379 mD au 31/12/2019, soit une augmentation de 7 321 mD ou 6,88%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	3 119	2 232	887	39,74%
Revenus sur titres de placement		67	56	11	19,64%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(b)	110 514	104 091	6 423	6,17%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		**113 700**	**106 379**	**7 321**	**6,88%**

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 2 232 mD à 3 119 mD, soit une augmentation de 887 mD, ou 39,74%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	2 135	3 416	(1 281)	-37,50%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	673	(411)	1 084	-263,75%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	311	(773)	1 084	-140,23%
Total Revenus des titres de transaction	**3 119**	**2 232**	**887**	**39,74%**

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 104 091 mD au 31/12/2019 à 110 514 mD au 31/12/2020 enregistrant une augmentation de 6 423 mD ou 6,17%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 12 299 mD ou 10,79% en passant d'une période à une autre de 114 036 mD à 126 335 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 605	99 864	7 741	7,75%
Revenus des parts dans les entreprises liées	17 034	12 921	4 113	31,83%
Revenus des titres participation	1 696	1 251	445	35,57%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	**126 335**	**114 036**	**12 299**	**10,79%**

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 558 950 mD au 31 Décembre 2019 à 511 539 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 47 411 mD ou 8,48%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 555 928 mD au 31/12/2019 à 507 808 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 48 120 mD ou 8,66%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	483	626	(143)	-22,84%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	4 319	5 463	(1 144)	-20,94%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	418 647	361 025	57 622	15,96%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	27 068	15 362	11 706	76,20%
Intérêts sur ressources spéciales	1 235	1 381	(146)	-10,57%
Autres intérêts et charges	56 056	172 071	(116 015)	-67,42%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	**507 808**	**555 928**	**(48 120)**	**-8,66%**

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 022 mD au 31/12/2019 à 3 731 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 709 mD ou 23,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 341	2 924	417	14,26%
Commissions sur autres opérations	390	98	292	297,96%
Total Commissions encourues	**3 731**	**3 022**	**709**	**23,46%**

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une dotation nette de 133 819 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(161 375)	(118 330)	(43 045)	36,38%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(9 295)	(19 022)	9 727	-51,14%
Total des dotations	(170 670)	(137 352)	(33 318)	24,26%
Pertes sur créances	(66 801)	(48 538)	(18 263)	37,63%
Total des dotations et des pertes sur créances	**(237 471)**	**(185 890)**	**(51 581)**	**27,75%**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	101 726	79 201	22 525	28,44%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 788	1 487	301	20,24%
Total des reprises	103 514	80 688	22 826	28,29%
Récupérations créances passées en perte	138	167	(29)	-17,37%
Total des reprises et des récupérations sur créances	**103 652**	**80 855**	**22 797**	**28,19%**
Solde	**(133 819)**	**(105 035)**	**(28 784)**	**27,40%**

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une perte de 15 604 mD ventilée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 988)	(8 469)	4 481	-52,91%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(3 088)	(1 358)	(1 730)	127,39%
Total des dotations	(7 076)	(9 827)	2 751	-27,99%
Charges et pertes sur titres	(9 525)	(5 694)	(3 831)	67,28%
Total des dotations et des pertes	**(16 601)**	**(15 521)**	**(1 080)**	**6,96%**
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	885	892	(7)	-0,78%
Plus-value de cession des titres de participation	112	236	(124)	-52,54%
Total des reprises	997	1 128	(131)	-11,61%
Total des reprises et des récupérations	**997**	**1 128**	**(131)**	**-11,61%**
Solde	**(15 604)**	**(14 393)**	**(1 211)**	**8,41%**

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 11 567 mD à 11 752 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 185 mD ou 1,6%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 212 057 mD à 217 202 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 5 145 mD ou 2,43%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 2 061 mD enregistrée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 7 101 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 040 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 36 500 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 330	4 840	(1 510)	-31,20%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	18 968	18 319	649	3,54%
Dotations aux amortissements des charges reportées	14 202	11 926	2 276	19,08%
Total	**36 500**	**35 085**	**1 415**	**4,03%**

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(16)	(2)	(14)	700,00%
Autres pertes et gains ordinaires	167	(4 993)	5 160	-103,34%
+value de cession d'immobilisation	112	55	57	103,64%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	**263**	**(4 940)**	**5 203**	**-105,32%**

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 84 898 mD contre 111 689 mD au 31/12/2019, soit une diminution de 26 791 mD ou 23,99%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2020 un montant de 28 677 mD, correspond exclusivement aux dons destinés au Fonds 1818 pour lutter contre le coronavirus s'élevant à 18.330 mD et aux contributions conjoncturelles exceptionnelles prévues par la réglementation en vigueur pour un montant de 10.346 mD.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2020 à 752 929 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2020 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 28 868 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire	(94)
Dépôts de la clientèle	(63 071)
Prêts et avances accordées à la clientèle	33 318
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(144)
Emission et remboursements d'emprunts	(52)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 175
Variation nette	**(28 868)**

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 554 697 mD au 31/12/2019 à 2 241 131 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 686 434 mD ou 44,15%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	120 164	120 773	(609)	-0,50%
Correspondants débiteurs	31 004	28 194	2 810	9,97%
Correspondants créditeurs	(780)	(1 111)	331	-29,79%
Equivalents de liquidités débiteurs	4 936	9 569	(4 633)	-48,42%
Equivalents de liquidités créditeurs	(26 715)	(6 035)	(20 680)	342,67%
Total des liquidités en TND	**128 609**	**151 390**	**(22 781)**	**-15,05%**
Liquidités en devises				
Caisse en devise	27 616	45 375	(17 759)	-39,14%
Correspondants débiteurs	1 617 774	1 313 393	304 381	23,18%
Correspondants créditeurs	(144 805)	(118 612)	(26 193)	22,08%
Placements en devises	1 031 915	1 218 762	(186 847)	-15,33%
Total des liquidités en devises	**2 532 500**	**2 458 918**	**73 582**	**2,99%**
Titres de transactions	8 022	69 389	(61 367)	-88,44%
Emprunt dinars	(428 000)	(1 125 000)	697 000	-61,96%
Liquidités et équivalents de liquidités	**2 241 131**	**1 554 697**	**686 434**	**-44,15%**

Note X- Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1erJanvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 50.000 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1erseptembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 6.423 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1erSeptembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 3.362 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrir ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.
En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.
Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.
Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1erSeptembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
A compter du 1er Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.
A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1er novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1er Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 120.103 dinars.

9. La BIAT a conclu, en 2020, avec la compagnie Internationale Arabe de recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix ferme et définitif de 100 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en

totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

38. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

45. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

46. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

47. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

48. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

49. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

50. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.
Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

52. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

53. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

54. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

55. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

56. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE», en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

57. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant de 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

58. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

59. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

60. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

61. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.
En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

62. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.
En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

63. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.
La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.
Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :
Destination du fonds :
- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :
- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

64. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

65. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

66. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.
Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

67. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

68. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

69. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

70. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location
Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 34.601 dinars.

71. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.
Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

72. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

73. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

74. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

75. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

76. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

77. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

78. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

79. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

80. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

81. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

82. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

83. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

84. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

85. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

86. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

87. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

88. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

SOPIAT

89. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location
En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.
Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

90. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.
A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

91. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

92. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

93. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.
En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.
Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

94. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de14.717 dinars H.TVA.
Le produit constaté à ce titre en 2020 s'élève à 18.708 dinars.

95. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.
Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

96. La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- ✓ La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

3- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'Ebouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104582.

4- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre La BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'Elbouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104583.

✓ A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

BIAT CONSULTING

97. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.
En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

98. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

99. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.
Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2020, s'élève à 37.762 dinars.

100. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

BIAT ASSET MANAGEMENT

101. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.
En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

102. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.
En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

103. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.
Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.
Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

104. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.
En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.
La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

105. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.
Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.
A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.
Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 55.202 dinars.

106. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :
- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

107. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.
Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.
Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.
Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

SICAV TRESOR

108. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

109. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.
Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.
Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

BIAT CAPITAL

110. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès

la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2020, s'élève à 12.500 dinars HT.

111. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.
Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.
A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.
Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 75.252 dinars.

112. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

113. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :
- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

114. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

115. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.
A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

ORANGE TUNISIE SA

116. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

117. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1er décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

SICAF BIAT et SGP

118. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.
Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.

TUNISIE TITRISATION

119. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.
Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.
Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

120. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.
Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.
Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

BIAT ASSURANCES

121. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m^{2}y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.
Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1erjanvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.
Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2èmeannée.
Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 8.865 dinars.

122. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m^2, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.
Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1erjanvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2èmeannée.
Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 11.947 dinars.

123. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m^2, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.
Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.
Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.336 dinars.

124. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinium	472.545
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinium et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

125. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1erJanvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.
Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

126. Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la BIAT ASSURANCES un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

127. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.
Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 9.604 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

128. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.
Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

129. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.
Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.
Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 15.448 dinars.

EStrat

130. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique. En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.
Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.

Value Digital Services

131. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique. En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.
Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019.

132. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m2, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m2

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.
Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

TAAMIR

133. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1er Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.
A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

BIAT FRANCE

134. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

135. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	**1 098 750**	**126 565**	**672 000**	**579 000**

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2020 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

4.4.1.6. Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :

1- Note portant sur les conventions réglementées figurant au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31/12/2020 :

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020 a stipulé qu'il existe 19 conventions réglementées qui ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

Ces conventions portent notamment sur les cessions de créances à la société de recouvrement de créances CIAR et sur la gestion des Fonds allouées à la société BIAT CAPITAL RISQUE et ce, dans le cadre de l'investissement exonéré de la Banque au titre du résultat de l'exercice 2020.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil du 10/03/2021 étant donné que les données et les conditions de leurs réalisations ne peuvent être déterminées qu'après la date de clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, la Banque veillera lors de l'arrêté des états financiers de l'exercice 2021 à instaurer les mesures légales et adéquates afin de soumettre systématiquement toutes les conventions réglementées à l'autorisation préalable du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur.

2- Note complémentaire à la note II.3 « Règles d'évaluation des créances » portant sur les règles de constatation des créances douteuses et d'évaluation des provisions les concernant:

i. Provisions individuelles :

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

Classe 0 – Actifs courants

Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

Classe 2 – Actifs incertains

Classe 3 – Actifs préoccupants

Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe 2 – Actifs incertains	20%
Classe 3 – Actifs préoccupants	50%
Classe 4 – Actifs compromis	100%

ii. Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21)

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

iii. Provisions collectives

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 10 bis nouveau de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifié par la circulaire aux établissements de crédits n° 2021-01 du 11 janvier 2021, mettant à la charge des banques et des établissements financiers de constituer par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général, dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de cette circulaire, la BIAT a suivi la méthodologie référentielle proposée par la BCT dans l'annexe III à la circulaire en question pour la détermination des provisions collectives.

Le changement de la méthodologie de calcul des provisions collectives par la circulaire susmentionnée a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

3- *Note complémentaire à la note II.4 « Règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents » :*

i. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

  Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2020.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

  A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

  La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

  Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

  Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

ii. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;

- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR ;

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;

- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

4- *Note complémentaire à la note II-7 « Faits saillants de l'exercice » portant sur le traitement des reports d'échéances des crédits* :

Le traitement a été effectué conformément à l'avis n°2020-A du 30 Décembre 2020 du Conseil National de la Comptabilité « CNC » relatif au traitement comptable par les institutions financières et des IMF, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires à la suite de la pandémie du COVID-19.

5- ***Note complémentaire à la note III-2 « Créances sur les établissements bancaires et financiers » :***

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit **:**

	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	Encours au 31/12/2020
Créances sur les établissements bancaires						
Comptes de prêts à la BCT	594 927					**594 927**
Comptes correspondants NOSTRI					51 315	**51 315**
Comptes correspondants LORI					18	**18**
Prêts du marché interbancaire non matérialisés par des titres	348 554	88 435				**436 989**
Créances rattachées	2 118	487				**2 605**
Valeurs non imputées					15 194	**15 194**
Total des Créances sur les établissements Bancaires	**945 599**	**88 922**			**66 526**	**1 101 047**
Créances sur les établissements financiers						
Comptes LORI	13 965	90 670	180 020	55 000		**339 656**
Créances et dettes rattachées	2 095	2 117				**4 213**
Total	**16 061**	**92 788**	**180 020**	**55 000**		**343 868**
Total Général	**961 659**	**181 710**	**180 020**	**55 000**	**66 526**	**1 444 915**

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit **:**

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2020
Créances sur les établissements bancaires				1 101 047	**1 101 047**
Créances sur les établissements financiers				343 868	**343 868**
Total Général				**1 444 915**	**1 444 915**

Les créances sur les établissements bancaires ne sont pas matérialisées par des titres et ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale. Les créances sur les établissements financiers correspondent essentiellement à des prêts accordés aux sociétés de leasing qui ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

6- Note complémentaire à la note III-3 « Créances sur la clientèle » :

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et les provisions correspondantes se présentent comme suit :

	31/12/2019	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises	Réservation nette	31/12/2020
Créances douteuses nettes des provisions et agios réservés	**336 097**	(42 980)	(121 906)	100 188	(6 359)	**265 040**
Total	**336 097**	**(42 980)**	**(121 906)**	**100 188**	**(6 359)**	**265 040**

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit **:**

	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2020
Comptes Débiteurs Bruts	6 199	1 169	991		1 117 906	**1 126 265**
Autres crédits à la clientèle Bruts	2 323 711	502 472	3 980 570	3 041 383	923 252	**10 771 387**
Crédits sur ressources spéciales Bruts	5 188	1 550	12 240	31 266	15 412	**65 656**
Total des Engagements Bruts	**2 335 098**	**505 191**	**3 993 800**	**3 072 649**	**2 056 570**	**11 963 308**

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	31/12/2020
Comptes Débiteurs Bruts	9 966		1 116 299	**1 126 265**
Autres crédits à la clientèle Bruts	68 687		10 702 700	**10 771 387**
Crédits sur ressources spéciales Bruts			65 656	**65 656**
Total Général	**78 653**		**11 884 655**	**11 963 308**

Eligibilité au refinancement de la Banque Centrale :

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

Engagements	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2020
Comptes Débiteurs Bruts	1 126 264	-	**1 126 264**
Autres crédits à la clientèle Bruts	9 383 987	1 387 403	**10 771 390**
Crédits sur ressources spéciales Bruts	65 656	-	**65 656**

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

(1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

(2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Au 31/12/2020, la Banque n'a pas d'encours de crédits sur ressources spéciales pour lequel elle n'a pas encore obtenu l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant.

7- Note complémentaire à la note III-4 « portefeuille titres commercial » :

Pour l'exercice 2020, la Banque n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

Les titres de placements sont constitués entièrement de titres SICAV.

8- Note complémentaire à la note III-5 « portefeuille d'investissement » :

Les mouvements par catégorie de titres classés dans le portefeuille d'investissement et des provisions correspondantes se présentent comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	**Total**
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	**1 254 639**	**59 908**	**246 471**	**15 660**	**441 197**	**1 200**	**2 019 075**
Remboursement des Bons de Trésor	(103 676)	-	-	-	-	-	**(103 676)**
Libérations et acquisitions effectuées au cours de l'année 2020	506 815	63 696	77 928	18 900	94 251	-	**761 590**
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	(8 115)	(789)	(3 349)		(1 947)	-	**(14 200)**
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**	**122 815**	**321 050**	**34 560**	**533 501**	**1 200**	**2 662 789**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 946	-	-		-		**57 946**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	334		-		3 622	1 240	**5 196**
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 971)	(29 010)	(1 032)	(16 273)	(1 925)	**(63 211)**
Total portefeuille d'investissements	**1 707 943**	**107 844**	**292 040**	**33 528**	**520 850**	**515**	**2 662 720**

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit **:**

	31/12/2020	**31/12/2019**
Titres côtés	478	478
Titres non-côtés	465 104	308 531
Titres OPCVM	14 043	14 230
Total	**479 625**	**323 239**

Les résultats et les capitaux propres des filiales se présentent comme suit :

Nom et ou/Raison sociale	Siège social	Capitaux propres au 31/12/2020	Résultat au 31/12/2020	% de participation directe
BIAT France	6, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris - France	3 114	122	100,00%
SICAF BIAT	70-72 Avenue Habib BOURGUIBA -1000-Tunis	19 633	61	100,00%
BIAT CAPITAL	Immeuble Youssef Towers - Avenue de Dinars1053 ‹	3 631	370	99,94%
TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra, Centre Urbain Nord - Mahrajene - 1082 Tunis			98,40%
BIAT CAPITAL RISQUE	70-72 Avenue Habib BOURGUIBA -1000-Tunis	5 559	4 281	98,06%
ASSURANCES BIAT	Les Berges du Lac 2 Tunis	46 993	16 163	94,48%
CIE INTERNAT. ARABE DE RECOUVREMENT (CIAR)	88 avenue Hédi Chaker - Imm Best Bank - Tunis	1 298	2 612	85,00%
Société de Promotion Touristique SFAX SPT SFAX	70-72 Avenue Habib BOURGUIBA -1000-Tunis	15 368	-3 753	81,61%
SOCIETE TANIT INTERNATIONAL "STI"	Lac Leman, Tunis	26 262	-208	67,30%
STE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE	70-72 avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis	47 236	221	94,42%
SOCIETE LA PROTECTRICE	10, rue Pierre de Coubertin - 1000 Tunis	5 571	-2 896	84,06%
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR - ELFEJJA	EL FEJJA -MORNAGUIA -1153	54 307	4 199	59,24%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	70-72 avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis	283 557	14 569	0,19%
STE DE PROMOTION TOUR.SALLOUM	70-72 Avenue Habib BOURGUIBA -1000-Tunis	4 314	27	41,08%
TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra, Centre Urbain Nord - Mahrajene - 1082 Tunis			99,39%
TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi 1053 Les Berges du Lac-Tunis	285	1	94,71%
ORG. ET SERVICES INFORMATIQUE	70-72 Avenue Habib BOURGUIBA -1000-Tunis	163	-4	30,00%
BIAT CONSULTING	70-72 Avenue Habib BOURGUIBA 1001 Tunis	744	-292	30,00%
STE GOLF SOUSSE MONASTIR	Z T, EDKHILA MONASTIR TUNISIE 5060 TUNISIE	-5 478	-1 360	25,39%
Société de Promotion Touristique Mohamed V "SPT MED V"	70-72 Avenue Habib Bourguiba	40 623	-3 629	76,16%
STE FAIZA	(BIAT): 3 bis , rue de Grèce, Tunis	239	-1	22,00%
SICAV OPPORTUNITY	70-72 Avenue Habib Bourguiba	555	-7	14,67%
SICAV TRESOR	70-72 Avenue Habib Bourguiba	147 020	7 199	0,00%
SICAV PROSPERITY	Immeuble Youssef Towers, Bloc A - rue du Dinar1053 ‹	5 733	162	0,23%
FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS	Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi, 1053 Les berges du Lac, Tunis	69 769	500	0,62%
FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE	Immeuble Youssef Towers- Bloc A- rue du Dinar Les Jardins du Lac II-1053 Tunis			27,27%
Hammamet Leisure Company "HLC"	15, Rue du 1 er juin 1002 Tunis Belvédère	17 221	-593	40,00%
Société PALM LINKS IMMOBILIERE	Golf Palm Links - Zone Touristique Dkhila Monastir 5060	281	-1	88,24%

9- ***Note complémentaire portant sur le programme d'action adopté par la banque pour régulariser les dépassements de seuil de 20% dans le capital des sociétés n'exerçant pas dans le domaine financier et ce, conformément aux dispositions de l'article 75 de la loi 2016-48 :***

La BIAT a entamé un plan d'action pour la régularisation du dépassement du seuil de participation réglementaire de 20%, détaillé comme suit :

- ***Société Tanit Internationale – STI :***

La BIAT détient provisoirement la participation dans le cadre de la restructuration opérationnelle et financière de la société et le renforcement de ses capitaux propres. Dans le cadre de ce plan de restructuration, la STI a pu rembourser ses dettes durant les dernières années.

Une Dilution avec ouverture du capital à l'occasion du développement de l'activité et de la reprise du secteur touristique à prévoir après 2022 compte tenu d'un contexte d'investissement non favorable.

- ***Société du Pôle de Compétitivité de Monastir -El Fejja :***

La BIAT prévoit une dilution progressive dans le cadre du développement de la société, sachant que les autres actionnaires sont soumis à la même réglementation (actionnaires bancaires).

- ***Société de Promotion Touristique Mohamed V- SPT MED V / Société de Promotion Touristique SFAX - SPT SFAX :***

La BIAT joue un rôle de catalyseur pour l'implémentation du groupe ACCOR en Tunisie et la promotion du tourisme d'affaires. La régularisation est à prévoir (horizon moyen terme) après la stabilisation des projets en cours (hôtel Novotel lac 2 ouvert en 2021 et Ibis Sfax ouvert en 2018).

- ***Société l'Immobilière de Monoprix "SIM" :***

Le dépassement provient de la participation BCR sur FG en 2019. La rétrocession est à prévoir au minimum en 2025 (délai réglementaire).

- ***Société touristique Sahara Palace NAFTA – STSP :***

Le Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 9 mai 2014 a décidé de mettre en vente l'actif ou les actions de la société. Etant donné la conjoncture difficile du secteur touristique, et malgré les multiples recherches d'acquéreur, il y'a une grande difficulté à trouver une solution pour la réalisation de cette cession.

- ***Golf Sousse Monastir :***

La société est en cours de restructuration financière avec l'étude des pistes de développement d'activités annexes, nécessitant un investissement financier, car la société est difficilement cessible en l'état. La mise en place des nouvelles activités a été retardée par la conjoncture sanitaire et touristique.

La société est à céder après le développement de son activité et la stabilisation de sa situation financière.

- ***Société de Promotion Touristique SALLOUM :***

La situation foncière du terrain constituant le principal actif de cette société n'est pas encore régularisée malgré toutes les démarches adoptées et les procédures entamées.

En outre, le plan d'aménagement de cette zone touristique n'est pas encore réalisé par les autorités concernées.

La dilution est prévue dans le cadre d'un développement futur, dès la régularisation de la situation foncière et la stabilisation de la conjoncture touristique.

- ***Société Tunisienne de Promotion des Pôles immobiliers et Industriels – STPI :***

La société faisant partie du groupe BTK, à l'arrêt actuellement. Suite au changement de l'actionnaire majoritaire au sein de la BTK, nous sommes dans l'attente d'un éventuel plan d'action à savoir développement de la société avec dilution de la part BIAT, ou bien liquidation, ou cession aux tiers.

- ***Société Faiza :***

La société en veille depuis plus de 15 ans. Elle a une affaire en justice depuis plus de 20 ans et qui n'a pas encore donné lieu à un jugement.

Afin de pouvoir céder sa participation dans la société ou de procéder à sa liquidation, la BIAT a pris à sa charge la régularisation de cette situation judiciaire.

La société sera liquidée dès la clôture de cette affaire judiciaire.

- ***Société Palm Links Immobilière :***

La société est en contentieux, à liquider après la résolution du contentieux. L'augmentation de capital souscrite par la BIAT va servir à réaliser des travaux de génie civile pour mettre fin au litige opposant la société aux plaignants.

- ***Institut Tunis Dauphine :***

Société toujours en développement, équilibre financier non atteint pour une éventuelle cession.

- ***Organisation et services informatiques :***

La société est en veille depuis plus de 15 ans. Elle a une affaire en justice depuis plus de 10 ans et qui n'a pas encore été dénouée.

Pour rappel, la société a pour objet la commercialisation de biens et services ayant trait à l'organisation, la gestion et le traitement de l'information dans le domaine des télécommunications. Il est envisageable d'étendre son offre aux activités de conseil en finance, développement et restructuration des entreprises, qui font partie selon l'article 4 de la loi 2016-48 des opérations bancaires. Dans ce cas, la société ne serait plus dans le champ d'application de l'article 75 de la loi sus visée.

Mais cette transformation de l'objet social ou même en solution extrême la liquidation, ne peuvent avoir lieu que lors de la clôture de l'affaire judiciaire susmentionnée.

- ***Société Hammamet Leisure Company (HLC) et Société de Promotion Touristique Hammamet - SPT Hammamet :***

Une Dilution avec ouverture du capital à l'occasion du développement de l'activité à prévoir après 2021 compte tenu d'un contexte d'investissement non favorable.

Plan d'action concernant ces dépassements :

> Plusieurs titres ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 75 de la loi 2016-48. A titre d'exemple :
>
> - la SOPIAT : cette filiale assiste la banque à titre exclusif sur le plan logistique (critère d'exclusion).
> - Inma Holding : est également hors périmètre puisqu'elle agit dans le domaine financier.
>
> Pour les autres lignes, une opération de restructuration à grande échelle est en cours d'étude et devrait être mise en place dans les meilleurs délais possibles.

10- Une note complémentaire à la note III-6 « Valeurs immobilisées » :

i. *Constructions non affectées aux activités professionnelles :*

Ce poste englobe des constructions non liées à l'exploitation.

ii. *Immobilisations à statut juridique particulier :*

Ces immobilisations englobent des mobiliers et du matériel subventionné par des ristournes de TFP.

11- Une note complémentaire à la note III-7 « Autres actifs » :

i. *Charges à répartir :*

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	Taux de résorption	Valeurs Brutes 31/12/2019	Cumul Résorptions au 31/12/2019	VCN au 31/12/2019	Acquisitions de 2020	Résorptions de l'exercice 2020	Valeurs Brutes 31/12/2020	Cumul Résorptions au 31/12/2020	VCN 31/12/2020
Charges à répartir	33,33%	8 698	3 043	5 655	657	2 276	9 355	5 319	4 036
Total		**8 698**	**3 043**	**5 655**	**657**	**2 276**	**9 355**	**5 319**	**4 036**

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

La majorité de ces charges se rapportent aux dépenses liées au nouveau système d'information T24, dont notamment les remontées en version.

ii. *Frais d'étude :*

Les frais d'étude se rapportent essentiellement au projet de digitalisation de la Banque.

12- Une note complémentaire à la note IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

Inférieure à 3 mois	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**430 283**	**1 144**	**3 293**	**-**	**164 958**	**599 678**
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000					381 000
Emprunt en dinars auprès des banques	47 000					47 000
Dépôts des correspondants banquiers	2 130	1 143	3 292		138 240	144 805
Autres sommes dues					26 715	26 715
Dettes rattachées	153	1	1		2	158
Dépôts et avoirs des établissements financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**7 321**	**7 321**
Compte courant des sociétés de leasing					7 321	7 321
Total	**430 283**	**1 144**	**3 293**	**-**	**172 279**	**606 999**

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires			**599 678**	**599 678**
Emprunt en dinars auprès de la BCT			381 000	**381 000**
Emprunt en dinars auprès des banques			47 000	**47 000**
Dépôts des correspondants banquiers			144 805	**144 805**
Autres sommes dues			26 715	**26 715**
Dettes rattachées			158	**158**
Dépôts et avoirs des établissements financiers			**7 321**	**7 321**
Compte courant des sociétés de leasing			7 321	**7 321**
Total			**606 999**	**606 999**

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

13- Une note complémentaire à la note IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle :

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit **:**

	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2020
Dépôts à vue	5 278				7 314 076	**7 319 353**
Dépôts d'épargne					3 273 193	**3 273 193**
Comptes à échéance	309 922	1 087 090	1 082 180			**2 479 192**
Bons à échéance	123 655	124 718	41 724			**290 096**
Certificats de dépôts marché monétaire	690 000	118 000				**808 000**
Dettes rattachées	32 971	54 220	4 415		1 570	**93 176**
Autres sommes dues			0		523 821	**523 821**
Total	**1 161 825**	**1 384 028**	**1 128 319**	**0**	**11 112 659**	**14 786 832**

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	31/12/2020
Dépôts à vue	134 168	2 452	7 182 734	**7 319 354**
Dépôts d'épargne	0	0	3 273 193	**3 273 193**
Comptes à échéance	53 594	2 200	2 423 398	**2 479 192**
Bons à échéance	0	0	290 096	**290 096**
Certificats de dépôts marché monétaire	252 000	500	555 500	**808 000**
Dettes rattachées	825	74	92 277	**93 176**
Autres sommes dues	2 067	7	521 746	**523 820**
Total	**442 654**	**5 233**	**14 338 944**	**14 786 831**

14- Une note complémentaire à la note IV-4. Emprunts et ressources spéciales :

La Défalcation entre emprunts matérialisés et ressources spéciales se présente comme suit :

Ressources spéciales	**31/12/2020**	**31/12/2019**	**Variation**	**En %**
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	39 440	43 625	(4 185)	-9,59%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Emprunts matérialisés	**60 670**	**57 168**	**3 502**	**6,13%**
Emprunts subordonnés	251 956	149 503	102 453	68,53%
Dettes rattachées aux emprunts	15 562	6 901	8 661	125,50%
Total Général	**328 188**	**213 572**	**114 616**	**53,67%**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit **:**

	Sans maturité contractuelle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	1 862	2 379	13 822	21 377	39 440
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	110	-	-	-	110
Fonds publics	1 299	3 717	60	1 480	14 564	21 120
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**1 299**	**5 689**	**2 439**	**15 302**	**35 941**	**60 670**
Emprunts subordonnés	-	-	34 150	174 256	43 550	251 956
Dettes rattachées aux emprunts	-	396	909	13 864	392	15 561
Total Emprunts et ressources spéciales	**1 299**	**6 085**	**37 498**	**203 422**	**79 883**	**328 188**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres	Total
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	39 440	39 440
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	110	110
Fonds publics	-			21 120	21 120
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**-**	**-**	**-**	**60 670**	**60 670**
Emprunts subordonnés	69 089	-	-	182 867	251 956
Dettes rattachées aux emprunts	1 246	-	-	14 316	15 562
Total Emprunts et ressources spéciales	**70 335**	**-**	**-**	**257 853**	**328 188**

15- Une note complémentaire à la note V – Etat des capitaux propres :

Le tableau suivant détaille les variations des postes de capitaux propres de l'exercice 2019 à l'exercice 2020 :

	CAPITAL SOCIAL	RESERVES LEGALES	RESERVES ORD	AUTRES RESERVES		AUTRES CAPITAUX PROPRES	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE LA PERIODE	TOTAL
				FONDS SOCIAL	RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	**170 000**	**17 000**	**20 232**	**101 977**	**456 701**	**3**	**372 659**	**333 006**	**1 471 578**
AFFECTATION AGO DU 03/06/2020					**170 000**		**163 006**	**-333 006**	**-**
AUGMENTATION DE CAPITAL	**8 500**		**-8 500**						**-**
FOND SOCIAL				**506**					**506**
TRANSFERT DES RESERVES			**22 381**		**-22 381**				**-**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020								**281 842**	**281 842**
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020	**178 500**	**17 000**	**34 113**	**102 483**	**604 320**	**3**	**535 665**	**281 842**	**1 753 926**

16- Une note portant sur le résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2019 et 2020 se présente comme suit :

	31/12/2020	**31/12/2019**
Résultat net de l'exercice en dinars	281 842 000	333 006 000
Nombre d'actions ordinaires	17 000 000	17 000 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	17 000 000	17 000 000
Augmentation de capital	8 500 000	
Actions gratuites	850 000	
Date de l'augmentation	**03/06/2020**	
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	17 850 000	17 000 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	17 850 000	17 850 000
Résultat par action en dinars	**15,789**	**18,656**

17- Une note complémentaire à la note VI – Etat des engagements hors bilan :

i. *Cautions, avals et autres garanties données :*

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	**Entreprises associées**	**Autres**	**31/12/2020**
En faveur d'établissements bancaires et financiers			720 351	720 351
En faveur de la clientèle			1 664 497	1 664 497
Total			**2 384 847**	**2 384 847**

ii. *Crédits documentaires :*

La ventilation des crédits documentaires par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	31/12/2020
En faveur de la clientèle			588 616	588 616
Autres			59 858	59 858
Total			**648 474**	**648 474**

iii. *Engagements de financements donnés :*

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	31/12/2020
Crédits notifiés et non utilisés			1 003 912	1 003 912
Total			**1 003 912**	**1 003 912**

iv. *Garanties reçues :*

La défalcation de la rubrique « garanties reçues » se présente comme suit :

Garanties reçues	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	55 219	55 260	-41	-0,07%
Garanties reçues d'établissements bancaires et financiers	634 954	618 221	16 733	2,71%
Garanties reçues de la clientèle	4 224 221	4 350 103	-125 882	-2,89%
Total des garanties reçues	**4 914 394**	**5 023 584**	**(109 190)**	**-2,17%**

Les Garanties reçues sont constituées au 31/12/2020 des éléments suivants **:**

	ACTIFS COURANTS	ACTIFS CLASSEES	31/12/2020	ACTIFS COURANTS	ACTIFS CLASSEES	31/12/2019	Variations
POD	22 560	1 727	24 287	22 109	308	22 417	1 870
Hypothèques	3 084 313	344 822	3 429 135	3 033 814	350 532	3 384 346	44 789
Dépôts	164 511	1 271	165 782	369 228	338	369 567	-203 784
Actifs Financiers	598 142	1 225	599 367	536 071	32 865	568 936	30 431
Assurance	131	0	131	152	0	152	-21
Garanties de l'ETAT	26 600	586	27 186	28 938	586	29 524	-2 338
Garanties des Banques	611 007	1 266	612 274	604 486	1 266	605 752	6 521
FNG	10 380	4 277	14 657	8 919	4 490	13 409	1 248
Autres organismes	5 007	8 369	13 376	5 410	6 916	12 327	1 049
Avals des Banques	17 230	0	17 230	8 585	0	8 585	8 645
COTUNACE	5 320	0	5 320	3 733	0	3 733	1 588
Autres Garanties		5 650	5 650		4 837	4 837	813
Total des garanties reçues	**4 545 202**	**369 192**	**4 914 394**	**4 621 445**	**402 139**	**5 023 584**	**(109 190)**

Il est à noter que la Banque ne dispose pas de garanties reçues qui ne peuvent pas être estimées de façon fiable.

v. *Engagements en devises :*

Les engagements donnés et reçus en devise arrêtés au 31/12/2020 se présentent comme suit :

LIBELLES	31/12/2020	31/12/2019
Opérations de change au comptant	**353 387,802**	**354 554,236**
Dinars achetés non encore reçus	84 778,482	57 456,383
Devises achetées non encore reçues	92 139,212	120 005,527
Dinars vendus non encore livrés	32 031,724	42 654,177
Devises vendues non encore livrées	144 438,384	134 438,149
Opérations de change à terme	**575 315,318**	**461 429,212**
Dinars à recevoir	261 913,709	230 215,468
Devises à recevoir	34 334,061	8 441,342
Dinars à livrer	36 250,042	9 677,791
Devises à livrer	242 817,506	213 094,611
Swaps devises/ dinars	**741,416**	**397 354,548**
Autres opérations en devises	**5 221,529**	**7 675,483**
Report/ déport non couru	5 221,529	7 675,483

Par ailleurs, il est à signaler que la BIAT :

- Ne fait pas d'opérations de change à terme à des fins spéculatives ;
- Ne présente pas des comptes de charges et de produits libellés en devises ;
- Le montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et de passif en devises est de 3.722.552 md ;

18- Une note complémentaire portant sur les règles de couverture contre les risques de change

Gestion du Risque de Change associé aux Positions de Change générées

a. Par les emprunts en devises

Les positions de change générées par les engagements de la banque suite à la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

b. Autres engagements à termes en devises avec des fournisseurs de la banque.

Les positions de change générées suite à des engagements en devises avec des fournisseurs externes. La couverture du risque de change relatif à ces flux se fait par l'intermédiaire des opérations à termes mises en place avec la Salle des Marchés.

c. Positions de change Propres compte de la banque

Les positions de change tenues dans le cadre des activités de change au comptant sont gérées dans le cadre des limites réglementaires et Internes. Les limites internes sont fixées dans le cadre de l'appétit aux risques de la banque.

d. Positions de change à termes gérées par les engagements à Termes confirmés avec les contreparties de la banque

Les positions de change à termes générées par les engagements à terme confirmés par la BIAT avec ses contreparties sur le marché changes sont de Trois types.

1- *Opérations de change à termes :* Toutes les positions de change générées suite à des opérations de change à terme sont systématiquement couvertes par des opérations de Swap de devises correspondantes.
2- *Opérations sur options de change :* Toutes les positions de change générées suite à la vente des instruments de change optionnels sont couvertes dans le cadre d'une gestion dynamique des Delta Associés.
3- *Opérations de Swap de devises :* Afin d'éviter le risque de change pouvant être généré par des confirmations des opérations de SWAP Devises / Dinar, la politique de la banque est de n'accepter que les opérations de Swap dont la Leg Devise est Fixé par rapport aux deux Flux spot et Forward relatifs à l'opération de Swap.

19- Une note complémentaire à la note VII-7. Charges générales d'exploitation

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Frais d'exploitation non bancaires	52 781	45 680	7 101	15,55%
Autres charges générales d'exploitation	101 531	106 571	(5 040)	-4,73%
Total Charges générales d'exploitation	**154 312**	**152 251**	**2 061**	**1,35%**

20- Une note complémentaire à la note VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Le montant de 67md relatif aux revenus sur titres de placements représente les dividendes reçus sur les titres SICAV.

21- Une note complémentaire à la note IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

- Les « Equivalents de liquidités débiteurs » et les « Equivalents de liquidités créditeurs » représentent principalement des instances liquides en cours de dénouement.
- Les titres de transactions représentent essentiellement les bons de trésor de l'Etat détenus à des fins de transactions.

22- Une note complémentaire à la note X- Transactions avec les parties liées

Hormis les sociétés « Value Digital Services » et « EStrat », qui a un administrateur en commun avec la BIAT, les autres parties liées englobent les sociétés du groupe appartenant au périmètre de consolidation de la BIAT.

23- Une note complémentaire portant sur la comptabilisation des provisions pour départs à la retraite

En application des dispositions de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers, des principes comptables généralement admis en Tunisie, la banque comptabilise dans ses passifs le montant de la provision pour Indemnité de Départ à la Retraite.

24- Une note complémentaire à la note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

La banque n'a pas connu d'évènements postérieurs à la date de clôture qui pourraient impacter les comptes de l'exercice 2020.

25- Une note explicative de la note VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2020 à 752 929 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent ni au Bilan ni en hors Bilan.

26- Une note complémentaire à la note VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 605	99 864	7 741	7,75%
Revenus des parts dans les entreprises liées *	17 034	12 921	4 113	31,83%
Revenus des titres participation	1 696	1 251	445	35,57%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	**126 335**	**114 036**	**12 299**	**10,79%**

(*) Les revenus des parts dans les entreprises liées englobent les dividendes reçus uniquement sur les entreprises liées. En effet, la banque n'a pas reçu des dividendes sur les entreprises associées. Parallèlement, elle n'a pas dans son périmètre de consolidation des co-entreprises.

4.4.1.7. Rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :

KPMG

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

FINOR

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Center Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisi
Tél (LG) : +216 70 72 84 50
Fax : +216 70 72 84 05
RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000
Email : administration@finor.com.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 753 926 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **281 842 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque **(63%)** et qui totalise, au 31 décembre 2020, **11 340 970 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **87 809 KDT** en provisions individuelles et **38 503 KDT** en provisions collectives. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ». Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.	Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur : ▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; ▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; ▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque **(15%)** et qui totalise, au 31 décembre 2020, **2 662 720 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **126 335 KDT.** Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ». Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à : ▪ Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. ▪ S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. ▪ Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. ▪ Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. ▪ Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. ▪ Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **996 797 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque **(69%)**. En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque. C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : ▪ Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. ▪ Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. ▪ Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. ▪ Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. ▪ Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. ▪ Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. ▪ Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.7 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les évènements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

   La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020.

   Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne sue nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Révélation de faits délictueux

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance d'une tentative d'attaque informatique subie par la banque le 18 Février 2021.

La banque a déposé, en date du 23 Février 2021, une plainte à ce sujet auprès du procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis.

De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 6 Avril 2021.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

4.4.1.8. Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2020 :

KPMG

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

FINOR

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Center Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie
Tél (LG) : +216 70 72 84 50
Fax : +216 70 72 84 05
RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000
Email : administration@finor.com.tn

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1. Le conseil d'administration de la banque, réuni le 18 décembre 2020, a autorisé un projet de restructuration des activités de marché de capitaux du groupe BIAT qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle stratégie de consolidation de son positionnement en tant que groupe de référence sur l'ensemble des métiers de la finance, et visant notamment à regrouper certaines activités par pôle et à aligner les moyens et les ressources s'y rattachant afin de mieux servir ses clients.

   Le mode opératoire du projet de restructuration précité consiste en ce qui suit :

   1- La cession de 4.920 actions détenues par la BIAT dans la société « BIAT Asset Management », soit un taux de détention de 98,4%, au profit de la société « Tunisie Valeurs-SA » pour un prix unitaire 420 dinars l'action, soit une valeur totale de la transaction de 2.066.400 dinars, déterminée sur la base d'une évaluation indépendante.

   Cette transaction a été réalisée au début de l'exercice 2021.

   2- La fusion absorption de la société « BIAT CAPITAL-SA » par la société « Tunisie Valeurs-SA » filiales de la BIAT détenues respectivement à hauteur de 99,94% et 92,62%.

Ce projet de fusion absorption s'effectuera selon une parité d'échange de 16 actions de « Tunisie Valeurs-SA » pour 27 actions de « BIAT CAPITAL-SA », qui été déterminée sur la base d'évaluations indépendantes selon des méthodes et des bases de calcul détaillées dans le projet de traité de fusion,

Ainsi, ce projet de fusion absorption de la société « BIAT CAPITAL-SA » par la société « Tunisie Valeurs -SA», s'effectuera par l'apport de l'intégralité des actifs et des passifs de « BIAT CAPITAL-SA » à la société « Tunisie Valeurs -SA», suivie par la dissolution de BIAT CAPITAL-SA et l'augmentation du capital social de la société « Tunisie Valeurs -SA», par la création de 177.776 nouvelles actions à attribuer aux actionnaires de « BIAT CAPITAL-SA », à un prix d'émission unitaire de 18,900 dinars par action, dont 5 dinars de nominal et 13,900 dinars de prime de fusion, soit en total une augmentation de capital de 888.880 dinars et une prime de fusion de 2.471.086 dinars.

Au 31 décembre 2020, ce projet de fusion absorption n'est pas encore définitivement mis en place.

2. La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

  1- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

  Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104582.

  2- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

  Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104583.

- A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

  Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

3. Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la société « BIAT ASSURANCE » au un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.

4. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.

5. La BIAT a conclu, en 2020, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix de 100 KDT.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

   La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

   - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

   - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

   - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

   Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

   La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

   - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

   - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

   - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

   Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

   La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les dix-neuf (19) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 22 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 50.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2020.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 6.423 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.
Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.
Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1erSeptembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 3.362 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrir ses créances auprès de ses clients.
En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1erSeptembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1er Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1er novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1er Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 120.103 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

Les quinze (15) conventions mentionnées dans les paragraphes 9 à 23 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 24 à 33 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

38. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

45. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

46. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

47. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 34 à 47 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

48. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

49. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 48 et 49 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

50. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

52. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

53. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 50 à 53 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

54. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août

1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

55. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

56. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

57. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 56 et 57 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

58. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

59. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 58 et 59 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

60. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

61. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

62. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;

- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

63. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

64. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 63 et 64 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

65. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

66. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

67. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

68. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

69. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m^2, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 34.601 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

70. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

71. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 mars 2020.

72. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

73. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter

les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

74. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 73 à 74 ci-dessus, ont été conclues pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et pourront faire l'objet d'un renouvellement.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 73 à 74 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

75. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 10 mars 2021.

76. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m^2, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2020 s'élève à 18.708 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

77. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

    En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

    Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

    Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

78. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

79. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

    En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

    Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

80. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m^2, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2020, s'élève à 37.762 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

81. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

BIAT ASSET MANAGEMENT

82. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

83. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

84. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de

l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

85. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

86. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la

sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 55.202 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

87. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

88. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

89. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

90. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

91. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2020, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

92. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 75.252 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

93. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

94. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

95. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

96. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

97. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

98. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1erdécembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

99. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

100. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

101. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

ASSURANCES BIAT

102. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m^{2}y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1erjanvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2èmeannée.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 8.865 dinars.

103. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m^2, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1erjanvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2èmeannée.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 11.947 dinars.

104. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m^2, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.336 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 103 à 105 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

105. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinium	472.545
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinium et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

106. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m^2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1er Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

107. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m^2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 9.604 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

108. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

109. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m^2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 15.448 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE « ESTRAT »

110. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à cet titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

111. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2020, s'élève à 5.458.750 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

112. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m2, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m2
La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

TAAMIR

113. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.
La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1er Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 Juin 2019.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

   - Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 1.050 KDT y compris les charges patronales de 222 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

     Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

     Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

   - Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2020, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

     Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2020, à un montant brut de 540 KDT.

   En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2020, de 132 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	**1 098 750**	**126 565**	**672 000**	**579 000**

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

4.4.2. Tableau de mouvement des capitaux propres au 31/12/2020 :

Le tableau de mouvement des capitaux propres se présente comme suit :

(En mDT)	Capital social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2018 avant affectation	**170 000**	**512 803**	**3**	**285 537**	**254 765**	**1 223 108**
Affectation du résultat 2018 décidée par l'AGO du 26/04/2019		120 043		87 122	-207 165	0
Dividendes		-37 400			-47 600	-85 000
Fonds social		464				464
Résultat net de l'exercice 2019					333 006	333 006
Capitaux propres au 31/12/2019 avant affectation	**170 000**	**595 910**	**3**	**372 659**	**333 006**	**1 471 578**
Affectation du résultat 2019 décidée par l'AGO du 03/06/2020		170 000		163 006	-333 006	0
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 03/06/2020	8 500	-8 500				0
Fonds social		506				506
Résultat net de l'exercice 2020					281 842	281 842
Solde au 31 Décembre 2020 avant affectation	**178 500**	**757 916**	**3**	**535 665**	**281 842**	**1 753 926**
Affectation du résultat 2020 décidée par l'AGO du 23/04/2021		167 850		-64 508	-103 342	0
Dividendes					-178 500	-178 500
Solde au 31 Décembre 2020 après affectation	**178 500**	**925 766**	**3**	**471 157**	**0**	**1 575 426**

4.4.3. Tableau de répartition des bénéfices des trois derniers exercices :

Le tableau de répartition des bénéfices des trois derniers exercices se présente comme suit :

En dinars	2018	2019	2020
Résultat de l'exercice	254 764 776,422	333 005 739,217	281 842 065,140
Report à nouveau (n – 1)	285 537 345,450	372 658 871,872	535 664 611,089
Résultat distribuable	**540 302 121,872**	**705 664 611,089**	**817 506 676,229**
Réserves légales	0,000	0,000	-850 000,000
Réserves pour réinvestissements financiers	-120 043 250,000	-170 000 000,000	-167 000 000,000
Reliquat à répartir	**420 258 871,872**	**535 664 611,089**	**649 656 676,229**
Réintégration de réserves facultatives antérieures à 2013	37 400 000,000	0,000	0,000
Total distribuable	**457 658 871,872**	**535 664 611,089**	**649 656 676,229**
Dividendes	-85 000 000,000	0,000	-178 500 000,000
Report à nouveau	**372 658 871,872**	**535 664 611,089**	**471 156 676,229**

4.4.4. Evolution des dividendes :

Le tableau d'évolution des dividendes se présente comme suit :

	2018	2019	2020
Capital (en mD)	170 000	170 000	178 500
Nominal (en dinars)	10	10	10
Nombre d'actions	17 000 000	17 000 000	17 850 000
Dividende global (en mD)	85 000	0	178 500
Dividende par action (en dinars)	5	0	5(1)
% du nominal	50,00%	0,00%	100,00%
Date de mise en paiement	10/05/2019	-	10/05/2021

(1) L'AGE du 23/04/2021 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 Dt à 5 Dt. Par conséquent, à la date de distribution du dividende relatif à l'exercice 2020, le capital de la banque qui s'élève à 178 500 mDt est composé de 35 700 000 actions d'une valeur nominale de 5Dt chacune.

4.4.5. Evolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation :

Le tableau d'évolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/20	31/12/19	31/12/18
Total des produits d'exploitation bancaire (en mD)	1 452 378	1 515 839	1 271 533
Produit Net Bancaire (en mD)	940 839	956 889	834 505
Résultat d'exploitation (en mD)	395 154	449 635	353 284
Nombre d'actions	17 850 000	17 000 000	17 000 000
Produit d'exploitation bancaire / action (en dinars)	81,4	89,2	74,8
Produit Net Bancaire / action (en dinars)	52,7	56,3	49,1
Résultat d'exploitation/ action (en dinars)	22,1	26,4	20,8

4.4.6. Evolution du résultat net :

Le tableau d'évolution du résultat net se présente comme suit :

	31/12/20	31/12/19	31/12/18
Capital (en mD)	178 500	170 000	170 000
Nombre d'actions	17 850 000	17 000 000	17 000 000
Résultat avant impôts (en mD)	366 740	444 695	343 586
Résultat net de l'exercice (en mD)	281 842	333 006	254 765
Résultat net après modifications comptables (en mD)	281 842	333 006	254 765
Résultat consolidé avant impôts (en mD)	429 339	495 241	395 685
Résultat consolidé net (en mD)	277 480	344 770	261 148
Résultat consolidé net après modifications comptables (en mD)	277 480	344 770	261 148
Résultat avant impôts / action (en dinars)	20,5	26,2	20,2
Résultat net de l'exercice / action (en dinars)	15,8	19,6	15,0
Résultat consolidé avant impôts / action (en dinars)	24,1	29,1	23,3
Résultat consolidé net / action (en dinars)	15,5	20,3	15,4

4.4.7. Evolution de la marge brute d'autofinancement :

Le tableau d'évolution de la marge brute d'autofinancement se présente comme suit :

(en mD)	31/12/20	31/12/19	31/12/18
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	**281 842**	**333 006**	**254 765**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	133 819	105 035	103 128
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	15 604	14 393	5 421
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	36 500	35 085	34 703
Marge brute d'autofinancement	**467 765**	**487 519**	**398 017**

4.4.8. Emprunts obligataires (*) émis par la BIAT :

Catégorie	Montant de l'émission (en mDT)	Notation	Date de jouissance	Encours 31/12/20 (en mDT)
BIAT 2014 – 5 ans – taux : 7,35%	15 750		19/12/2014	6 350
BIAT 2014 – 5 ans – taux : TMM +1,9%	2 500			
BIAT 2014 – 7 ans(**) – taux : 7,45%	31 750			
BIAT 2014 – 7 ans(**) – taux : TMM +2,05%				
BIAT 2016 – 5 ans – taux : 7,40%	35 500		29/07/2016	27 800
BIAT 2016 – 5 ans – taux : TMM +1,95%				
BIAT 2016 – 7 ans(**)– taux : 7,55%	34 500			
BIAT 2016 – 7 ans(**) – taux : TMM +2,10%				
BIAT 2017 - 1 – 5 ans – taux : 7,50%	48 175		14/04/2017	34 200
BIAT 2017 - 1 – 5 ans – taux : TMM +2%	26 325			
BIAT 2017 - 1 – 7 ans(**) – taux : 7,6%	5 500			
BIAT 2017 - 1 – 7 ans(**) – taux : TMM +2,10%				
BIAT 2018 - 1 – 5 ans – taux : 8,25%	12 220		29/06/2018	34 605,800
BIAT 2018 - 1 – 5 ans – taux : TMM+2%	38 765,5			
BIAT 2018 - 1 – 7 ans(**) – taux : 8,50%	2 014,5			
BIAT 2018 - 1 – 7 ans(**) – taux : TMM+2.25%	2 000			
BIAT 2019 - 1 – 5 ans – taux : TMM+3%	5 000		27/12/2019	44 000
BIAT 2019 - 1 – 7 ans – taux : TMM+3,5% IN FINE	40 000			
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : TMM+2,75%	8 450		17/01/2020	105 000
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : TMM+3% IN FINE	3 550			
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : 11,25%	40 000			
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : TMM+3,5%	53 000			
Total encours au 31/12/2020				**251 956**

(*) Emprunts obligataires subordonnés ne faisant pas Appel Public à l'Epargne.
(**) Dont 2 années de franchise.

4.4.9. Emprunts obligataires souscrits par la BIAT :

Néant.

4.4.10. Emprunts obligataires garantis par la BIAT :

Néant.

4.4.11. Principaux indicateurs :

Les Principaux indicateurs de la banque se présentent comme suit :

(en mD)	2020	2019	2018
Créances nettes sur la clientèle	11 340 970	10 389 129	10 676 697
Dépôts et avoirs de la clientèle	14 786 831	12 996 824	11 512 676
Capital social	178 500	170 000	170 000
Résultat net de l'exercice	281 842	333 006	254 765
Total des capitaux propres après résultat	1 753 926	1 471 578	1 223 108
Total des capitaux propres avant résultat	1 472 084	1 138 572	968 343
Total Bilan	17 874 418	16 331 766	15 830 983
PNB	940 839	956 889	834 505
Commissions nettes	211 815	198 618	183 255
Frais de personnel	217 202	212 057	220 902
Charges générales d'exploitation	154 312	152 251	128 516
Frais généraux	408 014	399 393	384 121
Créances brutes (bilans & hors bilans) (1)	14 215 502	13 148 981	13 363 878
Créances classées (2,3,4)	798 229	841 432	733 580
Provisions sur créances classées (1)	378 537	361 247	319 929
Agios Réservés sur créances classées	137 798	131 439	99 607
Provisions Collectives (PC)	109 082	70 579	72 597
Total Provisions & Agios réservés sur créances classées (hors PC)	516 334	492 686	419 536
Résultat d'exploitation	395 154	449 635	353 284
Dividende	178 500	0	85 000
Effectif	1 913	1 968	2 037

(1) Les écarts des données de risque avec les états financiers proviennent essentiellement de :

- L'intégration des créances rattachées dans le risque brut des créances clientèles depuis l'année 2019 ;
- La prise en compte du compte courant associé dans les données de risque depuis l'année 2019 ;
- La non intégration des valeurs non imputées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 dans les données de risques.

4.4.12. Principaux ratios :

Les Principaux ratios de la banque se présentent comme suit :

Ratios de structure	2020	2019	2018
Total capitaux propres après résultat /total bilan	9,81%	9,01%	7,73%
Dépôts de la clientèle / Total bilan	82,73%	79,58%	72,72%
Créances nettes sur la clientèle / total bilan	63,45%	63,61%	67,44%
Dépôts de la clientèle / créances nettes sur la clientèle	130,38%	125,10%	107,83%

Ratios de productivité	2020	2019	2018
Frais généraux / Produit Net Bancaire	43,37%	41,74%	46,03%
Commissions nettes / Frais de personnel	97,52%	93,66%	82,96%
Frais de personnel / Produit Net Bancaire	23,09%	22,16%	26,47%
Dépôts de la clientèle/Effectif (en mDT)	7 730	6 604	5 652
Frais généraux / Effectif (en mDT)	213	203	189
Frais de personnel / Effectif (en mDT)	114	108	108
PNB/Effectif (en mDT)	492	486	410

Ratios de rentabilité	2020	2019	2018
R.O.E (1)	19,15%	29,25%	26,31%
R.O.A (2)	1,58%	2,04%	1,61%
Résultat net / Produit Net Bancaire	29,96%	34,80%	30,53%
Produit Net Bancaire / Total bilan	5,26%	5,86%	5,27%
Dividende/Capital social	100,00%	-	50,00%
Commissions nettes / Produit Net Bancaire	22,51%	20,76%	21,96%

Ratios réglementaires	2020	2019	2018
Ratio de couverture des risques global (3)	13,25%	12,17%	10,19%
Ration Tier I	10,25%	10,64%	8,32%
Taux de couverture des Créances classées (4)	64,68%	58,55%	57,19%
Taux de créances classées	5,62%	6,40%	5,49%
Ratio de liquidité LCR	192,98%	191,57%	46,23%
Ratio Crédits / Dépôts (5)	95,00%	109,00%	135,00%

(1) ROE = Résultat net après modifications comptables/Capitaux Propres

(2) ROA = Résultat net après modifications comptables/Total Actifs

(3) Ratio de solvabilité

(4) Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

(5) Instauré par la circulaire BCT n° 2018-10 du 01/11/2018

4.5. Renseignements sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020, ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne :

- L'existence de participations dans certaines sociétés, n'exerçant pas dans le secteur financier, dépassant le taux de 20% et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Par ailleurs, les notes aux états financiers consolidés ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note portant information sur le pays d'enregistrement ou de résidence des sociétés filiales et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.

- Une note portant sur l'effet de l'acquisition de filiale sur la situation financière à la date de clôture, sur les résultats de l'exercice et sur les montants correspondants de l'exercice précédent et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.

- Une note portant sur la nature de la relation entre la banque et des filiales dont la elle ne détient pas, directement ou indirectement par des filiales, plus de la moitié des droits de vote et sont consolidées par la méthode d'intégration globale et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.

- Une note portant sur la méthode de la mise en équivalence et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la NC 36 relative aux participations dans des entreprises associées.

- Une note portant sur le portefeuille titres commercial et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NC 07 relative aux placements.

- Une note portant sur portefeuille d'investissement et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NC 07 relative aux placements.

- Une note portant sur le résultat du groupe par action et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 83 de la NC 01 norme générale.

- Une note sur les valeurs immobilisées et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 49 de la NC 05 relative aux immobilisations corporelles et du paragraphe 31 de la NC 06 relative aux immobilisations incorporelles.

- Une note sur les parties liées mentionnant les transactions avec les entreprises associées mises en équivalence et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la NC 39 relative aux informations sur les parties liées.

- Une note sur l'état des flux de trésorerie consolidé et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 70 de la NC 01 norme générale.

La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour l'établissement des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2021 et suivants.

4.5.1.Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :

BILAN CONSOLIDE
Arrêté au 31 Décembre 2020
(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 746 847	1 473 077	273 770	18,58%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 408 360	1 678 508	(270 148)	-16,09%
Créances sur la clientèle	IV-3	11 260 746	10 352 516	908 230	8,77%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	598 323	647 600	(49 277)	-7,61%
Portefeuille d'investissement	IV-5	2 269 167	1 730 365	538 802	31,14%
Titres mis en équivalence	IV-6	7 025	9 993	(2 968)	-29,70%
Valeurs immobilisées	IV-7	499 577	376 954	122 623	32,53%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	43 693	7 396	36 297	490,77%
Autres actifs	IV-9	608 072	609 862	(1 790)	-0,29%
Total des actifs		**18 441 810**	**16 886 271**	**1 555 539**	**9,21%**
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	780	1 201	(421)	-35,05%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	619 626	1 259 962	(640 336)	-50,82%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	14 348 935	12 641 443	1 707 492	13,51%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	253 000	196 747	56 253	28,59%
Autres passifs	V-5	883 855	791 083	92 772	11,73%
Total des passifs		**16 106 196**	**14 890 436**	**1 215 760**	**8,16%**
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	542 297	478 495	63 802	13,33%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	22 206	24 957	(2 751)	-11,02%
Total des intérêts minoritaires		**564 503**	**503 452**	**61 051**	**12,13%**
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	170 000	8 500	0
Réserves consolidés		1 315 128	977 610	337 518	34,52%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%
Total des capitaux propres	**VII**	**1 771 111**	**1 492 383**	**278 728**	**18,68%**
Total des passifs et des capitaux propres		**18 441 810**	**16 886 271**	**1 555 539**	**9,21%**

4.5.2. Etat des engagements hors bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
Arrêté au 31 Décembre 2020
(En Milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	**2 384 847**	**2 422 407**	**(37 560)**	**-1,55%**
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	720 351	726 225	(5 874)	-0,81%
b- En faveur de la clientèle	1 664 497	1 696 182	(31 685)	-1,87%
Crédits documentaires	**648 474**	**581 067**	**67 407**	**11,60%**
a- En faveur de la clientèle	588 616	508 163	80 453	15,83%
b- Autres	59 858	72 904	(13 046)	-17,89%
Total des passifs éventuels	**3 033 321**	**3 003 474**	**29 847**	**0,99%**
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	**1 003 913**	**1 011 266**	**(7 353)**	**-0,73%**
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
Engagements sur titres	**37 166**	**2 135**	**35 031**	**1640,80%**
a- Participations non libérées	36 818	2 118	34 700	1638,34%
b- Titres à recevoir	348	17	331	1947,06%
Total des engagements donnés	**1 041 079**	**1 013 401**	**27 678**	**2,73%**
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	**4 914 394**	**5 023 584**	**(109 190)**	**-2,17%**
Total des engagements reçus	**4 914 394**	**5 023 584**	**(109 190)**	**-2,17%**

4.5.3. Etat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	998 231	1 093 005	(94 774)	-8,67%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	332 820	302 512	30 308	10,02%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	144 603	140 523	4 080	2,90%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	111 017	106 149	4 868	4,59%
Total des produits d'exploitation bancaire		**1 586 671**	**1 642 189**	**(55 518)**	**-3,38%**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(486 641)	(537 540)	50 899	-9,47%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(60 921)	(57 639)	(3 282)	5,69%
Commissions encourues	VIII-2-3	(4 904)	(4 105)	(799)	19,46%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(169)	(113)	(56)	49,56%
Total des charges d'exploitation bancaire		**(552 635)**	**(599 397)**	**46 762**	**-7,80%**
Produit Net Bancaire		**1 034 036**	**1 042 792**	**(8 756)**	**-0,84%**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(154 171)	(122 914)	(31 257)	25,43%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(6 106)	(10 461)	4 355	-41,63%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	35 050	52 440	(17 390)	-33,16%
Frais de personnel	VIII-6	(252 940)	(240 738)	(12 202)	5,07%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(176 390)	(176 354)	(36)	0,02%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(50 525)	(44 816)	(5 709)	12,74%
Résultat d'exploitation		**428 954**	**499 949**	**(70 995)**	**-14,20%**
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(218)	(302)	84	-27,81%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	603	(4 406)	5 009	-113,69%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(100 950)	(125 146)	24 196	-19,33%
Résultat des activités ordinaires		**328 389**	**370 095**	**(41 706)**	**-11,27%**
Part de résultat revenant aux minoritaires		(22 206)	(24 957)	2 751	-11,02%
Résultat des activités ordinaires du groupe		**306 183**	**345 138**	**(38 955)**	**-11,29%**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(28 703)	(368)	(28 335)	7699,73%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		**277 480**	**344 770**	**(67 290)**	**-19,52%**
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		**277 480**	**344 770**	**(67 290)**	**-19,52%**

4.5.4.Etat des flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre 2020 :

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020

(En Milliers de dinars)

	Exercice 2020	Exercice 2019
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 520 004	1 578 542
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(581 590)	(628 148)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	112 606	(23 961)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 052 504)	204 674
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 676 972	1 306 455
Titres de placement / Titres de transaction	10 475	31 185
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(379 065)	(419 881)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	75 697	8 729
Impôts sur les sociétés	(138 429)	(128 265)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**1 244 166**	**1 929 330**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	102 308	110 927
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(633 126)	(62 276)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(114 413)	(70 775)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	**(645 231)**	**(22 124)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	19 672	(51 411)
Augmentation / diminution ressources spéciales	16 567	12 811
Dividendes versés et autres distributions	(5 756)	(95 122)
Autres flux de financement	91 728	(29 746)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	**122 211**	**(163 468)**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	**721 146**	**1 743 738**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 971 141	227 403
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**2 692 287**	**1 971 141**

4.5.5. Notes aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Arrêtées au 31 Décembre 2020

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2020 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2020 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2020 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter, à ce titre, que la méthodologie de calcul des provisions collectives couvrant les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier, telles que prévues par l'article 10 Bis de la circulaire de la BCT précitée, a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

II-8. Faits saillants de l'exercice

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la société mère « BIAT »

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports…) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

• Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.

• Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A titre de rappel, les mesures prises par le gouvernement tunisien et par la BCT pour faire face à cette crise ont été notamment les suivantes :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).

2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).

3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.

4. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).

5. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).

6. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).

7. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).

8. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 puis de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.

9. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

10. La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque.

11. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 2% du résultat imposable de 2019 et 2% du résultat imposable de 2020.
12. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).

13. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).

A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.

Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.
Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	Impact en MD
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.
Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la société mère « BIAT » dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits
Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la société mère « BIAT » a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.

Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.

Notons que la société mère « BIAT » a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :

- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;
- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;
- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.
Conformément aux circulaires de la BCT sus-visées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Note III – Périmètre et méthodes de consolidation

III-1. Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2020, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,01	89,01	89,06	89,06
SICAV Trésor	12,58	4,35	9,39	6,35
SICAV Prosperity	11,58	11,58	10,23	10,23
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	49,99	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,69	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	59,99	59,99
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1,45	1,10	2,52	1,19
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,39	0,39	0,41	0,41
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	74,00	72,70	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	87,54	87,54	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	40,00	40,00	47,22	47,22
Fond d'amorçage ANAVA	20,13	20,13	37,04	37,04
TUNISIE VALEUR	99,39	99,39	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2020, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Intégration Globale	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
TUNISIE VALEUR	Intégration Globale	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 273 770 mD ou 18,58% en passant d'une période à une autre de 1 473 077 mD à 1 746 847 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encaisses	127 079	137 915	(10 836)	-7,86%
Avoirs chez la BCT	1 619 679	1 335 073	284 606	21,32%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**1 746 847**	**1 473 077**	**273 770**	**18,58%**

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 270 148 mD ou 16,09% en passant d'une période à une autre de 1 678 508 mD à 1 408 360 mD. Il se détaille comme suit:

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires	**(a)**	1 133 653	1 464 014	(330 361)	-22,57%
Créances sur les établissements financiers	**(b)**	274 707	214 494	60 213	28,07%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers		**1 408 360**	**1 678 508**	**(270 148)**	**-16,09%**

a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 330 361 mD ou 22,57% qui est passé de 1 464 014 mD au 31/12/2019 à 1 133 653 mD au 31/12/2020 concerne les postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	594 927	602 656	(7 729)	-1,28%
Comptes de prêts du marché interbancaire	436 989	784 233	(347 244)	-44,28%
Créances rattachées sur prêts	2 605	1 804	801	44,40%
Comptes correspondants NOSTRI	83 707	48 334	35 373	73,18%
Comptes correspondants LORI	19	3 388	(3 369)	-99,44%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	1	(1)	-100,00%
Valeurs non imputées	15 406	23 598	(8 192)	-34,71%
Total	**1 133 653**	**1 464 014**	**(330 361)**	**-22,57%**

b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 60 213 mD ou 28,07% qui sont passées de 214 494 mD en Décembre 2019 à 274 707 mD en Décembre 2020 est dûe principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing pour un montant de 87 732 mD et la diminution de nos crédtis accordés aux établissements financiers pour un montant de 27 479 mD . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	259 085	171 353	87 732	51,20%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	11 523	39 002	(27 479)	-70,46%
Créances et dettes rattachées	4 099	4 139	(40)	-0,97%
Total	**274 707**	**214 494**	**60 213**	**28,07%**

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.
Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 352 516 mD en Décembre 2019 à 11 260 746 mD en Décembre 2020 enregistrant ainsi une hausse de 908 230 mD ou 8,77%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 119 316	1 292 636	(173 320)	-13,41%
Autres crédits à la clientèle	10 698 640	9 559 034	1 139 606	11,92%
Crédits sur ressources spéciales	65 656	57 599	8 057	13,99%
Total	**11 883 612**	**10 909 269**	**974 343**	**8,93%**
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(513 784)	(486 174)	(27 610)	5,68%
Provisions collectives	(109 082)	(70 579)	(38 503)	54,55%
Total Créances sur la clientèle	**11 260 746**	**10 352 516**	**908 230**	**8,77%**

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 647 600 mD à 598 323 mD, enregistrant ainsi une diminution de 49 277 mD ou 7,61%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres de transaction	363 304	400 529	(37 225)	-9,29%
Titres de placement	235 019	247 071	(12 052)	-4,88%
Total Portefeuille-titres commercial	**598 323**	**647 600**	**(49 277)**	**-7,61%**

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 37 225 mD ou 9,29% accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 12 052 mD ou 4,88%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 1 730 365 mD en Décembre 2019 à 2 269 167 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 538 802 mD ou 31,14%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 246 897	1 713 304	533 593	31,14%
Créances rattachés sur titres d'investissements	62 272	53 290	8 982	16,85%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(40 003)	(36 229)	(3 774)	10,42%
Total Portefeuille d'investissement	**2 269 167**	**1 730 365**	**538 802**	**31,14%**

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 9 993 mD en Décembre 2019 à 7 025 mD en Décembre 2020, soit une diminution de 2 968 mD ou 29,7%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	384	195	189	96,92%
Société de Promotion Touristique Hammamet	-	2 985	(2 985)	(1)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	202	460	(258)	-56,09%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	3 400	-	0,00%
Fond d'amorçage ANAVA	3 039	2 953	86	2,91%
Total Titres mis en équivalence	**7 025**	**9 993**	**(2 968)**	**-29,70%**

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.
Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 122 623 mD ou 32,53 % en passant de 376 954 mD au 31/12/2019 à 499 577 mD au 31/12/2020.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	88 421	81 938	6 483	7,91%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(76 105)	(71 360)	(4 745)	6,65%
Immobilisations corporelles	710 077	566 071	144 006	25,44%
Amortissements des immobilisations corporelles	(291 229)	(259 704)	(31 525)	12,14%
Immobilisations en cours et avances	68 413	60 009	8 404	14,00%
Total Valeurs immobilisées	**499 577**	**376 954**	**122 623**	**32,53%**

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 7 396 mD en Décembre 2019 à 43 693 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 36 297 mD.

	Val Brute 31/12/2020	Amort cumulés 31/12/2020	VCN 31/12/2020	Val Brute 31/12/2019	Amort cumulés 31/12/2019	VCN 31/12/2019
Titres détenus par BIAT	**58 995**	**(15 322)**	**43 673**	**20 633**	**(13 266)**	**7 367**
SALLOUM	171	(136)	**35**	171	(128)	43
GSM	881	(881)	**-**	881	(881)	-
BCAP	16	(16)	**-**	16	(15)	1
ASSBIAT	10 802	(4 359)	**6 443**	10 802	(3 819)	6 983
BCR	95	(76)	**19**	95	(71)	24
SICAF	44	(33)	**11**	44	(31)	13
ELFEJJA	282	(14)	**268**	282	-	282
STI	6 540	(6 540)	**-**	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(9)	**3**	12	(8)	4
SOPIAT	49	(35)	**14**	49	(32)	17
PROTECT	1 741	(1 741)	**-**	1 741	(1 741)	-
TVAL	38 362	(1 482)	**36 880**	-	-	-
Titres détenus par SGP	**1 015**	**(1 015)**	**-**	**1 015**	**(1 015)**	**-**
OSI	78	(78)	**-**	78	(78)	-
GSM	937	(937)	**-**	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	**18**	**(18)**	**-**	**18**	**(18)**	**-**
SICAF	18	(18)	**-**	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	**308**	**(288)**	**20**	**308**	**(279)**	**29**
TAAMIR	131	(117)	**14**	131	(112)	19
PROTECT	122	(122)	**-**	122	(122)	-
SGP	34	(31)	**3**	34	(29)	5
SOPIAT	21	(18)	**3**	21	(16)	5
Total	**60 336**	**(16 643)**	**43 693**	**21 974**	**(14 578)**	**7 396**

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 609 862 mD en Décembre 2019 à 608 072 mD en Décembre 2020, enregistrant une diminution de 1 790 mD ou 0,29%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2019 et Décembre 2020, un accroissement de 1 555 539 mD ou 9,21%, en passant de 16 886 271 mD à 18 441 810 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 201 mD à 780 mD, soit une diminution de 421 mD ou 35,05%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 331 mD ou 29,79% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	780	1 111	(331)	-29,79%
Comptes BCT en devises	-	90	(90)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	**780**	**1 201**	**(421)**	**-35,05%**

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 259 962 mD à 619 626 mD, soit une diminution de 640 336 mD ou 50,82%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	612 305	1 257 372	(645 067)	-51,30%
Dépôts des établissements financiers	7 321	2 590	4 731	182,66%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**619 626**	**1 259 962**	**(640 336)**	**-50,82%**

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 645 067 mD ou 51,3%, qui sont passés de 1 257 372 mD en Décembre 2019 à 612 305 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000	1 085 000	(704 000)	-64,88%
Emprunt en dinars auprès des banques	57 000	40 042	16 958	42,35%
Dépôts des correspondants Banquiers	144 808	122 860	21 948	17,86%
Autres sommes dues	28 267	6 636	21 631	325,96%
Dettes rattachées	1 230	2 834	(1 604)	-56,60%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**612 305**	**1 257 372**	**(645 067)**	**-51,30%**

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 4 731 mD ou 182,66%, qui sont passés de 2 590 mD en Décembre 2019 à 7 321 mD en Décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 707 492 mD ou 13,51%, en passant de 12 641 443 mD en Décembre 2019 à 14 348 935 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts à vue	7 188 003	6 171 918	1 016 085	16,46%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	420 355	14,73%
Comptes à échéance	2 425 598	2 237 211	188 387	8,42%
Bons à échéance	290 096	263 392	26 704	10,14%
Certificats de dépôts marché monétaire	556 001	394 000	162 001	41,12%
Dettes rattachées	92 242	74 503	17 739	23,81%
Autres sommes dues	523 802	647 581	(123 779)	-19,11%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**14 348 935**	**12 641 443**	**1 707 492**	**13,51%**

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 56 253 mD ou 28,59%, en passant de 196 747 mD en Décembre 2019 à 253 000 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	63 425	63 512	(87)	-0,14%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**84 655**	**77 055**	**7 600**	**9,86%**
Emprunts subordonnés	154 029	114 306	39 723	34,75%
Dettes rattachées aux emprunts	14 316	5 386	8 930	165,80%
Total Emprunts et ressources spéciales	**253 000**	**196 747**	**56 253**	**28,59%**

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 791 083 mD au 31 Décembre 2019 à 883 855 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 92 772 mD ou 11,73%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	5	4	5
BIAT Capital risque	96	72	151	99
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 125	14	2 132	(10)
Assurances BIAT	2 607	883	2 294	615
Société FAIZA	(9)	9	-	-
SICAV Opportunity	61	(1)	64	(1)
SICAV Trésor	125 926	6 885	131 178	6 951
SICAV Prosperity	5 069	143	5 665	181
Société Golf Sousse Monastir	-	-	(155)	155
Société Palm Links Immobilière	140	-	138	2
Société Tanit International	6 456	(139)	6 323	133
Société Tunisie Titrisation	-	-	2	-
Société de pôle de compétitivité de Monastir	22 113	1 634	19 034	3 082
SICAV PATRIMOINE Obligataire	279 711	14 052	216 290	11 899
Fonds Commun de placement Epargne Actions	69 497	498	69 151	1 623
Société de Promotion Touristique Mohamed V	9 684	(737)	8 910	773
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	2 434	(615)	2 724	(291)
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 122	(178)	-	-
FCP Equity Performance	2 719	29	3 891	107
Hammamet Leisure Company	10 333	(355)	10 696	(366)
TUNISIE VALEUR	206	7	-	-
Total	**542 297**	**22 206**	**478 495**	**24 957**

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 1 492 383 mD à 1 771 110 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 278 727 mD ou 18,68%.

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 518 462	267 996	1 179 732	320 959
BIAT Capital	632	369	269	363
BIAT Assets Management	86	812	86	868
BIAT Capital risque	229	3 681	(324)	5 041
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	5 938	3 226	5 248	4 688
SICAF BIAT	1 426	39	1 155	96
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100	141	(208)	297
Société de Promotion Touristique	(316)	6	(299)	(18)
Organisation et Service Informatique	139	(4)	177	(39)
Société la PROTECTRICE	(4 412)	(3 028)	(754)	(2 551)
Assurances BIAT	12 936	14 550	8 133	9 961
Société FAIZA	(694)	(10)	(684)	(3)
SICAV Opportunity	4	(6)	31	(4)
SICAV Trésor	(4 774)	314	(806)	471
SICAV Prosperity	151	19	134	21
Société Générale de Placement	1 913	25	1 584	65
Société TAAMIR	753	28	576	(27)
Société Golf Sousse Monastir	(20 774)	(4 831)	(20 140)	(632)
Société Palm Links Immobilière	31	(1)	29	2
Société Tanit International	(15 013)	(288)	(15 287)	274
Société Tunisie Titrisation	(513)	1	(502)	(10)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	6 795	2 438	2 177	4 621
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(161)	156	(286)	143
Fonds commun de créances 1	497	115	497	21
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(536)	(259)	(328)	(209)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	43	2	46	7
Fonds commun de créances 2	48	(150)	32	17
Société Touristique Sahara Palace	(8 103)	(713)	(7 543)	(559)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	7 034	(2 354)	4 562	2 469
Institut Tunis Dauphine	(705)	188	(800)	94
BIAT Consulting	244	(240)	297	(53)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(2 719)	(2 949)	(1 323)	(1 395)
BIAT France	197	118	29	9
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 770	(1 247)	(74)	-
FCP Equity Performance	83	77	474	216
Hammamet Leisure Company	(8 482)	(238)	(8 239)	(244)
INMA HOLDING	(200)	-	(200)	-
Fond d'amorcage ANAVA	(111)	(149)	142	(189)
TUNISIE VALEUR	(367)	(354)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	**1 493 631**	**277 480**	**1 147 613**	**344 770**

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Cap. propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 472 084	-	-	-	17 056	27 088	-	(3 814)	6 048	-	**1 518 462**
BCAP	Intégration Globale	3 631	(2 998)	16	(15)	-	-	-	-	-	(2)	**632**
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	**86**
BCR	Intégration Globale	5 559	(4 696)	95	(71)	524	-	-	(1 086)	-	(96)	**229**
CIAR	Intégration Globale	1 298	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	3 066	-	**5 938**
SICAF	Intégration Globale	19 633	(19 000)	62	(49)	175	605	-	-	-	-	**1 426**
SOPIAT	Intégration Globale	47 236	(46 616)	70	(49)	12	-	-	(717)	165	(1)	**100**
SALLOUM	Intégration Globale	4 314	(2 548)	171	(128)	-	-	-	-	-	(2 125)	**(316)**
OSI	Intégration Globale	163	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	**139**
PROTECT	Intégration Globale	5 571	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 311)	327	-	**(4 412)**
ASSBIAT	Intégration Globale	46 993	(38 623)	10 802	(3 819)	190	-	-	-	-	(2 607)	**12 936**
FAIZA	Intégration Globale	239	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	9	**(694)**
OPPRTUNITY	Intégration Globale	555	(490)	-	-	-	-	-	-	-	(61)	**4**
TRESOR	Intégration Globale	147 020	(25 868)	-	-	-	-	-	-	-	(125 926)	**(4 774)**
PRESPERITY	Intégration Globale	5 733	(513)	-	-	-	-	-	-	-	(5 069)	**151**
SGP	Intégration Globale	2 828	(3 292)	34	(29)	382	1 990	-	-	-	-	**1 913**
TAAMIR	Intégration Globale	5 155	(4 655)	131	(112)	203	-	-	-	31	-	**753**
GSM	Intégration Globale	(5 478)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	7 291	-	**(20 774)**
LINKS	Intégration Globale	281	(110)	-	-	-	-	-	-	-	(140)	**31**
STI	Intégration Globale	26 262	(28 299)	6 540	(6 540)	-	(1 222)	-	(7 406)	2 108	(6 456)	**(15 013)**
TITRIS	Intégration Globale	285	(798)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(513)**
ELFEJJA	Intégration Globale	54 307	(26 647)	282	-	-	-	1 808	(1 123)	281	(22 113)	**6 795**
PATRIMOINE	Intégration Globale	283 557	(4 368)	-	-	361	-	-	-	-	(279 711)	**(161)**
FCC1	Intégration Globale	2 016	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	**497**
STPI	Mise en équivalence	459	(1 000)	12	(7)	-	-	-	-	-	-	**(536)**
FCP	Intégration Globale	69 769	(229)	-	-	-	-	-	-	-	(69 497)	**43**
FCC2	Intégration Globale	1 551	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	**48**
STSP	Intégration Globale	(103)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(8 103)**
SPTMV	Intégration Globale	40 623	(23 909)	-	-	4	-	-	-	-	(9 684)	**7 034**
ITD	Mise en équivalence	195	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(705)**
BCO	Intégration Globale	744	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	**244**
SPTSFAX	Intégration Globale	15 368	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	418	(2 434)	**(2 719)**
BFR	Intégration Globale	3 114	(2 921)	-	-	-	-	-	-	4	-	**197**
PERFORMANCE	Intégration Globale	10 440	(7 638)	-	-	-	-	-	-	-	(2 719)	**83**
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	25 052	(18 160)	-	-	-	-	-	-	-	(3 122)	**3 770**
HLC	Intégration Globale	17 221	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(10 333)	**(8 482)**
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(200)**
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	3 189	(3 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(111)**
TVAL	Intégration Globale	25 043	(72 128)	38 362	-	-	-	8 562	-	-	(206)	**(367)**
Total consolidé		**2 345 895**	**(399 813)**	**60 336**	**(14 578)**	**18 907**	**28 061**	**10 370**	**(32 989)**	**19 739**	**(542 297)**	**1 493 631**

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	281 842	2 955	(17 056)	-	255	-	**267 996**
BCAP	Intégration Globale	370	-	-	(1)	-	-	**369**
BAM	Intégration Globale	817	-	-	-	-	(5)	**812**
BCR	Intégration Globale	4 281	-	(524)	(4)	-	(72)	**3 681**
CIAR	Intégration Globale	2 612	-	-	-	614	-	**3 226**
SICAF	Intégration Globale	61	155	(175)	(2)	-	-	**39**
SOPIAT	Intégration Globale	221	-	(12)	(3)	(65)	-	**141**
SALLOUM	Intégration Globale	27	-	-	(7)	-	(14)	**6**
OSI	Intégration Globale	(4)	-	-	-	-	-	**(4)**
PROTECT	Intégration Globale	(2 896)	-	-	(2)	(130)	-	**(3 028)**
ASSBIAT	Intégration Globale	16 163	-	(190)	(540)	-	(883)	**14 550**
FAIZA	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	(9)	**(10)**
OPPRTUNITY	Intégration Globale	(7)	-	-	-	-	1	**(6)**
TRESOR	Intégration Globale	7 199	-	-	-	-	(6 885)	**314**
PRESPERITY	Intégration Globale	162	-	-	-	-	(143)	**19**
SGP	Intégration Globale	297	112	(382)	(2)	-	-	**25**
TAAMIR	Intégration Globale	250	-	(203)	(7)	(12)	-	**28**
GSM	Intégration Globale	(1 360)	-	-	-	(3 471)	-	**(4 831)**
LINKS	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	-	**(1)**
STI	Intégration Globale	(208)	628	-	-	(847)	139	**(288)**
TITRIS	Intégration Globale	1	-	-	-	-	-	**1**
ELFEJJA	Intégration Globale	4 199	-	-	(14)	(113)	(1 634)	**2 438**
PATRIMOINE	Intégration Globale	14 569	-	(361)	-	-	(14 052)	**156**
FCC1	Intégration Globale	115	-	-	-	-	-	**115**
STPI	Mise en équivalence	(258)	-	-	(1)	-	-	**(259)**
FCP	Intégration Globale	500	-	-	-	-	(498)	**2**
FCC2	Intégration Globale	(150)	-	-	-	-	-	**(150)**
STSP	Intégration Globale	(713)	-	-	-	-	-	**(713)**
SPTMV	Intégration Globale	(3 629)	-	(4)	-	542	737	**(2 354)**
ITD	Mise en équivalence	188	-	-	-	-	-	**188**
BCO	Intégration Globale	(292)	-	-	-	52	-	**(240)**
SPTSFAX	Intégration Globale	(3 753)	-	-	-	189	615	**(2 949)**
BFR	Intégration Globale	122	-	-	-	(4)	-	**118**
PERFORMANCE	Intégration Globale	106	-	-	-	-	(29)	**77**
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	(1 425)	-	-	-	-	178	**(1 247)**
HLC	Intégration Globale	(593)	-	-	-	-	355	**(238)**
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(149)	-	-	-	-	-	**(149)**
TVAL	Intégration Globale	1 645	-	-	(1 482)	(510)	(7)	**(354)**
Total consolidé		**320 308**	**3 850**	**(18 907)**	**(2 065)**	**(3 500)**	**(22 206)**	**277 480**

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 642 189 mD au 31 Décembre 2019 à 1 586 671 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 55 518 mD ou 3,38%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 1 093 005 mD au 31/12/2019 à 998 231 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 94 774 mD ou 8,67%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 257	293	964	329,01%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	15 599	9 699	5 900	60,83%
Intérêts sur crédits à la clientèle	795 979	869 370	(73 391)	-8,44%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	130 795	139 456	(8 661)	-6,21%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 598	28 956	(358)	-1,24%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 003	45 231	(19 228)	-42,51%
Total Intérêts et revenus assimilés	**998 231**	**1 093 005**	**(94 774)**	**-8,67%**

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 302 512 mD au 31/12/2019 à 332 820 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 30 308 mD ou 10,02%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 140	2 922	(1 782)	-60,99%
Commission sur engagements de financement	50 902	31 469	19 433	61,75%
Commission sur engagement de garantie	11 697	12 156	(459)	-3,78%
Commission sur prestations de services financiers	82 728	69 098	13 630	19,73%
Commissions sur autres opérations bancaires	186 353	186 867	(514)	-0,28%
Total Commissions (en produits)	**332 820**	**302 512**	**30 308**	**10,02%**

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 144 603 mD au 31/12/2020 contre 140 523 mD au 31/12/2019, soit une augmentation de 4 080 mD ou 2,9%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	**(a)**	5 466	5 780	(314)	-5,43%
Revenus sur titres de placement	**(b)**	28 449	30 631	(2 182)	-7,12%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	**(c)**	110 688	104 112	6 576	6,32%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		**144 603**	**140 523**	**4 080**	**2,90%**

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 5 780 mD à 5 466 mD, soit une diminution de 314 mD, ou 5,43%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	4 530	6 988	(2 458)	-35,17%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	936	(1 208)	2 144	-177,48%
Total Revenus des titres de transaction	**5 466**	**5 780**	**(314)**	**-5,43%**

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts résiduels des FCC , ont enregistré une diminution de 2 182 mD ou 7,12%, en passant d'une période à une autre de 30 631 mD à 28 449 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des obligations	28 364	30 600	(2 236)	-7,31%
Revenus des fonds communs de créances	85	31	54	174,19%
Total Revenus sur titres de placement	**28 449**	**30 631**	**(2 182)**	**-7,12%**

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 104 112 mD au 31/12/2019 à 110 688 mD au 31/12/2020 enregistrant une augmentation de 6 576 mD ou 6,32%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 4 868 mD ou 4,59% en passant d'une période à une autre de 106 149 mD à 111 017 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 739	99 724	8 015	8,04%
Revenus des titres participation	3 277	6 425	(3 148)	-49,00%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	**111 017**	**106 149**	**4 868**	**4,59%**

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 599 397 mD au 31 Décembre 2019 à 552 635 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 46 762 mD ou 7,8%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues.
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 537 540 mD au 31/12/2019 à 486 641 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 50 899 mD ou 9,47%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	797	267	530	198,50%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	4 319	5 463	(1 144)	-20,94%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	404 271	342 943	61 328	17,88%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	20 027	12 018	8 009	66,64%
Intérêts sur ressources spéciales	1 235	1 381	(146)	-10,57%
Autres intérêts et charges	55 992	175 468	(119 476)	-68,09%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	**486 641**	**537 540**	**(50 899)**	**-9,47%**

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 57 639 mD au 31/12/2019 à 60 921 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 3 282 mD ou 5,69%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 4 105 mD au 31/12/2019 à 4 904 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 799 mD ou 19,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 559	3 081	478	15,51%
Commissions sur autres opérations	1 345	1 024	321	31,35%
Total Commissions encourues	**4 904**	**4 105**	**799**	**19,46%**

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une dotation nette de 154 171 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(187 877)	(145 228)	(42 649)	29,37%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(9 984)	(19 262)	9 278	-48,17%
Total des dotations	(197 861)	(164 490)	(33 371)	20,29%
Pertes sur créances	(67 339)	(49 404)	(17 935)	36,30%
Total des dotations et des pertes sur créances	**(265 200)**	**(213 894)**	**(51 306)**	**23,99%**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	107 948	87 037	20 911	24,03%
Reprise de provisions pour pertes et charges	2 944	3 777	(833)	-22,05%
Total des reprises	110 892	90 814	20 078	22,11%
Récupérations créances passées en perte	137	166	(29)	-17,47%
Total des reprises et des récupérations sur créances	**111 029**	**90 980**	**20 049**	**22,04%**
Solde	**(154 171)**	**(122 914)**	**(31 257)**	**25,43%**

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un solde en perte de 6 106 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(4 224)	(10 514)	6 290	-59,82%
Charges et pertes sur titres	(2 832)	(1 073)	(1 759)	163,93%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	**(7 056)**	**(11 587)**	**4 531**	**-39,10%**
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	751	891	(140)	-15,71%
Plus value de cession des titres de participation	199	235	(36)	-15,32%
Total des reprises	950	1 126	(176)	-15,63%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	**950**	**1 126**	**(176)**	**-15,63%**
Solde	**(6 106)**	**(10 461)**	**4 355**	**-41,63%**

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 52 440 mD à 35 050 mD, enregistrant ainsi une diminution de 17 390 mD ou 33,16%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 240 738 mD à 252 940 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 12 202 mD ou 5,07%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 36 mD enregistrée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 5 931 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 895 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 50 525 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 929	7 155	(1 226)	-17,13%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	27 880	24 828	3 052	12,29%
Dotations aux amortissements des charges reportées	16 716	12 833	3 883	30,26%
Total	**50 525**	**44 816**	**5 709**	**12,74%**

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 603 mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 165 mD et des autres gains ordinaire pour 329 mD

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 100 950 mD contre 125 146 mD au 31/12/2019, soit une diminution de 24 196 mD ou 19,33%. Le solde de 2020 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2020 un montant de 28 703 mD, correspond essentiellement aux dons destinés au Fonds 1818 pour lutter contre le coronavirus s'élevant à 18.330mD et aux contributions conjoncturelles exceptionnelles prévues par la réglementation en vigueur pour un montant de 10.346 mD.

Note IX – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés du groupe « BIAT » sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

4.5.6.Notes complémentaires aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :

1- Note expliquant les raisons qui font que la banque n'a pas présenté des soldes intermédiaires de gestion au niveau de ses états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :

Le modèle SIG présenté à l'annexe 8 de la NCT 1 est plutôt destiné aux entreprises commerciales et industrielles.

L'utilité d'un tel état pour un groupe dont la société mère est une banque n'est pas démontrée. En effet, les indicateurs de gestion les plus pertinents d'une banque seraient plutôt les produits et les charges d'exploitation bancaires, le Produit Net Bancaire, le résultat de change net, le coût du risque, etc. lesquels indicateurs ne sont pas prévus par les SIG. Par ailleurs, les états financiers publiés par les banques depuis plusieurs exercices ne comportent pas un tel état.

Ainsi, et à titre d'exemple, les ventes du secteur de la promotion immobilière représentent 0,57% du total des produits d'exploitation bancaires du Groupe BIAT.

2- Note complémentaire à la note II-2-2 : La méthode de mise en équivalence

La responsabilité de la société mère pour combler les passifs des entreprises associées est limitée à hauteur de sa participation.

3- Note complémentaire à la note IV-4 : Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial est composé des éléments suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	294 551	357 111	(62 560)	-17,52%
Bons de trésor à court terme	68 754	43 418	25 336	58,35%
Titres de transaction	**363 304**	**400 529**	**(37 225)**	**-9,29%**
Obligations émises par les sociétés privées	145 184	155 659	(10 475)	-6,73%
Autres placements	89 835	91 412	(1 577)	-1,73%
Titres de placement	**235 019**	**247 071**	(12 052)	-4,88%
Total Portefeuille-titres commercial	**598 323**	**647 600**	**(49 277)**	**-7,61%**

4- Note complémentaire à la note IV-5 : Portefeuille d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est composé des catégories suivantes :

Libellés	Titres d'investissement (A)	Titres de participation	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	1 251 617	77 768	383 919	1 713 304
Remboursement des Bons de Trésor	(103 676)	-	-	(103 676)
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2020 (*)	506 815	74 716	72 044	653 575
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	(8 115)	(4 483)	(3 707)	(16 305)
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 646 641**	**148 001**	**452 256**	**2 246 898**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 410	-	-	57 410
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	-	1 240	3 622	4 862
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(23 730)	(16 273)	(40 003)
Total portefeuille d'investissements	**1 704 051**	**125 511**	**439 605**	**2 269 167**

(A) Les encours bruts des titres d'investissement englobent notamment des bons de trésor et des emprunts nationaux respectivement pour 1 636 986 mD et de 9 116 mD.

5- Note complémentaire à la note IV-7-2- Valeurs immobilisées

Le tableau des immobilisations se présente comme suit :

	31/12/2019	Acquisitions	Nouvelle entrée en périmètre	Effet taux de change	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2020
Fonds de commerce et droit au bail	4 651	-	138	-	-	225	5 014
Logiciels informatiques	49 361	505	1 027	-	-	-	50 893
Licence	27 656	4 487	-	-	-	73	32 216
Autres immobilisations incorporelles	271	-	12	14	-	-	297
Total Immobilisations incorporelles	**81 938**	**4 993**	**1 177**	**14**	**-**	**298**	**88 421**
Terrains	93 616	30 395	36 985	-	-	-	160 996
Constructions	177 944	10 638	4 333	-	-	-	192 914
Constructions non affectées aux activités professionnelles	25 587	27 671	-	-	-	-	53 257
Installations générales des constructions	10 388	706	-	-	-	232	11 326
Agencement, aménagement des constructions	105 050	3 745	3 449	61	(31)	12 451	124 725
Matériel d'exploitation bancaire	27 090	963	-	-	(3 101)	-	24 952
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	2 160	25	5	-	-	-	2 189
Equipements de bureaux	17 058	283	1 255	-	(262)	62	18 396
Agencement des équipements de bureaux	1 881	18	-	-	(1)	-	1 898
Mobilier de bureaux	22 668	367	-	10	(345)	2 806	25 506
Agencement du mobilier de bureaux	8 412	550	-	-	(97)	173	9 038
Matériel de transport	2 898	1 184	1 832	-	(701)	-	5 212
Matériel informatique	57 037	1 884	1 069	2	(1 367)	2 267	60 892
Matériel et outillage	10 150	4 269	417	-	(200)	-	14 635
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	3 970	2	-	5	-	-	3 977
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations corporelles	**566 071**	**82 699**	**49 344**	**78**	**(6 105)**	**17 991**	**710 077**
Travaux en cours	44 221	24 592	24	-	-	(18 289)	50 549
Avances sur immobilisations en cours	15 788	2 076	-	-	-	-	17 864
Total Brut des valeurs immobilisées	**708 018**	**114 360**	**50 545**	**92**	**(6 105)**	**-**	**866 911**

	Amort. Cumulé 31/12/2019	Dotation	Nouvelle entrée en périmètre	Effet conversion	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
Amort. Fonds de commerce et droit au bail	(3 148)	(149)	(138)	-	-	(3 435)	1 579
Amort. Logiciels informatiques	(43 873)	(1 365)	(716)	-	-	(45 954)	4 938
Amort. Licence	(24 068)	(2 350)	-	-	-	(26 418)	5 799
Amort. / prov. Autres immobilisations incorporelles	(271)	-	(12)	(14)	-	(297)	-
Total Immobilisations incorporelles	**(71 360)**	**(3 865)**	**(866)**	**(14)**	**-**	**(76 105)**	**12 316**
Prov. Terrains	(10)	-	-	-	-	(10)	160 986
Amort. Constructions	(62 292)	(6 532)	(3 387)	-	(25)	(72 237)	120 677
Amort. Constructions non affectées aux activités professionnelles	(2 577)	(1 033)	-	-	-	(3 610)	49 647
Amort. Installations générales des constructions	(8 778)	(595)	-	(30)	(1)	(9 404)	1 922
Amort. Agencement, aménagement des constructions	(72 830)	(7 096)	(2 395)	-	58	(82 264)	42 461
Amort. Matériel d'exploitation bancaire	(17 766)	(2 536)	-	-	3 097	(17 204)	7 747
Amort. Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(729)	(267)	-	-	-	(996)	1 193
Amort. Equipements de bureaux	(11 764)	(1 000)	(1 189)	-	256	(13 698)	4 698
Amort. Agencement des équipements de bureaux	(1 540)	(62)	-	-	1	(1 601)	297
Amort. Mobilier de bureaux	(14 880)	(1 928)	-	(5)	573	(16 240)	9 265
Amort. Agencement du mobilier de bureaux	(6 365)	(474)	-	-	95	(6 743)	2 294
Amort. Matériel de transport	(2 216)	(555)	(1 024)	-	498	(3 296)	1 916
Amort. Matériel informatique	(43 692)	(4 672)	(846)	(2)	1 373	(47 839)	13 053
Amort. Matériel et outillages	(6 839)	(497)	-	-	(115)	(7 451)	7 185
Prov. Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	-	-	164
Amort. Immobilisations à statut juridique particulier	(1 231)	(635)	-	-	(574)	(2 439)	1 537
Total Immobilisations corporelles	**(253 508)**	**(27 880)**	**(8 843)**	**(36)**	**5 235**	**(285 032)**	**425 045**
Prov. Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	50 549
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	17 864
Prov. Autres immobilisations corporelles	(6 196)	-	-	-	-	(6 196)	(6 196)
Total Brut des valeurs immobilisées	**(331 064)**	**(31 745)**	**(9 709)**	**(51)**	**5 235**	**(367 333)**	**499 577**

6- Une note complémentaire portant sur le pays de résidence des sociétés filiales :

Hormis la société BIAT France de résidence française, toutes les autres sociétés du groupe sont de nationalité tunisienne.

7- Une note complémentaire portant sur l'effet de l'acquisition de la société « Tunisie Valeurs »

Les contributions de la société « Tunisie Valeurs » dans les capitaux consolidés et le résultat du groupe sont mentionnés au niveau des notes aux états financiers consolidés du groupe, au niveau de la note :

« **VII – Etat des capitaux propres ».**

8- Une note explicative portant sur les raisons qui font que les sociétés mentionnées ci dessous sont considérées en tant que filiales et consolidés par la méthode d'intégration globale par la « BIAT » :

- Pour la société « Hammamet Leisure Company », le Groupe détient 40% dans cette société et aucun autre actionnaire ne détient une participation supérieure à ce seuil. En vertu des dispositions du Code de sociétés commerciales, cette société est considérée comme une filiale. Elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.
- Pour la société « Faiza », idem que pour la société « Hammamet Leisure Company ».
- Pour les SICAV et les FCP, en application des normes IFRS, ces sociétés sont assimilées à des entités ad-hoc et font partie du périmètre de consolidation du groupe. En plus, la société mère détient les pouvoirs dans les organes de gouvernance de ces sociétés.

9- Une note portant sur le résultat par action du groupe :

Le résultat par action du groupe au titre des exercices 2019 et 2020 se présente comme suit :

	31/12/2020	**31/12/2019**
Résultat net de l'exercice en dinars	277 480 000	344 770 000
Nombre d'actions ordinaires	17 000 000	17 000 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	17 000 000	17 000 000
Augmentation de capital	8 500 000	
Actions gratuites	850 000	
Date de l'augmentation	**03/06/2020**	
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	17 850 000	17 000 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	17 850 000	17 850 000
Résultat par action en dinars	**15,545**	**19,315**

10- Une note complémentaire portant sur les parties liées

Toutes les transactions entre les sociétés du groupe ont été mentionnées au niveau de la note sur les parties liées, dans les états financiers individuels de la Banque. Il est à signaler que la Banque n'a pas des transactions avec les sociétés mises en équivalence.

11- Une note complémentaire portant sur l'état des engagements hors bilan du groupe

L'état des engagements hors bilan du groupe est le même que celui de la BIAT. Les sociétés du groupe n'ont pas déclaré au titre des exercices 2019 et 2020 des engagements hors Bilan.

12- Une note complémentaire portant les évènements postérieurs à la date de clôture

En tant qu'évènements importants postérieurs à la date d'arrêté des états financiers consolidés survenus entre la date de clôture de l'exercice 2020 et jusqu'à la date d'aujourd'hui :

- La banque n'a pas connu d'évènements postérieurs à la date de clôture qui pourraient impacter les comptes de l'exercice 2020.
- Une notification adressée à la société SPT SFAX datée du 22/12/2020 pour un contrôle CNSS auquel la société est redressée d'un montant de 127md (en attente de jugement final).
- Une notification adressée à la société SPT MED V datée du 07/10/2021 pour un contrôle fiscal approfondi.
- La société « Protectrice » fera l'objet d'une vérification approfondie suite à la demande de restitution du crédit d'IS des exercices 2015 à 2017 du 12 décembre 2018.

13- Note expliquant les raisons qui font que la banque n'a pas présenté des indicateurs d'activités par secteur d'activité tels que exigés par la norme IFRS 8 au niveau de ses état financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 :

Les dispositions de la Norme IFRS 8 ne s'appliquent pas au Groupe BIAT. En effet, Le seuil de 10% prévu par cette norme pour la présentation d'information sectorielle n'est pas atteint.

14- Note complémentaire portant sur l'avancement des travaux d'implémentation des normes IFRS :

Le projet d'implémentation des normes IFRS au Groupe BIAT a été lancé fin octobre 2020. A cet effet, le projet se déroule en trois phases clés :

Phase 1 : Diagnostic et Gap Analysis

L'objectif de cette étape est de mener un diagnostic des divergences entre les politiques comptables du Groupe BIAT et les normes IFRS ainsi que des systèmes d'information, de revoir le système de notation interne (« SNI ») en vue de déterminer les prérequis de la mise en place du modèle des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 et de réaliser une première étude d'impact préliminaire des divergences NCT/IFRS, en proposant les scénarii correspondants aux principaux choix comptables.

Phase 2 : Conception du plan d'implémentation :

L’objectif de cette étape est de préparer, à l’issue de la validation de la phase 1, un plan d’actions détaillé pour l’implémentation des normes IFRS.

Phase 3 : Implémentation et Accompagnement pour l’élaboration des états financiers consolidés IFRS :

Cette étape consiste à suivre la mise en place du plan d’action et l’accompagnement dans la production des premiers états financiers consolidés en normes IFRS.

Concernant l’état d’avancement du projet, les travaux de la première phase et l’étude d’impact 2019 ont été finalisés. Pour l’exercice 2020, l’étude d’impact est en cours de finalisation.

Une consultation a été lancée pour l’acquisition d’une solution IFRS 9 : la phase de dépouillement des offres est en cours

Des sessions de formation sur les normes IFRS ont été réalisées pour les Administrateurs de la Banque et les Top management du Groupe BIAT pour les sensibiliser aux enjeux du projet et les impacts attendus sur les indicateurs clés de performance.

4.5.7. Rapport des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020

KPMG

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

FINOR

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Center Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie
Tél (LG) : +216 70 72 84 50
Fax : +216 70 72 84 05
RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000
Email : administration@finor.com.tn

GROUPE « BIAT »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir des capitaux propres positifs de **1 771 111 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **277 480 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considéréé.
Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe **(61%)** et qui totalise, au 31 décembre 2020, **11 260 746 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **108 628 KDT** en provisions individuelles et **38 503 KDT** en provisions collectives. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ». Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.	Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur : ▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; ▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; ▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement	
Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe **(12%)** et qui totalise, au 31 décembre 2020, **2 269 167 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **111 017 KDT.** Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ». Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance duposte« Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à : ▪ Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. ▪ S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. ▪Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. ▪ Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissementréalisé. ▪ Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisionsrequises. ▪ Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **998 231 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe **(63%)**. En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe. C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : ▪ Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. ▪ Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. ▪ Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. ▪ Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. ▪ Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. ▪ Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. ▪ Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphes d'observation

a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.8 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les évènements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la société mère «BIAT» ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société mère «BIAT» a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

   La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020. Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la société mère «BIAT» au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banquea l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidésprennent en se fondant sur ceux-ci.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidéscomportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la directionde la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banquedu principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidésau sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiersconsolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidésreprésentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banquenotamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne sue nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE	**FINOR**
Kalthoum BOUGUERRA	**Walid BEN SALAH**

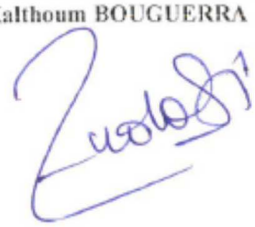

4.6. Renseignements sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021, ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises, en ce qui concerne,

- L'état des flux de trésorerie qui présente les émissions d'emprunt et les remboursements d'emprunt dans une seule rubrique et ce, contrairement au modèle de l'annexe 8 prévu par la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Par ailleurs, les notes aux états financiers intermédiaires ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment:

- Une note portant déclaration que les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états financiers intermédiaires par rapport aux plus récents états financiers annuels ou, si les principes et les méthodes ont été modifiés, une description de la nature et des effets de modifications effectuées et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires.

- Une note portant sur la nature et le montant des éléments inhabituels de par leur nature, taille ou incidence, affectant les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC19 relative aux états financiers intermédiaires;

- Une note portant sur la nature et les montants des changements d'estimation des montants présentés dans les précédents états financiers intermédiaires de l'exercice en cours ou des changements d'estimation dans les montants présentés dans les états financiers annuels précédents, si ces changements ont un effet significatif sur la période intermédiaire en cours et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC19 relative aux états financiers intermédiaires

- Une note portant sur le revenu sectoriel et le résultat sectoriel et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC19 relative aux états financiers intermédiaires.

- Une note sur l'effet des changements, le cas échéant, dans la structure de la banque pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, les acquisitions ou la cession de filiales et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la NC19 relative aux états financiers intermédiaires.

- Une note sur le portefeuille-titres commercial et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NC 07 relative aux placements

- Une note sur le portefeuille d'investissement et ce, conformément aux dispositions des paragraphes 8 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires et 27 de la NC 07 relative aux placements.

- Une note sur les capitaux propres et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note portant sur le résultat par action conformément aux dispositions du paragraphe 83 de la NC 01 norme générale.

- Une note sur l'état des engagements hors bilan et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires

La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour l'établissement des états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2022 et suivants.

4.6.1. Etats financiers arrêtés au 30 Juin 2021 :

4.6.1.1. Bilan arrêté au 30 Juin 2021 :

BILAN

Arrêté au 30 Juin 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
ACTIFS				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 701 814	1 305 528	1 745 226
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 087 749	966 025	1 444 915
Créances sur la clientèle	III-3	11 610 447	10 865 409	11 340 970
Portefeuille-titres commercial	III-4	2 364	23 364	8 022
Portefeuille d'investissement	III-5	2 920 739	2 399 107	2 662 720
Valeurs immobilisées	III-6	240 507	209 503	230 874
Autres actifs	III-7	449 907	433 892	441 691
Total des actifs		**18 013 527**	**16 202 828**	**17 874 418**
PASSIFS				
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 377	2 132	780
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	489 394	1 006 940	606 999
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	14 945 118	12 846 369	14 786 831
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	392 443	340 153	328 188
Autres passifs	IV-5	497 851	433 319	397 694
Total des passifs		**16 326 183**	**14 628 913**	**16 120 492**
CAPITAUX PROPRES				
Capital		178 500	178 500	178 500
Réserves		925 950	757 616	757 916
Autres capitaux propres		3	3	3
Résultats reportés		471 156	535 664	535 665
Résultat de l'exercice		111 735	102 132	281 842
Total des capitaux propres	**V**	**1 687 344**	**1 573 915**	**1 753 926**
Total des capitaux propres et passifs		**18 013 527**	**16 202 828**	**17 874 418**

4.6.1.2. Etat des engagements hors bilan arrêté au 30 Juin 2021 :

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 30 Juin 2021

(En Milliers de dinars)

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	**2 377 569**	**2 351 252**	**2 384 847**
a- En faveur d'établissements bancaires et financiers	678 571	701 885	720 351
b- En faveur de la clientèle	1 698 998	1 649 367	1 664 497
Crédits documentaires	**887 213**	**561 570**	**648 474**
a- En faveur de la clientèle	824 292	505 838	588 616
b- Autres	62 921	55 732	59 858
Total des passifs éventuels	**3 264 782**	**2 912 822**	**3 033 321**
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financements donnés	**1 034 352**	**785 699**	**1 003 913**
b- En faveur de la clientèle	1 034 352	785 699	1 003 913
Engagements sur titres	**4 813**	**36 838**	**37 166**
a- Participation non libérées	4 803	36 818	36 818
b- Titres à recevoir	10	20	348
Total des engagements donnés	**1 039 165**	**822 537**	**1 041 079**
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	**4 670 836**	**4 628 159**	**4 914 394**
Total des engagements reçus	**4 670 836**	**4 628 159**	**4 914 394**

4.6.1.3. Etat de résultat arrêté au 30 Juin 2021:

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 30 Juin 2021

	Note	1er Semestre 2021	1er Semestre 2020	Exercice 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	481 792	503 135	996 797
Commissions (en produits)	VII-1-2	107 043	97 105	215 546
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	60 640	58 690	113 700
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	107 717	62 493	126 335
Total des produits d'exploitation bancaire	**VII-1**	**757 192**	**721 423**	**1 452 378**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(258 671)	(253 634)	(507 808)
Commissions encourues	VII-2-2	(1 939)	(1 490)	(3 731)
Total des charges d'exploitation bancaire		**(260 610)**	**(255 124)**	**(511 539)**
Produit Net Bancaire		**496 582**	**466 299**	**940 839**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(81 271)	(61 511)	(133 819)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(5 548)	(6 733)	(15 604)
Autres produits d'exploitation	VII-5	5 615	5 941	11 752
Frais de personnel	VII-6	(123 064)	(113 664)	(217 202)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(80 004)	(72 872)	(154 312)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(18 533)	(17 257)	(36 500)
Résultat d'exploitation		**193 777**	**200 203**	**395 154**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(458)	121	263
Impôt sur les bénéfices	VII-9	(81 584)	(73 077)	(84 898)
Résultat des activités ordinaires		**111 735**	**127 247**	**310 519**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(25 115)	(28 677)
Résultat net de l'exercice		**111 735**	**102 132**	**281 842**
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		**111 735**	**102 132**	**281 842**

4.6.1.4. Etat de flux de trésorerie arrêté au 30 Juin 2021 :

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1er Janvier au 30 Juin 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	1er Semestre 2021	1er Semestre 2020	Exercice 2020
ACTIVITE D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		632 516	676 382	1 357 443
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(254 334)	(241 756)	(510 603)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		93 239	88 337	114 254
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(316 551)	(571 714)	(1 133 510)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle		180 801	(115 563)	1 835 781
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(186 598)	(180 229)	(344 342)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		29 667	28 380	16 808
Impôts sur les sociétés		(20 227)	(57 655)	(121 633)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**158 513**	**(373 818)**	**1 214 198**
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		69 798	64 348	118 477
Acquisitions /cessions sur portefeuille d'investissement		(225 662)	(353 534)	(653 127)
Acquisitions / cessions d'immobilisations		(49 210)	(19 871)	(51 859)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		**(205 074)**	**(309 057)**	**(586 509)**
ACTIVITE DE FINANCEMENT				
Emission / Remboursement d'emprunts		48 883	114 775	84 046
Augmentation / diminution ressources spéciales		(632)	(2 140)	3 567
Dividendes versés		(178 500)	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		**(130 249)**	**112 635**	**87 613**
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	(36 779)	-
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	**IX-1**	(22 143)	(33 467)	(28 868)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		**(198 953)**	**(640 486)**	**686 434**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		2 241 131	1 554 697	1 554 697
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**IX-2**	**2 042 178**	**914 211**	**2 241 131**

4.6.1.5. Notes aux états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2021:

NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETEES AU 30 JUIN 2021

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.
Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 30-06-2021 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 30-06-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 30 Juin 2021. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 30 Juin 2021 ne sont pas pris en considération dans le résultat du 1er semestre 2021 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 30-06-2021 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 30-06-2021 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2021 sont en revanche inclus dans le résultat du 30-06-2021.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 30-06-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 30 Juin 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 30-06-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 30-06-2021 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 30-06-2021 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative au premier semestre 2021 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 30-06-2021. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 30-06-2021.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de Juin 2021 pour les titres côtés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non côtés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 30-06-2021.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de Juin 2021. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 30/06/2021.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre du premier semestre 2021, comportent aussi bien les données relatives à l'année 2020 que celles relatives au premier semestre 2020.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Juin 2020 et Juin 2021 de 396 286 mD en passant d'une période à une autre de 1 305 528 mD à 1 701 814 mD. Il se détaille comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Encaisses	159 270	99 256	125 458	60 014
Avoirs chez la BCT	1 542 455	1 206 183	1 619 679	336 272
Avoirs chez la CCP	89	89	89	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**1 701 814**	**1 305 528**	**1 745 226**	**396 286**

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Juin 2020 et Juin 2021 de 121 724 mD en passant d'une période à une autre de 966 025 mD à 1 087 749 mD. Il se détaille comme suit :

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Créances sur les établissements bancaires	**(A)**	820 070	773 767	1 101 047	46 303
Créances sur les établissements financiers	**(B)**	267 679	192 258	343 868	75 421
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers		**1 087 749**	**966 025**	**1 444 915**	**121 724**

Cette variation provient de :

(A) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 46 303 mD qui est passé de 773 767 mD au 30/06/2020 à 820 070 mD au 30/06/2021. Cette variation concerne les postes suivants :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Comptes de prêts à la BCT	499 572	426 502	594 927	73 070
Comptes de prêts du marché interbancaire	269 419	308 997	436 989	(39 578)
Créances rattachées sur prêts	2 042	2 855	2 605	(813)
Comptes correspondants NOSTRI	24 819	21 098	51 314	3 721
Comptes correspondants LORI	3 896	1 018	18	2 878
Valeurs non imputées	20 322	13 297	15 194	7 025
Total	**820 070**	**773 767**	**1 101 047**	**46 303**

(B) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 75 421 mD qui sont passées de 192 258 mD en Juin 2020 à 267 679 mD en Juin 2021. L'augmentation est principalement imputable à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de leasing ainsi que nos concours en faveur des autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Crédits accordés aux sociétés de leasing	225 772	164 308	259 084	61 464
Crédits accordés aux autres établissements financiers	34 089	23 260	80 571	10 829
Créances et dettes rattachées	7 818	4 690	4 213	3 128
Total	**267 679**	**192 258**	**343 868**	**75 421**

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.
Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 865 409 mD en Juin 2020 à 11 610 447 mD en Juin 2021 enregistrant ainsi une hausse de 745 038 mD . Il est ventilé comme suit :

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 199 546	1 234 700	1 126 265	(35 154)
Autres concours à la clientèle	(2)	11 023 156	10 179 973	10 771 387	843 183
Crédits sur ressources spéciales	(3)	61 883	57 470	65 656	4 413
Total Brut		**12 284 585**	**11 472 143**	**11 963 308**	**812 442**
Provisions sur crédits à la clientèle		(406 834)	(390 320)	(367 838)	(16 514)
Agios réservés		(158 434)	(145 789)	(145 418)	(12 645)
Provisions collectives		(108 870)	(70 625)	(109 082)	(38 245)
Total Net		**11 610 447**	**10 865 409**	**11 340 970**	**745 038**

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 35 154 mD en passant de 1 234 700 mD en Juin 2020 à 1 199 546 mD en Juin 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Comptes débiteurs courants	1 106 208	1 125 093	1 048 428	(18 885)
Comptes débiteurs douteux	89 312	100 136	69 332	(10 824)
Avances sur dépôts à terme	3 635	8 912	7 755	(5 277)
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	391	559	750	(168)
Total	**1 199 546**	**1 234 700**	**1 126 265**	**(35 154)**

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 89 312 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Classe 2	11 711	20 040	8 365	(8 329)
Classe 3	17 036	26 254	19 521	(9 218)
Classe 4	60 565	53 842	41 446	6 723
Total	**89 312**	**100 136**	**69 332**	**(10 824)**

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 843 183 mD en passant de 10 179 973 mD en Juin 2020 à 11 023 156 mD en Juin 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Autres concours courants	(a)	10 263 124	9 420 655	10 086 557	842 469
Autres concours douteux	(b)	760 032	759 318	684 830	714
Total		**11 023 156**	**10 179 973**	**10 771 387**	**843 183**

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Crédits commerciaux et industriels	6 686 265	6 171 674	6 461 765	514 591
Crédits immobiliers, promoteurs	64 393	81 259	71 067	(16 866)
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 040 000	2 697 322	3 009 617	342 678
Crédits agricoles	368 317	376 735	460 591	(8 418)
Compte courant associés	2 900	2 900	2 900	-
Portefeuille escompte	**10 161 875**	**9 329 890**	**10 005 940**	**831 985**
Valeurs non imputées	569	666	1 022	(97)
Créances rattachées sur autres concours courants	120 114	115 465	102 963	4 649
Créances rattachées sur compte courant associés	908	676	793	232
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(20 342)	(26 042)	(24 161)	5 700
Total autres concours courants	**10 263 124**	**9 420 655**	**10 086 557**	**842 469**

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 760 032 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Classe 2	42 397	43 400	19 819	(1 003)
Classe 3	75 854	74 633	46 719	1 221
Classe 4	641 781	641 285	618 292	496
Total	**760 032**	**759 318**	**684 830**	**714**

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 4 413 mD en passant de 57 470 mD en Juin 2020 à 61 883 mD en Juin 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Crédits sur ressources spéciales courants	41 770	40 224	48 916	1 546
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	265	260	226	5
Crédits sur ressources spéciales douteux	19 848	16 986	16 514	2 862
Total	**61 883**	**57 470**	**65 656**	**4 413**

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 19 848 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Classe 2	26	297	9	(271)
Classe 3	2 687	617	195	2 070
Classe 4	17 135	16 072	16 310	1 063
Total	**19 848**	**16 986**	**16 514**	**2 862**

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Créances courantes hors engagements par signature	11 313 488	10 504 120	11 111 039	809 368
Valeurs non imputées	569	666	1 022	(97)
Créances rattachées	121 678	116 960	104 732	4 718
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(20 342)	(26 042)	(24 161)	5 700
Total	**11 415 393**	**10 595 704**	**11 192 632**	**819 689**
Engagements par signature courants	2 496 920	2 125 343	2 225 559	371 577
Total	**13 912 313**	**12 721 047**	**13 418 191**	**1 191 266**

(ii) Créances douteuses brutes

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Créances douteuses hors engagements par signature	869 193	876 439	770 676	(7 246)
Engagements par signature douteux	26 370	29 862	27 554	(3 492)
Total	**895 563**	**906 301**	**798 230**	**(10 738)**

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 895 563 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Classe 2	54 667	64 703	28 450	(10 036)
Classe 3	96 474	103 134	67 153	(6 660)
Classe 4	744 422	738 465	702 627	5 957
Total	**895 563**	**906 301**	**798 230**	**(10 738)**

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 558 442 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.
Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 13 999 mD.
Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 572 441 mds ventilés comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Agios réservés sur créances classées	151 608	138 832	137 798	12 776
Provisions pour créances classées du Bilan	406 834	390 320	367 838	16 514
Provisions sur engagements hors bilan	13 999	15 835	14 557	(1 836)
Total	**572 441**	**544 987**	**520 193**	**27 454**

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 115 696 mD ventilés comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Agios réservés sur créances non classées	6 826	6 957	7 620	(131)
Provision collective	108 870	70 625	109 082	38 245
Total	**115 696**	**77 582**	**116 702**	**38 114**

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24. Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Juin 2020 et Juin 2021 de 23 364 mD à 2 364 mD, enregistrant ainsi une diminution de 21 000 mD.
Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 21 000 mD due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 30 juin 2020 au 30 juin 2021.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Titres de transaction	**(1)**	61	21 061	5 719	(21 000)
Titres de placement	**(2)**	2 303	2 303	2 303	-
Total Portefeuille-titres commercial		**2 364**	**23 364**	**8 022**	**(21 000)**

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Bons de trésor assimilables	318 518	314 250	315 110	4 268
Bons de trésor à court terme	27 100	43 000	50 610	(15 900)
Sous-total des titres de transaction en principal	**345 618**	**357 250**	**365 720**	**(11 632)**
Créances et dettes rattachées	1	14	172	(13)
TotalF	**345 619**	**357 264**	**365 892**	**(11 645)**

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 30/06/2021 comme suit :

Désignation	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	61	2 439	5 426	(2 378)
Bons de trésor à court terme	-	18 608	121	(18 608)
Créances et dettes rattachées	-	14	172	(14)
Total des titres gardés en portefeuille	**61**	**21 061**	**5 719**	**(21 000)**
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	318 458	311 811	309 684	6 647
Client : Bons de trésor à court terme	27 100	24 392	50 489	2 708
Total des titres cédés à la clientèle	**345 558**	**336 203**	**360 173**	**9 355**
Total Général	**345 619**	**357 264**	**365 892**	**(11 645)**

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés par des titres SICAV accusent un solde de 2 303 mD au 30/06/2021, contre le même solde au 30/06/2020.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Titres SICAV	2 303	2 303	2 303	-
Total	**2 303**	**2 303**	**2 303**	**-**

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 2 399 107 mD en Juin 2020 à 2 920 739 mD en Juin 2021, soit une augmentation de 521 632 mD.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Encours brut des titres d'investissement	2 885 525	2 404 856	2 662 789	480 669
Créances rattachées sur titres d'investissements	101 351	53 447	63 142	47 904
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(66 137)	(59 196)	(63 211)	(6 941)
Total Portefeuille d'investissement	**2 920 739**	**2 399 107**	**2 662 720**	**521 632**

Cette augmentation se détaille comme suit :

	30/06/2021
Nouvelles acquisitions autres que les bons de trésors	41 607
Acquisitions /cessions des Bons de trésors	287 034
Cession ou perte sur titres de participation	(4 258)
Remboursement des emprunts Nationaux	(8 115)
Libération / Rétrocession et ou pertes sur Fonds gérés	164 400
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(6 989)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	885
Intérêts réservés sur portefeuille d'investissements	(837)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	47 904
Total	**521 632**

Cette augmentation se détaille comme suit :

	30/06/2021
Nouvelles acquisitions autres que les bons de trésors	41 607
Acquisitions /cessions des Bons de trésors	287 034
Cession ou perte sur titres de participation	(4 258)
Remboursement des emprunts Nationaux	(8 115)
Libération / Rétrocession et ou pertes sur Fonds gérés	164 400
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(6 989)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	885
Intérêts réservés sur portefeuille d'investissements	(837)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	47 904
Total	**521 632**

Les mouvements intervenus sur le portefeuille titres d'investissements durant le premier semestre 2021 sont détaillés comme suit :

	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**	**124 015**	**355 610**	**533 501**	**2 662 789**
Acquisitions/Libérations effectuées au cours du 1er semestre 2021	32 992	16	32 001	222 000	**287 009**
Cessions / liquidations ou remboursements effectuées au cours du 1er semestre 2021	(7 781)	-	(492)	(56 000)	**(64 273)**
Encours brut au 30/06/2021 hors créances rattachées	**1 674 874**	**124 031**	**387 119**	**699 501**	**2 885 525**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 324				**57 324**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	80	1 282	22 643	20 022	**44 027**
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 964)	(30 300)	(18 873)	**(66 137)**
Total portefeuille d'investissements au 30/06/2021	**1 732 278**	**108 349**	**379 462**	**700 650**	**2 920 739**

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée de vie	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 31 004 mD en passant de 209 503 mD au 30/06/2020 à 240 507 mD au 30/06/2021.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Immobilisations incorporelles	83 633	78 567	82 647	5 066
Amortissement des immobilisations incorporelles	(73 135)	(69 290)	(71 096)	(3 845)
Immobilisations corporelles	427 867	391 997	427 100	35 870
Amortissements des immobilisations corporelles	(228 262)	(217 749)	(222 002)	(10 513)
Immobilisations en cours et avances	30 404	25 978	14 225	4 426
Total Valeurs immobilisées	**240 507**	**209 503**	**230 874**	**31 004**

Les mouvements intervenus durant le premier semestre 2021 sur les postes d'actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions du 1er semestre 2021	Cessions ou mise en rebus du 1er semestre 2021	Reclassements du 1er semestre 2021	30/06/2021
Licence	32 036	276	(40)	-	32 272
Logiciels informatiques	45 949	-	-	750	46 699
Fonds de commerce et droit au bail	4 662	-	-	-	4 662
Total Immobilisations incorporelles	**82 647**	**276**	**(40)**	**750**	**83 633**
Terrains	66 057	-	-	-	66 057
Constructions	111 135	-	-	-	111 135
Agencement, aménagement des constructions	110 960	1 128	-	-	112 088
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	20 180	82	-	-	20 262
Matériel informatique	54 750	437	(3 335)	-	51 852
Matériel de transport	1 441	384	(51)	-	1 774
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 440	15	-	-	7 455
Matériel d'exploitation bancaire	24 952	2 022	-	-	26 974
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	53	-	-	-	53
Equipements de bureaux	13 697	62	-	-	13 759
Agencement des équipements de bureaux	1 880	-	(27)	-	1 853
Agencement du mobilier de bureaux	9 039	48	-	-	9 087
Total Immobilisations corporelles	**427 100**	**4 180**	**(3 414)**	**-**	**427 867**
Travaux en cours	13 188	16 929	-	(750)	29 367
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	**523 972**	**21 385**	**(3 454)**	**-**	**541 904**

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 30/06/2021	VCN au 30/06/2021
Licence	(26 268)	(1 526)	40	(27 754)	4 518
Logiciels informatiques	(41 619)	(475)	-	(42 094)	4 605
Fonds de commerce et droit au bail	(3 209)	(77)	-	(3 286)	1 376
Total Immobilisations incorporelles	**(71 096)**	**(2 077)**	**40**	**(73 135)**	**10 498**
Terrains	-	-	-	-	66 057
Constructions	(47 853)	(1 665)	-	(49 519)	61 616
Agencement, aménagement des constructions	(74 158)	(3 332)	-	(77 489)	34 599
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(340)	(1)	-	(340)	5
Mobilier de bureaux	(12 371)	(667)	-	(13 038)	7 224
Matériel informatique	(42 801)	(2 011)	3 335	(41 476)	10 376
Matériel de transport	(1 089)	(73)	51	(1 110)	664
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(120)	(3)	-	(123)	4 884
Installations générales des constructions	(6 606)	(56)	-	(6 662)	793
Matériel d'exploitation bancaire	(17 204)	(1 296)	-	(18 500)	8 474
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(34)	(2)	-	(36)	17
Equipements de bureaux	(10 926)	(288)	-	(11 214)	2 545
Agencement des équipements de bureaux	(1 598)	(30)	9	(1 619)	234
Agencement du mobilier de bureaux	(6 743)	(232)	-	(6 975)	2 112
Total Immobilisations corporelles	**(221 843)**	**(9 656)**	**3 395**	**(228 104)**	**199 762**
Travaux en cours	-	-	-	-	29 367
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov.Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	**(293 098)**	**(11 733)**	**3 435**	**(301 397)**	**240 507**

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 433 892 mD en Juin 2020 à 449 907 mD en Juin 2021, enregistrant une augmentation de 16 015 mD.

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Comptes de régularisation	(1)	110 746	100 584	110 206	10 162
Autres comptes d'actifs	(2)	339 161	333 308	331 485	5 853
Total Autres actifs		**449 907**	**433 892**	**441 691**	**16 015**

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Juin 2020 et Juin 2021 de 100 584 mD à 110 746 mD, soit une augmentation de 10 162 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 5 853 mD en passant de 333 308 mD en Juin 2020 à 339 161 mD en Juin 2021. Cette augmentation provient des comptes suivants :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Débiteurs divers	316 682	311 658	309 920	5 024
Comptes de stocks	4 787	3 728	4 437	1 059
Charges à répartir	3 528	4 640	4 036	(1 112)
Frais d'études	14 164	13 282	13 093	882
Total Autres comptes d'actifs	**339 161**	**333 308**	**331 485**	**5 853**

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Juin 2020 et Juin 2021, un accroissement de 1 810 699 mD ou 11,18%, en passant de 16 202 828 mD à 18 013 527 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :
- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 2 132 mD à 1 377 mD, soit une diminution de 755 mD.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 510 mD et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 173 mD.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Chèques BCT en attente de règlement	1 358	1 868	780	(510)
Comptes BCT en devises	18	191	-	(173)
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	1	73	-	(72)
Total Banque Centrale et CCP	**1 377**	**2 132**	**780**	**(755)**

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 006 940 mD à 489 394 mD, soit une diminution de 517 546 mD.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	468 629	1 000 356	599 678	(531 727)
Dépôts des établissements financiers	20 765	6 584	7 321	14 181
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**489 394**	**1 006 940**	**606 999**	**(517 546)**

Cette variation est expliquée par :

(A) Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 531 727 mD , qui sont passés de 1 000 356 mD en Juin 2020 à 468 629 mD en Juin 2021.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	611 000	381 000	(611 000)
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	68 000	47 000	(18 000)
Dépôts des correspondants Banquiers	234 496	178 616	144 805	55 880
Autres sommes dues	184 117	141 369	26 715	42 748
Dettes rattachées	16	1 371	158	(1 355)
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**468 629**	**1 000 356**	**599 678**	**(531 727)**

(B) Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 14 181 mD , qui sont passés de 6 584 mD en Juin 2020 à 20 765 mD en Juin 2021. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 2 098 749 mD, en passant de 12 846 369 mD en Juin 2020 à 14 945 118 mD en Juin 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Dépôts à vue	7 321 418	6 468 415	7 319 353	853 003
Dépôts d'épargne	3 387 314	3 019 012	3 273 193	368 302
Comptes à échéance	2 772 446	2 254 565	2 479 192	517 881
Bons à échéance	286 823	271 553	290 096	15 270
Certificats de dépôts marché monétaire	574 500	330 500	808 000	244 000
Dettes rattachées	100 412	94 262	93 176	6 150
Autres sommes dues	502 205	408 062	523 821	94 143
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**14 945 118**	**12 846 369**	**14 786 831**	**2 098 749**

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 52 290 mD, en passant de 340 153 mD en Juin 2020 à 392 443 mD en Juin 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	37 038	39 899	39 440	(2 861)
Dettes rattachées sur ressources spéciales	145	117	110	28
Fonds publics	22 888	15 006	21 120	7 882
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**60 071**	**55 022**	**60 670**	**5 049**
Emprunts subordonnés	318 141	273 306	251 956	44 835
Dettes rattachées aux emprunts	14 231	11 825	15 562	2 406
Total Emprunts et ressources spéciales	**392 443**	**340 153**	**328 188**	**52 290**

Ce poste est composé principalement de :

* De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md.

* De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 md.
* Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

  Ces fonds ont enregistré une augmentation de 5 049 mD en passant de 55 022 mD en Juin 2020 à 60 071 mD en Juin 2021.

  Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 30/06/2020	Ressources	Remboursements	Solde au 30/06/2021
AFD	5 829	-	(2 789)	3 040
BEI	1 106	-	(730)	376
BIRD	3 532	-	(1 143)	2 389
CFD	3 674	-	(1 070)	2 604
ESPAGNOLE	960	635	(230)	1 365
FDCI	254	-	(10)	244
FONAPRA	5 092	474	(1 004)	4 562
FOPRODI	2 179	44	(104)	2 119
FOSDA FOSEP	156	-	(56)	100
PREMIER LOGEMENT	5 543	2 491	-	8 034
RESTRUC. FINANCIERE	1 232	4 828	-	6 060
RESTRUC. PARTICIPATIF	550	1 220	-	1 770
ITL	18 936	2 242	660	21 838
KFW	4 604	-	(222)	4 382
PROPARCO	7	-	-	7
BAD	1 250	-	(214)	1 036
Dettes rattachées	*117*	*145*	*(117)*	145
TOTAL	**55 022**	**12 079**	**(7 029)**	**60 071**

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 433 319 mD au 30 Juin 2020 à 497 851 mD au 30 Juin 2021, enregistrant une augmentation de 64 532 mD. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Provisions pour passifs et charges	(1)	136 110	106 024	103 461	30 086
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	236 557	211 546	222 733	25 011
Autres comptes	(3)	125 184	115 749	71 500	9 435
Total Autres passifs		**497 851**	**433 319**	**397 694**	**64 532**

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Juin 2020 et Juin 2021 de 106 024 mD à 136 110 mD, soit une augmentation de 30 086 mD. Cette variation concerne les rubriques suivantes :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Provisions pour risques d'exploitation	122 111	90 189	88 905	31 922
Provisions sur engagements hors bilan	13 999	15 835	14 556	(1 836)
Total Provisions pour passifs et charges	**136 110**	**106 024**	**103 461**	**30 086**

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Juin 2020 et Juin 2021 de 211 546 mD à 236 557 mD, soit une augmentation de 25 011 mD.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Autres produits constatés d'avance	6 533	8 305	7 950	(1 772)
Charges à payer	88 903	85 478	90 629	3 425
Comptes d'attente à régulariser	141 121	117 763	124 153	23 358
Total Comptes d'attente et de régularisation	**236 557**	**211 546**	**222 733**	**25 011**

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Juin 2020 et Juin 2021 de 115 749 mD à 125 184 mD, soit une augmentation de 9 435 mD.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Etat, impôts et taxes	85 134	74 879	34 286	10 255
Comptes de retenues	35 640	36 037	31 680	(397)
Autres créditeurs divers	4 410	4 833	5 534	(423)
Total Autres comptes	**125 184**	**115 749**	**71 500**	**9 435**

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Juin 2020 et Juin 2021 de 1 573 915 mD à 1 687 344 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 113 429 mD ou 7,21% .

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de la situation intermédiaire arrêtée à la date du 30 Juin 2020 à celle arrêtée à la date du 30 Juin 2021.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 30/06/2020	**178 500**	**757 616**	**3**	**535 664**	**102 132**	**1 573 915**
Résultat du 2ème semestre 2020	-	-	-	-	179 710	179 710
Fonds social	-	300	-	-	-	300
Solde au 31/12/2020	**178 500**	**757 916**	**3**	**535 664**	**281 842**	**1 753 925**
Affectation du résultat	-	167 850	-	(64 508)	(103 342)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(178 500)	(178 500)
Fonds social	-	184	-	-		184
Résultat net du 1er semestre 2021	-	-	-	-	111 735	111 735
Solde au 30/06/2021	**178 500**	**925 950**	**3**	**471 156**	**111 735**	**1 687 344**

En application des dispositions de l'article 19 de la Loi n°2013-54 du 30 Décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion de 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 30 Juin 2021 à 89 610 md et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	55 587	md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	33 867	md
Autres Réserves :	147	md
Report à nouveau :	9	md

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 30/06/2021 à 34 023 md.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
2) Les opérations de change non dénouées à la date du 30/06/2021 s'élèvent à 539.248 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 30/06/2020 à 35 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 721 423 mD au 30 Juin 2020 à 757 192 mD au 30 Juin 2021, enregistrant une augmentation de 35 769 mD ou 4,96%.
Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :
- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 503 135 mD au 30/06/2020 à 481 792 mD au 30/06/2021, enregistrant une diminution de 21 343 mD. Cette variation est détaillée comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Intérêts sur comptes ordinaires banques	65	117	262	(52)
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	6 014	6 723	15 537	(709)
Intérêts sur crédits à la clientèle	394 751	406 095	798 762	(11 344)
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	57 100	65 697	131 634	(8 597)
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	14 553	14 081	28 631	472
Autres intérêts et revenus assimilés	9 309	10 422	21 971	(1 113)
Total Intérêts et revenus assimilés	**481 792**	**503 135**	**996 797**	**(21 343)**

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 97 105 mD au 30/06/2020 à 107 043 mD au 30/06/2021, enregistrant une augmentation de 9 938 mD . Cette variation est détaillée comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Commission sur opérations de change	942	610	1 140	332
Commission sur engagements de financement	25 093	21 405	55 080	3 688
Commission sur engagement de garantie	6 229	5 603	11 700	626
Commission sur prestations de services financiers	34 541	32 049	69 141	2 492
Commissions sur autres opérations bancaires	40 238	37 438	78 485	2 800
Total Commissions (en produits)	**107 043**	**97 105**	**215 546**	**9 938**

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 60 640 mD au 30/06/2021 contre 58 690 mD au 30/06/2020, soit une augmentation de 1 950 mD.

		30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Revenus des titres de transaction	**(a)**	451	2 000	3 119	(1 549)
Revenus sur titres de placement		64	67	67	(3)
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	**(b)**	60 125	56 623	110 514	3 502
Total		**60 640**	**58 690**	**113 700**	**1 950**

Cette variation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Juin 2020 et Juin 2021 de 2 000 mD à 451 mD, soit une diminution de 1 549 mD. Ces produits sont détaillés comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Intérêts des titres de transactions	238	1 364	2 135	(1 126)
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	301	317	673	(16)
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(88)	319	311	(407)
Total Revenus des titres de transaction	**451**	**2 000**	**3 119**	**(1 549)**

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 56 623 mD au 30/06/2020 à 60 125 mD au 30/06/2021 enregistrant une augmentation de 3 502 mD.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque, des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 45 224 mD en passant d'une période à une autre de 62 493 mD à 107 717 mD.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Intérêts et revenus des titres d'investissement	81 966	50 400	107 605	31 566
Revenus des parts dans les entreprises liées	22 687	11 925	17 034	10 762
Revenus des titres participation	3 064	168	1 696	2 896
Total Revenus du portefeuille d'investissement	**107 717**	**62 493**	**126 335**	**45 224**

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 255 124 mD au 30 Juin 2020 à 260 610 mD au 30 Juin 2021, enregistrant une diminution de 5 486 mD ou 2,15%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 253 634 mD au 30/06/2020 à 258 671 mD au 30/06/2021, enregistrant une augmentation de 5 037 mD. Cette variation est détaillée comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Intérêts sur comptes ordinaires banques	252	280	483	(28)
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 840	3 095	4 319	(1 255)
Intérêts sur dépôts de la clientèle	231 534	203 360	418 647	28 174
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	15 972	13 952	27 068	2 020
Intérêts sur ressources spéciales	725	622	1 235	103
Autres intérêts et charges	8 348	32 325	56 056	(23 977)
Total Intérêts encourus et charges assimilées	**258 671**	**253 634**	**507 808**	**5 037**

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 1 490 mD au 30/06/2020 à 1 939 mD au 30/06/2021, enregistrant une augmentation de 449 mD. Cette variation est détaillée comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 932	1 439	3 341	493
Commissions sur autres opérations	7	51	390	(44)
Total Commissions encourues	**1 939**	**1 490**	**3 731**	**449**

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 30/06/2021 un montant de 81 271 mD ventilé comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(60 515)	(83 194)	(161 375)	22 679
Dotation aux provisions pour risques et charges *	(36 413)	(4 985)	(9 295)	(31 428)
Total des dotations	**(96 928)**	**(88 179)**	**(170 670)**	**(8 749)**
Pertes sur créances	(8 092)	(12 816)	(66 801)	4 724
Total des dotations et des pertes sur créances	**(105 020)**	**(100 995)**	**(237 471)**	**(4 025)**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	22 290	38 242	101 726	(15 952)
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 382	1 177	1 788	205
Total des reprises	**23 672**	**39 419**	**103 514**	**(15 747)**
Récupérations créances passées en perte	77	65	138	12
Total des reprises et des récupérations sur créances	**23 749**	**39 484**	**103 652**	**(15 735)**
Solde	**(81 271)**	**(61 511)**	**(133 819)**	**(19 760)**

" Ce montant englobe la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite estimée au 30 juin 2021 selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, et dont l'impact a été constaté en totalité sur le premier semestre 2021 pour 30 077 mD.

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 30/06/2021 un solde en perte de 5 548 mD ventilé comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 621)	(2 709)	(3 988)	88
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	-	-	(3 088)	-
Total des dotations	***(2 621)***	***(2 709)***	***(7 076)***	***88***
Charges et pertes sur titres	(4 501)	(4 024)	(9 525)	(477)
Total des dotations et des pertes	**(7 122)**	**(6 733)**	**(16 601)**	**(389)**
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	-	-	885	-
Plus-value de cession des titres de participation	1 574	-	112	1 574
Total des reprises	***1 574***	***-***	***997***	***1 574***
Total des reprises et des plus-value	**1 574**	**-**	**997**	**1 574**
Solde	**(5 548)**	**(6 733)**	**(15 604)**	**1 185**

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Juin 2020 et Juin 2021 de 5 941 mD à 5 615 mD, enregistrant ainsi une diminution de 326 mD.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Juin 2020 et Juin 2021 de 113 664 mD à 123 064 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 9 400 mD.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 7 132 mD enregistrée entre Juin 2020 et Juin 2021 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 3 449 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 3 683 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 30/06/2021 un montant de 18 533 mD ventilé comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 077	1 524	3 330	553
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	9 656	9 645	18 968	11
Dotations aux amortissements des charges reportées	6 800	6 088	14 202	712
Total	**18 533**	**17 257**	**36 500**	**1 276**

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 458mD provient essentiellement des plus-values de cession d'immobilisations.

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Moins-values de cession d'immobilisations	(11)	-	(16)	(11)
Autres pertes et gains ordinaires	(583)	29	167	(612)
+value de cession d'immobilisation	136	92	112	44
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	**(458)**	**121**	**263**	**(579)**

II-9. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 30/06/2021 un montant de 81 584 mD contre 73 077 mD au 30/06/2020, soit une augmentation de 8 507 mD ou 11,64%. Le solde au 30/06/2020 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi de Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 30/06/2021 à 924 462 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 30/06/2021 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 22 143 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	**30/06/2021**
Produits d'exploitation bancaire	(37)
Dépôts des établissements bancaires	33 336
Prêts et avances accordées à la clientèle	(18 378)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	38
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	7 184
Variation nette	**(22 143)**

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

La trésorerie de la Banque est passée de 914 211 mD au 30/06/2020 à 2 042 178 mD au 30/06/2021, enregistrant une augmentation de 1 127 967 mD. Elle se détaille comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020	Variation
Liquidités en TND				
Caisse dinars	126 825	114 754	120 164	6 661
Correspondants débiteurs	26 952	64 736	31 004	(4 052)
Correspondants créditeurs	(1 358)	(1 868)	(780)	(578)
Equivalents de liquidités débiteurs	10 282	6 017	4 936	5 346
Equivalents de liquidités créditeurs	(184 117)	(141 369)	(26 715)	(157 402)
Total des liquidités en TND	**(21 416)**	**42 270**	**128 609**	**(63 686)**
Liquidités en devises				
Caisse en devise	77 597	14 253	27 616	49 981
Correspondants débiteurs	1 499 156	1 133 900	1 617 774	(118 618)
Correspondants créditeurs	(234 514)	(178 808)	(144 805)	(89 709)
Placements en devises	768 991	558 232	1 031 915	(262 924)
Total des liquidités en devises	**2 111 230**	**1 527 577**	**2 532 500**	**583 653**
Titres de transactions	2 364	23 364	8 022	(5 658)
Emprunt dinars	(50 000)	(679 000)	(428 000)	378 000
Liquidités et équivalents de liquidités	**2 042 178**	**914 211**	**2 241 131**	**1 127 967**

4.6.1.6. Notes complémentaires aux états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021 :

1- Note complémentaire portant sur la déclaration de conformité :

Les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états financiers intermédiaires au 30/06/2021 par rapport aux plus récents états financiers annuels arrêtés au 31/12/2020.

2- Note complémentaire à la note III-4 « portefeuille titres commercial » :

Au 30 Juin 2021, le portefeuille titres commercial est constitué de :

- Bons de trésors qui sont évalués à la valeur de marché (courbe de Tunisie clearing),
- Des titres SICAV.

3- Note complémentaire à la note III-5 « portefeuille d'investissement » :

Les mouvements par catégorie de titres classés dans le portefeuille d'investissement et des provisions correspondantes se présentent comme suit :

Libellés	Titres d'investissement *	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	**Total**
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**	**122 815**	**321 050**	**34 560**	**533 501**	**1 200**	**2 662 789**
Libérations/acquisitions et reclassements effectués au cours du premier semestre 2021	32 992	16	50 160		222 000	-	**305 168**
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours du premier semestre 2021	(7 781)		(492)	(18 160)	(56 000)		**(82 433)**
Encours brut au 30/06/2021 hors créances rattachées	**1 674 874**	**122 831**	**370 718**	**16 400**	**699 501**	**1 200**	**2 885 524**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 324	-	-		-		**57 324**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	80	42	22 643		20 022	1 239	**44 026**
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(15 039)	(29 010)	(1 289)	(18 873)	(1 924)	**(66 135)**
Total portefeuille d'investissements au 30/06/2021	**1 732 278**	**107 834**	**364 351**	**15 111**	**700 650**	**515**	**2 920 739**

** Les titres d'investissements sont constitués pour 99,7% de bons de trésor.*

4- Note portant sur le tableau de variation des capitaux propres :

Le tableau suivant détaille les variations des postes de capitaux propres de l'exercice 2020 au 30/06/2021 se présente comme suit :

	CAPITAL SOCIAL	RESERVES LEGALES	RESERVES ORD	AUTRES RESERVES		AUTRES CAPITAUX PROPRES	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE LA PERIODE	TOTAL
				FONDS SOCIAL	RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES				
Capitaux propres au 31/12/2020	**178 500**	**17 000**	**34 113**	**102 483**	**604 320**	**3**	**535 664**	**281 842**	**1 753 926**
Affectation du résultat		**850**			**167 000**		**-64 508**	**-103 342**	**-**
Dividendes								**-178 500**	**-178 500**
Fond social				**184**					**184**
Transfert des réserves			**747**		**-747**				**-**
Résultat de la période								**111 735**	**111 735**
Capitaux propres au 30/06/2021	**178 500**	**17 850**	**34 860**	**102 667**	**770 573**	**3**	**471 156**	**111 735**	**1 687 344**

5- Note portant sur le résultat par action

Le résultat par action de la BIAT au titre des périodes au 30/06/2021, au 30/06/2020 et au 31/12/2020 se présente comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
Résultat net de l'exercice en dinars	111 735 000	102 132 000	281 842 000
Nombre d'actions ordinaires	17 850 000	17 000 000	17 000 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	17 850 000	17 000 000	17 000 000
Augmentation de capital		8 500 000	8 500 000
Actions gratuites		850 000	850 000
Date de l'augmentation		**03/06/2020**	**03/06/2020**
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	17 850 000	17 850 000	17 850 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	17 850 000	17 850 000	17 850 000
Résultat par action en dinars	**6,260**	**5,722**	**15,789**

6- Note complémentaire à l'état des engagements hors bilan portant sur les garanties reçues

La défalcation de la rubrique « garanties reçues » se présente comme suit :

Garanties reçues	30/06/2021	30/06/2020	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	45 562	54 797	-9 235	-16,85%
Garanties reçues d'établissements bancaires et financiers	531 115	568 515	-37 400	-6,58%
Garanties reçues de la clientèle	4 094 159	4 004 847	89 312	2,23%
Total des garanties reçues	**4 670 836**	**4 628 159**	**42 677**	**0,92%**

7- Autres Informations :

Les autres informations demandées et prévues par les dispositions du §9 de la NCT19 relative aux états financiers intermédiaires se présentent comme suit :

- **Note complémentaire portant sur les éléments inhabituels :** La Banque n'a pas d'éléments inhabituels affectant ses actifs, ses passifs, ses capitaux propres, son résultat net ou ses flux de trésorerie ;
- **Note complémentaire portant sur les changements d'estimation :** La Banque n'a pas des changements d'estimation sur les montants présentés dans les précédents états financiers intermédiaires de l'exercice en cours ou des changements d'estimation dans les montants présentés dans les états financiers annuels précédents ;
- **Note complémentaire portant sur les effets des changements :** La banque ne dispose ni de changements dans sa structure pendant la période intermédiaire, ni des regroupements, ni des acquisitions ou des cessions de filiales, ni des investissements à long terme, ni des restructurations et d'abandons d'activités.

4.6.1.7. Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021 :

KPMG
F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148892002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

FINOR
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Center Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie
Tél (LG) : +216 70 72 84 50
Fax : +216 70 72 84 05
RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000
Email : administration@finor.com.tn

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE « BIAT »

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT

Introduction

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons effectué un examen limité du bilan et de l'état des engagements hors bilan de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », au 30 Juin 2021, ainsi que de l'état de résultat, et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.
Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 18.013.527 KDT et un bénéfice net de la période s'élevant à 111.735 KDT.

Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », au 30 Juin 2021, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 27 Août 2021

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

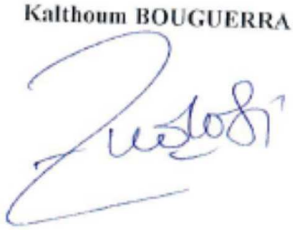

FINOR

Walid BEN SALAH

4.6.2. Tableau de mouvement des capitaux propres au 30/06/2021 :

Le tableau de mouvement des capitaux propres se présente comme suit **:**

(En mDT)	Capital social	Réserves	Autres captitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2020 avant affectation	**178 500**	**757 916**	**3**	**535 665**	**281 842**	**1 753 926**
Affectation du résultat 2020 décidée par l'AGO du 23/04/2021		167 850		-64 508	-103 342	0
Dividendes					-178 500	-178 500
Solde au 31 Décembre 2020 après affectation	**178 500**	**925 766**	**3**	**471 156**	**0**	**1 575 425**
Fonds social		184				184
Résultat net du 1er semestre 2021					111 735	111 735
Solde au 30/06/2021	**178 500**	**925 950**	**3**	**471 156**	**111 735**	**1 687 344**

4.6.3.Evolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation :

Le tableau d'évolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation se présente comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
Total des produits d'exploitation bancaire (en mDT)	757 192	721 423	1 452 378
Produit net bancaire (en mDT)	496 582	466 299	940 839
Résultat d'exploitation (en mDT)	193 777	200 203	395 154
Capital social (en mDT)	178 500	178 500	178 500
Nombre d'actions	35 700 000 (*)	17 850 000	17 850 000
Produit d'exploitation bancaire par action (en Dinars)	21,2	40,4	81,4
Produit Net bancaire par action (en Dinars)	13,9	26,1	52,7
Résultat d'exploitation par action (en Dinars)	5,4	11,2	22,1

(*) L'AGE du 23/04/2021 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10DT à 5DT.

4.6.4.Evolution du résultat net :

Le tableau d'évolution du résultat net se présente comme suit :

	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
Capital (en mD)	178 500	178 500	178 500
Nombre d'actions	35 700 000 (*)	17 850 000	17 850 000
Résultat avant impôts (en mD)	193 319	175 209	366 740
Résultat net de l'exercice (en mD)	111 735	102 132	281 842
Résultat net après modifications comptables (en mD)	111 735	102 132	281 842
Résultat avant impôts / action (en dinars)	5,4	9,8	20,5
Résultat net de l'exercice / action (en dinars)	3,1	5,7	15,8

(*) L'AGE du 23/04/2021 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10DT à 5DT.

4.6.5.Evolution de la marge brute d'autofinancement :

Le tableau d'évolution de la marge brute d'autofinancement se présente comme suit :

(en mD)	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	**111 735**	**102 132**	**281 842**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	81 271	61 511	133 819
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5 548	6 733	15 604
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	18 533	17 257	36 500
Marge brute d'autofinancement	**217 087**	**187 633**	**467 765**

4.6.6.Emprunts obligataires (*) émis par la BIAT :

Catégorie	Montant de l'émission (En mDT)	Notation	Date de jouissance	Encours 30/06/21 (En mDT)
BIAT 2014 – 5 ans – taux : 7,35%	15 750	-	19/12/2014	6 350
BIAT 2014 – 5 ans – taux : TMM +1,9%	2 500	-		
BIAT 2014 – 7 ans(**) – taux : 7,45%	31 750	-		
BIAT 2014 – 7 ans(**) – taux : TMM +2,05%		-		
BIAT 2016 – 5 ans – taux : 7,40%	35 500	-	29/07/2016	27 800
BIAT 2016 – 5 ans – taux : TMM +1,95%		-		
BIAT 2016 – 7 ans(**)– taux : 7,55%	34 500	-		
BIAT 2016 – 7 ans(**) – taux : TMM +2,10%		-		
BIAT 2017 - 1 – 5 ans – taux : 7,50%	48 175	-	14/04/2017	18 200
BIAT 2017 - 1 – 5 ans – taux : TMM +2%	26 325	-		
BIAT 2017 - 1 – 7 ans(**) – taux : 7,6%	5 500	-		
BIAT 2017 - 1 – 7 ans(**) – taux : TMM +2,10%		-		
BIAT 2018 - 1 – 5 ans – taux : 8,25%	12 220	-	29/06/2018	23 605,8
BIAT 2018 - 1 – 5 ans – taux : TMM+2%	38 765,500	-		
BIAT 2018 - 1 – 7 ans(**) – taux : 8,50%	2 014,500	-		
BIAT 2018 - 1 – 7 ans(**) – taux : TMM+2.25%	2 000	-		
BIAT 2019 - 1 – 5 ans – taux : TMM+3%	5 000	-	27/12/2019	44 000
BIAT 2019 - 1 – 7 ans – taux : TMM+3,5% In Fine	40 000	-		
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : TMM+2,75%	8 450	-	17/01/2020	84 710
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : TMM+3% In Fine	3 550	-		
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : 11,25%	40 000	-		
BIAT 2019 - 2 – 5 ans – taux : TMM+3,5%	53 000	-		
BIAT 2020 - 1 – 5 ans – taux : 8,50%	5 100	-	16/12/2020	113 475
BIAT 2020 - 1 – 5 ans – taux : TMM+2,75%	1 200	-		
BIAT 2020 - 1 – 5 ans – taux : 8,75% in fine	4 925	-		
BIAT 2020 - 1 – 5 ans – taux : 9,00%	31 250	-		
BIAT 2020 - 1 – 5 ans – taux : 9,25% in fine	71 000	-		
Total encours au 30 juin 2021				**318 141**

(*) Emprunts obligataires subordonnés ne faisant pas Appel Public à l'Epargne.
(**) dont 2 années de franchise.

4.6.7.Emprunts obligataires souscrits par la BIAT :

Néant.

4.6.8.Emprunts obligataires garantis par la BIAT :

Néant.

4.6.9.Principaux indicateurs :

Les Principaux indicateurs de la banque se présentent comme suit :

(en mD)	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
Créances nettes sur la clientèle	11 610 447	10 865 409	11 340 970
Dépôts et avoirs de la clientèle	14 945 118	12 846 369	14 786 831
Capital social	178 500	178 500	178 500
Résultat net	111 735	102 132	281 842
Capitaux propres après résultat	1 687 344	1 573 915	1 753 926
Capitaux propres avant résultat	1 575 609	1 471 783	1 472 084
Total bilan	18 013 527	16 202 828	17 874 418
PNB	496 582	466 299	940 839
Commissions nettes	105 104	95 615	211 815
Frais de personnel	123 064	113 664	217 202
Charges générales d'exploitation	80 004	72 872	154 312
Frais généraux	221 601	203 793	408 014
Créances brutes (bilans & hors bilans) (1)	14 807 133	13 626 773	14 215 502
Créances classées (2,3 et 4)	895 562	906 301	798 229
Provisions requises sur créances classées (1)	420 816	406 132	378 537
Agios réservés sur créances classées	151 607	138 832	137 798
Provisions Collectives (PC)	108 870	70 625	109 082
Provisions et agios réservés sur créances classées (hors PC)	572 423	544 964	516 334
Résultat d'exploitation	193 777	200 203	395 4

(1) Les écarts des données de risque avec les états financiers proviennent essentiellement de :

- L'intégration des créances rattachées dans le risque brut des créances clientèles depuis l'année 2019 ;
- La prise en compte du compte courant associé dans les données de risque depuis l'année 2019 ;
- La non intégration des valeurs non imputées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 dans les données de risques.

4.6.10. Principaux ratios :

Les Principaux ratios de la banque se présentent comme suit :

Ratios de structure	30/06/21	30/06/20	31/12/20
Total capitaux propres après résultat /total bilan	9,37 %	9,71 %	9,81 %
Dépôts de la clientèle / Total bilan	82,97 %	79,28 %	82,73 %
Créances nettes sur la clientèle / total bilan	64,45 %	67,06 %	63,45 %
Dépôts de la clientèle / créances nettes sur la clientèle	128,72 %	118,23 %	130,38 %

Ratios de productivité	30/06/21	30/06/20	31/12/20
Frais généraux / Produit Net Bancaire	44,63 %	43,70 %	43,37 %
Commissions nettes / Frais de personnel	85,41 %	84,12 %	97,52 %
Frais de personnel / Produit Net Bancaire	24,78 %	24,38 %	23,09 %

Ratios de rentabilité	30/06/21	30/06/20	31/12/20
R.O.E (1)	7,09%	6,94%	19,15%
R.O.A (2)	0,62 %	0,63 %	1,58 %
Résultat net / Produit Net Bancaire	22,50 %	21,90 %	29,96 %
Produit Net Bancaire / Total bilan	2,76 %	2,88 %	5,26 %
Commissions nettes / Produit Net Bancaire	21,17 %	20,51 %	22,51 %

Ratios réglementaires	30/06/21	30/06/20	31/12/20
Ratio de couverture des risques Global (3)	14,32%	13,20%	13,25%
Taux de couverture des Créances classées (4)	63,92%	60,13%	64,68%
Taux de créances classées	6,05%	6,65%	5,62%
Ratio de liquidité LCR	253,30%	232,15%	192,98%
Ratio Tier I	11,00%	10,86%	10,25%
Ratio Crédits / Dépôts	87,80%	101,26%	95,00%

(1) ROE = Résultat net après modifications comptables/Capitaux Propres avant résultat

(2) ROA = Résultat net après modifications comptables/Total Actifs

(3) Ratio de solvabilité

(4) Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

4.6.11. Indicateurs boursiers :

Les Principaux indicateurs boursiers de la banque se présentent comme suit :

Indicateurs Boursiers	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21
Nombre d'actions	17 000 000	17 000 000	17 850 000	35 700 000
Nominal (en Dt)	10	10	10	5 (*)
Bénéfice net (en mDt)	254 765	333 006	281 842	-
Bénéfice par action(en Dt)	15,0	19,6	15,8	-
Dividende global (en mDt)	85 000		178 500	-
Dividende par action (en Dt)	5,0	-	5,0(*)	-
Pay Out (% du bénéfice distribué)	33,36%	-	63,33%	-
Cours plus haut de la période (en Dt)	178,0	123,0	122,0	121,70
Cours plus bas de la période (en Dt)	117,0	106,1	90,0	59,550
Cours de fin de période (en Dt)	119,5	114,0	94,3	59,2
Nombre de titres traités	1 075 386	546 537	353 899	838 770
Capitaux traités (en mDt)	141 242	61 519	35 833	55 922
Capitalisation Boursière de fin de période (en MDt)	2 032	1 938	1 683	2 113
Dividend Yield (Dividende /Cours fin de période)	4,2%	-	5,3%	-
PER (Cours fin de période/ Bénéfice par action)	7,97	5,82	5,97	-
Price to Book Value (Capitalisation Boursière/Capitaux propres)	1,66	1,32	0,96	1,32

(*) L'AGE du 23/04/2021 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10DT à 5DT . Par conséquent, à la date de distribution du dividende relatif à l'exercice 2020, le capital de la banque qui s'élève à 178 500mDTest composé de 35 700 000 actions d'une valeur nominale de 5DT chacune.

Evolution de l'action BIAT face à l'indice boursier TunIndex en 2021

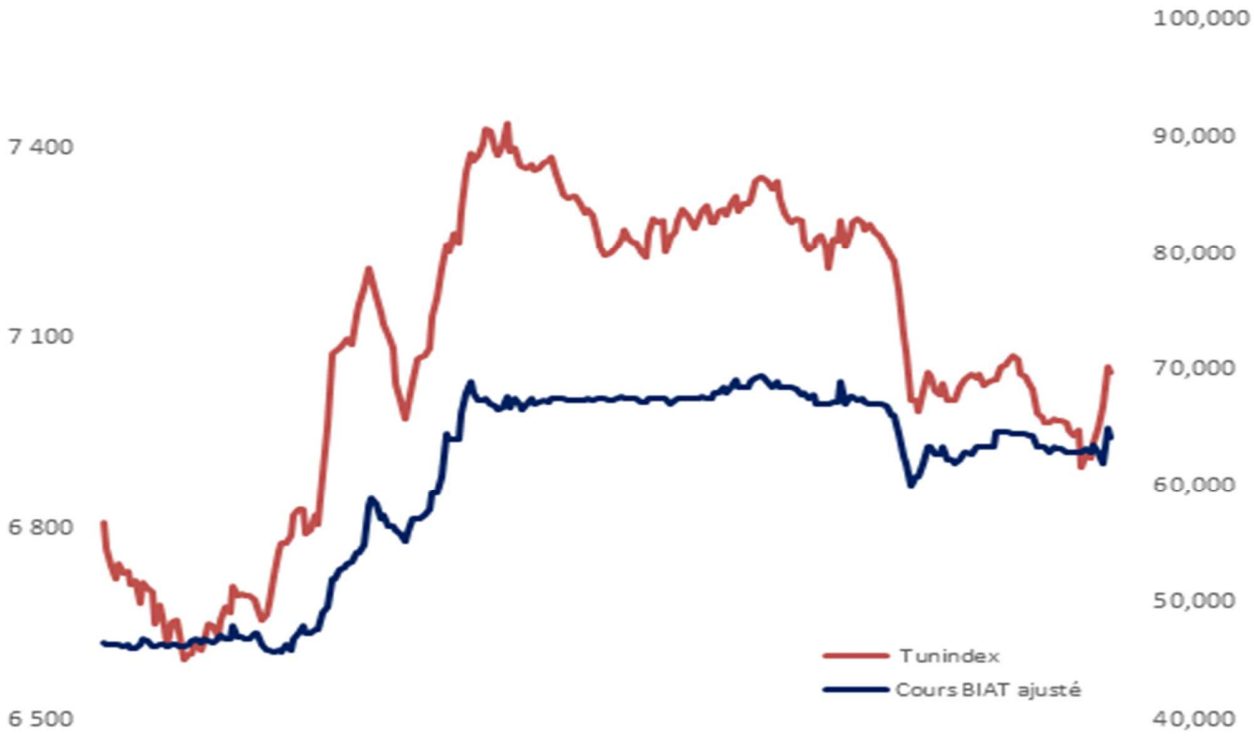

CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES :

5.1. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.1. Membres du Conseil d'Administration :

La composition du conseil d'administration de la BIAT se décline de la manière suivante :

Membre	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
Mr. Ismaïl MABROUK	Président (1)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mr.Tahar SIOUD	Membre représentant les intérêts des petits actionnaires (1)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mr. Karim MILAD	Administrateur (1)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mr. Hichem DRISS	Administrateur (1)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mr. Jean MESSINESI	Administrateur (1)	Lui-même	2020-2022	France
Mr. Mohamed Afif CHELBI	Administrateur (1)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mr. Mehdi SETHOM	Administrateur (1)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mr. Mohamed Elyes BEN RAYANA	Administrateur (2)	Lui-même	2019-2021	Tunis
Mr. Fadhel ABDELKEFI	Administrateur (3)	Lui-même	2020-2022	Tunis
Mme. Fatima- Zohra EL FIHRI	Membre indépendant (4)	Lui-même	2021-2023	Tunis
Mr. Marc BEAUJEAN	Membre indépendant (4)	Lui-même	2021-2023	Luxembourg

(1) Renouvelé par l'AGO du 03/06/2020
(2) Nommé par l'AGO du 26/04/2019
(3) Nommé par l'AGO du 03/06/2020
(4) Nommé par l'AGO du 23/04/2021

5.1.2. Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la banque :

Membre	Fonction dans la banque	Date d'entrée en fonction	Adresse	Organe de nomination	Date de nomination	Durée du mandat
Mr. Ismaïl MABROUK	Président du conseil d'administration	25 Juin 2009	Tunis	Conseil d'administration	03 Juin 2020 (*)	3 ans
Mr. Mohamed AGREBI	Directeur Général	18 Décembre 2013	Tunis	Conseil d'administration	03 Juin 2020 (*)	3 ans

(*) Mandat renouvelé par le Conseil d'administration du 03 Juin 2020.

Il est à signaler que les membres du Conseil d'Administration suivants font partie des comités suivants :

Membre	Comité
Mr. Ismaïl MABROUK	Comité Nomination et Rémunération-Président
Mr. Tahar SIOUD	Comité d'Audit
Mr. Karim MILAD	Comité des Risques
Mr. Hichem DRISS	Comité des Risques & Comité Nomination et Rémunération
Mr. Jean MESSINESI	Comité d'Audit
Mr .Mohamed Afif CHELBI	Comité des Risques
Mr .Mehdi SETHOM	Comité d'Audit & CEC (1)
M. Mohamed Elyes BEN RAYANA	Comité Nomination et Rémunération & CEC
Mme. Fatima- Zohra El Fihri	Comité d'Audit- Président
Mr. Marc BEAUJEAN	Comité des Risques- Président

(1) CEC : Comité Exécutif de Crédit

Présentation des comités :

- **Le Comité d'Audit :**

  Ce Comité assiste le Conseil d'Administration dans la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficace.

  Le Comité est composé comme suit :

  - Mme Fatima Zohra EL FIHRI : Président
  - Mr. Mehdi SETHOM : membre
  - Mr. Tahar SIOUD: membre
  - Mr. Jean MESSINESI : membre

- **Le Comité des Risques :**

  Ce Comité a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la règlementation et des politiques arrêtées en la matière. Le Comité est composé comme suit :

- Mr Marc Beaujean : Président
- M. Mohamed Afif CHELBI : membre
- M. Karim MILAD : membre
- M. Hichem DRISS : membre

➢ **Le Comité Exécutif de Crédit :**

Bien que ce Comité ne soit plus obligatoire au sens de la loi 2016- 48 du 16 juillet 2016, la banque a jugé nécessaire de le maintenir pour donner son avis sur les décisions d'octroi de crédits qui entrainent un dépassement des engagements de la limite de 15 millions de Dinars et sur les décisions de restructuration des crédits dont le montant dépasse 1 million de Dinars.

Le Comité est composé du Directeur Général en qualité de président et deux administrateurs Mr Mehdi SETHOM et Mr Elyes Ben Rayana.

➢ **Le Comité de nomination et rémunération :**

Ce Comité a pour mission de sélectionner les membres du conseil d'administration et de fixer leurs rémunérations. Il intervient également dans la fixation de la rémunération du Directeur Général et des membres de l'encadrement supérieur de la banque.

Le Comité est composé comme suit :

- Mr Ismail Mabrouk : Président
- Mr Hichem Driss : membre
- Mr Elyes Ben Rayana : membre

5.1.3. Principales activités exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction :

Nom	Fonction principale occupée
Mr. Ismaïl MABROUK Président	**Président Directeur Général de CFH** **Président du Conseil** de SOTUBI, SOTUCHOC, IAT, SAIDA GROUP HOLDING, MAGHREB FINANCE et MAGHREB FINANCIERE.
Mr. Tahar SIOUD Représentant des actionnaires minoritaires	**Président de la Fondation BIAT** Président de l'association des anciens ambassadeurs et consuls généraux
Mr. Karim MILAD	**Président Directeur Général** de TTS, Nouvelair, Tunisavia, SOCETOUR, Société Rym, SOHBATO, Djerba Beach Hôtel, Touristique et Hôtelière de Mahdia, Sahara Douz, Nouvelair Handling, Karthago Airlines, Karthago investment Participation et KSM Financière et Catering Tunisie. **Président du Conseil** Safe Flight Academy **Vice-Président-Directeur Général** de la Société Immobilière et Touristique Marina Gammarth. **Gérant** de TTS Financière, TTS Internationale , TTS Booking, Société Civile Immobilière Karim, Société Piscines, Service Travel Tours et Société Financière Karim.
Mr. Hichem DRISS	**Président Directeur Général** dans 5 sociétés hôtelières.
Mr. Jean MESSINESI	**Président** de Antiope Consulting SAS **Président honoraire** du tribunal de commerce de Paris. **Membre du conseil de surveillance** de la société Adige sarl.
Mr. Mohamed Afif CHELBI	**Ex-ministre de l'industrie et de la technologie.**
Mr. Mehdi SETHOM	**Gérant** des sociétés MCF TUNISIE SARL, MCF SARL, SME Partners SARL et INMA SARL. **Membre du conseil stratégique de la TIA (Tunisian Investment Authority)**
Mr. Mohamed Elyes BEN RAYANA	**Gérants des sociétés eStrat - SARL et Value Digital Services - SARL**
Mme.Fatima- Zohra El Fihri Membre indépendant	Senior Advisor, Advanced Derivative Solutions
Mr.Marc BEAUJEAN Membre indépendant	**Président Directeur Général** d'Atlantic Financial Group

5.1.4. Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :

Nom	Poste d'Administrateur
Mr. Ismaïl MABROUK Président	**Président du Conseil** de SOTUBI, SOTUCHOC, IAT, SAIDA GROUP HOLDING, MAGHREB FINANCE et MAGHREB FINANCIERE. **Administrateur** dans : EXIS, TUNISAVIA, MEDDIS, IDM
Mr. Karim MILAD	**Président Directeur Général** de TTS, Nouvelair, Tunisavia, SOCETOUR, Société Rym, SOHBATO, Djerba Beach Hôtel, Touristique et Hôtelière de Mahdia, Sahara Douz, Nouvelair Handling, Karthago Airlines, Karthago investment Participation et KSM Financière et Catering Tunisie. **Président du Conseil** Safe Flight Academy **Administrateur** dans Assurances BIAT, CIL, BIAT Capital Risque, Cofib Capital Finances, Gammarth International Clinic, S.E.P.T.H, Générale Equip. Hospitalier et Scientifique, INFOLOG, SABENA Technics, Aviation Training Center Of Tunisia, Tunisie Catering, CIAT, SOPRAT, Société Golf de Tunisie, Société A&B, Alpha Hyundai Motors, Hyundai Gros Tunisie, Hyundai Services Tunisie, Société Passion Immobilière.
Mr. Hichem DRISS	**Président Directeur Général** dans 5 sociétés hôtelières. **Administrateur** dans 4 autres sociétés hôtelières **Administrateur** dans 4 sociétés Industrielles et de service.
Mr. Jean MESSINESI	**Président** de Antiope Consulting SAS **Membre du conseil de surveillance** de la société Adige sarl.
Mr. Mehdi SETHOM	**Membre du conseil d'administration** de SPG (Software Productivity Group) et de INMA Holding.
Mr. Mohamed Elyes BEN RAYANA	**Administrateur dans BIAT Capital Risques et CFH**
Mr. Fadhel ABDELKEFI	**Président du Conseil d'Administration** de la société TUNISIE VALEURS.
Mr. Marc BEAUJEAN Membre indépendant	**Président Directeur Général** d'Atlantic Financial Group

5.2. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LA BANQUE AU 31/12/2020

5.2.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux Membres des organes d'Administration et de Direction au titre de l'exercice 2020 :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 1.050 KDT y compris les charges patronales de 222 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

  Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2020, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

  Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2020, à un montant brut de 540 KDT.En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2020, de 132 KDT.

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	**1 098 750**	**126 565**	**672 000**	**579 000**

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

5.2.2. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'Administration et de Direction au 31/12/2020 :

Le total prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction totalisent au 31/12/2020 un montant de 4,7MD et se détaille comme suit :

(En mD)

Nom	Montant
Mr. Ismaïl MABROUK	2 359
Mr.Tahar SIOUD	0
Mr. Karim MILAD	0
Mr. Hichem DRISS	0
Mr. Jean MESSINESI	0
Mr. Mohamed Afif CHELBI	0
Mr. Mehdi SETHOM	1 916
Mr. Mohamed Elyes BEN RAYANA	121
Mr .Fadhel ABDELKEFI	0
Mme. Fatima- Zohra EL FIHRI	0
Mr. Marc BEAUJEAN	0
Mr. Mohamed AGREBI	286
Total	**4 682**

5.3. ORGANE DE CONTROLE :

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2016 a nommé le cabinet FINOR et le cabinet F.M.B.Z – KPMG TUNISIE en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2019 a renouvelé le mandat desdits cabinets en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Dénomination ou raison sociale	FINOR	F.M.B.Z – KPMG Tunisie
Représentant légal	Mr. Walid BEN SALAH	Mme. Kalthoum BOUGUERRA
Adresse	Immeuble International City Center Tour des bureaux Centre Urbain Nord 1082 – Tunis -TUNISIE	6 Rue du Riyal- Immeuble KPMG - Les Berges du Lac - 1053 Tunis-TUNISIE
Numéro de téléphone	70 728 450	71 194 344
Numéro de fax	70 728 405	71 194 328
Mandat	2016 - 2018	2016 - 2018
	2019 - 2021	2019 - 2021

5.4. Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'Administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital:

Le total des encours des dépôts des membres des organes d'Administration et de direction totalisent au 31/12/2020 un montant de 14,5MD et se détaille comme suit :

(En mD)

Nom	Montant
Mr Mabrouk Ismail	2 952 641,4
Mr Agrebi Mohamed	185 565,6
Mr Milad Karim	9 480 970,1
Mr Sethom Mehdi	1 022 544,3
Mr Chelbi Afif	237 336,2
Mr Driss Hichem	200 226,7
Mr Sioud Tahar	114 946,8
Mr Hachicha Sami	54 790,5
Mr Ben Rayana Med Elyes	38 703,0
Mr Messinesi Jean Raymond Marie	28 386,9
Meninx Holding	50 188,0
Maghreb Finance S.A.	130 283,9
Total	**14 496 583,4**

Le total prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction et des actionnaires détenant plus de 5% du capital totalisent au 31/12/2020 un montant de 26,7MD et se détaille comme suit :

(En mD)

Nom	Montant
Mr. Ismaïl MABROUK	2 359
Mr.Tahar SIOUD	0
Mr. Karim MILAD	0
Mr. Hichem DRISS	0
Mr. Jean MESSINESI	0
Mr. Mohamed Afif CHELBI	0
Mr. Mehdi SETHOM	1 916
Mr. Mohamed Elyes BEN RAYANA	121
Mr .Fadhel ABDELKEFI	0
Mme. Fatima- Zohra EL FIHRI	0
Mr. Marc BEAUJEAN	0
Mr. Mohamed AGREBI	286
Menninx Holding	22 004
Total	**26 686,0**

CHAPITRE 6 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1. Evolution récente et orientations stratégiques :

6.1.1. Evolution récente :

La BIAT a clôturé l'exercice 2021 avec les résultats suivants :

- Un PNB de 1015,5 MD ventilé comme suit :

  - Une marge en intérêts de 472,4 MD ;
  - Une marge sur commissions de 220,0 MD ;
  - Des autres revenus de 323,0 MD.

    - ✓ Des charges opératoires de 449,5 MD ;
    - ✓ Des encours de dépôts de 16 220 MD ;
    - ✓ Des encours de crédits nets de 12 138 MD ;
    - ✓ Un portefeuille titres de 3 431 MD ;
    - ✓ Un coefficient d'exploitation de 44,3%.

6.1.2. Orientations stratégiques de la banque :

Les orientations stratégiques de la Banque pour le prochain cycle de développement s'inscrivent dans le cadre d'une vision stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

Vision de la Banque

1	Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance
2	Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée
3	Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement d'une économie durable du pays

Les **objectifs** poursuivis dans le cadre du plan quinquennal sont :

- ✓ Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et ce à travers une offre de valeur différenciée par marché/segment ;
- ✓ Améliorer l'expérience client à travers notamment la digitalisation des parcours clients prioritaires ;
- ✓ Poursuivre le développement des synergies avec les filiales financières à travers notamment les ventes croisées ;
- ✓ Mettre en place un nouveau modèle opérationnel SI permettant de supporter le développement futur de la banque à travers notamment une meilleure agilité ;
- ✓ Poursuivre la maitrise des charges et la réduction du coefficient d'exploitation moyennant l'optimisation de l'allocation des dépenses.

La banque s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue à cette occasion d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions.

L'état des réalisations par rapport aux prévisions et l'analyse des écarts doivent être insérés au niveau du rapport annuel. La banque s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

6.2. Perspectives d'avenir :

6.2.1. Les hypothèses de prévision retenues :

Les états financiers prévisionnels de la BIAT au titre de la période allant de 2021 à 2025 ont été établis sur la base des états financiers arrêtés au 31/12/2020 et par référence à l'évolution des données historiques et aux hypothèses retenues par le Conseil d'Administration tenu le 16/06/2021. Ces hypothèses ont été ajustées par les réalisations de l'exercice 2021 telles qu'examinées par le Conseil d'Administration du 16/03/2022.

Les prévisions financières de la période 2021-2025 ainsi que les hypothèses sous -jacentes utilisées sont arrêtées à partir des réalisations historiques et des ambitions de développement de la banque se présentent comme suit :

Libellé	Hypothèses
1. TMM & TRE	➢ Un TMM de 6,25% sur la période 2021-2025, ➢ Un TRE de 5% stable sur toute la période.
Actif	
2. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	➢ La caisse en dinars représente 2,7% des dépôts à vue en dinars ➢ La caisse en devises représente 1,3% des dépôts en devises ➢ Les comptes ordinaires représentent 71% de l'excédent des dépôts en devises par rapport aux crédits en devises.
3. Créances sur les établissements bancaires et financi	➢ Les placements auprès de la BCT représentent 30% de l'excédent des dépôts en devises par rapport aux crédits en devises ➢ Les créances sur les établissements bancaires représentent 44% de l'excédent des dépôts en dinars et en devises par rapport aux crédits en dinars et en devises ➢ Les créances sur les établissements financiers évoluent en moyenne de 6,4% par an sur la période 2021-2025 ➢ Les créances rattachées représentent 0,5% des placements auprès de la BCT et des créances sur les établissements bancaires et financiers.

4.	**Créances sur La clientèle**	➢ La croissance attendue des créances sur la clientèle est de 8,1% en moyenne sur la période 2021-2025. ➢ Les comptes débiteurs évolueront en moyenne de 16,6% par an ➢ Les crédits à court terme évolueront en moyenne de 10% par an ➢ Les crédits à moyen et long terme évolueront en moyenne de 10,8% par an ➢ Les crédits en devises évolueront en moyenne de -8,6% par an
5.	**Portefeuille titre commercial**	➢ Les titres de transaction représentent 0,58% du portefeuille global de BTA ➢ Le portefeuille titres de placement restera stable au cours de la période de référence ➢ Les créances rattachées représentent 2,8% des titres de transaction
6.	**Portefeuille titres d'investissement**	➢ Les titres d'investissement évolueront de 2,7% par an compte tenu d'une enveloppe de souscription moyenne d'obligations privées de 30MD par an sur la période 2022-2025 ➢ L'encours des BTA évoluera de 7,5% en moyenne par an pour atteindre 2325MD à fin 2025. Les tombées annuelles sont supposées être renouvelées. ➢ Le volume du portefeuille titres de participation restera stable sur la période 2021-2025 ➢ Les fonds gérés évolueront en moyenne de 17% par an compte tenu d'une enveloppe d'exonération fiscale évoluant à 5,9% par an et des remboursements annuels évoluant au taux de 14,5% par an ➢ Les créances rattachées représentent en moyenne 4,8% du portefeuille d'investissement
7.	**Valeurs immobilisées**	➢ Un taux de croissance annuel moyen de 14,6% pour les valeurs immobilisées sur la période 2021-2025.
Passif		
8.	**Dépôts et avoirs de la clientèle**	➢ Un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 12% sur la période 2021-2025 décliné de la manière suivante : ▪ Un TCAM de 13,3% pour les dépôts à vue. ▪ Un TCAM de 10,6% pour les dépôts d'épargne. ▪ Un TCAM de 11,5% pour les dépôts à échéance.
9.	**Emprunts et ressources spéciales**	➢ Enveloppe globale de 1014.025MD pour les emprunts obligataires sur la période prévisionnelle. En 2021, la banque émettrait des emprunts subordonnés d'un montant total de 214.025MD, en 2022 un montant de 350MD et à partir de 2023, elle prévoit d'émettre un emprunt par an, d'un montant de 150MD chacun.

		➢ L'encours des ressources spéciales enregistrera une augmentation annuelle moyenne de 18,8%, sur la période 2021-2025.
10.	**Capitaux propres**	➢ Sur la période 2021-2025, les capitaux propres augmenteront en moyenne de 13,5% par an. ➢ Un taux de distribution exceptionnel de dividendes de 63,3% du résultat net de 2020 distribué en 2021. ➢ Un taux moyen de distribution de dividendes de 35% du Résultat net est prévu pour la période 2022-2025.
Etat de Résultat		
11.	**Marge en intérêts**	➢ Un taux de croissance annuel moyen de 11,7% est prévu pour la période 2021-2025.
12.	**Marge sur commissions**	➢ Les commissions nettes progresseraient avec un taux de croissance annuel moyen de 10,7% sur la période 2021-2025
13.	**Revenus des opérations du marché**	➢ Les revenus du portefeuille et des opérations financières connaîtront une évolution moyenne de 10,8% sur la période 2021-2025 répartie comme suit : ▪ Un TCAM de 14,6% pour les gains sur les opérations de change. ▪ Un TCAM de 6,3% pour les revenus sur portefeuille commercial. ▪ Un TCAM de 8,2% pour les revenus sur portefeuille d'investissement.
14.	**Charges générales d'exploitation**	➢ Les charges générales d'exploitation hors FGD connaîtront une évolution annuelle moyenne de 6,3% sur la période prévisionnelle. ➢ La contribution au fonds national de garanties des dépôts augmentera en moyenne de 11,8% par an
15.	**Frais du personnel**	➢ Les frais du personnel connaîtront une évolution annuelle moyenne de 12,3% sur la période prévisionnelle.
16.	**Agios réservés**	➢ La dotation nette des agios réservés est estimée sur la base du taux de la réservation nette historique retraitée des reversements exceptionnels (6,44% du volume du CDL agence)
17.	**Charge du risque de crédit**	➢ La charge du risque représentera en moyenne 0,77% du risque brut ➢ Le volume des CDL représentera en moyenne 5,8% du risque brut ➢ La dotation aux provisions (hors provision collectives) représentera en moyenne 9,5% des CDL ➢ Le taux de provisionnement des créances saines (classe 0 et 1) sera de 1,1% en moyenne

18.	**Dotation aux provisions sur le portefeuille d'investissement**	➢ La dotation aux provisions des fonds gérés est estimée sur la base d'un taux de participation risquée de 4% et un taux de provisionnement progressif à partir de la 5ème année : 50% ,70% et 90%. ➢ La dotation aux provisions sur le portefeuille de participations est estimée notamment sur la base du taux de provisionnement de l'année 2020 après retraitement comptable et du taux d'évolution moyenne du taux de provisionnement historique observée sur les 5 dernières années
19.	**Dotation aux provisions pour risques et charges**	➢ La dotation aux provisions pour risque et charge connaitrait une évolution exceptionnelle de 390% en 2021 passant de 7.5MD en 2020 à 36.8MD en 2021 afin de tenir compte de l'impact de révision de la base de calcul des indemnités de départ à la retraite et une hausse moyenne de 4,5% sur la période 2023-2025
20.	**Eléments exceptionnels**	➢ Une contribution exceptionnelle au profit du budget de l'ETAT de 19.9MD est prévue en 2021. Cette contribution correspondrait à 2% des intérêts et revenus assimilés réalisés en 2020.
21.	**Résultat net**	➢ Un résultat net qui atteindra 515.7MD à fin 2025 contre 266.8MD en 2021, soit un taux de croissance annuel moyen de 17,9% sur la période 2021-2025.

6.2.2. Les Emplois de la banque :

6.2.2.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Cette rubrique évoluera en moyenne de 25,4% par an

Les comptes ordinaires évolueront en moyenne de 26,5% par an et représenteront, en moyenne, 71% de l'excédent des dépôts en en devises par rapport aux crédits en devises.

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Caisse dinars	97 842	110 594	141 189	159 822	181 841	207 372	*17,0%*
Caisse devises	27 616	48 083	53 516	59 938	67 131	75 187	*11,8%*
Comptes ordinaires	1 619 679	1 231 427	1 825 607	2 185 190	2 503 936	3 155 248	*26,5%*
Avoirs chez la CCP	89	89	89	89	89	89	*0,0%*
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**1 745 226**	**1 390 192**	**2 020 401**	**2 405 039**	**2 752 997**	**3 437 896**	*25,4%*

6.2.2.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique évoluera en moyenne de 33,9% par an

Les placements auprès de la BCT représenteront, en moyenne, 30% de l'excédent des dépôts en en devises par rapport aux crédits en devises.

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Placement auprès de la BCT	594 927	629 914	767 062	918 147	1 052 074	1 325 734	*20,4%*
Créances sur les établissements bancaires	503 515	643 412	1 984 518	2 302 767	2 742 144	3 350 922	*51,1%*
Créances sur les établissements financiers	339 656	308 738	328 529	349 589	371 999	395 845	*6,4%*
Créances rattachées sur les établissements bancaires et financiers	6 818	3 746	14 377	16 666	19 447	23 677	*58,6%*
Créances sur les établissements bancaires et financiers	**1 444 915**	**1 585 810**	**3 094 486**	**3 587 169**	**4 185 664**	**5 096 179**	*33,9%*

6.2.2.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle évolueront en moyenne de 8,1% par an :

- Progression moyenne de 16,6% des comptes débiteurs
- Progression moyenne de 7,2 % du portefeuille crédit
- Progression moyenne de 17,3% des provisions
- Progression moyenne de 16,1 % des agios réservés

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Comptes débiteurs	1 126 264	1 051 533	1 389 937	1 525 928	1 717 457	1 942 596	*16,6%*
Autres concours à la clientèle	1 022	135	1 189	1 297	1 429	1 538	*83,7%*
Portefeuille crédit	10 213 684	11 086 367	11 429 658	12 457 541	13 682 888	14 629 900	*7,2%*
Crédits court terme	2 650 219	2 700 657	2 934 743	3 193 412	3 559 841	3 954 057	*10,0%*
Crédits moyen et long terme	5 890 834	6 361 109	6 911 160	7 786 694	8 639 098	9 598 559	*10,8%*
Crédits/RS	65 430	78 414	82 501	86 588	90 675	94 762	*4,8%*
Impayés	212 605	248 311	281 995	308 147	342 059	379 939	*11,2%*
Contentieux	357 738	368 879	417 254	436 280	455 184	473 489	*6,4%*
Crédits en Devises	1 579 375	1 968 466	1 568 081	1 559 458	1 667 428	1 376 147	*-8,6%*
Provisions …	-476 920	-576 004	-683 727	-808 123	-942 927	-1 089 942	*17,3%*
Agios réservés	-145 418	-170 963	-200 117	-233 670	-270 539	-310 258	*16,1%*
créances rattachées	79 821	107 497	117 768	128 753	142 068	153 147	*9,3%*
Créances sur la clientèle	**11 340 970**	**12 138 035**	**12 820 783**	**13 984 766**	**15 401 773**	**16 574 034**	*8,1%*

6.2.2.4 Portefeuille titre commercial

Cette rubrique évoluera en moyenne de 6,2% par an sur la période prévisionnelle.

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Titres de transaction	5 548	9 934	10 994	11 688	12 758	13 658	*8,3%*
Titres de placement	2 303	4 304	4 304	4 304	4 304	4 304	*0,0%*
Créances rattachées	172	207	307	327	356	381	*16,5%*
Portefeuille-titres commercial	**8 022**	**14 444**	**15 605**	**16 318**	**17 418**	**18 343**	*6,2%*

6.2.2.5 Portefeuille titres d'investissement

Cette rubrique évoluera en moyenne de 5,5% par an sur la période prévisionnelle

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Titres d'investissement	1 621 731	2 219 551	1 918 089	2 054 271	2 274 080	2 465 213	*2,7%*
Titres de participation	122 816	122 866	122 866	122 866	122 866	122 866	*0,0%*
Parts dans les entreprises associées	34 560	20 300	20 300	20 300	20 300	20 300	*0,0%*
Parts dans les entreprises liées	321 050	352 564	352 564	352 564	352 564	352 564	*0,0%*
Fonds gérés	531 551	661 188	814 320	943 522	1 095 521	1 237 263	*17,0%*
Titres en portage	3 150	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	*0,0%*
Provision pour dépréciation	-60 479	-69 228	-80 558	-82 335	-84 270	-88 914	*6,5%*
Créances rattachées	88 341	107 944	93 093	99 527	109 838	118 754	*2,4%*
Portefeuille d'investissement	**2 662 720**	**3 416 385**	**3 241 874**	**3 511 916**	**3 892 100**	**4 229 247**	*5,5%*

6.2.2.6 Valeurs immobilisées

La politique d'investissement en valeurs immobilisées sur la période 2021-2025 se détaille comme suit :

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Immobilisations incorporelles	82 647	86 559	105 059	118 859	136 559	154 259	*15,5%*
cumul des amortissements	-71 096	-75 234	-83 132	-92 068	-102 335	-113 932	
Dotation aux amortissements	-3 330	-4 138	-7 898	-8 936	-10 267	-11 597	
Acquisition	5 195	3 952	18 500	13 800	17 700	17 700	*45,5%*
Cession	0	-40	0	0	0	0	
VCN	11 551	11 325	21 927	26 791	34 225	40 327	*37,4%*
Immobilisations corporelles	427 100	452 642	509 642	582 642	645 342	708 142	*11,8%*
cumul des amortissements	-221 842	-237 945	-260 062	-285 348	-313 355	-344 087	
Dotation aux amortissements	-18 968	-16 103	-22 118	-25 286	-28 007	-30 732	
Acquisition	46 579	28 956	57 000	73 000	62 700	62 800	*21,4%*
Cession	-5 283	-3 414	0	0	0	0	
regularisation cession ou mise en rebus	5 268	0	0	0	0	0	
VCN	205 258	214 697	249 579	297 294	331 987	364 055	*14,1%*
Travaux en cours	14 225	19 382	19 382	19 382	19 382	19 382	
Acquisition	-5 171	5 157	0	0	0	0	
Provisions	-159	-159	-159	-159	-159	-159	
Total valeurs immobilisées	**230 875**	**245 246**	**290 730**	**343 308**	**385 435**	**423 605**	*14,6%*

6.2.3. Les Ressources de la banque :

6.2.3.1 Banque Centrale et CCP

Cette rubrique évoluera en moyenne de 5% par an.

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Total Banque centrale CCP et TGT	780	1 213	1 274	1 338	1 405	1 475	*5,0%*
Banque Centrale et CCP	**780**	**1 213**	**1 274**	**1 338**	**1 405**	**1 475**	*5,0%*

6.2.3.2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique baissera en moyenne de 22,2% par an.

Le recours au refinancement du marché monétaire et notamment à la BCT (établissements bancaires) augmentera en moyenne de 8,6% sur la période 2022-2025.

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Etablissements bancaires	381 000	0	133 403	16 740	34 369	170 941	*8,6%*
Correspondants et ASD	218 545	131 268	144 394	158 834	174 717	192 189	*10,0%*
Etablissements financiers	7 321	92 858	102 143	112 358	123 593	135 953	*10,0%*
Dettes rattachées	133	0	146	18	38	187	*8,6%*
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**606 999**	**224 125**	**380 087**	**287 949**	**332 717**	**499 270**	*22,2%*

6.2.3.3 Dépôts et avoirs de la clientèle :

Les dépôts et avoirs de la clientèle évolueront en moyenne de 12,0% par an.

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Dépôts à vue	7 319 353	7 966 445	9 111 465	10 267 582	11 605 099	13 135 442	*13,3%*
comptes d'épargne	3 273 193	3 618 756	3 998 330	4 431 336	4 910 689	5 411 926	*10,6%*
Comptes à terme	2 479 192	3 151 658	3 505 043	3 925 648	4 370 060	4 872 067	*11,5%*
Bons de caisse	290 096	314 916	350 227	392 254	436 660	486 821	*11,5%*
certificats de dépôts	808 000	638 000	709 537	794 681	884 645	986 268	*11,5%*
Autres sommes dûes	523 821	435 804	428 226	461 689	497 017	534 175	*5,2%*
Dettes rattachées	93 176	94 483	91 660	102 649	114 958	128 743	*8,0%*
Dépôts et avoirs de la clientèle	**14 786 832**	**16 220 062**	**18 194 487**	**20 375 840**	**22 819 127**	**25 555 442**	*12,0%*

6.2.3.4 Emprunts et ressources spéciales :

Cette rubrique enregistrera une progression moyenne de 13,2% par an sur la période 2021-2025 sous l'effet conjugué d'hausse baisse moyenne de l'encours des emprunts obligataires de 11,9% par an et d'une hausse moyenne de l'encours des ressources spéciales de 18,8% par an

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Solde début de période emprunts obligataires	149 503	251 956	389 831	668 819	692 707	703 692	*29,3%*
Emprunts oblgataires							
Nouveaux emprunts	150 000	214 025	350 000	150 000	150 000	150 000	*-8,5%*
Remboursements	-47 547	-76 150	-71 012	-126 112	-139 015	-242 840	*33,6%*
Encours emprunts obligataires	251 956	389 831	668 819	692 707	703 692	610 853	*11,9%*
Solde début de période ressources spéciales	57 168	60 670	77 713	95 608	114 398	134 127	*21,9%*
Ressources spéciales							
Nouveaux crédits	13 717	25 146	26 403	27 723	29 110	30 565	*5,0%*
Remboursements	-10 215	-8 103	-8 508	-8 934	-9 380	-9 849	*5,0%*
Encours ressources spéciales	60 670	77 713	95 608	114 398	134 127	154 843	*18,8%*
Dettes rattachées	15 562	15 265	29 403	30 453	30 936	26 854	*15,2%*
Solde fin de période	328 188	482 810	793 830	837 558	868 756	792 550	*13,2%*
Emprunts et ressources spéciales	**328 188**	**482 810**	**793 830**	**837 558**	**868 756**	**792 550**	*13,2%*

6.2.3.5 Capitaux propres

Les capitaux propres évolueront en moyenne de 13,5% par an sous l'effet d'une progression moyenne des résultats de l'exercice de 17,9% par an et des résultats reportés de 8,6% par an

(En mDT)

Désignation	2 020	2 021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Capital	178 500	178 500	178 500	178 500	178 500	178 500	*0,0%*
Réserves	757 916	926 261	1 106 755	1 297 249	1 497 743	1 708 237	*16,5%*
Autres CP	3	3	3	3	3	3	*-0,9%*
Résultats reportés	535 665	471 157	464 602	518 618	576 486	655 421	*8,6%*
Résultat de l'exercice	281 842	266 840	375 409	396 721	444 515	515 762	*17,9%*
Total des Capitaux Propres	**1 753 926**	**1 842 760**	**2 125 268**	**2 391 090**	**2 697 247**	**3 057 922**	*13,5%*

6.2.4. Les résultats d'exploitation :

6.2.4.1 Marge d'intérêts

Progression de la marge d'intérêts de 11,7% en moyenne sur la période prévisionnelle grâce à une :

- Evolution moyenne des produits d'intérêts de 11,2% par an
- Evolution moyenne des charges en intérêts de 10,9% par an

(En mDT)

Désignation	2020	2021	2022 P	2023	2024	2025	TCAM 21/25
Intérêts et revenus assimilés	996 797	997 391	1 086 114	1 204 780	1 354 069	1 527 345	*11,2%*
Intérêts encourus et charges assimilées	-507 809	-524 954	-561 379	-639 265	-712 307	-792 917	*10,9%*
Marges d'intérêts	**488 988**	**472 438**	**524 735**	**565 515**	**641 761**	**734 428**	***11,7%***

6.2.4.2 Marge sur Commissions

Une croissance moyenne de 10,7% de la marge sur commissions sur la période prévisionnelle.

(En mDT)

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Commissions reçues	215 546	225 529	247 967	275 244	305 521	339 128	*10,7%*
Commissions encourues	-3 731	-5 523	-6 073	-6 741	-7 482	-8 305	*10,7%*
Marges sur commissions	**211 815**	**220 006**	**241 895**	**268 503**	**298 039**	**330 823**	***10,7%***

6.2.4.3 Résultat des opérations de marché

Evolution moyenne du résultat des opérations de marché de 10,8% par an sous l'effet de la progression moyenne :

- Des résultats de change de 14,6% par an
- Des revenus du portefeuille-titres commercial de 6,3% par an
- Des revenus du portefeuille- titres d'investissement de 8,2% par an.

(En mDT)

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Résultats de change	110 514	127 326	160 399	180 907	199 496	219 720	*14,6%*
Gains sur portefeuille-titres commercial	3 186	9 464	9 800	10 149	11 161	12 081	*6,3%*
Revenus du portefeuille d'investissement	126 335	186 233	188 920	204 866	222 762	255 382	*8,2%*
Résultat des opérations de marché	**240 035**	**323 022**	**359 119**	**395 923**	**433 418**	**487 183**	***10,8%***

6.2.4.4 Produit Net Bancaire

Croissance moyenne du produit net bancaire de 11,2% par an sur la période prévisionnelle.

(En mDT)

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Marges d'intérêts	488 988	472 438	524 735	565 515	641 761	734 428	*11,7%*
Marges sur commissions	211 815	220 006	241 895	268 503	298 039	330 823	*10,7%*
Résultat des opérations de marché	240 035	323 022	359 119	395 923	433 418	487 183	*10,8%*
Produit Net Bancaire	**940 838**	**1 015 466**	**1 125 748**	**1 229 941**	**1 373 218**	**1 552 434**	***11,2%***

6.2.4.5 Charges d'exploitation

Evolution moyenne des charges d'exploitation de 10,5% par an expliquée notamment par une progression moyenne :

- Des frais du personnel de 12,3% par an,
- Des charges d'exploitation hors FGD de 6,3% par an,
- Des Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations de 11,4% par an.

(En mDT)

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Frais de personnel	217 157	238 432	266 486	315 188	353 740	379 617	*12,3%*
Charges d'exploitation	120 285	132 105	140 918	145 300	153 575	168 624	*6,3%*
Fonds de Garanties et des Dépôts	34 072	38 853	43 145	48 464	54 280	60 793	*11,8%*
Dotations au Amortissements et aux provisions sur immobilisations	36 500	40 099	44 592	50 255	55 910	61 730	*11,4%*
Total charges générales d'xploitation	**408 014**	**449 490**	**495 142**	**559 207**	**617 505**	**670 765**	***10,5%***

6.2.4.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs

Le total des provisions et corrections de valeur baissera, en moyenne, de 1,5% par an sur la période prévisionnelle sous l'effet de conjugué de :

- La régression des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur les créances de la clientèle de 2,4% par an,
- La hausse des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur le portefeuille d'investissement de 7,5% par an.

(En mDT)

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	133 820	190 831	127 648	146 328	158 775	172 868	-2,4%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	15 604	16 863	22 221	14 928	17 353	22 552	7,5%
Total provisions et corrections de valeur	**149 423**	**207 695**	**149 869**	**161 256**	**176 128**	**195 420**	**-1,5%**

6.3. Les Etats financiers prévisionnels 2021-2025 :

6.3.1. Bilans prévisionnels :

(En milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	TCAM 21/25
ACTIFS							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 745 226	1 390 192	2 020 401	2 405 039	2 752 997	3 437 896	*25,4%*
Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 444 915	1 585 810	3 094 486	3 587 169	4 185 664	5 096 179	*33,9%*
Créances sur la clientèle	11 340 970	12 138 035	12 820 783	13 984 766	15 401 773	16 574 034	***8,1%***
Portefeuille-titres commercial	8 022	14 444	15 605	16 318	17 418	18 343	*6,2%*
Portefeuille d'investissement	2 662 720	3 416 385	3 241 874	3 511 916	3 892 100	4 229 247	*5,5%*
Valeurs immobilisées	230 875	245 245	290 730	343 308	385 435	423 605	*14,6%*
Autres actifs	441 691	439 760	483 736	532 110	585 320	643 853	*10,0%*
Total des actifs	**17 874 419**	**19 229 873**	**21 967 616**	**24 380 625**	**27 220 706**	**30 423 157**	***12,2%***
PASSIFS							
Banque Centrale et CCP	780	1 213	1 274	1 338	1 405	1 475	*5,0%*
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	606 999	224 125	380 087	287 949	332 717	499 270	*22,2%*
Dépôts et avoirs de la clientèle	14 786 832	16 220 062	18 194 487	20 375 840	22 819 127	25 555 442	***12,0%***
Emprunts et ressources spéciales	328 188	482 810	793 830	837 558	868 756	792 550	*13,2%*
Autres passifs	397 694	458 903	472 670	486 850	501 455	516 499	*3,0%*
Total des passifs	**16 120 492**	**17 387 113**	**19 842 347**	**21 989 535**	**24 523 460**	**27 365 235**	*12,0%*
CAPITAUX PROPRES							
Capital	178 500	178 500	178 500	178 500	178 500	178 500	*0,0%*
Réserves	757 916	926 261	1 106 755	1 297 249	1 497 743	1 708 237	*16,5%*
Autres capitaux propres	3	3	3	3	3	3	*0,0%*
Résultats reportés	535 665	471 157	464 602	518 618	576 486	655 421	*8,6%*
Résultat de l'exercice	281 842	266 840	375 409	396 721	444 515	515 762	*17,9%*
Total des capitaux propres	**1 753 926**	**1 842 760**	**2 125 268**	**2 391 090**	**2 697 247**	**3 057 922**	*13,5%*
Total des capitaux propres et passifs	**17 874 418**	**19 229 873**	**21 967 616**	**24 380 625**	**27 220 706**	**30 423 157**	***12,2%***

6.3.2. Etats de résultats prévisionnels:

(En milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	TCAM 21/25
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE							
Intérêts et revenus assimilés	996 797	997 391	1 086 114	1 204 780	1 354 069	1 527 345	*11,2%*
Commissions (en produits)	215 546	225 529	247 967	275 244	305 521	339 128	*10,7%*
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	113 700	136 789	170 199	191 057	210 657	231 802	*14,1%*
Revenus du portefeuille d'investissement	126 335	186 233	188 920	204 866	222 762	255 382	*8,2%*
Total des produits d'exploitation bancaire	**1 452 378**	**1 545 943**	**1 693 200**	**1 875 947**	**2 093 007**	**2 353 656**	*11,1%*
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE							
Intérêts encourus et charges assimilées	-507 809	-524 954	-561 379	-639 265	-712 307	-792 917	*10,9%*
Commissions encourues	-3 731	-5 523	-6 073	-6 741	-7 482	-8 305	*10,7%*
Total des charges d'exploitation bancaire	**-511 540**	**-530 477**	**-567 452**	**-646 006**	**-719 790**	**-801 222**	*10,9%*
Produit Net Bancaire	**940 838**	**1 015 466**	**1 125 748**	**1 229 941**	**1 373 218**	**1 552 434**	*11,2%*
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-133 820	-190 831	-127 648	-146 328	-158 775	-172 868	*-2,4%*
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-15 604	-16 863	-22 221	-14 928	-17 353	-22 552	*7,5%*
Autres produits d'exploitation	11 752	11 050	11 271	11 496	11 726	11 961	*2,0%*
Frais de personnel	217 202	-238 432	-266 486	-315 188	-353 740	-379 617	*12,3%*
Charges générales d'exploitation	154 312	-170 959	-184 064	-193 764	-207 855	-229 418	*7,6%*
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-36 500	-40 099	-44 592	-50 255	-55 910	-61 730	*11,4%*
Résultat d'exploitation	**395 153**	**369 331**	**492 008**	**520 974**	**591 311**	**698 210**	*17,3%*
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	263	-466,2	0,0	0,0	0,0	0,0	
Impôt sur les bénéfices	-84 898	-82 135	-116 599	-124 253	-146 796	-182 449	*22,1%*
Résultat des activités ordinaires	**310 519**	**286 730**	**375 409**	**396 721**	**444 515**	**515 762**	*15,8%*
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	-28 677	-19 890	0	0	0	0	
Résultat net de l'exercice	**281 842**	**266 840**	**375 409**	**396 721**	**444 515**	**515 762**	*17,9%*
Modification comptable affectant le résultat reporté	-	-	-	-	-	-	
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	**281 842**	**266 840**	**375 409**	**396 721**	**444 515**	**515 762**	*17,9%*

6.3.3.Etats de Flux de trésorerie prévisionnels

(En milliers de dinars)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TCAM 21/25
ACTIVITE D'EXPLOITATION							
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 357 443	1 363 804	1 508 810	1 676 113	1 875 878	2 104 593	*11,5%*
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-510 603	-525 790	-562 439	-640 299	-713 430	-794 143	*10,9%*
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	114 254	116 455	122 278	128 392	134 811	141 552	*5,0%*
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-1 133 510	-966 459	-682 748	-1 163 983	-1 417 007	-1 172 261	*4,9%*
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle	1 835 781	1 462 413	1 974 425	2 181 353	2 443 287	2 736 315	*17,0%*
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-344 342	-357 630	-450 550	-508 952	-561 595	-609 035	*14,2%*
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	16 808	10 192	11 211	12 332	13 566	14 922	*10,0%*
Impôts sur les sociétés	-121 633	-70 387	-99 922	-106 481	-125 799	-156 352	*22,1%*
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**1 214 198**	**1 032 598**	**1 821 066**	**1 578 477**	**1 649 710**	**2 265 590**	*21,7%*
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT							
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	118 477	180 905	183 515	199 005	216 388	248 075	*8,2%*
Acquisitions /cessions sur portefeuille d'investissement	-653 127	-765 220	174 511	-270 041	-380 184	-337 147	*-18,5%*
Acquisitions / cessions d'immobilisations	-51 859	-74 547	-75 500	-86 800	-80 400	-80 500	*1,9%*
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	**-586 509**	**-658 862**	**282 526**	**-157 837**	**-244 195**	**-169 572**	*-28,8%*
ACTIVITE DE FINANCEMENT							
Emission / Remboursement d'emprunts	84 046	103 027	278 988	23 888	10 985	-92 840	
Augmentation / diminution ressources spéciales	3 567	16 669	17 895	18 790	19 729	20 716	*5,6%*
Dividendes versés	0	-178 500	-93 394	-131 393	-138 852	-155 580	*-3,4%*
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	**87 613**	**-58 804**	**203 489**	**-88 715**	**-108 138**	**-227 704**	*40,3%*
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités	0		0	0	0	0	
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-28 868	-21 591	-23 750	-26 125	-28 738	-31 611	*10,0%*
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	**686 434**	**293 341**	**2 283 331**	**1 305 800**	**1 268 639**	**1 836 702**	*58,2%*
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 554 697	2 241 131	2 534 472	4 817 803	6 123 602	7 392 241	*34,8%*
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**2 241 131**	**2 534 472**	**4 817 803**	**6 123 602**	**7 392 241**	**9 228 944**	*38,1%*

6.3.4. Etats des engagements Hors bilan prévisionnels

(En milliers de dinars)

	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P	TCAM 21/25
PASSIFS EVENTUELS							
Cautions, avals et autres garanties données	**32 384 847**	**2 273 249**	**2 501 732**	**2 756 304**	**3 040 055**	**3 356 446**	*10,2%*
a-En faveur des établissments bancaires et financiers	720 351	492 302	507 071	522 283	537 952	554 090	*3,0%*
b-En faveur de la clientèle	1 664 497	1 780 948	1 994 661	2 234 021	2 502 103	2 802 355	*12,0%*
Crédits documentaires	**648 474**	**868 547**	**972 772**	**1 089 505**	**1 220 245**	**1 366 675**	*12,0%*
a-En faveur de la clientèle	588 616	837 539	938 044	1 050 609	1 176 683	1 317 885	*12,0%*
b-Autres	59 858	31 007	34 728	38 895	43 563	48 790	*12,0%*
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	**33 033 321**	**3 141 796**	**3 474 504**	**3 845 808**	**4 260 300**	**4 723 120**	*10,7%*
ENGAGEMENTS DONNES							
Engagements de financements donnés	**1 003 913**	**1 248 918**	**1 398 789**	**1 566 643**	**1 754 640**	**1 965 197**	*12,0%*
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 248 918	1 398 789	1 566 643	1 754 640	1 965 197	*12,0%*
Engagements sur titres	**37 166**	**3 913**	**3 913**	**3 913**	**3 913**	**3 913**	*0,0%*
a-Participations non libérées	36 818	3 903	3 903	3 903	3 903	3 903	*0,0%*
b-Titres à recevoir	348	10	10	10	10	10	*0,0%*
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**1 041 079**	**1 252 831**	**1 402 702**	**1 570 556**	**1 758 553**	**1 969 110**	*12,0%*
ENGAGEMENTS RECUS							
Garanties reçues	4 914 394	4 886 792	5 766 955	6 323 229	6 991 751	7 563 621	*11,5%*
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	**4 914 394**	**4 886 792**	**5 766 955**	**6 323 229**	**6 991 751**	**7 563 621**	*11,5%*

6.4. Indicateurs de gestion et principaux ratios prévisionnels :

6.4.1. Principaux indicateurs d'activité et d'exploitation :

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P
Dépôts et avoirs de la clientèle	14 786 832	16 220 062	18 194 487	20 375 840	22 819 127	25 555 442
Créances nettes sur la clientèle	11 340 970	12 138 035	12 820 783	13 984 766	15 401 773	16 574 034
Total capitaux propres avant affectation résultat	1 753 926	1 842 760	2 125 268	2 391 090	2 697 247	3 057 922
Capitaux propres avant résultat	1 472 084	1 575 920	1 749 860	1 994 369	2 252 732	2 542 161
Capital social	178 500	178 500	178 500	178 500	178 500	178 500
Total Bilan	17 874 419	19 229 873	21 967 616	24 380 625	27 220 706	30 423 157
PNB	940 838	1 015 466	1 125 748	1 229 941	1 373 218	1 552 434
Commissions nettes	211 815	220 006	241 895	268 503	298 039	330 823
Charges générales d'exploitation	154 312	170 959	184 064	193 764	207 855	229 418
Frais de personnel	217 202	238 432	266 486	315 188	353 740	379 617
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisatio	36 500	40 099	44 592	50 255	55 910	61 730
Frais généraux	408 014	449 490	495 142	559 207	617 505	670 765
Résultat d'exploitation	395 154	369 331	492 008	520 974	591 311	698 210
Résultat net	281 842	266 840	375 409	396 721	444 515	515 762
Dividendes	0	178 500	93 394	131 393	138 852	155 580

6.4.2. Principaux ratios

a. Ratios de structure

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P
Total capitaux propres avant affectation résultat / Total bilan	9,8%	9,6%	9,7%	9,8%	9,9%	10,1%
Dépôts de la clientèle / Total bilan	82,7%	84,3%	82,8%	83,6%	83,8%	84,0%
Créances nettes sur la clientèle / Total bilan	63,4%	63,1%	58,4%	57,4%	56,6%	54,5%
Dépôts de la clientèle / Créances nettes sur la clientèle	130,4%	133,6%	141,9%	145,7%	148,2%	154,2%

b. Ratios de productivité

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P
Coefficient d'exploitation (Frais généraux /PNB)	43,4%	44,3%	44,0%	45,5%	45,0%	43,2%
Commissions nettes / Frais de personnel	97,5%	92,3%	90,8%	85,2%	84,3%	87,1%
Frais de personnel / Produit Net Bnacaire	23,1%	23,5%	23,7%	25,6%	25,8%	24,5%

d. Ratios de rentabilité

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P
ROE =(résultat net / capitaux propres avant résultat)	19,1%	16,9%	21,5%	19,9%	19,7%	20,3%
ROA = Résultat net / total actif	1,6%	1,4%	1,7%	1,6%	1,6%	1,7%
Résultat net / Produit net bancaire	30,0%	26,3%	33,3%	32,3%	32,4%	33,2%
Produit net bancaire / Total Bilan	5,3%	5,3%	5,1%	5,0%	5,0%	5,1%
Dividendes / Capital social	0,0%	100,0%	52,3%	73,6%	77,8%	87,2%
Commissions nettes / Produit Net Bancaire	22,5%	21,7%	21,5%	21,8%	21,7%	21,3%

e. Ratios de risque

Désignation	2020	2021	2022 P	2023 P	2024 P	2025 P
Créances classées en MD (a)	798	852	997	1 117	1 228	1 323
Total engagement en MD (b)	14 216	15 503	16 589	18 714	20 805	22 721
Provisions sur créances classées hors provision collective (en MD)	379	429	526	628	741	868
Agios réservés	138	163	192	226	263	302
Total Provisions & agios réservés (c)	516	592	718	854	1 004	1 171
Taux de créances classées (a) / (b)	5,6%	5,5%	6,0%	6,0%	5,9%	5,8%
Taux de couverture de l'ensemble des créances (c) / (a)	64,7%	69,4%	72,1%	76,4%	81,7%	88,5%
Ratio de solvabilité	13,25%	14,0%	16,8%	16,1%	15,8%	15,2%
Ratio Tier 1	10,25%	10,5%	12,6%	12,3%	12,2%	12,4%
Ratio de liquidité (LCR)	193,0%	416,8%	600,3%	620,8%	635,8%	648,4%
Ratio crédits / dépôts	95,0%	84,8%	90,4%	89,7%	88,8%	88,0%

6.5. Avis des commissaires aux comptes sur les informations financières prévisionnelles de la période allant de 2021-2025 :

KPMG

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

FINOR

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Center Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie
Tél (LG) : +216 70 72 84 50
Fax : +216 70 72 84 05
RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000
Email : administration@finor.com.tn

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA PERIODE ALLANT DE 2021 A 2025

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », et dans le cadre de l'opération d'émission d'un emprunt obligataire subordonné avec appel public à l'épargne, nous avons examiné les données financières prévisionnelles de la période allant de 2021 à 2025 telles qu'elles sont annexées au présent avis, et dont les principaux indicateurs prévisionnels se présentent comme suit :

(en MDT)

Désignation	2021(*)	2022	2023	2024	2025
Produit Net Bancaire	1 015	1 126	1 230	1 373	1 552
Résultat d'exploitation	369	492	521	591	698
Résultat net	267	375	397	445	516
Total Bilan	19 230	21 968	24 381	27 221	30 423

(*) Ces données sont alignées aux réalisations de l'exercice 2021.

Ces prévisions financières et les hypothèses sous-jacentes présentées dans les notes explicatives aux informations prévisionnelles sur la base desquelles elles ont été établies, relèvent de la responsabilité de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la banque.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie, et notamment la norme internationale relative à l'examen d'informations financières prévisionnelles ISAE 3400. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues par la direction constituent une base acceptable pour l'établissement des informations financières prévisionnelles, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses, et de s'assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux états financiers prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers états financiers annuels de la banque. Notre mission ne vise pas une assurance quant à la réalisation des prévisions financières et il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les données historiques présentées dans les comptes prévisionnels incluent des informations extraites des états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ayant fait l'objet, de notre part, d'un audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie.
Les données de l'exercice 2021 ont été alignées aux réalisations du même exercice telles que examinées par le conseil d'administration de la Banque en date du 16 mars 2022.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant les hypothèses retenues par la direction, il ne nous est pas apparu que les hypothèses ne constituent pas une base raisonnable pour les informations financières prévisionnelles au titre de la période allant de 2021 à 2025.

A notre avis, les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et elles sont synthétisées dans un bilan, un état de résultat, un état de flux de trésorerie et un état des engagements hors bilan établis conformément aux normes comptables applicables en Tunisie et en conformité avec les méthodes comptables utilisées pour l'établissement des états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

Nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations sont susceptibles d'être différentes des prévisions, parfois de manière significative, dès lors que les événements ne se produisent pas toujours comme prévu.

Tunis, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH